

# Bulletin du Conseil communal

N° 14



**Lausanne**

Séance du 17 février 2015 – Première partie



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

### Séance du 17 février 2015

14<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 février 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

#### Sommaire

**Ordre du jour** ..... 385

**Première partie**..... 392

#### Communications

Ouverture de la séance ..... 392

Décès de M. Alain Favre, ancien conseiller communal ..... 392

Demandes d'urgence de la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 17 février 2015 ..... 393

Réponse de la Municipalité à la question N° 31 de M. Pierre-Antoine Hildbrand concernant la construction de logements à Lausanne ..... 394

Réponse de la Municipalité à la question N° 32 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Logements subventionnés à Lausanne et rendement » ..... 402

Lettre de la Municipalité concernant l'évaluation du dispositif de réservations des lits dans les hébergements d'urgence de la Ville ..... 404

Réponse de la Municipalité à la Pétition du collectif : « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts de 718 signatures : « Opposition aux demandes de permis de construire au chemin des Cottages 1, 3 et 5 »..... 407

Lettre de la Municipalité concernant la Tour de Sauvabelin – Ouverture d'un compte d'attente..... 410

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 11 juin 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Chailly : transformation de la Maison de quartier en établissement public ? » ..... 411

Lettre de la Municipalité concernant PALM 2012 – Volet Mobilité douce – Demande d'ouverture d'un compte d'attente ..... 412

#### Communications – Dépôts

Question écrite de M. Romain Felli : « Rendements de la Caisse de pensions, franc fort et bulle carbone » ..... 413

Interpellation de M. Robert Joosten : « Trois passages piétons dangereux à la place Chauderon » ..... 413

Interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Comment la Ville de Lausanne défend-elle ses intérêts auprès de la Berne fédérale ? » ..... 413

Interpellation de M. Pierre Oberson : « Ouverture d'un carré musulman oui mais ? » ..... 413

Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « “Libérer l'espace public” lausannois de la pollution visuelle de l'affichage publicitaire » ..... 414

Interpellation de M. Vincent Rossi : « Comment va la maison de paille ? » ..... 414

Interpellation de M. Philippe Clivaz : « La Sallaz en chantier, j'en suis fort aise, eh bien attendez maintenant ! » ..... 414

Interpellation de M <sup>me</sup> Thérèse de Meuron : « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) » .....	414
Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » .....	414
Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts : « Beaulieu : aux Bâlois les bénéfiques, aux contribuables lausannois et vaudois les déficits ? De la transparence et de l'anticipation, svp ! » .....	414
<b>Questions orales</b> .....	415
<b>Maintenance et développement du Système d'information des ressources humaines (SIRH)</b>	
Préavis N° 2014/56 du 2 octobre 2014 .....	419
Rapport .....	430
Discussion .....	431
<b>Éléments de stratégie et de planification énergétique. Réponse aux postulats de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? », de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement », de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W », de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! », de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » et de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant »</b>	
Rapport-préavis N° 2014/65 du 16 octobre 2014 .....	433
Rapport .....	462
Discussion .....	467
<b>Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la révision du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne</b>	
Préavis N° 2014/70 du 23 octobre 2014 .....	476
Rapport .....	491
Discussion .....	495
<b>Projet Lavey+ : retard de la phase de réalisation. Crédit d'études complémentaire</b>	
Préavis N° 2014/68 du 23 octobre 2014 .....	508
Rapport .....	515
Discussion .....	517

## Ordre du jour

### A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Communications.

### B. QUESTIONS ORALES

### C. RAPPORTS

- R42. Postulat de M. Gilles Meystre : « Énotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! » (FIPAV, AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- R45. Rapport-préavis N° 2014/39 : Réponse au postulat de M. Yves-André Cavin et consorts relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud–Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires. (TRX, SiL). OLIVIER FALLER.
- R47. Projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Projet de modification du Règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale ». (AGC, LSP). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- R48. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! » (EJCS, LSP). BENOIT GAILLARD.
- R49. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne ». (TRX). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R51. Préavis N° 2014/56 : Maintenance et développement du Système d'information des ressources humaines (SIRH). (AGC). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R52. Préavis N° 2014/57 : Outil communal de gestion de la relation avec les clients et les citoyens. (AGC, SiL). JANINE RESPLENDINO.
- R53. Postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres ». (TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R54. Préavis N° 2014/59 : Piscine de Mon-Repos. Réfection de la toiture. (SIPP). SANDRINE SCHLIENGER.
- R56. Préavis N° 2014/61 : Plan partiel d'affectation « Beau-Rivage » concernant les terrains compris entre le quai de Belgique, la place du Général-Guisan, l'avenue des Oscherins, le chemin de Beau-Rivage, la limite sud des parcelles N<sup>os</sup> 5449, 5450, 5451, 7477, 5453 et la limite ouest des parcelles N<sup>os</sup> 5612 et 1352. Abrogation partielle du plan d'extension N° 629 du 12 septembre 1986. Abrogation du plan d'extension N° 629 annexe 2 du 12 septembre 1986. (TRX). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- R57. Rapport-préavis N° 2014/65 : Éléments de stratégie et de planification énergétique. Réponse à six initiatives (Florian Ruf ; Valéry Beaud ; Yves Ferrari ; Gilles Meystre ; Charles-Denis Perrin). (SiL). YVES FERRARI.
- R58. Préavis N° 2014/70 : Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la révision du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la commune de Lausanne. (TRX, FIPAV). JEAN-LUC CHOLLET.

- R60. Pétition de M<sup>me</sup> Florence Borel et consorts (34 sign.) : « Pour plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch ». (EJCS, TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R61. Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- R62. Rapport-préavis N° 2014/40 : Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R63. Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers ». (TRX). MAURICE CALAME.
- R64. Préavis N° 2014/49 : Parcelle 5954, propriété de la Première Église du Christ Scientiste. Avenue Sainte-Luce 9 à Lausanne. Modification de la servitude de restriction de bâtir ID 007-2008/007728 grevant la parcelle 5954 en faveur de la Commune de Lausanne. Radiation de la servitude de vues droites et obliques. Empiètement ID 007-2008/007729 grevant la parcelle 5954 en faveur de la parcelle 5956, propriété de la Commune de Lausanne. (LSP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- R65. Préavis N° 2014/68 : Projet Lavey+ : retard de la phase de réalisation. Crédit d'études complémentaire. (SiL). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R66. Postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques ». (AGC, TRX, FIPAV, SiL, SIPP). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- R67. Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf et consorts : « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! » (SIPP, LSP, EJCS, FIPAV, AGC). ELIANE AUBERT.
- R68. Rapport-préavis N° 2014/79 : Politique municipale en matière de prévention et de vie nocturne. Réponses à cinq initiatives (Philippe Mivelaz ; Natacha Litzistorf Spina ; Vincent Rossi ; Mathieu Blanc) et deux pétitions (Tamara Primmaz ; Jeunes Libéraux-Radicaux) (LSP, EJCS). HENRI KLUNGE.

## **D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

### INITIATIVES

- INI28. Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Évéquoz et consorts : « Stop à la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Place aux plantes indigènes dans les commerces et les jardins lausannois ! » (11<sup>e</sup>/20.1.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI29. Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (11<sup>e</sup>/20.1.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI30. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche. » (11<sup>e</sup>/20.1.15). DISCUSSION PREALABLE.

### INTERPELLATIONS

- INT28. Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « En Cojonnex. Pour qui seront les nouveaux logements ? » (2<sup>e</sup>/9.9.14) [LSP/15.1.15]. DISCUSSION.
- INT29. Interpellation de M. Roland Philippoz : « Sécurisons les zones 30 ». (3<sup>e</sup>/23.9.14) [TRX/15.1.15]. DISCUSSION.
- INT30. Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Le gaz sous pression ? » (6<sup>e</sup>/11.11.14) [SiL/22.1.15]. DISCUSSION.

- INT31. Interpellation de M. Johan Pain : « Sécuriser les passages piétons constitue une priorité ». (6<sup>e</sup>/11.11.14) [TRX, LSP/15.1.15]. DISCUSSION.
- INT32. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Trafic automobile et agglomération lausannoise : quo vadis ? » (9<sup>e</sup>/9.12.14) [TRX, AGC/29.1.15]. DISCUSSION.
- INT33. Interpellation de M. Johan Pain : « Amélioration de la circulation des transports publics entre Ouchy et la Maladière ». (9<sup>e</sup>/9.12.14) [TRX, AGC/22.1.15]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 3.3 (18 h et 20 h 30), 17.3 (18 h et 20 h 30), 31.3 (18 h et 20 h 30), 21.4 (18 h et 20 h 30), 5.5 (18 h et 20 h 30), 19.5 (18 h et 20 h 30), 2.6 (18 h et 20 h 30), 16.6 (18 h et 20 h 30) et 17.6 (19 h 30), 30.6 (18 h et 20 h 30), 25.8 (de 18 h à 20 h), 8.9 (18 h et 20 h 30), 22.9 (18 h et 20 h 30), 6.10 (18 h et 20 h 30), 27.10 (18 h et 20 h 30), 10.11 (18 h et 20 h 30), 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL :

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.6.14 Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 26.8.14 Motion de M. Hadrien Buclin : « Un 'reçu' pour limiter les contrôles policiers au faciès ». (LSP). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/35 : Réponse de la Municipalité au postulat Évelyne Knecht « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). MYRELE KNECHT.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/38 : Politique communale en matière d'achat de véhicules. Réponse à deux initiatives (Alain Hubler ; Guy Gaudard). (FIPAV, SiL). VALENTIN CHRISTE.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). DIANE WILD.
- 23.9.14 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace ». (TRX, LSP). JOHANN DUPUIS.
- 23.9.14 Postulat de M. Daniel Bürgin : « Pour un filtre Internet à la source ». (SiL, AGC). GILLES MEYSTRE.

- 28.10.14 Rapport-préavis N° 2014/50 : Métamorphose. Critères et modalités d'attribution des parcelles de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, mesures visant à soutenir le logement d'utilité publique et les coopératives d'habitants. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts. (LSP, TRX). PHILIPP STAUBER.
- 28.10.14 Rapport-préavis N° 2014/53 : Interventions municipales en faveur de l'économie locale. Réponse à quatre initiatives (Fabrice Ghelfi ; Élisabeth Müller ; Pierre-Antoine Hildbrand ; Julien Sansonnens) et une pétition (Conseil des jeunes). (AGC). ALAIN HUBLER.
- 28.10.14 Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (TRX, LSP). YVAN SALZMANN.
- 28.10.14 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude du 'budget participatif' à Lausanne ». (FIPAV). THERESE DE MEURON.
- 28.10.14 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 28.10.14 Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Rue de Genève 85... et après ». (LSP). PIERRE OBERSON.
- 28.10.14 Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Planification des logements d'utilité publique ». (LSP). ROLAND PHILIPPOZ.
- 28.10.14 Postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- 11.11.14 Préavis N° 2014/58 : Aliénation des parcelles 102, 107 ainsi que de la parcelle 399 nouvellement créée, suite à la division de la parcelle 107 en deux bien-fonds distincts, sises au lieu-dit « Vers chez les Rod » sur la commune de Ropraz. (LSP). ANDRE GEBHARDT.
- 11.11.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! » (LSP). DENIS CORBOZ.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/67 : Métamorphose. Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d'un groupe de concertation. (SiL, TRX). DAVID PAYOT.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/69 : Politique du logement. Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et du Canton. Règlement communal sur l'aide individuelle au logement. (LSP, SIPP). BLAISE MICHEL PITTON.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/72 : Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse à deux motions (Fabrice Ghelfi ; Axel Marion). (AGC, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 9.12.14 Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour une administration communale au service de tous les habitants ». (AGC). JEAN-MARIE CHAUTEMS.
- 9.12.14 Postulat de M<sup>m</sup>c Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.

- 9.12.14 Préavis N° 2014/74 : Musée historique de Lausanne. Rénovation et transformation de l'exposition permanente et entretien du bâtiment. Demande de crédit d'ouvrage. (AGC, LSP, TRX). ALAIN HUBLER.
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/75 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP). DENIS CORBOZ.
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/76 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration ». Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc / Montblesson / Chalet-à-Gobet ». (TRX). ANDRE GEBHARDT.
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/77 : Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/78 : Rénovation et modernisation des toilettes publiques en ville de Lausanne. 1<sup>re</sup> phase. (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- 20.1.15 Rapport-préavis N° 2014/80 : Réponse au postulat de M. Stéphane Michel « Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne ». (TRX). LAURENT REBEAUD.
- 20.1.15 Préavis N° 2014/81 : Transformation du collège de Petit-Vennes à la route de Berne 50 en une structure d'accueil de la petite enfance de 44 places. (EJCS, TRX, LSP). MARIA VELASCO.
- 20.1.15 Pétition du PDC Lausanne et consorts : « Stop à la pénurie de places de crèches à Lausanne ! » (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement ». (TRX, LSP). THERESE DE MEURON.
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques ». Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges. (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2014/82 : Développement du réseau TL. Réponse à quatre initiatives (Yves-André Cavin ; Évelyne Knecht ; Élisabeth Müller ; Denis Corboz) et deux pétitions (Jean-Pierre Marti ; Marie Morier-Genoud). (AGC). GIAMPIERO TREZZINI.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2014/83 : Politique de sécurité publique. Réponses à neuf initiatives (Fabrice Ghelfi ; Natacha Litzistorf Spina ; Pierre Oberson ; Jean-Luc Laurent ; Mathieu Blanc ; Rebecca Ruiz ; Nkiko Nsengimana) et cinq pétitions (habitants et commerçants du quartier Maupas-Chauderon ; habitants et usagers du quartier de St-Roch ; Éric Oberti ; UDC section Lausanne ; Andreia Barata). (LSP, AGC, SIPP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). BENOIT GAILLARD.
- 17.2.15 Préavis N° 2014/84 : Chemin du Chasseron 6. Levée de la servitude « Genre et hauteur des constructions ID 007-2000/001332 » grevant la parcelle 1012 du chemin du Chasseron 6 en faveur des parcelles 16 et 17 du chemin de la

- Vallombreuse 10, propriétés de la Commune de Lausanne. (LSP). FABRICE MOSCHENI.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation, signalisation, communication : Lausanne pôle culturel ». Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » (AGC). Rapport-préavis N° 2015/1 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponses à onze initiatives (Grégoire Junod ; Gilles Meystre ; Claire Attinger ; Françoise Longchamp ; Évelyne Knecht ; Rebecca Ruiz ; Myriam Tétaz ; Philippe Clivaz ; Pierre-Antoine Hildbrand), deux interpellations (Françoise Longchamp ; Yves Adam) et une pétition (POP Jeunesses popistes). (AGC, EJCS). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/2 : Bien-être au travail et gestion des absences. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). CAROLINE ALVAREZ HENRY.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/3 : La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de M. Axel Marion. (EJCS). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/4 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). ANDRE MACH.
- 17.2.15 Préavis N° 2015/5 : Centre sportif de Praz-Séchaud. Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique. Remplacement de l'éclairage. (SIPP). PHILIPPE MIVELAZ.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/6 : Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud. Zone spéciale selon l'article 50a, lettre b LATC et zone agricole selon l'article 52 LATC. Abrogation partielle du plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Études d'impact sur l'environnement. Constitution de droits distincts et permanents de superficie conditionnels. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bruits ou chuchotements dans les bois du Jorat... ? ». (TRX, SiL, FIPAV, LSP). DANIEL DUBAS.
- 17.2.15 Préavis N° 2015/7 : Modification du règlement de la taxe de séjour. (AGC). GILLES MEYSTRE.
- 17.2.15 Préavis N° 2015/8 : Rentrée scolaire 2015. Constructions de trois pavillons modulaires durables pour les collèges de Vers-chez-les-Blanc, Montoie et Chandieu. (EJCS, TRX). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Préavis N° 2015/9 : Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles de logements à loyers subventionnés, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis au chemin de Montelly 34 à 44. Octroi des aides publiques prévues par la loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (LSP). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 17.2.15 Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf : « Pour que Lausanne brigue la distinction Fair Trade Town ». (AGC, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- 17.2.15 Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.

**II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)**

- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2<sup>e</sup>/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? » (14<sup>e</sup>/6.5.14) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? » (14<sup>e</sup>/6.5.14) [AGC, TRX, FIPAV, LSP]. DISCUSSION.
- 20.5.14 Interpellation de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? » (15<sup>e</sup>/20.5.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 7.10.14 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour en savoir plus sur l'aéroport de la Blécherette ». (4<sup>e</sup>/7.10.14) [TRX]. DISCUSSION.
- 28.10.14 Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Autorisation de prolonger l'ouverture des clubs au-delà de l'heure de police : des décisions arbitraires ? » (5<sup>e</sup>/28.10.14) [SIPP]. DISCUSSION.
- 9.12.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Mesures d'éloignement : quelle application, quel bilan ? » (9<sup>e</sup>/9.12.14) [LSP, EJCS]. DISCUSSION.
- 9.12.14 Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Parcelles CFF à Lausanne : une valorisation maximale ? » (9<sup>e</sup>/9.12.14) [LSP, TRX]. DISCUSSION.
- 9.12.14 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Carré ou pas ? » (9<sup>e</sup>/9.12.14) [SIPP]. DISCUSSION.
- 9.12.14 Interpellation de M. Vincent Rossi : « Quelle mobilité pour Lausanne durant les travaux ? » (9<sup>e</sup>/9.12.14) [TRX, AGC]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « AFJD – Association pour la formation des jeunes danseurs : culture ou formation ? » (11<sup>e</sup>/20.1.15) [AGC]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise ». (11<sup>e</sup>/20.1.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M<sup>me</sup> Myrèle Knecht : « La Fondation City Management est-elle vraiment efficace dans sa forme, ses statuts et son fonctionnement actuels pour faire face aux problèmes du petit commerce indépendant (commerce de détail, commerce particulier ou artisanat) et de sa place dans la ville de Lausanne, tel qu'il se pose actuellement ? » (11<sup>e</sup>/20.1.15) [AGC, LSP]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « La Municipalité dispose-t-elle d'un plan B pour le grand stade d'athlétisme ? » (11<sup>e</sup>/20.1.15) [SIPP, TRX]. DISCUSSION.
- 20.1.15 Interpellation de M. David Payot : « Lausanne hors zone TISA ? » (11<sup>e</sup>/20.1.15) [AGC]. DISCUSSION.

## Première partie

Membres absents excusés : M<sup>mcs</sup> et MM. Sylvianne Bergmann, Laurianne Bovet, Jean-François Cachin, Thérèse de Meuron, Cédric Fracheboud, Nicolas Gillard, Claude Nicole Grin, Pierre-Antoine Hildbrand, Anne-Lise Ichters, André Mach, Gianna Marly, Vincent Mottier, Pierre Oberson, Pierre-Yves Oppikofer, Janine Resplendino, Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : --

Membres présents 84

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 0

**Effectif actuel 100**

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

## Communication

Ouverture de la séance

**Le président** : – Comme d'habitude, j'ouvrirai cette séance avec une petite phrase. « Exige beaucoup de toi-même et attend peu des autres, ainsi beaucoup d'ennuis te seront épargnés », Confucius.

J'aimerais aussi vous remercier pour les trois séances qui se sont suivies au mois de janvier. On a bien avancé et nous avons un ordre du jour à trois pages pour la première fois depuis bien longtemps. J'espère qu'on pourra aussi éliminer quelques points aujourd'hui, de façon à pouvoir maintenir un bon rythme.

J'excuse également M. le municipal Vuilleumier, qui aura un peu de retard. Il est pris par une séance avec le Conseil d'Etat.

---

## Communication

Décès de M. Alain Favre, ancien conseiller communal

**Le président** : – J'ai une nouvelle un peu triste à vous communiquer. Le 6 février, M. Alain Favre est décédé dans sa 76<sup>e</sup> année. Il a été conseiller communal de 1970 à 1993. Il a été membre de la Commission de gestion en 1971 et, surtout, membre de la Commission des finances de 1974 à 1978, qu'il a vice-présidée en 1977 et 1978. Il a été même second vice-président du Conseil communal en 1993, année où il a démissionné. Il était membre du Parti radical ; certains d'entre vous l'ont connu. En son souvenir, et pour témoigner notre sympathie vis-à-vis de sa famille, à qui j'envoie toutes nos condoléances, je vous saurais gré de vous lever et d'observer une minute de silence.

*L'assemblée et le public se lèvent pour observer une minute de silence.*

---

## Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 17 février 2015

Lausanne, le 23 janvier 2015

### Concerne : séance du Conseil communal 17 février 2015

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes pour la séance du Conseil communal du 17 février 2015.

**R51. Préavis N° 2014/56 :** Maintenance et développement du Système d'information des ressources humaines (SIRH). (AGC).

Motif : une partie du crédit d'investissement demandé dans ce préavis concerne la modification de l'applicatif actuel (PeopleSoft) afin d'intégrer les nouveaux mécanismes de rémunération issus de la réforme Equitas. La Municipalité ayant décidé la mise en œuvre d'Equitas pour fin 2016, il est primordial de disposer des montants début 2015 afin de donner les mandats correspondants aux sociétés de services qui seront retenues pour soutenir le Service du personnel et le Service d'organisation et d'informatique dans la réalisation et les tests des nouveaux mécanismes de rémunération. Ces travaux ne devront en aucun cas perturber les programmes et les données actuelles sur lesquelles la paie s'effectue chaque mois. Plus vite les tests débiteront, plus la sécurité de la production des salaires sera ainsi assurée.

**R57. Rapport-préavis N° 2014/65 :** Eléments de stratégie et de planification énergétique. Réponse à six initiatives (Florian Ruf ; Valéry Beaud ; Yves Ferrari ; Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat ; Charles-Denis Perrin et consorts). (SiL).

Motif : ce rapport-préavis sollicite le financement d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie qui fait partie de la stratégie globale des Services industriels. Ce projet permettra de mettre en place l'organisation et d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux objectifs d'efficacité énergétique de la stratégie 2050, en traitement actuellement par les Chambres fédérales. Ce projet est également convergent avec celui de contrat de quartier des Boveresses et les activités du centre Contact énergies des SiL. Une décision rapide du Conseil communal permettra une bonne coordination des ces différentes actions.

**R58. Préavis N° 2014/70 :** Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la révision du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la commune de Lausanne. (TRX, FIPAV).

Motif : l'urgence est requise car l'adoption de ce règlement par le Conseil communal revêt un enjeu financier important. Il conviendra ensuite de le transmettre rapidement au Canton afin qu'il valide son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**9.12.14 Préavis N° 2014/68 :** Projet Lavey+ : retard de la phase de réalisation. Crédit d'études complémentaire. (SiL).

Motif : les négociations complexes avec les instances cantonales pour le renouvellement de la concession en 2030, dont l'aboutissement est indispensable avant de pouvoir solliciter un crédit de réalisation, sont toujours en cours. Face à ces difficultés de calendrier, un crédit complémentaire est nécessaire pour financer des prestations déjà réalisées par le mandataire principal, régler les frais relatifs aux procédures administratives en cours et couvrir les intérêts intercalaires supplémentaires causés par le retard du démarrage de la construction. Le crédit permettra également de poursuivre certaines études particulières.

**9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/79 :** Politique municipale en matière de prévention et de vie nocturne. Réponses à cinq initiatives (Philippe Mivelaz et consorts ; Natacha Litzistorf Spina et consorts ; Vincent Rossi et consorts ; Mathieu Blanc et consorts) et à deux pétitions (Tamara Primmaz et Cristina Kupfer-Roque ; Jeunes Libéraux-Radicaux) (LSP, EJCS).

Motif : le recrutement d'une dizaine d'intervenant-e-s à temps partiel ainsi que d'un-e coordinateur/trice / chef-fe d'équipe doit être lancé dans les meilleurs délais afin de pouvoir assurer le bon démarrage du projet-pilote, prévu pour l'été 2015.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

---

### **Communication**

Réponse de la Municipalité à la question N° 31 de M. Pierre-Antoine Hildbrand concernant la construction de logements à Lausanne

Lausanne, le 18 décembre 2014

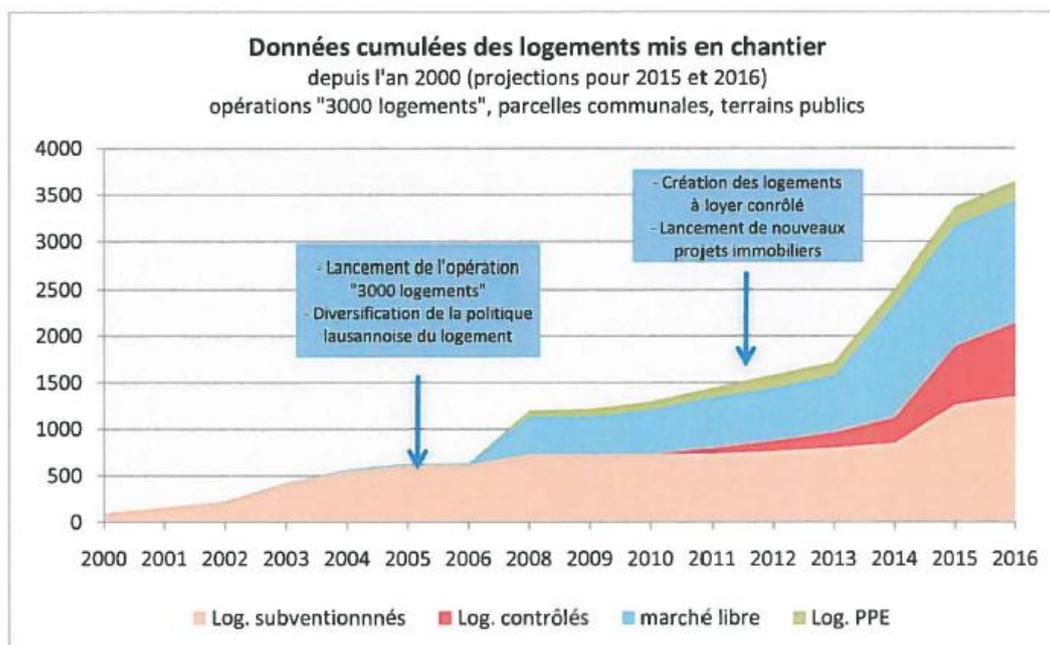
*Vu le taux de vacance et le niveau des loyers, de nombreux acteurs politiques, publics et privés se préoccupent et agissent pour la construction de logements. Aussi, je me permets de vous poser les questions suivantes.*

Suivaient les six questions traitées ci-dessous.

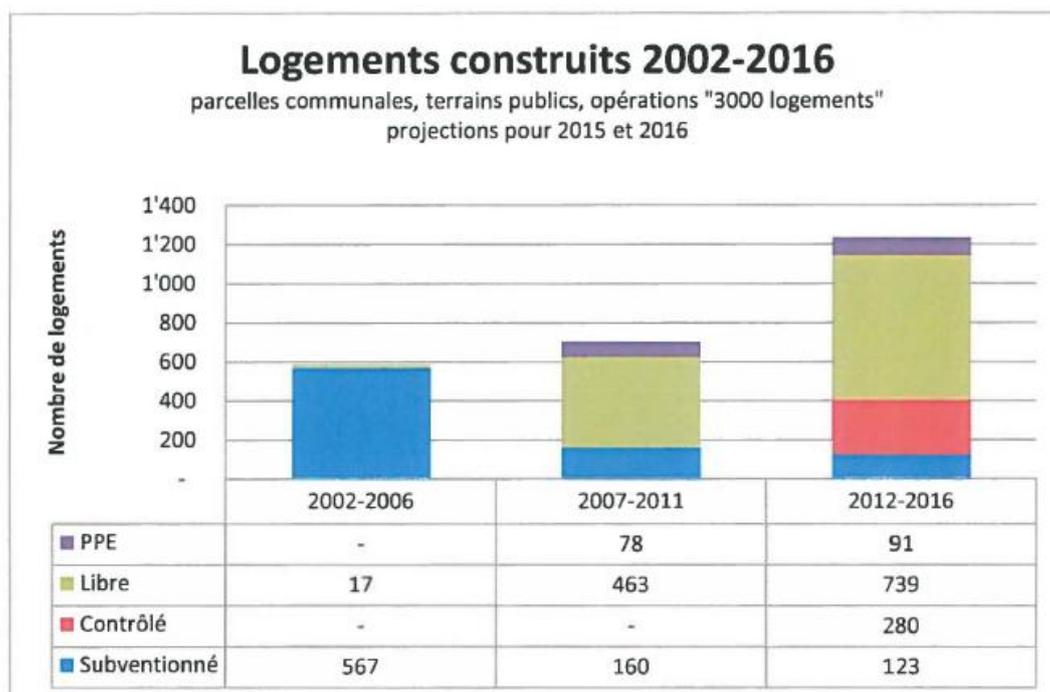
#### **Réponse de la Municipalité**

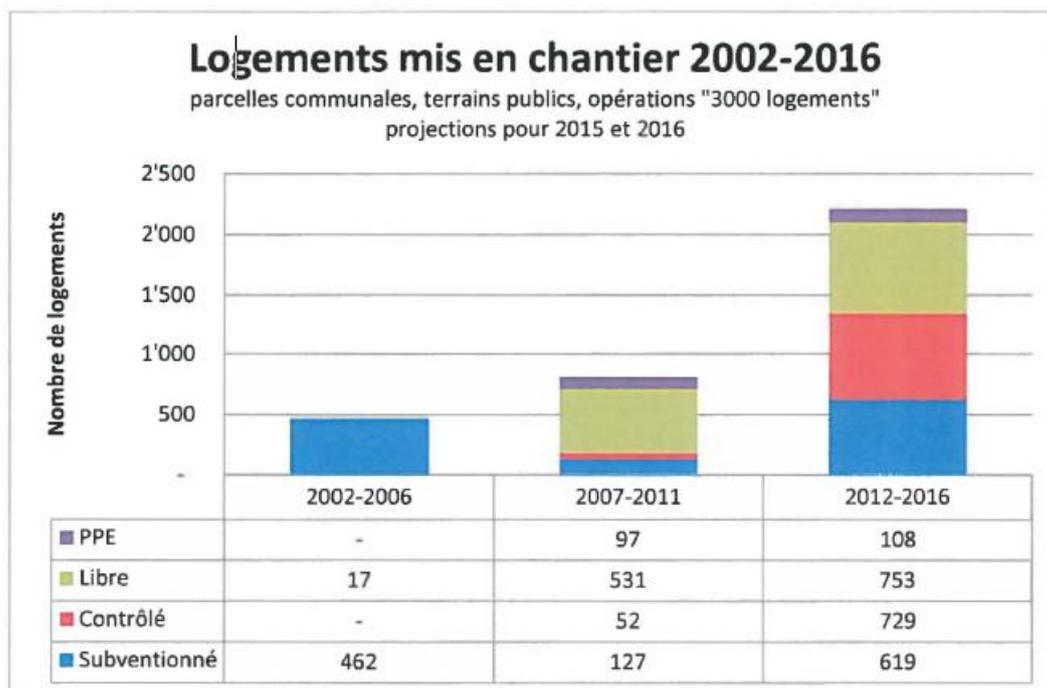
En préambule et avant de répondre précisément aux questions posées, quatre constats peuvent être faits concernant la politique du logement poursuivie par la Ville depuis l'an 2000 :

1. Depuis le début des années 2000, la construction de logements s'est considérablement accélérée. **Entre 2000 et 2016, sur l'ensemble des opérations 3'000 nouveaux logements et autres projets sur parcelles publiques, environ 3'600 logements auront été mis en chantier.**



Sur les trois dernières législatures, y compris l'actuelle, l'accélération des projets est significative, qu'il s'agisse des logements réalisés ou des logements mis en chantier.





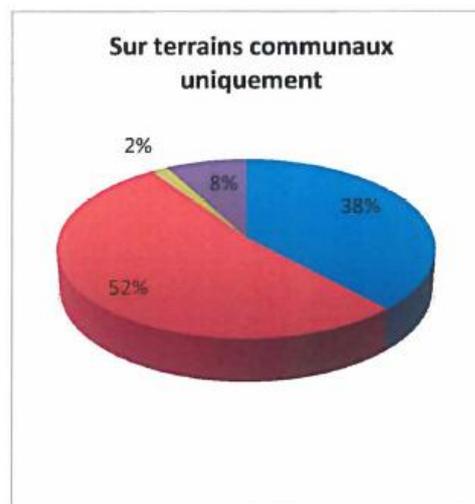
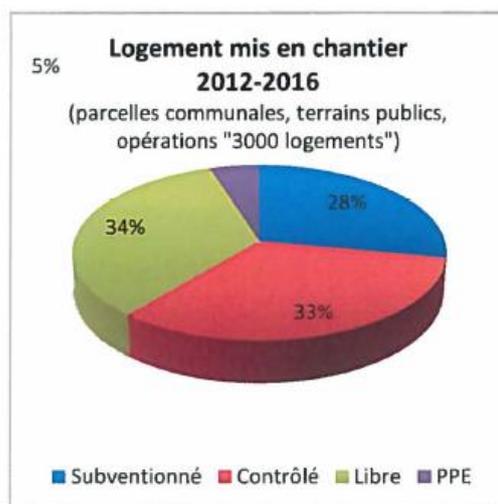
Entre 2002 et 2006, 479 nouveaux logements ont été mis en chantier.

Entre 2007 et 2011, 807 nouveaux logements ont été mis en chantier.

Entre 2012 et 2016, 2'209 nouveaux logements ont été mis ou seront mis en chantier<sup>1</sup>

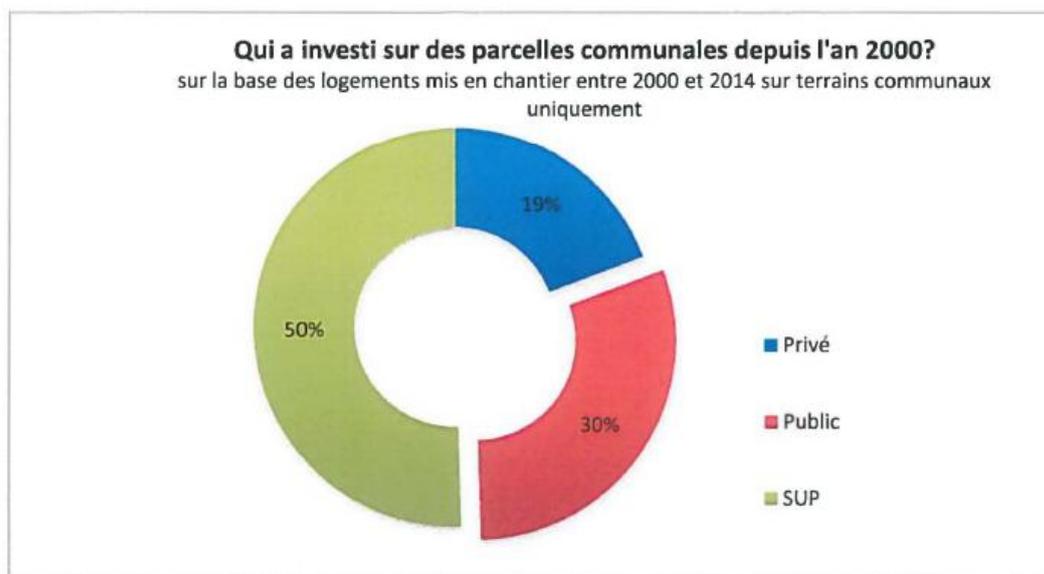
2. Depuis le début des années 2000, la politique communale du logement a connu plusieurs cycles. Jusqu'en 2006, la Ville de Lausanne construit presque exclusivement des logements subventionnés sur ses parcelles. Entre 2007 et 2011, l'accent est mis sur la diversification et le marché libre. **Depuis 2012, Lausanne développe des logements à loyer « contrôlé » qui représentent plus de 50 % des logements mis en chantier sur des terrains communaux. La part de logements subventionnés est de 38 %.**

#### Logements mis en chantier entre 2012 et 2016



<sup>1</sup> 1'072 nouveaux logements ont été mis en chantier sur les seules années 2012 à 2014.

3. L'essentiel des projets développés sur des terrains communaux l'a été par des sociétés d'utilité publique (coopératives) comme l'atteste le graphique ci-dessous.



4. Entre 2000 et 2013, la part de nouveaux logements construits sur des parcelles publiques se situe autour de 20 %, avec d'importantes variations d'une année à l'autre. Cette proportion est aujourd'hui en augmentation. **Sur les 1'673 logements aujourd'hui en chantier à Lausanne, plus de 50 % sont issus du programme « 3000 nouveaux logements » ou autres projets publics. Entre 2015 et 2016, plus de 1'000 logements seront mis en chantier sur des parcelles publiques.** Avec les grands projets à venir (Plaines-du-Loup, Vernand, Malley, Prés-de-Vidy), la part de projets immobiliers développés sur des terrains publics devrait sensiblement augmenter par rapport à la période 2000-2013.

Cela étant, il est répondu comme suit aux questions posées :

- 1) *Quel est le total des logements construits à Lausanne, depuis 2000, 2006 et 2011 ?*

Le tableau ci-dessous donne les chiffres depuis 2000 du nombre de logements construits par année. Ces données sont toutefois à prendre avec beaucoup de prudence. Avant 2011, à l'exception de l'an 2000, année du recensement, les nouveaux logements construits dans les bâtiments existants ne sont pas comptabilisés.

**Logements construits (ayant obtenu le permis d'habiter)**

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1'527	67	253	123	308	239	450	696	172	348	1096	665	309	692

Source : Statistique de la construction (STC) et Service du logement et des gérances

En annexe (annexe 1), est également jointe la liste des logements aujourd'hui en chantier à Lausanne (situation au 1<sup>er</sup> octobre 2014). 1'663 logements<sup>2</sup> (en tenant compte des logements démolis) sont en chantier. Parmi ceux-ci, 926, soit environ 55 %, concernent des logements construits dans le cadre de l'opération « 3000 nouveaux logements » (dont 70 logements dans le quartier des Fiches sur des parcelles privées).

<sup>2</sup>1'965 nouveaux logements pour 302 logements démolis, soit un solde net de 1'663 logements.

- 2) *Quel est le total des logements construits sur des parcelles privées et sur des parcelles publiques durant ces mêmes années ?*

Considérant que les informations se rapportant aux parcelles publiques ont été bien documentées depuis 2000, nous pouvons en donner le détail dans le tableau ci-dessous.

**Logements construits sur des parcelles publiques** (ayant obtenu le permis d'habiter)

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
49	29	91	61	49	135	165	41	0	153	92	91	5	136

Source : Statistique de la construction (STC) et Service du logement et des gérances

Avec d'importantes variations d'une année à l'autre et avec toutes les réserves liées au fait qu'avant 2011, la statistique des logements construits est lacunaire, on peut évaluer la part de logements construits sur des parcelles publiques à environ 20 %.

- 3) *Quel est le total des logements construits sur des parcelles publiques par la FLCL et la SILL et par d'autres coopératives dans ces mêmes années ? De quels types sont-ils ?*

Sur des parcelles publiques, de 2000 à 2013, la FLCL a mis en exploitation 122 logements subventionnés et la SILL 52 logements à loyers contrôlés. S'y ajoutent pour la FLCL, 22 logements subventionnés en chantier (Bonne-Espérance) et pour la SILL, 197 logements mixtes en chantier (Bonne-Espérance, Sallaz, Fiches lots 8-9). S'agissant toujours de la SILL et de la FLCL, 447 nouveaux logements mixtes seront mis en chantier en 2015 et 2016.

Entre 2000 et 2013, les sociétés d'utilité publique (coopératives ou fondations) ont réalisé, également sur des parcelles publiques, 566 logements, soit 404 subventionnés, 78 logements en marché libre et 84 en PPE.

- 4) *Quel est le total des logements subventionnés, à loyers contrôlés, en location sur le marché libre et en PPE en chiffres et au prorata des logements construits au total et sur des parcelles publiques dans ces mêmes années ?*

Comme indiqué plus haut, les données statistiques sur le logement sont très lacunaires depuis l'an 2000.

L'annexe 2 détaille cependant tous les projets développés sur des parcelles publiques et dans le cadre du projet « 3000 logements », de l'an 2000 jusqu'en 2016.

**Depuis 2000 à nos jours<sup>3</sup> les projets sous contrôle des pouvoirs publics représentent au total 1'554 logements qui ont déjà été réalisés (819 subventionnés, 52 contrôlés, 570 marché libre, 113 PPE) et 2'231 logements actuellement en chantier ou qui le seront d'ici 2016 (629 subventionnés, 779 contrôlés, 731 marché libre et 92 PPE).** Ces chiffres n'incluent pas les grands projets qui démarreront à partir de 2017.

- 5) *Combien de logements la Ville a-t-elle achetés et cédés pendant les mêmes périodes ? De quels types sont-ils depuis ?*

Entre 2000 et 2014, la Ville a acquis treize immeubles d'habitation pour un total de 159 logements et 65 chambres. Depuis le début de la législature, six immeubles d'habitation ont été acquis, trois en 2013 et trois en 2014<sup>4</sup>. Après leur achat, aucun immeuble n'a changé d'affectation, ni de public cible. Le tableau annexé (*annexe 3*)

<sup>3</sup> Situation à fin octobre 2014.

<sup>4</sup> Ces chiffres ne comprennent pas les immeubles cédés à la CPCL dans le cadre de la recapitalisation. ni les bâtiments ayant fait l'objet de DDP.

détaille les opérations réalisées par année. Dans le même laps de temps, aucune vente n'a été réalisée.

- 6) *Combien de logements depuis 2000, 2006 et 2011 ont nécessité préalablement à leur construction, un travail du Service d'urbanisme au niveau des plans partiels d'affectation ?*

Comme indiqué en préambule, les informations récoltées depuis 2000 sont de piètre qualité et ne permettent pas de répondre de façon complète à la question posée. Nous disposons cependant de ces données s'agissant des logements construits sur des terrains publics. Au total, environ 60 % des logements construits depuis l'an 2000 ont fait l'objet d'une procédure de légalisation du sol par voie de plans partiels d'affectation (PPA). Onze ont permis la construction de 678 logements au total.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 18 décembre 2014.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

*Annexes : ment.*



Ville de lausanne - SLG

Annexe 2

Logements réalisés et planifiés à Lausanne 2000-2016 (parcelles communales, terrains publics, "3000 logements")

situation octobre 2014

Nombre et type de logements

adresse	maître d'ouvrage	type investisseur	terrain 3000 logements *	projet	Statut avancement	dépôt du permis	permis délivré	début des travaux	fin des travaux										
									subventionné	comblé	marché libre	PPE	Total	819	52	570	113	1554	
<b>Total logements terminés 2000-2014</b>															819	52	570	113	1554
1	Cité-Dernière 18	SC Cité-Dernière	SUP	communal	restructuration	terminé	7.08.1994	31.03.1995	1998	janv 2000	7					7			
2	Figuliers 39 / Rhodanie 66	SC Cité-Dernière	SUP	communal	construction	terminé	8.10.1996	16.10.1997	1998	oct 2000	42					42			
3	Montolieu 37a-b, 56a-d, 58a-d	CPCL	public	public	construction	terminé	7.04.1997	5.02.1998	1999	avril 2001	26					26			
4	Chablais 49	EVAM	public	cantonal	restructuration	terminé	18.08.1999	18.05.2000	2000	déc 2001	3					3			
5	Couchard 19-23	SC Cité-Dernière	SUP	TL	construction	terminé	6.08.1999	18.05.2000	2000	déc 2002	40					40			
6	Jardins-Prélez 1, 2-4, Rensens 13-15, Morges 60a	SC Cité-Dernière	SUP	TL	construction	terminé	6.08.1999	18.05.2000	2000	déc 2002	51					51			
7	Jardins-Prélez 3-5, 6-8, Rensens 17	FLCL	public	TL	construction	terminé	13.07.2000	14.12.2000	2001	avril 2003	61					61			
8	Oiseaux 6	SC Cité-Dernière	SUP	communal	construction	terminé	31.07.2001	1.11.2001	2002	févr 2004	18					18			
9	Hakimind 3 / Arlaud 2	CPCL	public	communal	construction	terminé	20.03.2001	20.09.2001	2002	août 2004	9		4			13			
10	Plaines-du-Loup 2c-2d	SC Cité-Dernière	SUP	communal	construction	terminé	31.02.2002	4.04.2002	2002	sept 2004	18					18			
11	Praine 22a-22b	SC Cité-Dernière	SUP	privé	construction	terminé	20.06.2002	14.11.2002	2002	déc 2004	20					20			
12	Jardins-Prélez 7-9,10-14, Rensens 18-21	CPCL	public	public	construction	terminé	27.11.2001	6.06.2002	2003	août 2005	69					69			
13	Temple 10a-10g	Fondation Pro-Habitat	SUP	communal	construction	terminé	1.07.2002	3.04.2003	2003	sept 2005	46					46			
14	Borde 7	SC Domus	SUP	privé	construction	terminé	13.12.2002	20.04.2003	2003	sept 2005	15					15			
15	Malley 22-24	SC Coopella	SUP	privé	construction	terminé	21.11.2001	2.05.2002	2003	nov 2005	48					48			
16	Colline 14-56	SC Cité-Dernière	SUP	communal	construction	terminé	12.11.2001	25.07.2002	2004	juil. 2006	54					54			
17	Tunnel 10-16 / Deux-Marchés 11-15	SC Tunnel-Riponne	SUP	communal	rénovation	terminé	1.01.2003	22.05.2003	2005	août 2006	22					22			
18	Echallens 85, Recordon 46	SC Logement Idéal	SUP	communal	construction	terminé	20.01.2000	31.05.2001	2004	août 2006	28					28			
19	Clochette 16a-16d	FLCL	public	communal	construction	terminé	12.02.2004	26.08.2004	2004	sept. 2006	29		13			42			
20	Centrale 26-30	FLCL	public	communal	construction	terminé	13.12.2001	18.06.2001	2004	nov. 2006	19					19			
21	Montley 55-57	CPCL	public	public	amén. combles	terminé	13.04.2006	22.08.2006	23.08.2006	20.02.2007	2					2			
22	Mont-d'Or 42	Fond. Val Païsible et Val Fleuri	SUP	communal *	construction	terminé	14.12.2004	29.04.2005	11.04.2012	31.12.2007	39					39			
23	Montmollan 6 / Vallon 17-19	SC Cité-Dernière	SUP	privé	construction	terminé	26.03.2003	23.08.2004	1.07.2006	16.07.2008	6					6			
24	PcC 5a-5b, Jorat10a-12b, 28, 32a, 34, 34a-b, 38d, 49a		privé	privé *	construction	terminé	28.11.2007	19.05.2008	25.09.2008	28.01.2009			13			13			
25	Chablais 30	SC Cité-Dernière	SUP	communal *	rénovation	terminé	02.10.2007	30.05.2008	18.06.2008	30.11.2009	39					39			
26	Grandes-Roches 1-7b	UBS Fund Management	privé	communal *	construction	terminé	01.11.2006	02.07.2007	07.02.2008	10.12.2009			114			114			
27	Beaumont 82 - Salliaz 58	Solvator Fund Management	privé	communal *	construction	terminé	18.12.2007	16.07.2008	05.09.2008	11.06.2010	28					28			
28	Ruffy 57-63	SC Cité-Dernière	SUP	communal *	construction	terminé	07.02.2007	26.07.2007	06.09.2008	30.09.2010	17		47			64			
29	Mallesier 101-125	SCHL	SUP	privé *	construction	terminé	21.06.2007	27.11.2007	13.03.2008	21.12.2010			233			233			
30	Echallens 30	Commune de Lausanne	public	communal *	rénovation	terminé	-	-	21.09.2010	29.03.2011	10					10			
31	Borde 34-44	Fondation Pro-Habitat	SUP	privé *	dém. - constr	terminé	03.01.2008	09.07.2008	17.11.2008	17.08.2011	72					72			
32	Jorat 44 a-c	SC Cité-Dernière	SUP	communal *	construction	terminé	06.12.2007	16.04.2008	20.08.2009	01.09.2011			18			18			
33	Jorat 190 a-h	Netage	SUP	communal *	construction	terminé	13.07.2006	07.01.2008	08.04.2010	21.09.2011	61					61			
34	Entre-Bois 42-44	CPCL	public	public	restructuration	terminé	09.06.2008	03.02.2010	20.08.2010	05.10.2011	2					2			
35	Devin 38	SC Cité-Dernière	SUP	communal *	construction	terminé	05.11.2009	10.03.2010	18.05.2011	20.09.2012			3			3			
36	Entre-Bois 46-50	CPCL	public	public	restructuration	terminé	08.06.2009	03.02.2010	20.08.2010	03.10.2012	2					2			
37	Praine 5a-5c	SILL	public	communal *	construction	terminé	25.05.2009	14.10.2009	16.05.2011	14.01.2013	52					52			
38	Praine 5b-5d-5e	La Vaudoise	privé	communal *	construction	terminé	25.05.2009	14.10.2009	16.05.2011	14.01.2013	68					68			
39	Praz-Gillard 14a-f, 16a-d, 18a-f	SC Coopella	SUP	communal *	construction	terminé	03.07.2007	19.03.2008	13.10.2011	11.07.2013	16					16			
40	Essarts 19-33	Chèche Promotions	privé	communal *	construction	terminé	31.07.2009	10.03.2010	05.07.2012	15.02.2014	16					16			
41	Borde 46-48	SC La Maison Ouvrière	SUP	privé *	rénov. & attique	terminé	07.07.2009	28.08.2010	21.03.2011	15.03.2014	4					4			
42	Borde 50-56	SC La Maison Ouvrière	SUP	privé *	orbation attique	terminé	07.07.2009	28.08.2010	21.03.2011	15.03.2014	8					8			
43	Sauges 18	CPCL	public	public *	construction	terminé	19.07.2011	21.12.2011	20.06.2012	17.04.2014	22					22			
<b>Total logements en chantier 2014-2016</b>															529	779	731	92	2231
1	Bonne-Espérance 30	FLCL	public	communal *	construction	en chantier	20.04.2011	01.02.2012	03.07.2012	01.02.2015	22					22			
2	Bonne-Espérance 32	SILL	public	communal *	construction	en chantier	20.04.2011	01.02.2012	03.07.2012	01.02.2015	18					18			
3	Bois-de-Vaux 40 (construction temporaire)	SC Cité-Dernière	SUP	communal *	construction	demande permis	01.01.2014	2014	2014	2015	62					62			
4	Morges 137-139 / Couchard 4-6	SC Cité-Dernière	SUP	communal *	construction	en chantier	06.09.2010	23.03.2011	07.06.2012	juil 2015	22		58		24	104			
5	Bérée 4a-d (Fiches lot 2)	ECA	privé	public *	construction	en chantier	26.03.2012	28.03.2013	10.07.2013	août 2015			38			38			
6	Diabletens 11	CPCL	public	public *	construction	en chantier	06.04.2011	18.01.2012	24.01.2014	août 2015	10					10			
7	Salliaz 53-55	SILL	public	communal *	construction	en chantier	04.04.2013	17.10.2013	02.12.2013	déc. 2015	29					29			
8	Bérée 36 (Fiches lot 3)	Crédit Agricole	privé	privé *	construction	en chantier	03.12.2013	28.05.2014	25.08.2014	été 2016	38					38			
9	Bérée 14a-20b (Fiches lot 7)	CPCL	public	public *	construction	en chantier	08.03.2013	20.02.2014	2.07.2014	juil 2016	133					133			
10	Sévelin 13a-e	Redstone	privé	public - privé *	construction	en chantier	20.01.2012	25.07.2013	17.06.2014	juil 2016	358					358			
11	Bérée 22A,B,C,D-24A,B-26A,B (lots 8-9)	SILL	public	communal *	construction	en chantier	08.04.2013	22.05.2014	23.06.2014	été 2016	47		52		32	131			
12	Bérée 8a, 12a-c (Fiches lot 5)	Vaudoise	privé	privé *	construction	permis accordé	01.11.2011	07.03.2013	15.12.2014	2016			32			32			
13	Bochardon 11-13	CODHA	SUP	communal *	construction	attente DOP	19.04.2011	14.12.2011	recours	début 2017	13					13			
14	Chally 10-12	CP BCV & CPCL	public	public - privé *	démol-constr.	permis accordé	19.02.2013	10.04.2014	2014	juil 2017			40			40			
15	Les Fiches - lot 4	Vaudoise	privé	privé *	construction	en étude	24.07.2012	1.12.2014	2015	2017			60			60			
16	Sévelin 10, 12, 14a-b, 16	SC Logement Idéal & FMEL	SUP	communal *	construction	demande permis	10.07.2014	1.02.2015	2015	été 2017	70		90			160			
17	Pavement	CPCL	public	public *	construction	étude avant-projet	-	1.02.2015	2015	2018	94					94			
18	Les Fiches - lot 6	FLCL	public	communal *	construction	en étude	-	1.05.2015	2015	2017	31					31			
19	Les Fiches - lot 11	SILL	public	communal *	construction	en étude	27.3.2014	1.05.2015	2015	fin 2017	100		56		36	192			
20	En Cojonnex SILL	SILL	public	communal *	construction	en étude	-	1.07.2015	2015	fin 2017	71					71			
21	Pis Roman Nord	CODHA	SUP	communal *	construction	en étude	-	1.07.2015	2015	fin 2017	85					85			
22	Réservoir du Calvaire	SC Maison Ouvrière	SUP	communal *	construction	étude avant-projet	-	1.06.2015	2015	fin 2017	80					80			
23	Réservoir du Calvaire	SILL	public	communal *	construction	étude avant-projet	-	1.06.2015	2015	fin 2017	40					40			
24	Boveresses	SC Logement Idéal	SUP	communal *	construction	planification	-	-	2016	2018	30					30			
25	Clochette	Fond. Val Païsible et Val Fleuri	SUP	communal *	construction	planification	-	-	2016	2018	20					20			
26	En Cojonnex SCHL	SCHL	SUP	communal *	construction	concours	-	1.08.2015	2016	2018	40					40			
27	En Colligny	SCHL	SUP	communal *	construction	planification	-	-	2016	2018	30					30			
28	Morges 58	Bernard Nicod	privé	communal *	démol-constr.	étude avant-projet	-	1.06.2015	2016	2018	22		22			66			
29	Pont-Floge	Logacop	SUP	communal *	construction	concours	-	1.12.2015	2016	2018	30					30			
30	Route du Jorat 11	Logacop	SUP	communal *	construction	concours	-	1.12.2015	2016	2018	24					24			
31	Rue du Châtelard 26	Logacop	SUP	communal *	construction	mandat d'architecte	-	1.12.2015	2016	2018	10					10			
32	Saint-Martin 16-18	FLCL	public	communal *	construction	concours	-	1.03.2016	2016	2018	73					73			
33	Tours de Valentin 30-34	La Foncière	privé	privé *	sursélévation demande d'adenda	-	-	-	2016	2016	8					8			

## Logements vendus et achetés par la Ville de 2000 à 2014

		Nbre logements	Nbre chambres	Nbre bâtiments	Adresse
2000-2014	total vente	0		0	
2000		4		1	Pontaise 15
2001		0		0	
2002		0		0	
2003		16		1	Chauderon 4
2004		0		0	
2005		32		1	Fauquez 29-35
2006		0		0	
2007		46	36 <sup>2</sup>	2	César-Roux 16 (46) Valentin 27 (36)
2008		1		1	Chavannes 45
2009		0		0	
2010		0		0	
2011		11		1	Mont-d'Or 11
2012		0		0	
2013		24		3	Oron 110 (3) Pré-du-Marché 8/Tour 4 (8) Chailly 6 (13)
2014		25	29 <sup>3</sup>	3	Grancy 32 (24) Jorat 4 (1) Simplon 33 (29)
2000-2014	total achat	159 <sup>1</sup>	65 <sup>2</sup>	13	

<sup>1</sup> Ce total ne comprend pas les immeubles cédés à la CPCL dans le cadre de la recapitalisation ni les bâtiments ayant fait l'objet de DDP

<sup>2</sup> 36 chambres d'étudiants

<sup>3</sup> 29 chambres meublées louées au SSL à la rue du Simplon

Source : Commission Immobilière - Lausanne

## Communication

Réponse de la Municipalité à la question N° 32 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Logements subventionnés à Lausanne et rendement »

Lausanne, le 20 janvier 2015

*Suite à l'arrêt rendu le 25 septembre 2014 par le Tribunal fédéral rendant applicable l'article 269 du Code des obligations relatif au rendement excessif aux loyers subventionnés, plusieurs collectivités et investisseurs s'inquiètent, aux niveaux fédéraux, cantonaux et communaux.*

Suivaient les trois questions traitées ci-dessous.

### Réponse de la Municipalité

#### Préambule

Le Tribunal fédéral (TF) a été appelé à statuer sur le cas d'un locataire de logement subventionné, qui a contesté sa hausse de loyer, au motif que celui-ci procurerait au bailleur un rendement abusif au sens de l'article 269 du Code des obligations (CO), faisant ainsi valoir une violation de la primauté du droit fédéral. Le recourant soutient que l'application du droit cantonal<sup>5</sup> permettrait au propriétaire de percevoir un rendement abusif, au sens de l'article 269 CO, vu que l'article 21 du règlement cantonal applique des critères plus larges pour déterminer le rendement maximal admis. Le recourant soutient que le règlement cantonal permettrait de fixer l'état locatif d'un immeuble subventionné à un niveau qui serait considéré comme abusif eu sens de l'article 269 CO.

Dans son arrêt du 25 septembre 2014, le TF a uniquement admis le principe général selon lequel la protection contre les loyers abusifs, inscrite à l'article 269 CO, vaut également pour « les loyers contrôlés par l'Etat », indiquant cependant clairement que la manière d'apprécier le caractère excessif d'un rendement ne pouvait pas faire « l'impasse sur les

<sup>5</sup> Loi sur le logement du 9 septembre 1975 et son règlement d'application du 17 janvier 2007.

efforts consentis dans la durée par les pouvoirs publics et – dans le cas d'espèce – par la propriétaire ». Après avoir posé ce principe, les juges ont donné des orientations et renvoyé le cas à l'autorité cantonale vaudoise. Ainsi, la cause n'est pas tranchée juridiquement, comme l'a relevé le Conseil fédéral en réponse à une question du conseiller national Hugues Hiltbold<sup>6</sup>. Il n'est donc pour l'instant pas possible de déduire de cet arrêt que l'appréciation du caractère excessif du rendement doit résulter d'une simple transposition des règles du CO, à savoir un rendement autorisé des fonds propres limité à 0.5 %, en sus du taux hypothécaire de référence, ce qui ramène ce rendement à actuellement 2.5 %.

Après un examen approfondi des articles de lois en vigueur et de la jurisprudence, le TF a en effet considéré qu'un examen de la conformité du loyer réalisé uniquement à l'aune de l'article 269 CO, à un moment déterminé du bail, ferait l'impasse sur les efforts consentis, dans la durée, par les pouvoirs publics, et parfois le propriétaire, dans le cadre des mesures d'encouragement. Le TF conclut donc qu'il n'est pas habilité à statuer dans le domaine du contrôle de loyers au bénéfice d'une aide des pouvoirs publics. Il ne délie par pour autant le Canton des obligations matérielles découlant du droit fédéral, en particulier de l'interdiction d'exercer un loyer abusif, prévue à l'art. 269 CO<sup>7</sup>.

- 1) *Quel est le total des logements subventionnés à Lausanne, au total, en proportion des autres logements construits à Lausanne, et en proportion du total des logements subventionnés dans le canton de Vaud ?*

Le nombre total de logements dits subventionnés à Lausanne comprend les logements qui bénéficient des aides actives du Canton et de la Commune, voire de la Confédération, ainsi que ceux ayant bénéficié, par le passé, des aides des pouvoirs publics et dont le statut reste contrôlé par voie conventionnelle, une fois les différentes aides publiques épuisées. A fin 2014, ce nombre s'élève à 7'624 logements. Rapporté au parc lausannois qui totalise 75'233, la proportion des logements subventionnés s'élève à 10.13 %.

Le nombre total de logements subventionnés dans le canton s'élève à 8'660 unités. Selon la définition cantonale, ce nombre comprend uniquement les logements au bénéfice d'une aide active ou sous régime du contrôle cantonal pendant les cinq années qui suivent le versement de la dernière tranche des aides. La part de ces logements à Lausanne s'élève à 4'356 unités, ce qui représente 50.3 % du parc subventionné cantonal.

- 2) *Du point de vue des locataires lausannois, quelles pourraient être les conséquences financières de l'arrêt ?*

Comme indiqué en préambule, la cause n'a pas été tranchée. L'arrêt fédéral du 25 septembre 2014 admet partiellement le recours concernant le calcul de hausse de loyer et renvoie la cause à la Cour cantonale qui devra « elle-même – ou par le biais d'un renvoi à l'autorité de première instance – établir les faits utiles à la solution du litige. Il lui appartiendra ensuite de vérifier si, compte tenu des efforts consentis par la propriétaire et les pouvoirs publics et des autres circonstances pertinentes, le loyer prévu pendant la période de contrôle viole le droit fédéral ».

Le TF confère ainsi aux instances cantonales une compétence d'appréciation compte tenu de leur compétence administrative en matière de contrôle des loyers, en application de la loi cantonale sur le logement. En pratique, suite à la publication de cet arrêt, le Service des communes et du logement (SCL) a été chargé par la Cour cantonale d'instruire le dossier et de rendre une décision.

<sup>6</sup> 14.5499 – Heure des questions. Question. Modification des articles 269 et 269a du Code des obligations visant à supprimer la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible. Dépôt : 25.11.2014.

<sup>7</sup> A teneur de cette disposition les loyers sont abusifs lorsqu'ils permettent au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'ils résultent d'un prix d'achat exagéré.

Il n'est donc pas possible à ce stade d'indiquer les éventuelles conséquences financières du présent arrêt. A ce jour, le Département des institutions et de la sécurité n'a pas modifié sa pratique et n'a donné aucune consigne aux communes concernant un éventuel changement dans le mode de calcul du loyer.

- 3) *Du point de vue des collectivités et des investisseurs, quelles pourraient être les conséquences financières à court et moyen terme, notamment avec les objectifs fixés à l'échelon communal, par exemple aux Plaines-du-Loup ?*

Comme indiqué à la question précédente, il n'est en l'état pas possible de répondre à cette question. Il convient d'attendre que le Tribunal cantonal se détermine.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 janvier 2015*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

---

## **Communication**

Lettre de la Municipalité concernant l'évaluation du dispositif de réservations des lits dans les hébergements d'urgence de la Ville

Lausanne, le 26 janvier 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 14 mai 2013, la Municipalité annonçait au Conseil communal que le dispositif de réservations des lits dans les hébergements d'urgence de la Ville ouvert par le Service social ferait l'objet d'une évaluation par une instance indépendante de l'administration.

Pour mémoire, le bureau des réservations permet de réserver - à l'avance et pendant la journée - un lit, pour une durée déterminée selon la situation de l'utilisateur, dans l'un des hébergements d'urgence de la Ville (le Sleep In, la Marmotte, l'Abri). Une carte nominative, avec photo de l'utilisateur, est délivrée afin de ne pas avoir à demander de pièces d'identité et de respecter le principe de l'accueil à bas seuil. Dite carte permet aussi d'accéder aux épiceries Caritas Vaud. Ce dispositif ne crée naturellement pas de places supplémentaires dans les hébergements mais il permet d'éviter aux usagers de devoir faire la file d'attente chaque soir sans savoir avant 21 heures s'ils seront accueillis ou non.

Son évaluation a été confiée à l'institut Evaluanda, un bureau d'études privé et indépendant, spécialisé dans l'évaluation de politiques et prestations publiques. Evaluanda avait notamment évalué en 2013 l'unité mobile d'urgence sociale à Genève. Le rapport établi à l'issue de cette évaluation est disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville à l'adresse : <http://www.lausanne.ch/aide-sociale-urgence>. Un résumé est par ailleurs joint à la présente communication.

Le rapport émet quelques recommandations dont la plupart sont d'ores et déjà appliquées.

En vous remerciant de l'attention portée à cette information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Annexe :

**evaluenda**

**EVALUATION + CONSEIL**

**Evaluation externe du dispositif de réservation en hébergement d'urgence de la Ville de Lausanne**

**Résumé**

### **1. Contexte et méthode**

Près de deux ans après son introduction, et suite notamment à une interpellation déposée au Conseil communal, la Municipalité a souhaité faire évaluer son dispositif de réservation en hébergement d'urgence, afin de connaître la perception des collaborateurs, des partenaires, et naturellement des bénéficiaires, et de pouvoir analyser les effets induits par la création de cette centrale de réservation.

Réalisée de juin à octobre 2014, l'évaluation s'est articulée autour de trois volets, à savoir une prise d'information auprès du Service social de la Ville de Lausanne (SSL) couplée à une analyse de la documentation existante, une série d'entretiens avec treize partenaires, et une enquête effectuée auprès de 63 personnes sans-abri en Ville de Lausanne.

En préambule, nous aimerions relever un point qui a été abordé avec la quasi-totalité de nos interlocuteurs, à savoir le contexte migratoire global, dans lequel s'inscrit l'action de la Ville de Lausanne. Selon un constat généralisé, la demande en hébergement d'urgence excède l'offre à Lausanne, le problème étant plus aigu en été, car le nombre de places à disposition est beaucoup moins élevé (55 lits, contre 120 en hiver). Ce déséquilibre entre offre et demande n'est pas lié au système de réservation en tant que tel, mais affecte naturellement son fonctionnement et les perceptions des différents acteurs à son sujet. Nous avons tenté, dans la mesure du possible, de différencier les deux enjeux.

### **2. Constats**

#### **2.1. Conception**

Du point de vue de l'analyse des besoins, un travail sérieux a été effectué par le SSL, avec la création en 2012 d'un groupe de travail regroupant les différentes structures partenaires et l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des lieux d'hébergement d'urgence, qui a permis de mieux identifier leurs souhaits et attentes. La possibilité de réserver son hébergement en faisait partie. Le SSL s'est également inspiré des pratiques d'autres villes suisses, qui disposent d'un système de réservation en hébergement d'urgence. A l'issue de ce travail, la solution retenue n'a pas obtenu l'adhésion de l'ensemble des partenaires, qui ont toutefois pu faire part de leurs remarques et réticences en annexe au rapport.

Si la création du système de réservations a cristallisé les oppositions, on a le sentiment, après avoir rencontré l'ensemble des acteurs, que c'est plutôt sur la conception plus large de l'accueil d'urgence et sur la question du nombre de places disponibles et de la création de nouveaux lieux que les divergences étaient les plus importantes. Au final, la possibilité de réserver une place dans un lieu d'accueil d'urgence n'est pas vraiment contestée.

#### **2.2. Mise en oeuvre**

Nous avons pu faire le constat de l'évolutivité du système de réservation : ses modalités ont été constamment évaluées, repensées et, si nécessaire, modifiées, par le SSL et ses partenaires depuis sa mise en place. Depuis novembre 2013 et l'entrée du Sleep In dans le système, toutes les structures d'accueil sont désormais parties prenantes et peuvent ainsi apporter leur input pour le faire évoluer. La participation des veilleurs de chacune des structures au Bureau, ainsi que les colloques réguliers sont autant de mesures positives allant dans le sens d'une gestion participative du système de réservations.

Malgré cela, quelques insatisfactions demeurent et des améliorations restent possibles, en particulier dans le fonctionnement du programme informatique ACDURG. Pour régler ces détails de fonctionnement, il paraît important de tenir compte au mieux des retours des usagers quotidiens d'ACDURG sur le terrain, que ce soit au Bureau des réservations ou dans les structures.

Sur un autre plan, on a pu constater grâce à l'enquête effectuée auprès des personnes sans-abri, que le point de friction le plus important entre les professionnels, à savoir la question de la protection de la sphère privée (enregistrement des usagers dans la base de données, avec photo), n'est visiblement pas du tout une préoccupation pour les usagers eux-mêmes. Selon les témoignages recueillis, ce souci demeure plutôt une question de principe liée à la notion d'accueil à bas seuil qu'un véritable obstacle pour l'accès à la prestation.

Du côté des usagers, on a pu voir que les motifs d'insatisfaction sont plutôt liés à un manque de clarté au niveau des critères d'attribution des places et, plus particulièrement pour les personnes de la catégorie G3 (non-résidents), au temps d'attente pour obtenir une réservation et à la durée de cette dernière.

#### **2.3. Effets**

L'objectif principal du nouveau système de réservation, à savoir la prévisibilité des solutions de logement pour les personnes sans-abri, peut être considéré comme atteint, tant du point de vue des partenaires que des usagers eux-mêmes. Ce constat est valable en tout cas pour les G1 et G2 (résidents et non-résidents vulnérables – femmes, enfants, personnes âgées ou en mauvaise santé – ou au bénéfice d'un contrat de travail), un peu moins pour les G3 (autres non-résidents), qui pâtissent du décalage entre l'offre et la demande de places en hébergement d'urgence. En effet, la probabilité générale d'obtenir une place n'est pas impactée par le nouveau système, et la tension entre l'offre et la demande a plutôt tendance à augmenter.

Concernant les effets sur les différents types d'usagers, on constate que les critères de priorité – qui existaient sous une forme similaire dans les structures avant l'introduction du système de réservations – favorisent les G1 et G2 au détriment des G3. Ceux-ci ont plus de peine à obtenir une réservation et font souvent la queue de jour au Bureau et de nuit devant les structures pour obtenir des places d'urgence. Cela pose notamment un problème pour les familles, qui ne veulent pas être séparées, mais dont certains des membres sont catégorisés G2 (femme et enfants) et d'autres G3 (homme).

Le fonctionnement même du système, qui requiert une certaine anticipation, rend également l'accès aux structures plus difficile pour les personnes qui ont de la peine à se projeter (ex. personnes toxicodépendantes et/ou psychologiquement fragiles). Toutefois, une souplesse a été prévue pour ce type d'usagers, avec la possibilité de déléguer des réservations à distance.

Par rapport aux tensions devant les structures, le système de réservation a notablement amélioré la situation, en particulier pour les veilleurs, qui n'ont plus à faire eux-mêmes le tri à l'entrée, sauf pour les places d'urgence. En se plaçant du point de vue des usagers, il faut nuancer ce constat positif, une partie des tensions ayant été reportée au Bureau des réservations, où réside désormais l'enjeu.

Enfin, concernant le suivi à moyen et long terme des usagers, il est difficile de se prononcer, vu la durée relativement brève de mise en œuvre du système et l'absence de consensus entre les partenaires. Au vu du contexte global de pénurie de logement, l'introduction du système de réservation ne semble pas avoir permis de trouver des solutions durables pour le moment.

### **3. Recommandations**

#### **R1. Stabiliser les règles et critères d'attribution, les clarifier auprès des usagers**

Durant la période de démarrage, les règles et critères ont été régulièrement modifiés pour s'adapter aux besoins du terrain. Cette évolutivité est à saluer, mais elle a visiblement provoqué un certain flou auprès des usagers, qui engendre une frustration et nourrit l'insatisfaction de certains vis-à-vis du système. Nous recommandons au SSL de stabiliser les règles et critères d'attribution du système de réservation, en accord avec les partenaires, et d'améliorer la communication de ces règles et critères aux usagers.

#### **R2. Réfléchir à une alternative au tirage au sort à l'entrée du Bureau des réservations**

Le tirage au sort a été introduit pour éviter que les usagers viennent faire la queue devant le Bureau aux petites heures du matin, afin d'être parmi les premiers. En cela, il a atteint son but. Toutefois, ce mode de fonctionnement reste insatisfaisant, tant aux dires des professionnels que des usagers, et il accroît le sentiment d'injustice éprouvé par certains. Nous recommandons au SSL de réfléchir à une autre solution avec les différents intervenants du Bureau. La création d'une liste d'attente pourrait être une piste, afin d'éviter que certaines personnes ne se voient éconduire plusieurs jours de suite, parfois au profit de quelqu'un qui vient pour la première fois.

#### **R3. Trouver une solution plus satisfaisante pour les familles**

Comme nous l'avons relevé plus haut, le système de priorisation, en distinguant parmi les non-résidents les femmes et les enfants d'une part (G2) et les hommes d'autre part (G3), pose un problème par rapport à l'hébergement des familles qui ne veulent pas être séparées et dont certains membres sont de facto priorités par rapport aux autres.

Nous recommandons au SSL de réfléchir à des solutions spécifiques pour les familles, éventuellement dans le cadre d'une réflexion plus large telle qu'évoquée dans la résolution R5. La solution retenue devra toutefois être équilibrée, afin notamment de ne pas créer une « incitation » à se présenter avec des enfants pour obtenir une place plus facilement.

#### **R4. Affiner le fonctionnement du logiciel ACDURG afin de faciliter la tâche des veilleurs et de produire des statistiques plus précises**

Si ACDURG a fait l'objet de nombreuses adaptations depuis son introduction, il reste encore plusieurs aspects problématiques qui rendent son utilisation fastidieuse. L'ensemble des améliorations à apporter devrait être discuté directement avec les utilisateurs du logiciel. A noter que deux des recommandations précises exprimées dans notre rapport avaient déjà été identifiées par le SSL et intégrées au logiciel dans une mise à jour à mi-octobre 2014.

#### **R5. Mener une réflexion élargie sur l'hébergement d'urgence et l'éventuelle création de nouveaux lieux**

Un des éléments évoqués à de nombreuses reprises avec nos divers interlocuteurs concerne l'hétérogénéité de la population usagère des lieux d'accueil d'urgence, et la possibilité de créer des lieux différenciés selon les besoins des différents publics-cibles (ex. familles, personnes en emploi, personnes toxicodépendantes, etc.).

L'ensemble des partenaires semblent intéressés à participer à une réflexion large sur la question de l'hébergement d'urgence, qui pourrait prendre la forme d'assises de la précarité, avec la participation des professionnels du DSB (dispositif seuil bas). Les données récoltées sur les personnes sans-abri via ACDURG pourraient venir alimenter cette réflexion sur une problématique en constante évolution.

Les instances cantonales devraient également être associées à cette réflexion, qu'il convient de mener à plus grande échelle, la Ville de Lausanne jouant actuellement un rôle particulièrement important dans la question de l'accueil d'urgence et de la gestion de la précarité au sens large, de par son statut de ville-centre.

*Emilie Flamand-Lew*

*Genève, le 25 novembre 2014*

## **Communication**

Réponse de la Municipalité à la Pétition du collectif : « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts de 718 signatures : « Opposition aux demandes de permis de construire au chemin des Cottages 1, 3 et 5 »

Lausanne, le 26 janvier 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 13 novembre 2012, le collectif « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » a déposé auprès du Conseil communal une pétition munie de 718 signatures qui appuyait les oppositions à l'encontre des projets ayant fait l'objet de demandes de permis de construire au chemin des Cottages 1, 3 et 5.

La Commission des pétitions a traité cet objet le 13 février 2013. Elle a décidé à l'unanimité des membres présents, de recommander le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Dans sa séance du 3 décembre 2013, le Conseil communal en application de l'article 73 lit. B) RCCL, a confirmé la décision de la commission précitée.

Dans sa séance du 9 décembre 2014, le Conseil communal a pris acte du rapport-préavis N° 2014/54 du 18 septembre 2014, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2014 et a, entre autres, décidé de prolonger au 30 novembre 2014 le délai de réponse à la pétition mentionnée en titre.

### **1. Historique**

En 2012, la Société Bâloise assurances SA a mis à l'enquête publique deux projets au chemin des Cottages. Un projet de surélévation de deux bâtiments au chemin des Cottages 1 et 3<sup>8</sup> (surélévation par deux attiques pour l'immeuble au sud et par un niveau complet et deux attiques pour l'immeuble au nord) et un projet de construction d'un immeuble locatif de 6 logements au chemin des Cottages 5<sup>9</sup>.

Le projet des Cottages 1 et 3 a été soumis à l'enquête publique du 3 juillet au 6 septembre 2012. La durée inhabituelle de celle-ci est imputable à la pose inadéquate des gabarits, ce qui a nécessité une prolongation de la procédure. L'enquête a suscité 9 oppositions (dont une retirée) et 3 interventions. Au nombre des oppositions figurait celle du collectif « NON au projet de la Bâloise » munie de 482 signatures.

Le projet des Cottages 5 a, pour sa part, fait l'objet d'une enquête publique du 9 novembre 2012 au 10 décembre 2012 laquelle a suscité 3 oppositions.

La Municipalité a délivré en date du 1er février 2013 le permis pour le projet du chemin des Cottages 1 et 3 en rejetant les oppositions. Elle a estimé que les surélévations projetées s'intégraient dans le quartier existant et n'avaient pas d'impact spécifique sur le bâtiment de la garderie. En effet, une portion importante du quartier est située en zone mixte de forte densité et il comprend déjà plusieurs bâtiments de cinq niveaux. Un recours a été interjeté par des opposants (Catherine Allaz et consorts) contre la décision de la Municipalité. Par arrêt du 9 décembre 2013, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal

<sup>8</sup> Identifiant goéland 131'515

<sup>9</sup> Identifiant goéland 144'966

(CDAP) a débouté les recourants, lesquels ont recouru contre cette décision au Tribunal fédéral qui a confirmé le jugement de première instance en date du 16 décembre 2014. Le permis de construire est donc exécutoire.

En date du 29 mai 2013, la Municipalité a refusé le projet du chemin des Cottages 5 pour des raisons d'intégration, décision contre laquelle la Société Bâloise assurances SA, propriétaire de la parcelle 4835, a recouru. La CDAP a rendu son arrêt le 4 septembre 2014. Le recours a été rejeté et la décision municipale confirmée. Aucun recours n'a été déposé auprès du Tribunal fédéral.

## **2. Contenu de la pétition**

Les signataires de la pétition s'opposent aux projets concernant les parcelles 4450 et 4835 sises au chemin des Cottages 1, 3 et 5, appartenant à la Société Bâloise assurances SA.

Les raisons invoquées s'intéressent principalement aux thématiques suivantes :

- 1) nuisances des chantiers qui perturberont les enfants de la garderie voisine ;
- 2) atteinte à un bâtiment à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés (Garderie de Montelly), recensé en note 2 ;
- 3) non respect des servitudes privées ;
- 4) déclassement d'une bande de terrain d'utilité publique ;
- 5) construction d'un bâtiment de 25 m de long et 4 m de large au chemin des Cottages 5 en rupture avec le bâti environnant ;
- 6) atteinte à l'intégrité visuelle et à l'harmonie urbanistique du quartier ;
- 7) suppression d'une zone verte.

## **3. Réponse de la Municipalité**

La Municipalité répond de la manière suivante aux thématiques soulevées par les pétitionnaires :

- 1) *Nuisances des chantiers qui perturberont les enfants de la garderie voisine ;*

Tout chantier induit son lot de nuisances qui sont dans la mesure du possible réduites au minimum. En ce sens, la présence d'une garderie ou d'une école à proximité ne peut pas être un critère bloquant l'évolution du tissu bâti. La Municipalité doit faire respecter d'office les dispositions découlant du droit public ou administratif sur le bruit et l'air.

- 2) *Atteinte à un bâtiment à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés (Garderie de Montelly), recensé en note 2 :*

Les surélévations projetées n'ont pas d'impact spécifique sur le bâtiment de la garderie. Le côté nord-ouest de la garderie est occupé, au rez inférieur par des locaux de services et au rez supérieur par des locaux de jeux et de sieste. L'ouverture s'organise du côté sud-ouest ou s'avance l'esplanade servant de lieu de récréation. Dans ce contexte, les surélévations n'entravent pas la qualité de l'espace bâti actuel.

- 3) *Non respect des servitudes privées :*

La constructibilité des parcelles est régie par des plans d'affectation qui relèvent du droit public, quant aux servitudes, elles relèvent du droit privé. Il n'appartient pas à la Municipalité de faire respecter le contenu desdites servitudes privées. Ces questions ne sont donc pas traitées lors de l'analyse des projets de construction en vue de l'octroi des permis de construire lorsque la ville n'est pas concernée.

- 4) *Déclassement d'une bande de terrain d'utilité publique :*

Suite à une demande de la Société Bâloise assurances SA, une portion de la parcelle 4459, entièrement située en zone d'utilité publique, lui a été vendue. Il s'agissait d'une étroite

bande de 7,3 m de long sur 1,5 m de large pour une surface totale de moins de 11 m<sup>2</sup>. Cette vente a permis de donner une forme géométrique régulière à la parcelle 4835 et a facilité, ainsi, le respect de la distance de 6 m entre un nouveau bâtiment et la limite de propriété imposée dans la zone mixte de forte densité du PGA. Cette portion de zone d'utilité publique étant entièrement située dans les 6 m, son affectation ne doit pas nécessairement être modifiée pour construire cette parcelle, puisque la distance réglementaire n'est exigée que depuis la limite de propriété et non pas depuis la limite de zone.

5) *Construction d'un bâtiment de 25 m de long et 4 m de large au chemin des Cottages 5 en rupture avec le bâti environnant :*

La demande de permis de construire a été refusée par la Municipalité en date du 29 mai 2013 pour des raisons d'intégration qui a invoqué la clause d'esthétique. Elle a notamment fait valoir que le gabarit du bâtiment projeté lié à la configuration de la parcelle ne correspondait pas à la structure de l'urbanisation actuelle du quartier.

6) *Atteinte à l'intégrité visuelle et à l'harmonie urbanistique du quartier :*

Les bâtiments chemin des Cottages 1 et 3 sont implantés sur la limite entre le secteur amont dudit chemin constitué par des bâtiments aussi massifs qu'hétérogènes bordant le chemin de Montelly et le secteur aval, constitué d'un ensemble de villas ouvrières érigées vers 1912, selon des échelles homogènes et des styles identiques sur des parcelles grevées d'une servitude collective interdisant toute modification de gabarit pour maintenir la trame constructive. Dans ce contexte, les surélévations envisagées n'aggraveront pas sensiblement le contraste volumétrique ou esthétique entre le secteur amont et le secteur de villas qui ont leur dégagement en direction du sud-ouest.

7) *Suppression d'une zone verte :*

La parcelle 4835 accueille aujourd'hui 5 places de parc, le solde étant effectivement non bâti. Son statut en zone constructible n'est pas remis en question. Il n'est donc pas prévu par la Municipalité de racheter cette parcelle pour en faire un parc. La proximité du parc de la Vallée de la Jeunesse ainsi que de parcs de dimensions plus modestes bien répartis dans le quartier (chemins du Capelard, de Contigny et de Montelly) démontrent que les besoins en cette matière sont satisfaits.

Enfin, il est à relever dans cette affaire que les positions que la Municipalité a défendues ont été systématiquement confirmées par la CDAP et le Tribunal fédéral.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Copie : Collectif « Non au projet de la Bâloise - Non au bétonnage des Cottages » c/o  
M. Samuel Pache

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

## Communication

Lettre de la Municipalité concernant la Tour de Sauvabelin – Ouverture d'un compte d'attente

Lausanne, le 29 janvier 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Tour de Sauvabelin, symbole du développement durable, a été édifée en 2003 et inaugurée le 27 novembre de la même année. Cette construction a été voulue comme un symbole de la mise en pratique des principes du développement durable puisqu'elle a été construite essentiellement en bois, celui-ci provenant des forêts lausannoises. Cette tour d'observation culminant à plus de 35 mètres de hauteur est depuis devenue une attraction majeure et une destination de promenade prisée tant des Lausannoises et Lausannois que des touristes.

Afin de garantir la sécurité de la Tour pour ses nombreux visiteurs et d'accroître la durée de vie de cet édifice, des travaux d'entretien s'avèrent aujourd'hui nécessaires. En effet, des problèmes principalement dus à la stagnation de l'eau sont apparus sur certaines marches, ainsi que sur d'autres éléments constitutifs tels que le limon (partie cintrée fixant les têtes de marches) et les demi-ronds de protection des poteaux extérieurs. Suite à ces constats, un crédit de CHF 70'000.- a été alloué sur le Fonds du développement durable pour financer plusieurs expertises auprès d'ingénieurs civils et de professionnels du bois. Ces expertises ont permis de rechercher les solutions les plus efficaces et économiques pour faire face à la situation.

Un préavis va être soumis à votre Conseil sous peu pour assurer le financement de ces travaux, qui doivent avoir lieu dès la fin de l'été 2015 pour des motifs de sécurité. Un montant de CHF 800'000.- est prévu au Plan des investissements, mais les expertises menées vont certainement aboutir à une réduction de cette somme. Des travaux préparatoires sont cependant nécessaires dès à présent, notamment pour finaliser les études, préparer les soumissions et surtout couper et mettre en condition le bois nécessaire aux travaux, qui a besoin de plusieurs mois pour sécher. C'est pourquoi la Municipalité a décidé, dans sa séance du 22 janvier 2015, de l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 80'000.-.

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - ouverture du compte d'attente de CHF 80'000.            | de suite           |
| - travaux préparatoires                                   | de suite           |
| - rédaction du préavis                                    | de suite           |
| - adoption du préavis par la Municipalité                 | début février 2015 |
| - début des travaux (avec fermeture de la tour au public) | août 2015          |

Au vu de l'urgence des travaux à réaliser, le calendrier prévu est le suivant :

Les dépenses du compte d'attente seront balancées ultérieurement sur le crédit d'investissement qui sera demandé au Conseil communal par voie de préavis.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, la décision de la Municipalité d'ouvrir un compte d'attente a été soumise à la Commission des finances qui s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 26 janvier 2015.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

## Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 11 juin 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Chailly : transformation de la Maison de quartier en établissement public ? »

Lausanne, le 9 février 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 juin 2013, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente susmentionnée, adoptait la résolution suivante proposée par M. Nicolas Gillard : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des responsables de la Maison de quartier de Chailly afin que le changement de destination mis à l'enquête (établissement public et terrasse de 200 places) ne serve qu'à pérenniser les activités habituelles de ladite maison et pas à y développer une activité commerciale traditionnelle d'établissement public.* »

Nous vous adressons aujourd'hui les informations suivantes.

La Feuille des avis officiels du 17 mai 2013 annonçait la mise à l'enquête de « la création d'un établissement et d'une terrasse de 200 places » à la Maison de quartier de Chailly. Des engagements ont été demandés par la Municipalité et pris par la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) pour que ce changement d'affectation serve à pérenniser les activités de la maison et non à y développer une activité commerciale.

Fin janvier 2015, nous constatons que :

- la cafétéria est utilisée comme outil de lien social ;
- les horaires d'ouverture de la cafétéria correspondent aux horaires des activités de la maison ;
- la cafétéria propose des repas communautaires au même tarif et mêmes conditions qu'avant le changement d'affectation ;
- il n'est pas nécessaire de consommer pour profiter de l'espace cafétéria ;
- des activités ludiques et culturelles sont organisées en journée dans la cafétéria (jeux de cartes, scrabble, échecs, etc.) ;
- la cafétéria est ouverte en soirée dans le cadre des manifestations organisées à la Maison de quartier, notamment dans la salle de spectacle ;
- la terrasse est utilisée en journée, l'été, avec une dizaine de tables au maximum, permettant aux familles de venir pique-niquer dans un endroit calme ;
- la terrasse de 200 places stipulée dans le changement d'affectation correspond au nombre de personnes qui viennent participer aux animations extérieures organisées par la maison ou les associations de quartier (Saint-Nicolas, Marché aux jouets, etc.) ;
- l'équipe d'animation et le personnel de la maison, veillent à ce que l'activité ne gêne pas le voisinage.

En conclusion, les engagements demandés sont tenus ; l'objectif principal de la cafétéria, sous licence de café-restaurant, est de développer une valeur ajoutée sur le plan social et non commercial.

Tout est mis en œuvre pour garantir aux habitants du quartier, petits et grands, un espace d'échange, de partage, d'expérimentation de la vie en société. Si chacun passe ou s'arrête à la Maison de quartier de Chailly pour des raisons différentes, c'est bien dans la cafétéria que les personnes se rencontrent. Peut-être un pas vers le mieux vivre ensemble.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

## Communication

Lettre de la Municipalité concernant PALM 2012 – Volet Mobilité douce – Demande d'ouverture d'un compte d'attente

Lausanne, le 9 février 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du PALM 2007, la mobilité douce avait fait l'objet du préavis d'études N° 2008/61, de CHF 500'000.-, qui avait été balancé dans le préavis d'ouvrage N° 2011/07 - Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) de CHF 12'190'000.-, adopté par le Conseil communal en date du 25 mai 2011.

Le paquet de mesures de mobilité douce inscrit dans le PALM 2012 pouvant prétendre à un cofinancement de la Confédération représente un investissement de CHF 13'000'000.-. Le financement de certaines mesures est déjà inscrit dans le cadre de planifications telles que Métamorphose (pour les passerelles de Vidy et de la Bourdonnette), Pôle Gare (pour les vélo-stations Sud et Nord de la gare), Tivoli-Sévelin (pour le cheminement de mobilité douce le long de la 4<sup>ème</sup> voie CFF), développement du quartier des Fiches-Nord (préavis N° 2012/4), comprenant une passerelle de liaison avec le quartier de Valmont.

Pour le solde de ces mesures qui sont au nombre de dix, il est prévu de soumettre au Conseil communal, en 2017, un préavis « PALM 2012 - Mobilité douce » de CHF 5'850'000.-environ, correspondant à l'inscription au Plan des investissements. Afin d'élaborer ce préavis sur la base de coûts consolidés, il est nécessaire de réaliser des études préliminaires, d'avant-projet et projet d'ouvrage.

Les mesures suivantes estimées à CHF 490'000.-seront étudiées en interne par le Service des routes et de la mobilité :

- a. 4c.CL.102 Trottoir Est de l'avenue de Tivoli ;
- b. 4c.CL.150 Route de Chavannes, Bois de Vaux-Bourdonnette -aménagement cyclables.

Les mesures suivantes estimées à CHF 5'400'000.- feront l'objet de mandats externes pour un total évalué, selon la norme SIA 103, à CHF 350'000.- :

- c. 4c.CL.07a Cheminement nouveau le long des voies CFF Tronçon Martinet – Provence ;
- a. 4c.CL.100 Cheminement le long des Coteaux de Cour ;
- b. 4d.CL.02 Nouvelle passerelle Bourdonnette-UNIL le long du m1 ;
- c. 4d.CL.125 Nouvelle passerelle Bois-Gentil – En Bugnon ;
- d. 4d.CL.129 Ascenseur Colline-Montelly ;
- e. 4d.CL.132 Ascenseur Sévelin-Sébeillon ;
- f. 4d.CL.134 Liaison Vallon – m2 (CHUV), ascenseurs ;
- g. 4d.CL.135 Ascenseur Mon-Repos -Ours (Perdonnet).

Ainsi, dans sa séance du 11 décembre 2014, la Municipalité a décidé l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 350'000.- permettant de couvrir les frais d'honoraires des mandataires pour les études préliminaires et l'élaboration des avant-projets.

Consultée conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 26 janvier 2015.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

---

#### **Communication – Dépôt**

Question écrite de M. Romain Felli : « Rendements de la Caisse de pensions, franc fort et bulle carbone »

Lausanne, le 17 février 2015

(Signé) *Romain Felli*

---

#### **Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Robert Joosten : « Trois passages piétons dangereux à la place Chauderon »

Lausanne, le 7 février 2015

(Signé) *Robert Joosten*

---

#### **Communication – Dépôt**

Interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Comment la Ville de Lausanne défend-elle ses intérêts auprès de la Berne fédérale ? »

Lausanne le 3 février 2015

(Signé) *Gaëlle Lapique et 2 cosignataires*

---

#### **Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Pierre Oberson : « Ouverture d'un carré musulman oui mais ? »

Lausanne, le janvier 2015

(Signé) *Pierre Oberson*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « “Libérer l’espace public” lausannois de la pollution visuelle de l’affichage publicitaire »

Lausanne, le 27 janvier 2015

(Signé) *Johan Pain et 1 cosignataire*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Vincent Rossi : « Comment va la maison de paille ? »

Lausanne, le 31 janvier 2015

(Signé) *Vincent Rossi*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Philippe Clivaz : « La Sallaz en chantier, j’en suis fort aise, eh bien attendez maintenant ! »

Lausanne, le 17 février 2015

(Signé) *Philippe Clivaz*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron : « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) »

Lausanne, le 17 février 2015

(Signé) *Thérèse de Meuron*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? »

Lausanne, le 17 février 2015

(Signé) *Benoît Gaillard*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts : « Beaulieu : aux Bâlois les bénéfiques, aux contribuables lausannois et vaudois les déficits ? De la transparence et de l’anticipation, svp ! »

Lausanne, le 16 février 2015

(Signé) *Gilles Meystre et 5 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire** : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

### Questions orales

#### Question

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – La place de la Sallaz, bien malmenée, continue à l'être. Divers travaux supplémentaires semblent devoir s'y tenir et retarder considérablement la mise à disposition de ladite place à ses habitants. Ma question est la suivante : quelles sont les conséquences pratiques de ces nouveaux travaux sur la disponibilité et sur les retards éventuels pour la mise à disposition de cette nouvelle place ?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Je crois que vous faites confusion entre les travaux sur la place et les travaux sur le bâtiment qui ont fait l'objet d'informations dans la presse.

Les travaux relatés dans la presse sont ceux de consolidation ; des efforts sur les horizontaux ont été mis en place durant le mois de décembre et la déconstruction de la partie inférieure de ce bâtiment a provoqué des vibrations et des nuisances difficilement acceptables pour les habitants, ce qui fait que la méthode de mise en œuvre de cette déconstruction a été changée en ce qu'on a appelé une méthode douce. Cela aura sans aucun doute quelques effets sur ces travaux de rénovation, et plus particulièrement sur la mise à disposition des deux magasins, Migros et Coop, qui sont sur la partie inférieure, puisque c'est sur cette partie d'ouvrage qu'il en est. On a eu une séance il y a quinze jours avec le propriétaire, et j'ai une séance cette semaine encore avec les acteurs que je viens de citer, soit les deux chaînes commerciales.

Le bâtiment des SiL va bien, les travaux avancent bien – en tout cas, on ne nous a pas annoncé des problèmes. Peut-être que mon collègue Junod a des renseignements à ce sujet. En ce qui concerne les autres travaux sur la place, c'est vrai que la finition de la place dépend de la fin des travaux du premier chantier cité. L'inauguration de la place est projetée au mois de juin de l'année prochaine. La détermination de la Municipalité sur l'enquête publique sur l'équipement au milieu de la place est en attente, car cela a fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Il y a maintenant une concertation avec certains commerçants par rapport à des remarques qui avaient été faites sur cet espace, qui, j'ose espérer, se mettra en œuvre cette année encore.

#### Question

**M. Johan Pain (La Gauche)** : – J'ai une question pour le syndic. En début d'année, nous avons débattu suite à une interpellation urgente concernant la fermeture de la poste des Grangettes, et nous avons accepté une résolution. J'ai appris que, depuis le 2 février, la poste de la Sallaz diminuait fortement ses horaires d'ouverture. Dans l'argumentation qui avait été présentée par notre syndic en tant que porte-parole de la direction de La Poste, il avait dit que la distance entre la Grangette et la Sallaz était de moins d'un kilomètre. Est-ce qu'il n'y a pas contradiction avec ce qui a été dit ? On encourage les habitants des Grangettes à venir à la Sallaz et, en même temps, on diminue les horaires d'ouverture. Ma question est de savoir ce qu'en pense le syndic. Est-ce qu'il a des nouvelles à nous donner des contacts qu'il aurait dû prendre avec la direction de La Poste ?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Monsieur Pain, vous savez bien que je ne suis pas le porte-parole de La Poste, tout comme la Municipalité. Nous avons simplement expliqué le point

de vue que La Poste nous avait fourni plusieurs mois auparavant pour justifier l'opération de la Grangette. C'est donc à ne pas confondre.

Maintenant, en ce qui concerne le fond, suite à votre résolution et au dépôt de la pétition, la Municipalité contactera La Poste de manière imminente – le projet est à l'ordre du jour de la Municipalité de jeudi –, soutenant fermement les habitants et les pétitionnaires, puisque ce sont les mêmes, clairement en gardant des espoirs limités, vu ce que je vous avais exposé à l'époque, à savoir que le délai légal de recours est échu. Si La Poste revenait en arrière, il s'agirait d'un vrai revirement, ce que l'on souhaite, bien entendu. La Municipalité d'Epalinges propose de se joindre à cette démarche. Elle va décider si oui ou non, cette semaine, elle le fait, vu les intérêts partiellement divergents des habitants d'Epalinges, qui sont plus près de la pharmacie.

De manière absolument évidente, nous n'avons pas l'information de la Sallaz ; nous n'observons pas les horaires de la poste tous les jours. Bien entendu, si c'est vérifié, cela contredit en grande partie ce que La Poste a dit à l'époque ; vous avez raison. Ceci dit, je maintiens que, malheureusement, en refusant la fameuse initiative populaire sur les postes il y a quelques années, à 49,4 %, sur demande du Conseil fédéral, le peuple suisse a donné des pouvoirs quasi discrétionnaires à La Poste pour agir, y compris contre l'intérêt de la population. De nombreuses démarches parlementaires sont en cours pour essayer de modérer cet appétit de destruction, mais c'est bien à Berne que se trouve un siège efficace. Je vous rappelle que, sur les vingt derniers recours de communes, seuls deux ont été tranchés par la fameuse commission de recours en faveur des communes.

On va donc agir avec toutes les limites que comportent les aléas que je vous ai déjà décrits, y compris le fait que le délai de la procédure légale est échu mais on va essayer. Et puis, on verra bien si, tous ensemble, on réussit. Mais on va réexaminer ce que vous nous dites sur La Sallaz pour ajouter une éventuelle brique dans les arguments face à La Poste.

#### Question

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – J'ai une question pour M. le municipal Jean-Yves Pidoux. La Ville de Lausanne a récemment procédé à des forages expérimentaux de moyenne profondeur, dans le cas du projet Sirius notamment, et du projet Képi. Ma question est la suivante : quels sont les enseignements à tirer de ces expériences, notamment en vue du potentiel pour le futur écoquartier des Plaines-du-Loup ?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels :** – Cette question tombe à pic. J'ai reçu aujourd'hui l'information sur le forage expérimental pour lequel vous avez, par préavis, accepté un crédit financé par le Fonds pour l'efficacité énergétique.

Le forage des Plaines-du-Loup, sur le site du prochain quartier écologique, a atteint la profondeur de 570 mètres. Il y avait trois profondeurs critiques, si on se référait au projet Sirius de l'avenue de Morges. La première profondeur, c'était 350 mètres ; on savait qu'il y avait un risque de géologie défavorable jusqu'à 350 mètres et qu'il serait sans doute nécessaire de tuber le forage jusque-là. La deuxième profondeur, c'était 500 mètres ; c'était la profondeur qu'on espérait atteindre avec, évidemment, une valorisation de la chaleur plus facile si la distance entre les 350 et les 500 mètres était en bonne géologie. Et puis, la troisième profondeur, c'était 800 mètres, la profondeur à laquelle nous espérons pouvoir arriver en cas de géologie favorable.

Il se trouve que ce premier forage expérimental montre une géologie défavorable non seulement jusqu'à 350 mètres, mais jusqu'à 500 mètres probablement ; enfin, en tout cas jusqu'à plus de 400 mètres, ce qui suppose qu'on doit tuber plus que ce qu'on avait prévu, ce qui n'est évidemment pas très favorable pour le projet.

Ceci nous incite à évaluer des solutions alternatives, soit éventuellement creuser plus profond – mais il y a un problème de pression qui se pose – soit l'autre solution alternative

que nous avons évaluée et qui s'avère très prometteuse sur le site des Plaines-du-Loup, la valorisation de l'énergie contenue dans les eaux usées. Ce potentiel, qui a été étudié actuellement par un bureau d'ingénieurs, montre qu'on pourrait certainement diminuer d'un tiers le nombre de sondes géothermiques prévu, avec la seule solution géothermie de moyenne profondeur. C'est donc une mauvaise nouvelle compensée par une très bonne nouvelle. Les surcoûts de ce forage expérimental, comme vous le savez, seront financés par une subvention cantonale. Pour ce qui concerne l'ensemble des sondes, c'est un modèle qui doit entrer dans le contracting énergétique que nous prévoyons pour les Plaines-du-Loup.

S'agissant des forages Sirius à l'avenue de Morges, tout se passe bien, après les relativement mauvaises nouvelles pour lesquelles nous avons dû vous demander d'accepter un deuxième préavis. Deux des bâtiments sont d'ores et déjà raccordés à de la chaleur venant des profondeurs, avec un très bon coefficient de performance (COP) ; donc, dans ce cas, les projets manifestent toute leur pertinence. Une des sondes n'est pas fonctionnelle, et la quatrième sonde raccordée au bâtiment au début du mois de mars. Mais, pour l'instant, malgré les péripéties liées à l'inconnu géothermique à cette profondeur, cela montre que nous avons une très bonne solution pour le chauffage des futurs quartiers écologiques. D'ailleurs, probablement que les foreurs considèrent qu'en milieu urbain, ces solutions de géothermie moyenne profondeur sont très prometteuses, par contraste avec les géothermies de faible profondeur qu'on connaît avec les pompes à chaleur traditionnelles.

#### Question

**M. Pedro Martin (Soc.)** : – J'ai une question à la Municipalité. Je suis désolé, en arrivant, j'ai vu qu'il y a une interpellation de mon collègue Gilles Meystre sur le même sujet. Vous m'excuserez de cette question, parce que, vraiment, je ne savais pas que vous aviez déposé une interpellation.

En refusant la Tour Taoua le 13 avril 2014, on nous avait promis qu'une nouvelle étude nous serait présentée assez rapidement. Le 13 février 2015, j'ai appris en lisant le *24 heures* que le groupe MCH avait décidé, je cite, de « cesser son activité au congrès, avec des conséquences fâcheuses ». Donc avec un gros déficit de plusieurs millions, des retombées économiques volatilisées et des licenciements – environ une trentaine de personnes. Alors, quelles mesures proposez-vous d'entreprendre pour éviter que Beaulieu ne devienne un lieu sans intérêt pour Lausanne et pour le Canton ?

**Le président** : – En effet, l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre traite de ce sujet. Je ne sais pas si M. le syndic veut répondre à cette question spécifique ou plutôt la reprendre dans la problématique de l'interpellation urgente de M. Meystre, ce qui éviterait de faire le débat deux fois.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Le plus simple serait de répondre à toutes les questions en même temps, c'est-à-dire tout à l'heure, si M. le questionneur, si j'ose dire, est d'accord. Parce que, soit je vais donner un bout de la suite, et la réponse à M. Meystre prendra probablement cinq à dix minutes, soit j'inclus la réponse à cette question en répondant à M. Meystre. Alors je réponds tout à l'heure au tout, y compris à vos questions.

**Le président** : – Cinq à dix minutes, ce serait merveilleux ! (*Rires de l'assemblée.*)

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Je ne parle pas de la longueur du débat, mais de ma réponse.

#### Question

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – J'ai une question pour M. le municipal des écoles. Fin 2012, le rapport de M<sup>me</sup> de Kerchove sur l'accueil parascolaire et la mise en œuvre de l'école à journée continue a été publié. Ce rapport présentait certaines pistes,

notamment sur l'accueil des élèves en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> HarmoS. Or à ce jour, notre Conseil n'a pas eu à traiter de la suite de ce dossier. Je me demande ce qu'il en est.

Réponse de la Municipalité

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Un projet de rapport-préavis est prêt sur mon bureau. Je le déposerai en séance de Municipalité lorsque la plateforme Canton-communes aura terminé les travaux sur l'article 63 de la Constitution, qui prévoit la mise en place d'un accueil parascolaire, conformément à la décision populaire. Je ne voulais pas anticiper les propositions lausannoises avant d'avoir le cadre cantonal.

Je peux tout de même vous signaler que, s'agissant du nombre de places mises à disposition en accueil parascolaire, pour l'instant, la Ville de Lausanne répond à 100 % de la demande des parents pour les enfants de 6 à 10 ans, et à près de 80 % à celle des enfants de 4 à 6 ans. Nous avons entamé des expériences pilotes dans un certain nombre de bâtiments scolaires pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années, et nous avons également entamé des expériences pilotes, qui seront présentées dans ce rapport-préavis, pour les enfants de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> HarmoS.

Question

**M. Johann Dupuis (La Gauche)** : – Le journal *24 heures* du jeudi 5 février faisait écho de la convention que la Ville de Lausanne a passée avec les CFF concernant un échange de terrains. Cela porte sur 22 000 m<sup>2</sup> dans la zone de la gare, qui ont été cédés aux CFF contre 10 000 m<sup>2</sup> à Malley. On apprend dans cet article que le plan de quartier, qui est maintenant à l'enquête, propose la construction de plusieurs tours. Quel regard porte la Municipalité sur cette transaction, quand on connaît la popularité de ce genre de construction auprès des habitants, et quand on sait surtout que, a priori, ils n'auront plus vraiment moyen de s'exprimer sur la construction de ces tours dans cette zone de Prilly-Malley ?

Réponse de la Municipalité

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – A l'époque, sauf erreur, c'est moi qui avais eu l'honneur, avec M<sup>me</sup> Zamora, de faire passer un préavis qui prévoyait la construction du Pôle muséal, comprenant des échanges de terrains avec les CFF, y compris les terrains de Malley, en sachant non pas qu'ils y feraient forcément des tours, mais qu'ils y construiraient avec une forte densité.

A Malley, je ne sais pas si, dans le cas particulier, on est sur le territoire de Prilly ou de Renens, ou si on est sur un mélange des deux, parce que la géographie des lieux est complexe. Il n'en reste pas moins que je suppose que c'est Renens, mais, très clairement, la compétence de l'aménagement du territoire est à la Commune de Renens. Je vous rappelle qu'à Chavannes, la tour a été plébiscitée à 60 % de la population. Ce n'est donc pas le refus de la population lausannoise. Une partie relativement importante des refus, d'après tous les sondages, venait de la laideur supposée de l'objet, au moins autant, si ce n'est plus, que de la hauteur. Nous n'allons rien pouvoir imposer à la Commune de Renens ou à celle de Prilly ; c'est leur urbanisme. C'est clair, on a vu des réponses différenciées des populations dans différentes communes.

De plus, parmi les Lausannois qui s'opposaient à l'époque à Taoua, une très forte proportion disait que le lieu idéal pour une tour était Malley. Il faut donc nuancer un peu l'opinion des opposants à Taoua. Nous ne voyons pas de raison de nous immiscer dans la politique urbanistique de Renens ou de Prilly, au nom d'une espèce de suprématie du peuple lausannois sur tous les autres peuples de la région.

Question

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts)** : – J'ai une question à l'intention de la municipale en charge du Département des finances. Le 8 mars prochain, nous allons voter sur deux objets importants. Ma question ne porte pas sur l'initiative qui propose une transition énergétique,

mais sur la deuxième initiative, celle du PDC, qui propose soi-disant d'aider les familles en annonçant une exonération fiscale des allocations familiales. D'après le message du Conseil fédéral, cette initiative pourrait entraîner environ un milliard de pertes fiscales pour les communes, les cantons et la Confédération. Ce qui m'intéresse en particulier ce soir, c'est de savoir si la Municipalité a pu évaluer les pertes fiscales qu'entraînerait l'acceptation de cette initiative pour la Commune.

Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert** : – En effet, presque tous les trois mois, la population suisse vote sur différents objets, et il y a des enjeux fiscaux, des pertes fiscales qui y sont potentiellement liées. C'est vrai que cela fait en tout cas souci aux ministres des Finances des différentes collectivités publiques, comme cette fois.

Sans me positionner sur le fond, mais pour répondre précisément à la question, comme vous l'avez dit, au niveau suisse, ce sont près d'un milliard de pertes calculées par les différentes instances du pays. Pour le Canton de Vaud, on estime les pertes à environ 83 millions pour le Canton et les communes en cas d'adoption de cette initiative, avec environ une soixantaine de millions pour l'Etat de Vaud directement, une trentaine de millions pour les communes dans leur ensemble, dont environ 5 millions, soit un point d'impôt, pour la Commune de Lausanne.

Question

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC)** : – J'ai une question sur le même sujet. Je vois que M<sup>me</sup> la conseillère municipale est au point. J'aimerais savoir combien de familles lausannoises bénéficieraient d'une réduction d'impôt suite à une acceptation de l'initiative du PDC.

Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert** : – Je ne peux pas vous répondre à l'unité près. Ce que je peux vous dire, comme vous le savez sûrement, c'est qu'environ la moitié des familles ne paient pas l'impôt fédéral direct. En l'occurrence, les familles avantagées fiscalement seraient le plus avantagées par cette initiative.

## Maintenance et développement du Système d'information des ressources humaines (SIRH)

Préavis N° 2014/56 du 2 octobre 2014

Administration générale et culture

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis fait suite aux préavis N° 2001/256 « Acquisition d'un système d'information des ressources humaines » et N° 2004/27 « Acquisition d'un système d'information des ressources humaines – phase 2 » concernant le développement du système d'information des ressources humaines (SIRH<sup>10</sup>). Ces deux préavis s'inscrivaient dans le prolongement du projet de Gestion du Personnel de la Ville de Lausanne (GePeL), décidé par la Municipalité en 1997. Pour rappel, cet important projet visait à développer l'ensemble des processus de gestion du personnel et ainsi offrir à la Ville des outils performants pour assurer une gestion du personnel efficiente.

<sup>10</sup> Un système d'information de gestion des ressources humaines est une interface entre la gestion des ressources humaines (GRH) et les technologies de l'information et de la communication. Le traitement des données est intégré dans un progiciel de gestion intégré (ERP) qui intègre les informations issues de différentes origines dans une entreprise en des modules intégrés dans une seule application et une base de données unique. La Ville de Lausanne a acquis le progiciel PeopleSoft.

L'acquisition du système initial visant à doter la Ville d'un outil de production stable et fiable est aujourd'hui achevée. Il s'agit maintenant de capitaliser l'investissement consenti, professionnaliser la maintenance du système devenu complexe au fil des années, poursuivre son développement et accompagner les changements induits par une telle modernisation des moyens de production.

A terme, la valeur ajoutée de l'investissement de la Ville dans son système d'information RH permettra :

- a) l'optimisation des processus, la réduction papier et l'accroissement de la sécurité des données personnelles et sensibles **grâce à la mise en place de la dématérialisation des dossiers du personnel ;**
- b) l'adaptation de PeopleSoft afin d'intégrer et gérer le **nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux** (Equitas) ;
- c) l'accroissement de l'autonomie et de la satisfaction des employé-e-s et des responsables d'équipe, en lien avec la gestion des postes et des compétences, l'uniformisation de nouveaux processus **grâce à la mise en production du module PeopleSoft « e-Performance » et de formulaires automatisés, permettant le suivi des entretiens annuels de collaboration ;**
- d) l'amélioration de la qualité des contrôles, des audits, des prévisions budgétaires et de la traçabilité de toutes les transactions touchant aux données salariales et des effectifs **grâce à la mise en place d'outils évolués de contrôle et d'approbation.**

Afin de soutenir les adaptations nécessaires et les améliorations à effectuer dans le système d'information RH de la Ville (SIRH), le montant du crédit demandé dans ce préavis s'élève à CHF 2'160'000.-.

## 2. Préambule

Ce préavis fait suite à la fusion de trois objets distincts inscrits au plan des investissements par le SPeL en 2009. Il s'agit des objets suivants :

- dématérialisation des dossiers du personnel ;
- développement de l'ERP PeopleSoft (SIRH) – Phase 3 ;
- solution BI pour la gestion RH.

Le tableau financier ci-dessous retrace les montants votés précédemment pour l'acquisition et l'implémentation du SIRH.

Préavis	Intitulé	Montant voté en CHF mio
2001/256	Acquisition d'un système d'information des ressources humaines	2.877
2004/27	Acquisition d'un système d'information des ressources humaines – phase 2	2.990

De 2001 à 2013, cela représente un investissement moyen de CHF 451'000 par année.

Grâce aux deux crédits alloués, une étape essentielle et importante a été franchie dans la mise en œuvre du SIRH. Cette première étape a en effet permis de mettre en place les éléments primordiaux d'une gestion informatique du personnel et de ses principaux processus RH, à savoir :

- une gestion administrative centralisée de l'ensemble du personnel de la Ville, y compris la gestion des postes ;
- une solution de paie performante et stable ;

- des équipes formées et efficaces ;
- un socle applicatif solide (dernière version de Peoplesoft, bonne infrastructure, forte qualité des données).

La liste exhaustive des réalisations durant la période écoulée est disponible en annexe à ce préavis.

En s'appuyant sur ces acquis, nous proposons à votre Conseil de franchir une nouvelle étape, à forte valeur ajoutée et retour sur investissement. Pour ce faire, un nouveau financement doit être envisagé pour les années 2015 à 2020.

Ce préavis sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2.16 mio pour maintenir et poursuivre les développements en matière de gestion du personnel pour les 6 prochaines années, soit un investissement moyen de CHF 360'000 par année.

Les chapitres suivants présentent les solutions et actions soutenant deux objectifs prioritaires :

- développer et étendre le système informatique de la gestion du personnel ;
- valoriser les investissements et consolider les acquis.

### **3. Développer et étendre le système informatique de la gestion du personnel**

Le développement et l'extension du système informatique de la gestion du personnel de la Ville est un objectif prioritaire qui s'inscrit dans l'évolution du système d'information communal. Les objectifs fixés dans ce préavis s'appuient sur trois axes forts:

- la dématérialisation des dossiers du personnel ;
- l'adaptation des programmes et procédures en lien avec l'introduction du nouveau système de rémunération ;
- l'acquisition du module « e-Performance ».

#### ***3.1 Dématérialisation des dossiers du personnel***

Aujourd'hui, pour chaque employé de la Ville, il existe entre deux et quatre dossiers actifs contenant des documents souvent identiques, toujours personnels et confidentiels.

Ces dossiers se situent physiquement :

- dans le service de l'employé-e ;
- au Service du personnel (dossier légal) ;
- à la comptabilité de direction ;
- auprès du responsable hiérarchique (éventuel).

Chaque événement touchant l'employé-e implique donc le classement d'une même pièce dans 2 à 4 dossiers entreposés dans des lieux différents.

Cette façon de procéder n'est pas conforme à la loi sur la protection des données et entraîne une surabondance de documents papier, ainsi qu'une surcharge en ressources pour leur transmission et leur classement. De plus, le stockage de ces dossiers nécessite des surfaces conséquentes.

Depuis le dernier audit de la Caisse d'allocations familiales, effectué en mai 2012, il est obligatoire de tenir une section à part dédiée aux documents d'allocations familiales, intégrée dans le dossier principal du collaborateur. Pour répondre à cette exigence légale qui concerne plus de 3000 salariés, le Service du personnel (SPeL) estime la charge de travail à 375 jours de classement manuel, nécessitant l'engagement d'un auxiliaire pour une durée de 17 mois.

Fin 2013, la CPCL a demandé que le SPeL reprenne dans ses locaux la totalité des dossiers du personnel retraité, à savoir plus de 2000 dossiers papier. Cela a créé une problématique de stockage et de surfaces disponibles.

Ce constat nous amène à adopter les pratiques actuelles existantes dans toutes les grandes entreprises, à savoir la dématérialisation des dossiers du personnel.

Pour exemple, ce projet vient d'être mené au CHUV (environ 7'000 employé-e-s) et sa mise en production a été effective début 2014.

La gestion électronique des documents permettra de s'affranchir du papier, de sa circulation et de sa gestion physique. Elle ouvre des perspectives d'optimisation et d'accélération des procédures administratives. La dématérialisation de documents entrants est effectuée par la numérisation des originaux papiers. Tous les processus d'indexation, de reconnaissance de formules, de circulation de documents, d'archivage et d'intégration s'appuieront sur des standards internationaux officiels et assureront l'intégrité et la confidentialité des transactions, ainsi que leur traçabilité.

Il s'agira, dans un premier temps, de mettre en œuvre une plateforme technique permettant de classer et archiver les dossiers selon un plan de classement défini. Dans un second temps, il s'agira de dématérialiser en masse les dossiers du personnel actif, ce qui permettra de réduire les documents papier et de faciliter la recherche des documents via un moteur de recherche directement accessible depuis le poste de travail.

La mise en place de cette solution nécessite l'achat de licences, ainsi que du matériel spécialisé pour scanner les documents. L'estimation à fin 2014 s'élève à CHF 390'000.-.

Afin de mener ce projet sur une durée de trois ans, des prestataires de service externes, spécialisés dans le développement des systèmes informatiques de la gestion du personnel, devront être mandatés pour absorber la charge de développement, l'analyse et la mise en œuvre.

Les tâches principales sont les suivantes :

- aider à la rédaction du cahier des charges ;
- animer la structure du projet ;
- assurer l'administration des outils de gestion du contenu et la mise en place de l'accueil numérique selon un catalogue de classement validé ;
- soutenir l'implémentation de la sécurité, les autorisations et les accès pour les usagers ;
- soutenir la préparation du plan de formation des utilisateurs/trices (e-learning, etc.) pour être opérationnel dans le nouvel environnement ;
- assurer l'évolution cohérente du système d'information.

A terme, la mise en œuvre de ce projet permettra :

- de répondre aux exigences de la loi sur la protection des données ;
- de répondre aux exigences de la loi sur la gestion des allocations familiales (obligation de tenir une section dédiée à ce domaine, intégré au dossier principal) ;
- à chaque employé-e de consulter, via le libre-service, son dossier personnel ; ceci est une exigence légale ;
- un gain important de ressources au sein des services et du SPeL ;
- un gain de surfaces administratives et d'équipements.

### **3.2 Equitas**

Bien que le préavis Equitas ne soit pas encore adopté par le Conseil communal, il est indispensable d'adapter les programmes de rémunération existants de paie et d'effectuer tous les tests liés. Afin d'effectuer cela, il est nécessaire de disposer dès 2015 des sommes permettant d'assurer les travaux y relatifs.

Dans le cas où le Conseil communal devrait refuser le préavis Equitas, il va de soi que tous les travaux engagés dans ce projet, ainsi que les dépenses seraient alors gelés.

Les éléments connus à ce jour, qui nécessiteront avec certitude une adaptation de PeopleSoft, sont les suivants :

- chargement du catalogue des nouvelles fonctions de la Ville ;
- chargement de la nouvelle échelle salariale ;
- gestion en parallèle de deux systèmes de rémunération ;
- adaptation des éléments variables de paie (indemnités) ;
- nouvelle gestion de l'échelon de progression dans une classe de salaire ;
- nouvelle gestion de l'allocation de résidence ;
- modifications des rapports touchant à la rémunération et la gestion des postes.

D'autres développements devront être conçus et mis en œuvre, tels que

- automatisation des modalités de progression salariale ;
- automatisation du programme de transition des postes et des salariés ;
- création d'un outil en libre-service pour le personnel permettant de simuler sa situation salariale après la mise en œuvre d'Equitas ;
- création d'un programme de calcul standardisé de fixation de salaire initial ;
- création d'un programme de gestion des suivis des cas particuliers ou problématiques.

Dès l'adoption de ce préavis, un premier cahier des charges, relatif aux adaptations à entreprendre, sera rédigé fin 2014. Par la suite, les résultats des négociations prévues entre la Municipalité et les associations du personnel, courant 2015, y seront intégrés.

A terme, toutes ces adaptations et ces développements permettront de réduire considérablement le délai entre la décision du Conseil communal d'introduire le nouveau système de rémunération communal et sa mise en œuvre.

### **3.3 Acquérir le module « e-Performance »**

L'entretien annuel de collaboration (EC) existe à la Ville depuis plus de 12 ans. Les formulaires utilisés, ainsi que la procédure en place n'ont jamais été revisités à ce jour.

Chaque année, de nombreux services se plaignent de la lourdeur du processus (édition des formulaires papier en trois exemplaires par employé-e, saisie manuelle des informations dans les formulaires, copie en trois exemplaires des formulaires finalisés, saisie dans le système de l'évaluation finale, classement dans un dossier spécifique, dans chaque service, dédié aux EC).

L'implémentation du module « e-Performance » s'inscrit naturellement dans une suite logique de la dématérialisation des dossiers du personnel. En éliminant les formulaires papier et en informatisant le processus, cet investissement permettra une économie considérable en temps, en réduisant les tâches énumérées ci-dessus.

Le Service de l'électricité (SEL) et le Service d'organisation et informatique (SOI) se sont engagés récemment à être les pilotes de ce projet. Suite à la mise en place au SEL en 2013

de la Gestion des compétences dans PeopleSoft, le module « e-Performance » s’inscrit dans la stratégie RH permettant de gérer le développement des carrières, de la formation et de la relève du personnel.

L’implémentation de ce module s’intègre dans l’architecture informatique mise en place à la Ville (données des salarié-e-s, structure hiérarchique et sécurité des accès) et ne nécessite pas d’intervention sur les outils en place dans la base de données du personnel.

En résumé, les bénéfices attendus de cette solution sont les suivants :

- utilisation de l’existant :
  - extension et optimisation de l’usage de PeopleSoft ;
  - suppression des saisies à double, voire à triple, des données employé-e-s ;
- renforcement de la stratégie libre-service grâce à l’utilisation d’une seule application ;
- accès simplifié et centralisé aux informations ;
- première étape vers une gestion intégrée de la relève des postes clés.

La mise en place de cette solution nécessite l’achat d’une nouvelle licence PeopleSoft. La somme estimée s’élève à CHF 220'000 et le support à l’implémentation à CHF 40'000.-.

Afin de mener ce projet sur une durée de 4 ans, des prestataires de service externes, spécialisés dans le développement des systèmes informatiques de la gestion du personnel devront être mandatés pour absorber la charge de développement, l’analyse et la mise en œuvre.

### 3.4 Planification de mise en œuvre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Dématérialisation des dossiers du personnel	Cahier des charges / Appel d’offres/ Acquisition du matériel et licences	Préparation et lancement du projet Dématérialisation des dossiers du personnel du SPeL	Déploiement dans les services Dématérialisation des dossiers des services. Destruction des dossiers redondants	Consultation en ligne de son dossier personnel		
2. Adaptation de PeopleSoft – intégration du nouveau système de rémunération Equitas	Cahier des charges	Elaboration des spécifications détaillées Début des développements	Fin des développements Tests des développements Accompagnement aux changements	Adaptation et correctifs éventuels Tests des développements Accompagnement aux changements	Bilan et évaluation Intégration avec le module Performance	
3. Module « e-Performance»		Cahier des charges Acquisition de la licence et adaptation Conduite d’un pilote au SEL	Suite et fin du pilote SEL Adaptations et préparation du déploiement Ville	Déploiement Ville par service Accompagnement et formation	Fin du déploiement Ville Accompagnement et formation	Adaptations suite introduction du nouveau système de rémunération et de ses mécanismes liés

### 4. Nécessité de valoriser les investissements et de consolider les acquis

La modernisation des outils de gestion du personnel de l’Administration doit s’appuyer sur l’amélioration et les changements des processus, ainsi que les compétences des employé-e-s qui les gèrent.

#### **4.1 Amélioration des processus de contrôle et d'audit des données salariales**

Les constats des audits de ces dernières années (AVS, allocations familiales, paie, etc.) soulignent fortement des besoins d'amélioration dans la maîtrise du contrôle des données sensibles. L'un des risques, si le contrôle de ces processus n'est pas amélioré à l'avenir, serait de devoir faire face à d'éventuelles pénalités.

A titre d'exemple, l'audit paie PeopleSoft effectué fin 2008 a démontré un besoin urgent d'amélioration des processus de contrôle des transactions administratives. Ce premier point, en corrélation avec les changements à venir, qui tendent de plus en plus à décentraliser certains processus de gestion du personnel et à ramener les saisies au plus près de la source, fait que cette amélioration s'avère d'autant plus nécessaire pour garantir l'intégrité des données et l'efficacité des transactions.

De plus, la gestion des processus tels que les allocations familiales et l'impôt à la source devient d'année en année plus complexe et les institutions (Administration cantonale des impôts, Caisse cantonale des allocations familiales, etc.) se montrent plus pointilleuses dans leurs exigences.

A ce jour, les compétences dans les domaines ci-dessus sont majoritairement concentrées sur un seul cadre du SPeL. Or, son départ à la retraite étant proche (2016-2017), il est fortement souhaitable que cette personne soit au cœur de ce projet d'amélioration, tout en procédant à un transfert de ses compétences rares et de ses connaissances approfondies des spécificités de la paie Ville de Lausanne (multi-dossiers, indemnités, assurances diverses, imposition, charges patronales, ventilation comptable, etc.).

#### **4.2 Renforcement de l'accompagnement aux changements**

Les changements apportés ces dernières années par les avancées en matière de gestion du personnel ont été difficilement intégrés, compris et accueillis par la communauté RH dans les services. Il a été constaté un besoin accru dans l'accompagnement aux changements, la formation, l'appui et le conseil aux services. A titre d'exemple, beaucoup trop de services aujourd'hui continuent à tenir des listes de données du personnel en parallèle au lieu d'utiliser les outils mis à disposition par le SPeL.

Les employé-e-s et, en particulier, les Répondants ressources humaines (RRH) et les Chargé-e-s d'administration du personnel (CAP) en fonction dans les services vivent déjà des modifications dans leur environnement de travail qui ne feront que s'amplifier au cours des prochaines années. En effet, les nouveaux projets et les perspectives d'évolution (notamment l'optimisation des processus, la dématérialisation des dossiers du personnel, la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion des performances, les impacts du projet Equitas, voire même l'impact de la cyberadministration) vont encore renforcer le besoin d'accompagnement auprès des services.

Afin de répondre à ce besoin et de miser sur les compétences des employé-e-s de l'Administration, des initiatives (exemples : mandats e-learning, prestataires externes pour l'animation des ateliers de formation, etc.) devront être mises en place pour fournir au personnel et aux cadres tous les outils, la formation et l'accompagnement requis pour réaliser les changements nécessaires.

Pour assumer sa mission, l'Administration doit pouvoir compter sur un personnel motivé, mobilisé et compétent. Afin d'atteindre cet objectif, le SPeL doit accorder une priorité particulière à l'anticipation des besoins face aux changements et à l'accompagnement et la formation des utilisateurs/trices. Ainsi, le cycle d'acceptation s'en trouvera nettement réduit, ce qui permettra un retour sur investissement plus rapide.

## **Exemples des fonctionnalités nécessitant un fort accompagnement aux changements**

### **• L'utilisation appropriée des formulaires standards**

Les formulaires PeopleSoft sont utilisés par les services pour transmettre au SPeL les demandes en matière de gestion administrative du personnel (demande de promotion, changement de taux d'activité, transfert d'un salarié dans un autre service, etc.).

A ce jour, le SPeL reçoit en moyenne 250 formulaires de demandes administratives par semaine. L'amélioration de ce processus fait logiquement suite à la mise en place du « Libre-service Responsable ».

Cette fonctionnalité permet de créer des modèles de formulaire directement dans PeopleSoft, selon les processus (embauche, transfert, fin d'emploi, etc.), de mettre en place le système d'approbation et de validation de ces formulaires directement dans le système et d'assurer le suivi, le contrôle et l'audit des demandes depuis leur origine jusqu'à leur finalisation.

A moyen terme, l'objectif de la mise en place des formulaires PeopleSoft est de remplacer les formules actuelles utilisées à la Ville, de diminuer ainsi le temps de traitement des demandes, d'assurer un respect de la chaîne d'approbation et de supprimer les documents papier au maximum. (c.f. point 5.1).

### **• L'apprentissage de l'utilisation du libre-service**

Avec la mise en place de la plateforme « Libre-service » dès 2009, les collaborateurs/trices de la Ville ont pu accéder à leurs données personnelles et salariales (y compris le certificat de salaire), ainsi que leur suivi de formation et leurs données d'absence.

Cette fonctionnalité ayant rencontré beaucoup de succès auprès du personnel « connecté » de la Ville (4475 personnes à ce jour), il s'agit à présent de développer de nouvelles consultations en libre-service et destinées en priorité aux fonctions d'encadrement. A titre d'exemple : permettre à un-e chef-fe d'unité de consulter l'organisation de celle-ci, les compétences liées à ses postes, pouvoir lancer des transactions et approuver des demandes. Ainsi, l'entretien de collaboration serait géré directement via cette plateforme.

### **• La visualisation des organisations des services**

L'une des nouvelles fonctionnalités procurée par les dernières versions de PeopleSoft est la possibilité de générer automatiquement des organigrammes. La mise en œuvre de cet outil permettra d'offrir aux utilisateurs/trices la possibilité de les consulter au niveau Ville, direction, service ou sous-service.

Avec la mise en production du module Postes de PeopleSoft en 2011 (phase 1) et 2012 (phase 2), les liens hiérarchiques entre les postes ont été effectués dans le système. La création des organigrammes permet de valoriser la gestion des postes en offrant aux utilisateurs/trices métiers un outil efficace et utile à la stratégie des ressources humaines. Ainsi, la gestion des postes au sein du SIRH serait mise en place dans sa totalité en tant que structure hiérarchique et clairement visuelle.

## 5. Aspects financiers

### 5.1 Récapitulatif des investissements

Le montant nécessaire à la réalisation de l'ensemble des opérations décrites dans le cadre du présent préavis se présente de la façon suivante:

Ressources externes	CHF
Prestataires	1'382'643
Matériel et équipement	174'500
Logiciels/redevances	500'000
Provision pour imprévus (5%)	102'857
<b>Total</b>	<b>2'160'000</b>

Les dépenses ci-dessus figurent dans le plan des investissements pour les années 2014 à 2017 pour un montant de CHF 2'160'000.-.

Le tableau suivant synthétise les dépenses attendues et justifiées dans le présent préavis et est conforme au plan des investissements 2015-2018 :

(en milliers de CHF)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'investissements	500	450	510	350	350	2'160
Recettes d'investissements						0
<b>Total net</b>	<b>500</b>	<b>450</b>	<b>510</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>2'160</b>

### 5.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation suivantes sont à prévoir à partir de 2016, selon la planification retenue :

	2016	2017	2018	2019
Redevance annuelle licence du logiciel de dématérialisation	20'000	30'000	30'000	30'000
Redevance annuelle licence du logiciel e-performance			20'000	40'000
CHF	<b>20'000</b>	<b>30'000</b>	<b>50'000</b>	<b>70'000</b>

### 5.3 Charges d'amortissement

En fonction de la durée d'amortissement retenue de cinq ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 432'000.- par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2016.

### 5.4 Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 32'700.- par année à compter de l'année 2016.

**5.6 Synthèse des effets sur le budget de fonctionnement**

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0
en milliers de CHF						
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	20.0	30.0	50.0	70.0	170.0
Charge d'intérêts	0.0	32.7	32.7	32.7	32.7	130.8
Amortissement	0.0	432.0	432.0	432.0	432.0	1'728.0
<b>Total charges suppl.</b>	<b>0.00</b>	<b>484.7</b>	<b>494.7</b>	<b>514.7</b>	<b>534.7</b>	<b>2028.8</b>
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total net</b>	<b>0.00</b>	<b>484.7</b>	<b>494.7</b>	<b>514.7</b>	<b>534.7</b>	<b>2028.8</b>

**6. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2014/56 de la Municipalité, du 2 octobre 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'approuver la mise en œuvre des axes forts du système d'information des ressources humaines (SIRH) selon les objectifs fixés dans ce rapport ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'160'000.- pour la réalisation des projets mentionnés sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service du personnel ;
4. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Annexe : Bilan du développement du Système d'information des ressources humaines de 2005 à 2013

**Annexe****Bilan du développement du Système d'information des ressources humaines de 2005 à 2013****Les réalisations**

Le tableau ci-dessous résume la chronologie de mise en production des différents modules en lien avec ces processus. Pour chaque ligne de ce tableau est indiqué dans la colonne de

droite le nombre d'utilisateurs/trices. Ce dernier est incrémenté au fur et à mesure du développement de l'ERP.

D'autre part, le SIRH a été maintenu à jour par des nouvelles versions permettant d'exploiter les dernières avancées technologiques offertes par l'éditeur Oracle.

Période d'installation et/ou de mise en production	Préavis N° 2001/256	Nombre d'utilisateurs/trices
Janvier 2005	Acquisition de la Plateforme PeopleSoft 8.8	20
Septembre 2005	Gestion administrative du personnel	120
Fin 2005	Gestion des formules administratives	160
Fin 2005	Gestion des absences du personnel communal	240
Fin 2005	Gestion des mesures de fin d'année et des évaluations	240

Période d'installation et/ou de mise en production	Préavis N° 2004/27	Nombre d'utilisateurs/trices
Janvier 2008	Mise à jour de la Plateforme PeopleSoft 8.9	240
Janvier 2008	Gestion de la paie (inclus gestion des rétroactivités, des multi-dossiers), suppression de Zadig (ancien logiciel de paie)	280
Janvier 2008	Gestion du recrutement (pour la population apprenti-e-s)	320
Novembre 2008	Etats légaux de la paie, divers compléments pour la gestion de la paie	320
Mai 2009	Gestion du suivi de la formation continue (inclus une interface hebdomadaire avec le Centre d'éducation permanente pour la fonction publique)	350
Juin 2009	Gestion des événements prévention de l'USST – remplacée dès août 2013 par l'acquisition du logiciel MEDTRA par l'USST	370
Septembre 2009	Consultation des données personnelles en libre-service pour tous les employé-e-s connecté-e-s au réseau de la Ville.	3'370
Dès janvier 2011	Gestion des postes Ville de Lausanne - Phase 1	3'390
Janvier 2011	Nouvelle gestion des absences du personnel	3'400
Décembre 2011	Mise à jour de la Plateforme PeopleSoft 9.1 – 8.52	
Janvier 2012	Gestion des postes Ville de Lausanne – Phase 2 et fin	3'500
Juin 2012	Interface avec le Registre fédéral des allocations familiales (RAFAM) en lien avec la gestion des allocations familiales selon obligation légale	3'500
Juin 2013	Gestion des compétences – Phase 1 pour le Service de l'électricité	3'510
Décembre 2013	Plateforme de consultation des descriptions de poste liées automatiquement aux données des postes et des titulaires	3'510
Janvier 2014	Mise à jour de la Plateforme PeopleSoft 9.1 – 8.53	4'475
Janvier 2014	Consultation des données organisationnelles en libre-service pour tous les responsables du personnel et/ou d'équipe	4'475

### L'organisation et les ressources

Afin de coordonner ces différents projets, leur mise en œuvre et les ressources dédiées, il a été indispensable de se doter d'une organisation de fonctionnement incluant les équipes du SOI, des ressources du SPeL, des intégrateurs et des représentants de l'éditeur (ORACLE).

#### Structure de fonctionnement pour la gestion du système (SIRH) de 2005 à mi-2013.

Dès 2005, une structure de fonctionnement a vu le jour. Celle-ci était constituée de chefs de service, d'utilisateurs/trices clés, d'informaticiens et de spécialistes, participant aux organes suivants :

- un comité de pilotage ;
- un club des utilisateurs/trices clés ;
- un groupe d'échange entre utilisateurs et informaticiens.

Avec l'arrivée du nouveau chef de service du SOI, en 2012, et en accord avec le SPeL, cette organisation a été entièrement revue afin de faire place à une nouvelle structure de fonctionnement, répondant aux attentes d'une réelle gouvernance informatique de service :

- un comité de gouvernance informatique ;
- un comité de gestion du produit ;
- un club des utilisateurs/trices clés.

#### Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur, Sylvianne Bergmann (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Valentin Christe (UDC), Gianfranco Gazzola (Soc.), Anne-Lise Ichters (PLR), Henri Klunge (PLR), Gaëlle Lapique (Les Verts), Manuela Marti (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

#### **Rapport polycopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur**

La commission s'est réunie le 26 novembre 2014 à 10h00, à l'Hôtel de Ville Flon-Ville pour une unique séance de deux heures.

Elle était composée de Mmes Manuela Marti, Anne-Lise Ichters (remplace M. Xavier de Haller), Gaëlle Lapique, Sylvianne Bergmann et de MM. Gianfranco Gazzola, Maurice Calame (remplace M. Gilles Meystre), Henri Klunge, Valentin Christe, Pierre-Yves Oppikofer et Francisco Ruiz Vázquez (Rapporteur).

La Municipalité était représentée par le Syndic M. Daniel Brélaz (AGC). Celui-ci était accompagné de collaborateurs du SPEL : M. Jean Borloz, Mmes Christine Ruef-Bayih et Camille Samah, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Le président ouvre la séance en saluant les personnes présentes et propose le déroulement suivant : présentation du rapport-préavis, discussion générale puis examen du rapport-préavis chapitre par chapitre. Cette façon de faire étant approuvée, il passe la parole au Syndic afin qu'il puisse présenter les collaborateurs du SPEL présents. M. Brélaz explique brièvement que le présent rapport-préavis traite de la poursuite de la modernisation du SIRH (système informatique des ressources humaines) et que ce préavis présente les préliminaires essentiels à la mise en œuvre du projet Equitas. Les développements seront faits en 2016 pour une entrée en vigueur début 2017. Par ailleurs, il montre à l'assemblée des exemples de dossiers du personnel afin d'introduire le thème de la dématérialisation des dossiers du personnel, l'un des axes principaux du préavis.

#### *Présentation du rapport-préavis*

Le développement prévu par le rapport-préavis se déploie en trois axes : 1. La numérisation des dossiers du personnel ; 2. La possibilité d'adapter le système électronique de gestion des rémunérations à Equitas ; 3. Le suivi électronique des entretiens de collaboration (EC). Il s'agit de la troisième phase de développement du système d'information des ressources humaines (SIRH), entamé en 2001 (préavis 2001 / 256) et poursuivi en 2004 (préavis 2004 / 27). Les nouvelles fonctionnalités proposées s'intègrent donc au « socle » existant déjà en fonction, fondé sur le logiciel PeopleSoft dans sa version 8.8.

#### *Discussion générale*

La notion de « dématérialisation » est l'un des enjeux importants du préavis. Il s'agit de numériser un grand nombre de documents actuellement conservés sous formes de papier, afin de réduire la place nécessaire au stockage. L'espace nécessaire pour la conservation de ces documents est en effet important, et certains d'entre eux sont actuellement stockés entre deux et quatre fois dans différentes unités. Le Service du personnel concentre

l'ensemble des dossiers du personnel actif, ainsi que les dossiers des anciens membres du personnel durant un délai de dix ans. Les dossiers des municipaux et chefs de service sont, eux, déposés aux archives.

La discussion générale permet de préciser les points suivants :

- L'outil de gestion électronique des entretiens de collaboration permettra également de suivre les objectifs fixés lors de ces entretiens, qui se déroulent en principe à deux mais peuvent avoir lieu en présence d'un tiers en cas de conflit. Le supérieur se charge ensuite, durant l'année suivante, de vérifier que ces objectifs soient atteints.
- Pour les employés ne disposant pas d'un poste de travail électronique, qui représentent moins de 20% de l'effectif, les résultats des entretiens de collaboration seront saisis par l'unité RH responsable.
- Les accès aux différentes pièces du dossier sont traités de façons sécurisées par l'outil PeopleSoft, qui assigne aux différents acteurs des droits différenciés selon leur rôle.
- Equitas, projet de refonte du système de rémunération du personnel, vise à supprimer des inégalités et des dysfonctionnements constatés dans la grille des fonctions actuelle. Le calendrier actuel comprend une présentation au Conseil communal en 2016. Des discussions avec les partenaires sociaux ont lieu depuis le début des travaux. Une analyse des cas possibles de recours contre des classifications individuelles est en cours, et le nombre de recours potentiels est estimé relativement bas.
- Une période de cohabitation entre dossiers papier et dossiers électroniques est envisagée. Progressivement, les documents papier seront broyés et éliminés.

### **3.1. Dématérialisation**

A une question sur l'accès des employés à leur dossier, il est répondu que cet accès pourra se faire au moyen d'un identifiant personnel pour les employés disposant d'un poste de travail électronique. Pour les autres, des bornes multi-utilisateurs permettront de faire la même chose. A terme, un accès sécurisé à distance (par internet) est envisagé.

### **3.3. E-Performance**

La gestion des compétences des employés de la Ville vise à pouvoir préparer l'important nombre de départs à la retraite qui démarrera autour de 2018. Il s'agira de disposer d'une vision claire des capacités et compétences disponibles, afin de proposer à des employés des possibilités d'évolution, y compris à travers un changement de service par exemple. Un préavis actuellement en préparation répondra à la motion de M. Oppikofer « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal », et cette réponse nécessite également la mise en place d'un outil de suivi des compétences.

### **5.1. Récapitulatif des investissements**

Tant la mise en place des nouvelles fonctionnalités que les saisies de données rendues nécessaire par le passage vers les dossiers électroniques seront confiées à des prestataires externes. Ce processus est ainsi conduit de la même façon qu'au CHUV, par exemple.

### **Vote des conclusions**

Au vote, la commission approuve, à l'unanimité, les 4 conclusions en bloc du présent préavis.

La séance est close à 12h.

Discussion

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Gianfranco Gazzola (Soc.)** : – Très brièvement, et sans surprise aucune, je vous annonce que le groupe socialiste soutiendra les conclusions de ce préavis. Ce préavis permettra, avec une troisième phase, de poursuivre l'effort de modernisation du système informatique des ressources humaines de la Ville.

Les buts sont nombreux – je ne vais pas les énumérer –, en particulier jeter les préliminaires et assurer la mise en place du nouveau système Equitas, en le rendant compatible avec le système PeopleSoft. Mais la partie la plus importante est la dématérialisation des dossiers du personnel communal, avec la numérisation des différentes pièces papier, donc un gain de place de stockage ; aujourd'hui, parfois, les mêmes pièces peuvent être situées dans des lieux différents. Cette dématérialisation doit permettre une accessibilité facile et complète de chaque employé à son propre dossier ; cela doit être garanti. Ceci est possible avec un identifiant personnel pour tout collaborateur qui dispose d'un poste de travail avec un ordinateur.

Je veux aussi souligner un engagement pour que même les employés communaux qui n'ont pas normalement accès à un ordinateur dans l'exercice de leur fonction puissent accéder à des bornes électroniques, pour pouvoir librement consulter leur dossier. La dématérialisation permettra de dépasser et d'éliminer les formulaires papier des entretiens annuels de collaboration. Je souhaite, et je pense que c'est un engagement de la Municipalité, que cela permette d'améliorer leur suivi, parce que, parfois, on ne sait pas vraiment ce qui va se passer d'un entretien à l'autre. L'acquisition prévue du module e-Performance permettra d'esquisser les plans de formation et de carrière de chaque collaborateur sur la base de ses prestations et de ses besoins en formation – mais pas seulement –, qui sont mis en évidence lors de l'entretien. Je vous invite à soutenir ce préavis.

La discussion est close.

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur** : – Au vote, la commission a approuvé, à l'unanimité, et en bloc, les quatre conclusions du présent préavis.

**Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2014/56 de la Municipalité, du 2 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. D'approuver la mise en œuvre des axes forts du système d'information des ressources humaines (SIRH) selon les objectifs fixés dans ce rapport ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'160'000.– pour la réalisation des projets mentionnés sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sous la rubrique 331 du Service du personnel ;
4. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné.

## Eléments de stratégie et de planification énergétique

Réponse aux postulats de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? », de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement », de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W », de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! », de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » et de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant »

Rapport-préavis N° 2014/65 du 16 octobre 2014

Services industriels

### 1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) un montant maximum de CHF 4'247'000.- pour financer et mettre en œuvre un plan annuel de maîtrise de la demande d'électricité. Pour 2015, elle sollicite à cette fin un crédit spécial de fonctionnement de CHF 962'500.- entièrement compensé par le FEE.

La Municipalité sollicite également un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 815'000.-, financé par le FEE, pour tester l'impact sur la consommation des ménages d'une interface de communication client basée sur les informations transmises par les compteurs électriques communicants.

La Municipalité répond également à six initiatives de votre Conseil :

- le postulat de M. Florian Ruf intitulé « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? »<sup>11</sup> qui demande à la Municipalité de faire part de sa planification énergétique à l'horizon 2020-2030, en particulier dans le contexte de la sortie du nucléaire décidée par le Conseil fédéral et le Parlement en 2011 ;
- le postulat de M. Valéry Beaud intitulé « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement » ;<sup>12</sup>
- le postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W »<sup>13</sup> qui demande que « la Municipalité édicte un règlement portant sur l'éclairage privé de la ville permettant de diminuer la consommation d'énergie en ville (et donc la facture des privés) pour mieux répondre aux défis qu'impose un développement durable » ;
- le postulat de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat intitulé « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! »<sup>14</sup> qui demande à la Municipalité de participer directement ou indirectement à la reprise de projets de réalisation hydroélectrique sur le Rhône au niveau des paliers de Massongex-Bex et d'Illarsaz ;

<sup>11</sup> Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 mars 2013 après examen par une commission.

<sup>12</sup> Déposé le 22 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 7 décembre 2011.

<sup>13</sup> Déposé le 20 novembre 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 3 février 2009 qui y a répondu dans le rapport-préavis N° 2013/60 « Plan lumière : "Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu". Crédit-cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public. Réponse aux postulats de M. Yves Ferrari "Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W" et de M. Claude Bonnard "Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED" ». La réponse apportée n'a été acceptée que partiellement par votre Conseil.

<sup>14</sup> Déposé le 3 juillet 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mai 2008.

- le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts intitulé « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue »<sup>15</sup> qui demande un bilan de la rétribution à prix coûtant communale subsidiaire à la rétribution fédérale mise en place par la Municipalité, d'en revoir les conditions d'octroi, d'accélérer le développement du courant de sources renouvelables et d'établir une projection des ressources financières nécessaires pour assurer un approvisionnement sans électricité nucléaire ;
- le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts intitulé « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant »<sup>16</sup> qui demande une modification des conditions de rachat du courant solaire photovoltaïque pour les autoproducteurs.

## 2 Table des matières

[Supprimée]

## 3. Un historique dense

Le Conseil communal a été régulièrement associé aux grandes décisions stratégiques qui ont balisé l'histoire des Services industriels. Il n'est qu'à rappeler les réformes organisationnelles et les ressources nécessitées par les préparatifs de la première tentative (échouée devant le peuple en 2002) d'ouverture des marchés de l'électricité. Il avait fallu alors, dans l'ensemble du monde suisse de l'électricité, prendre des mesures parfois très sévères, étant donné l'existence d'aménagements qui n'étaient, dans les circonstances économiques d'alors et les perspectives de pression sur les prix de l'électricité, plus rentables et plus amortissables. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil communal avait débattu de la recapitalisation en 2002 de la société EOS et de sa réorganisation en holding, ainsi que de l'assainissement financier de la société FMHL<sup>17</sup>.

A l'interne des SiL, la préparation aux chamboulements économiques et juridiques qui ont marqué l'industrie électrique a donné lieu à différentes mesures, adoptées par le Conseil communal en 1998 avec l'adoption du rapport-préavis N° 1998/38 « Introduction de l'assurance qualité aux Services industriels, réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin "Proposition pour une réorganisation des Services industriels", réponse partielle à la motion de M. Claude Monod »<sup>18</sup>. La poursuite des réformes organisationnelles et informatiques, l'amélioration des prestations à la clientèle, l'anticipation de nouveaux modèles d'affaire ont donné lieu à l'élaboration du préavis N° 2001/201 « Evolution organisationnelle des SiL - Développement d'une nouvelle stratégie et de nouvelles prestations - Mise en œuvre des outils de gestion de la relation client »<sup>19</sup>.

Après l'échec de la loi sur le marché de l'électricité (LME) devant le peuple, les recompositions dans le monde électrique n'ont pas cessé, et ont donné lieu à diverses interventions devant le Conseil communal. On citera la réponse à l'interpellation de M. Grégoire Junod et consorts « Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois? » en 2005<sup>20</sup>, ainsi que la réponse à l'interpellation de Mme Florence Germond sur la politique énergétique menée par la Municipalité de Lausanne<sup>21</sup> en 2008. On mentionnera également le rapport-préavis N° 2006/06 « Projet "Pôle Suisse Occidentale" ». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux "Les lumières de la ville. Lausanne et les

<sup>15</sup> Déposé le 13 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 mai 2012 après examen par une commission.

<sup>16</sup> Déposé le 13 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 22 mai 2012 après examen par une commission, conjointement au postulat précédent.

<sup>17</sup> Préavis N° 2002/21 « Augmentation de la participation au capital-actions des sociétés anonymes des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et Energie Ouest Suisse (EOS) et assainissement financier des FMHL », Bulletin du Conseil communal, séance n° 10/1 du 1<sup>er</sup> juillet 2002, pp. 63-77.

<sup>18</sup> BCC, séance n° 17 du 27 octobre 1998, pp. 259-282.

<sup>19</sup> BCC, séance n° 9 du 26 juin 2001, pp. 758-788.

<sup>20</sup> BCC, séance n° 17 du 8 février 2005, pp. 760-774.

<sup>21</sup> BCC, séance n° 2 du 23 septembre 2008, pp. 116-123.

mutations des sociétés électriques»<sup>22</sup> qui présentait la situation ayant conduit au rapprochement entre les sociétés EOSH et Atel, pour donner lieu à la création d'Alpiq, ainsi que le rapport-préavis N° 2010/03 en réponse à la motion de M. Yves Ferrari « Atel et EOS : Pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2'000 W » et au postulat de M. Yves Ferrari « Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W »<sup>23</sup>.

Ces nombreuses interventions – et ces réponses extensives – montrent quel enjeu la question énergétique, pour aride qu'elle paraisse à certains, constitue pour les collectivités publiques, et singulièrement pour la Ville de Lausanne, dont les Services industriels, moteurs et porteurs de la stratégie énergétique, sont enchâssés dans l'administration communale.

### **3.1 La sécurité d'approvisionnement et les ouvrages lausannois**

La clé de voûte de la stratégie des SiL, dans le domaine électrique, est la nécessité de garder et de développer des outils de production, dans les énergies renouvelables « classiques » (hydro-électricité) et « nouvelles ». Pour tout ce qui concerne les premières, on renverra aux nombreuses décisions prises par le Conseil communal à l'appui de la gestion de l'aménagement de Lavey, ainsi qu'à propos des développements de Lavey+, dont il sera encore question ci-dessous. Les préavis topiques soumis à l'approbation du Conseil communal, sont le préavis N° 2009/51 « Aménagement hydroélectrique de Lavey : augmentation de la production et modifications constructives du barrage - Crédit d'études »<sup>24</sup> et le préavis N° 2011/20 « Aménagement hydroélectrique de Lavey : optimisation de la production et modifications constructives du barrage - Crédit d'études complémentaire »<sup>25</sup>.

Quant aux nouvelles énergies renouvelables, elles ont en particulier été débattues, lors de la création de la société Si-REN proposée par le rapport-préavis N° 2009/27 « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable - Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey - Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées - Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin »<sup>26</sup>.

### **3.2 Des partenariats solides**

L'alliance énergétique déterminante dans laquelle s'insère la Ville de Lausanne, pour ce qui concerne le domaine électrique, est articulée autour de la société EOS Holding (ESOH), dont la Ville est actionnaire à hauteur de 20.74%. Historiquement, c'est grâce à EOSH que l'approvisionnement de la Ville était assuré - du moins pour la part d'électricité non produite par l'aménagement de Lavey. Au gré de l'évolution de ce partenariat stratégique, les contrats ont évolué, ainsi que les missions assignées à EOSH par ses actionnaires. Puis, dès le rapprochement mentionné ci-dessus entre EOSH et Atel et la constitution de la société Alpiq, c'est cette dernière qui est la contrepartie en fait de contrats d'approvisionnement.

Quant à la participation de la Ville de Lausanne à la gouvernance d'Alpiq, comme il a été dit à plusieurs reprises suite à des interpellations du Conseil communal (la dernière étant celle de M. Romain Felli, à laquelle la Municipalité a répondu en date du 26 juin 2014), elle se fait de manière indirecte : certes, le directeur des SiL est administrateur d'Alpiq, mais ce mandat doit être compris comme ayant été attribué à la société EOSH, qui délègue

<sup>22</sup> BCC, séance n° 12 du 13 mars 2007, pp. 274-285.

<sup>23</sup> Rapport-préavis N° 2010/03 « Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des services industriels », BCC séance n° 5/2 du 9 novembre 2010, pp. 378-387.

<sup>24</sup> BCC, séance n° 9/1 du 19 janvier 2010, pp. 26-39.

<sup>25</sup> BCC, séance n° 17/2 du 24 mai 2011, pp. 911-918.

<sup>26</sup> BCC, séance n° 4/1 du 27 octobre 2009, pp. 289-319.

quatre de ses administrateurs au Conseil d'Alpiq. Par ailleurs, Alpiq développe une nouvelle stratégie, au terme de laquelle une coopération plus intense avec ses actionnaires et propriétaires, directs ou indirects, pourra être envisagée. La situation d'Alpiq est en effet difficile : pour une société active essentiellement dans la production d'électricité, il est indispensable, en situation de marché très offreur, de diversifier ses activités et de trouver des sources de revenus qui ne soient pas seulement liées aux volumes d'électricité produits et vendus. En l'occurrence, la présence au sein du groupe de la société Alpiq Intec, spécialiste en installations, s'avère d'une importance cruciale. Nous verrons ci-dessous que cette diversification est aussi un élément essentiel de la stratégie des SiL, qui doivent, en même temps qu'ils livrent des kilowattheures électriques et thermiques, également promouvoir l'efficacité énergétique et donc la diminution de leurs sources de revenu.

Des dispositifs très complexes, qui ont été présentés à la Commission des finances en 2007 (courrier municipal « Information sur les conditions d'achat d'électricité sur le marché pour gérer la couverture de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne », accompagné par une présentation du directeur des SiL lors de la séance de la Commission du 30 mai 2007) permettent aux SiL d'assurer la permanence de l'approvisionnement à des conditions optimales, lesquelles doivent composer entre les achats à long terme (à échéance de plusieurs années) et la réactivité des opérations « spot » qui permettent les ajustements nécessaires aux variations imprévisibles de la consommation. Un comité stratégique de portefeuille (CSP) assume la responsabilité des premiers, et le Centre de conduite de Pierre-de-Plan (CEPP) est en charge des seconds.

Un contrat à long terme avec Alpiq arrive à échéance fin 2015. C'est le dernier contrat encore établi dans le contexte de la société de partenaires EOSH. Alpiq, contrairement à EOSH, a des actionnaires qui ne sont pas clients pour la reprise d'énergie. Pour des raisons évidentes d'égalité de traitement, la rationalité sous-jacente aux nouveaux contrats à long terme pour la période 2016-2020 est en cours de révision.

Du point de vue des volumes d'électricité, les contrats long terme avec Alpiq permettraient en théorie de couvrir à eux seuls, si nécessaire, l'ensemble des besoins des SiL. Le choix politique et stratégique fondamental qui se pose est donc le suivant : trouver la meilleure manière d'équilibrer un approvisionnement en partie lié à la production (directement ou via des sociétés en participation) et un approvisionnement lié au marché. Dans un contexte où les prix évoluent très rapidement, mais où les investissements, très considérables, doivent être amortis sur des durées extrêmement longues, la manière la plus sage de minimiser les risques consiste à ne renoncer à aucune de ces deux options. Cette manière de faire est d'autant plus cruciale que les moyens de production évoluent, et que l'irruption très rapide (à l'échelle de l'histoire de l'électricité industrielle) des nouvelles énergies renouvelables et de la production décentralisée impose une stratégie multi-critères (qui se complexifie encore si l'on prend en considération l'objectif d'efficacité énergétique qui, même dans le domaine de l'électricité, peut compter avec une diminution à terme des consommations).

Enfin, il faut rappeler dans ce préambule les alliances nouées dans le domaine informatique (préavis N° 2003/38 « Stratégie des Services industriels de Lausanne (SiL) - Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie - Augmentation de la participation des SiL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE) »<sup>27</sup>) mais surtout commercial avec Romande Energie (préavis N° 2007/53 « Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés »<sup>28</sup>). Ces alliances donnent actuellement lieu à reconsidération, étant donné la très prochaine échéance des conventions qui lient les partenaires. La stratégie commerciale des SiL, acteur énergétique multifluides lié consubstantiellement à une

<sup>27</sup> BCC, séance n° 15/1 du 11 novembre 2003, pp. 408-428.

<sup>28</sup> BCC, séance n° 5/2 du 20 novembre 2007, pp. 536-545.

collectivité publique, donne lieu actuellement à des réflexions dont les prémisses et des exemples significatifs sont présentés dans la suite de ce préavis.

#### **4. Réponse au postulat de M. Florian Ruf**

##### **4.1 Rappel du postulat**

Le postulat de M. Florian Ruf intitulé « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » demande à la Municipalité de faire part de sa planification énergétique à l'horizon 2020-2030, en particulier dans le contexte de la sortie du nucléaire décidée par le Conseil fédéral et le Parlement en 2011. Il propose d'inclure notamment les aspects suivants dans l'analyse :

- Examen tant du volet « économies d'énergie » que du volet « nouvelles sources d'énergie ».
- Investissements nécessaires.
- Impact sur l'environnement et l'être humain de la stratégie déterminée.
- Impact sur les acteurs du marché de l'électricité et les collaborations existantes, y compris la stratégie actionnariale de la Ville de Lausanne pour les participations qu'elle détient dans les entreprises électriques.
- Impact sur le tarif de l'électricité.
- Impact sur les produits existants (nativa, combi, gros client libres du choix du fournisseur...).
- Impact des dernières évolutions législatives.
- Le rôle éventuel du gaz comme source d'énergie transitoire.
- Ce serait aussi l'occasion de récapituler les projets réalisés, en cours et à venir de SiREN.

M. Ruf précise encore dans son postulat que la présentation d'un plan stratégique énergétique devrait analyser différents scénarii.

##### **4.2 Réponse de la Municipalité**

La Municipalité rappelle que les produits distribués par les SiL nativa et nativa+ sont constitués à 100% par de l'électricité de sources renouvelables, en partie grâce à l'achat de certificats. Les éléments de réponse qui sont donnés ci-après font abstraction des produits pour ne retenir que la provenance de l'énergie (production ou achat).

###### *4.2.1. Volet « nouvelles sources d'énergie »*

L'approvisionnement lausannois est, et sera encore à l'avenir, solidement adossé à la production issue de l'aménagement de Lavey. La concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône arrive à échéance fin 2030. Les SiL ont obtenu des garanties pour le renouvellement de la concession vaudoise (42% de la force hydraulique). Pour la concession valaisanne (58% de la force), dans le contexte du projet Lavey+, des divergences importantes dans l'interprétation des documents conventionnels et du droit fédéral entre la Municipalité et le Conseil d'Etat valaisan sont apparues et donnent, à ce jour encore, lieu à des négociations très approfondies, qui devraient trouver une solution ménageant les intérêts légitimes des deux parties. Selon l'interprétation des SiL, l'ensemble de l'énergie de l'aménagement pourrait être soit détenue soit acquise par Lausanne. Dans le contexte de ce rapport-préavis et s'agissant de projections, c'est cette situation très favorable pour la sécurité de l'approvisionnement lausannois qui a été retenue.

Les projets de production d'énergie électrique à partir de « nouvelles » sources renouvelables (photovoltaïque, éolien, biométhanisation et géothermie profonde) seront

inscrits au système fédéral de rétribution à prix coûtant (RPC). De ce fait, l'énergie produite ne sera pas disponible pour les SiL pendant la durée de cette rétribution, soit durant 20 ans en principe. L'énergie injectée dans le cadre du système RPC est comptabilisée dans un groupe bilan « énergies renouvelables » indépendant, qui est réparti une fois par année entre tous les distributeurs, au prorata de l'énergie distribuée. En outre, le système RPC actuel sera à moyen terme entièrement revu par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour être mieux intégré au marché de l'électricité (prime fixe d'injection garantie par exemple avec complément variable par commercialisation sur le marché, plutôt que le tarif fixe garanti actuellement). Ne connaissant pas les paramètres qui seront retenus pour ces révisions, les SiL ne sont pas en mesure de modéliser l'impact de ces changements sur le développement des moyens de production lausannois.

A plus brève échéance, différents éléments liés à la zone d'approvisionnement vont probablement être modifiés d'ici à fin 2015. On peut estimer que le volume d'approvisionnement à assurer par les SiL se montera à moins de 900 GWh/an à l'horizon 2016.

L'ouverture complète du marché, soumise à référendum facultatif, a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>29</sup>. Si elle était acceptée, tous les clients seraient libres de choisir leur fournisseur. De même, les SiL pourront démarcher des clients sur l'ensemble de la Suisse. Toutefois, les SiL sont « courts » : l'énergie qu'ils produisent ne suffit pas pour couvrir les besoins de leur zone de desserte et la majeure partie de l'approvisionnement doit être achetée à prix de marché. Les projections faites ci-après prennent comme référence une couverture de 900 GWh/an, soit le volume nécessaire pour assurer l'approvisionnement des clients de leur zone de desserte historique.

Jusqu'à ce jour, la Municipalité et le Conseil communal ont toujours favorisé un approvisionnement lié à une part importante de production propre, en particulier grâce aux investissements consentis pour l'aménagement hydroélectrique de Lavey. Cette option est la plus sûre en termes de sécurité d'approvisionnement. Elle offre en outre une meilleure visibilité sur les prix et la disponibilité, et permet parfois d'obtenir des prix potentiellement plus bas que ceux du marché une fois les ouvrages largement amortis (ce qui n'est toutefois pas le cas dans le contexte du marché actuel où le prix du kWh est très bas).

En outre, le choix de la production propre est conforme à la politique énergétique suisse. En effet, la loi fédérale sur l'énergie (LEne) fixe des objectifs d'augmentation de la production d'énergie renouvelable : la production annuelle moyenne d'électricité provenant d'énergies renouvelables doit être augmentée, d'ici à 2030, d'au moins 5'400 GWh, dont 2'000 GWh par l'optimisation des aménagements hydrauliques déjà existants, par rapport à la production de l'an 2000<sup>30</sup>. Avec la sortie du nucléaire fixée par la nouvelle politique énergétique 2050, l'objectif de la LEne devra être considérablement revu à la hausse puisque le manque à produire en 2050 est désormais estimé à un peu plus de 24'000 GWh. Cette perspective conforte encore la position de la Municipalité qui planifie, dans la limite des moyens financiers à disposition, une augmentation des outils de production des SiL et de Si-REN, et accorde une importance majeure à la garantie de son approvisionnement par des sources de production indigènes.

La Municipalité réitère donc ici son engagement pour une approche sûre, liée à la production. Toutefois, du fait de ressources financières limitées et qui doivent permettre de mener de front différentes politiques publiques, du fait également d'un territoire suisse exigu, sur lequel le nombre de projets énergétiques d'ampleur est également limité, les scénarios énergétiques envisageables en termes de production sont contraints dans des limites plutôt étroites.

<sup>29</sup> L'ouverture complète du marché était prévue par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) 5 ans après son entrée en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (art. 34), mais a été repoussée par le Conseil fédéral.

<sup>30</sup> S'il apparaît que ces objectifs ne peuvent pas être atteints, la LEne prévoit que le Conseil fédéral peut, à partir de 2016, imposer aux entreprises chargées de l'approvisionnement en électricité des instructions contraignantes pour la fourniture d'électricité provenant d'énergies renouvelables.

#### 4.2.1.1 Evolution de l’approvisionnement des SiL en électricité

Par simplification, dans les projections qui suivent, il a été pris comme hypothèse une stabilité de la consommation (voir également le point 4.2.3. « Volet “économies d’énergie” »). Ces projections sont données à titre indicatif, pour fixer des ordres de grandeur, les productions effectives variant d’année en année et les projets énergétiques mentionnés ayant des stades de maturité très différents et étant soumis aux incertitudes de calendrier liées aux procédures administratives et au risque économique.

La situation de l’approvisionnement en 2016 est modélisée de la manière suivante :

<b>Situation 2016</b>		
	MWh	% du total
<b>Energie produite par la Ville de Lausanne</b>	<b>392'140</b>	<b>43.57%</b>
Centrale hydroélectrique de Lavey	392'000	43.56%
Centrales photovoltaïques	140	0.02%
<b>Contrats sur production</b>	<b>63'200</b>	<b>7.02%</b>
TRIDEL	50'000	5.56%
Forces motrices de l'Aboyeu	10'000	1.11%
Centrale de la Rasse, Evionnaz	2'000	0.22%
Producteurs divers	1'200	0.13%
<b>Contrats LT et achats prix de marché</b>	<b>444'660</b>	<b>49.41%</b>
<b>Total</b>	<b>900'000</b>	<b>100.00%</b>

Dans ce tableau, la turbine à gaz de Pierre-de-Plan n’est pas prise en compte. Elle a été placée en cocon en 2012, du fait d’un prix du gaz élevé et d’un prix de l’électricité très bas (sous l’effet conjugué de la crise économique européenne, de la remise en fonction des centrales à charbon en Allemagne à des prix très bas et du subventionnement des énergies renouvelables). Toutefois, les conditions du marché de l’électricité sont susceptibles de s’infléchir en cas de reprise économique ou de modification importante du contexte réglementaire européen.

D’ici 2030, la turbine à gaz de Pierre-de-Plan aura été sortie de son cocon et sera réutilisée (+80 GWh) et plusieurs projets auront été réalisés par les SiL :

- le projet « Lavey+ » d’augmentation de la production de l’aménagement (+75 GWh), pour autant qu’une solution négociée soit trouvée avec le Valais ;
- le projet « Massongex Bex-Rhône » de nouvelle centrale hydroélectrique sur le Rhône (+15 GWh pour Lausanne), sous forme de SA<sup>31</sup> avec les partenaires du projet et sous réserve d’évolution favorable du prix du marché ou de mise en œuvre de mesures fédérales de soutien, au moins transitoires, à la grande hydraulique (voir à ce sujet le point 6 ci-dessous) ;
- le projet de centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon (jusqu’à 150 GWh pour Lausanne), par entrée au capital de la Centrale Thermique Vouvry SA<sup>32</sup> sous réserve de l’accord final d’Alpiq et de faisabilité administrative (levée des oppositions) et économique (évolution du prix du gaz et de l’électricité, coût de la compensation intégrale des émissions de CO<sub>2</sub>). Dans la stratégie fédérale énergétique 2050, soutenue par la Municipalité, le gaz figure comme source de production transitoire pour réussir une sortie du nucléaire sans risque d’approvisionnement. Il n’existe pour l’instant pas d’alternative suffisante à cette solution de transition, mais la situation technologique pourrait évoluer significativement dans la prochaine décennie ;

<sup>31</sup> La participation de Lausanne au projet Massongex-Bex Rhône sera placée au patrimoine financier et n’aurait donc pas de conséquence sur le plafond d’endettement.

<sup>32</sup> Le niveau de participation des actionnaires d’EOSH dans le projet n’a pas encore été définitivement fixé. La participation de Lausanne au projet de Chavalon sera également placée au patrimoine financier.

- un projet de biométhanisation industrielle à redéfinir au-delà de 2020, suite au report du projet de Cery pour une dizaine d'années, dont l'électricité produite (+2 GWh) sera placée à la RPC pour autant que le système existe encore.

En 2030, Si-REN aura réalisé les projets suivants, placés initialement à la RPC et dont les SiL bénéficieront pleinement, en termes énergétiques, dès leur sortie du système fédéral de rétribution :

- le projet éolien EolJorat Sud (+80 GWh) ;
- le plan solaire photovoltaïque (+30 GWh d'ici 2020 environ, probablement augmenté à +50 GWh d'ici 2030, voire largement plus) ;
- le projet de biométhanisation (+1 GWh) qui sera mis en service début 2015 par la société Palézieux Bio-énergies SA, dont Si-REN possède 39% et dont elle pourra, si elle le souhaite, disposer de l'ensemble de l'énergie à la fin de la rétribution RPC ;
- le projet EolJoux mené par la Société électrique de la Vallée de Joux (SEVJ) auquel Si-REN participera à hauteur de 10% (6 GWh pour Si-REN).
- un projet de géothermie profonde<sup>33</sup> pour l'alimentation en chaleur renouvelable du chauffage à distance<sup>34</sup>, avec une production d'électricité (+10 GWh) placée à la RPC, pour autant que le système existe encore, devrait également être réalisé à l'horizon 2030.

La participation de 51% de Si-REN dans la société française Montéole SAS (avec EOS Holding comme second actionnaire) n'est pas prise en compte. Cette société exploite cinq éoliennes Sanvion (ex REPower) de 2 MW produisant environ 20 GWh, dont plus de 10 GWh pourraient être « rapatriés » à partir de 2024 (à la fin des 15 ans de la période de reprise de l'énergie au tarif garanti) via la société Alpiq par livraison en Suisse d'un profil et d'une quantité équivalente.

La situation de l'approvisionnement en 2030 serait la suivante :

<b>Situation 2030 (en MWh)</b>		
	<b>MWh</b>	<b>% du total</b>
<b>Energie produite par la Ville de Lausanne</b>	<b>546'134</b>	<b>60.68%</b>
Centrale hydroélectrique de Lavey avec Lavey+	466'000	51.78%
Centrale chaleur force de Pierre-de-Plan	80'000	8.89%
Centrales photovoltaïques	134	0.01%
<b>Contrats sur production</b>	<b>228'200</b>	<b>25.36%</b>
TRIDEL	50'000	5.56%
Forces motrices de l'Aboyeu	10'000	1.11%
Centrale de la Rasse, Evionnaz	2'000	0.22%
Producteurs divers	1'200	0.13%
Massongex-Bex Rhône	15'000	1.67%
Centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon	150'000	16.67%
<b>Contrats et achats prix de marché</b>	<b>125'666</b>	<b>13.96%</b>
<b>Total</b>	<b>900'000</b>	<b>100.00%</b>

On rappelle pour mémoire l'estimation de 130 GWh placés à la RPC (photovoltaïque, EolJorat, géothermie, biométhanisation agricole et industrielle, EolJoux), et qui, selon les circonstances, pourraient être intégrés au portefeuille des SiL avant le terme de la

<sup>33</sup> Il n'est pas tenu compte du projet de géothermie AGEPP de Si-REN.

<sup>34</sup> La Municipalité a pour objectif à très long terme d'étendre le chauffage à distance à l'ensemble de la Ville et de proposer une énergie qui tende vers le 100% renouvelable. Pour atteindre cet objectif, les SiL étudient la possibilité de produire du biomazout à partir de bois à utiliser en remplacement du gaz pour les chaudières de Pierre-de-Plan (cf. préavis 2014/11, « Construction d'une chaudière à eau surchauffée à l'usine de Pierre-de-Plan ») ; ils proposeront un scénario de géothermie de moyenne profondeur qui pourra compléter les solutions à haute température du réseau centralisé actuel et sont en train d'étudier les possibilités d'implantation d'une installation géothermique dans l'agglomération.

rétribution. L'énergie obtenue de la centrale de Chavalon, pour autant qu'elle puisse être réalisée dans le contexte actuel très défavorable pour ce type de projet<sup>35</sup>, permet d'assurer une transition avant le retour progressif dans l'approvisionnement lausannois de ces productions de sources renouvelables. Il est prévu que l'exploitation de Chavalon dure en principe une vingtaine d'années. Pour le solaire photovoltaïque, il est tenu compte d'une baisse de rendement de 0.5% par an.

En 2040, les productions faisant retour de la RPC permettent de compenser presque entièrement la perte de la production de Chavalon suite à la mise hors service du site. Pour autant que les concessions vaudoise et valaisanne soient toutes deux renouvelées au bénéfice des SiL en 2030, la situation de l'approvisionnement serait la suivante :

<b>Situation 2040 (en MWh)</b>		
	<b>MWh</b>	<b>% du total</b>
<b>Energie produite par la Ville de Lausanne</b>	<b>548'127</b>	<b>60.90%</b>
Centrale hydroélectrique de Lavey avec Lavey+	466'000	51.78%
Centrale chaleur force de Pierre-de-Plan	80'000	8.89%
Centrales photovoltaïques	127	0.01%
Biométhanisation industrielle	2'000	0.22%
<b>Contrats sur production</b>	<b>202'200</b>	<b>22.47%</b>
TRIDEL	50'000	5.56%
Forces motrices de l'Aboyeu	10'000	1.11%
Centrale de la Rasse, Evionnaz	2'000	0.22%
Producteurs divers	1'200	0.13%
Massongex-Bex Rhône	15'000	1.67%
Si-REN - EolJorat	80'000	8.89%
Si-REN - Solaire	27'000	3.00%
Palézieux Bio-Energies	1'000	0.11%
EolJoux	6'000	0.67%
Centrale géothermique	10'000	1.11%
<b>Contrats et achats prix de marché</b>	<b>149'673</b>	<b>16.63%</b>
<b>Total</b>	<b>900'000</b>	<b>100.00%</b>

Il est évident que des projections à aussi long terme sont incertaines, que de nouveaux projets auront dans l'intervalle émergé, que certains projets prévus aujourd'hui n'auront pu être réalisés, que des dispositifs de stockage de l'électricité produite par des sources intermittentes ne pourront pas ne pas avoir progressé, que de nouvelles technologies de production auront peut-être atteint leur maturité (on rappellera que les futurologues promettent imperturbablement depuis plus de 30 ans que la fusion nucléaire sera mature « dans 30 ans »...) et que la situation législative aura évolué. La baisse rapide des prix du solaire photovoltaïque, si elle se poursuit, pourrait permettre d'augmenter significativement la part de cette technologie dans l'approvisionnement, y compris sans système de rétribution à prix coutant. Ces projections mettent toutefois en évidence que, vue d'aujourd'hui, une prise de participation dans la centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon assurerait une transition avant le retour dans le portefeuille d'approvisionnement des SiL des installations placées à la RPC. La réalisation du projet de Chavalon dépendra du soutien politique au gaz comme énergie de transition, mais également de la situation respective des marchés du gaz et de l'électricité. Le coût de la compensation intégrale des émissions de CO<sub>2</sub> sera également un facteur décisif. Si le projet Chavalon n'est pas réalisé, et les indicateurs sont plutôt négatifs actuellement, cette part d'énergie (150 GWh) sera achetée par contrat ou sur le marché à terme ou compensée en partie par un effort supplémentaire en matière de productions de sources renouvelables.

<sup>35</sup> BKW a annoncé fin septembre 2014 renoncer définitivement à deux projets de centrales au gaz, l'une à Cornaux (canton de Neuchâtel, en partenariat avec Groupe e qui maintient le projet) et l'autre à Utzenstorf (canton de Berne), qui ne sont pas rentables. BKW entend s'orienter vers les prestations énergétiques et d'infrastructures.

#### 4.2.1.2 *Impacts*

Le postulat de M. Ruf demande d'évaluer une série d'impacts du scénario retenu :

- « Impact sur l'environnement et l'être humain de la stratégie déterminée » : les centrales de production d'électricité ont des impacts sur l'environnement et le patrimoine bâti qui varient en fonction des technologies. Les exigences de protection de l'environnement et d'intégration paysagère ont significativement évolué : il ne fait guère de doute que nombre de projets énergétiques planifiés et réalisés durant le troisième quart du 20<sup>ème</sup> siècle auraient aujourd'hui beaucoup plus de difficulté à obtenir des permis de construire. Les projets lausannois de grande ampleur, comme EolJorat ou Lavey+, sont soumis à ces études d'impact nombreuses et rigoureuses (paysage, bruit, avifaune, faune, faune piscicole, chiroptères, papillons, radar, patrimoine historique, etc.). Ils doivent démontrer leur conformité aux normes existantes et démontrer qu'ils présentent un intérêt supérieur aux nuisances qu'ils peuvent engendrer. En cas de conflit, une pesée des intérêts est faite par l'autorité politique puis, cas échéant, devant les tribunaux. Les projets d'énergie renouvelable ont par nature une composante durable forte. Le projet de centrale à gaz à cycle combiné pour sa part devra compenser intégralement les émissions de CO<sub>2</sub> produites et présenter un bilan neutre en termes de politique climatique.
- « Impact sur les acteurs existants sur le marché de l'électricité et les collaborations existantes, y compris la stratégie actionnariale de la ville de Lausanne pour les participations qu'elle détient dans les entreprises électriques » : EOSH est la principale participation de la Ville de Lausanne dans un producteur d'énergie électrique. EOSH a pour première mission de gérer la participation qu'elle détient dans Alpiq, mais développe également un portefeuille de production éolienne en France et en Allemagne (250 MW qu'il est prévu de porter à 400 MW) et compte investir dans le solaire photovoltaïque en Europe et en Suisse. La Municipalité de Lausanne, en tant qu'actionnaire, soutient le principe d'une politique d'investissement active pour EOSH dans la production renouvelable. Il revient toutefois au conseil d'administration de cette société d'en définir la stratégie. Pour une vue d'ensemble de la stratégie d'actionnaire de la Ville de Lausanne dans les entreprises énergétiques, on renvoie au chapitre 3 ci-dessus.
- « Impact sur le tarif de l'électricité » : trop de variables entrent en ligne de compte pour préciser les impacts sur les tarifs d'ici 20 ans.
- « Impact sur les produits existants (nativa, combi, gros client libre du choix du fournisseur...) » : ces produits ont été créés grâce à l'importance de la production électrique lausannoise, fondée sur des sources renouvelables, ainsi que via l'achat de certificats renouvelables. En fonction de la composition du portefeuille d'approvisionnement, le nombre de certificats à acquérir variera. Il n'est en revanche pas question, à ce stade, de renoncer aux produits « verts » (nativa, nativa+, vivelec, etc.), dont le succès et le taux de pénétration sont en tous points remarquables. La qualité de l'électricité lausannoise est très largement connue et reconnue, en particulier via la publication de son « marquage », communiqué à l'ensemble des clients des SiL, et incluant près de 90% d'électricité d'origine renouvelable (le dernier en date figure sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : <http://www.lausanne.ch/thematiques/services-industriels/les-sil/publications/SiL-info/extrasArea/00/links/00/linkBinary/Vous-voulez-plus-de-libertes.pdf>, p. 4). On notera en passant que d'autres distributeurs ne manquent pas de s'en inspirer ou de tenter de s'en démarquer, ce qui en souligne le caractère de référence.
- « Impact des dernières évolutions législatives » : la politique énergétique défendue par la Municipalité est globalement en ligne avec celle de la Confédération telle que présentée dans son projet de stratégie énergétique 2050. Il faut toutefois relever que les Chambres fédérales n'ont pas terminé leur examen du paquet lié à cette stratégie, et

qu'il n'est pas impossible que cet ensemble subisse un certain « détricotage » et des reports. En tout état de cause et selon l'adage « qui peut le plus peut le moins », la Ville est prête pour mettre en œuvre les mesures les plus exigeantes de la stratégie fédérale.

Il faut également noter que la loi vaudoise révisée sur l'énergie est entrée en vigueur en juillet 2014, et que les règlements qui l'accompagnent seront applicables, selon les dispositions, en août 2014 ou au début de l'année 2015. Là encore, la Ville est prête pour la mise en œuvre des avancées de la loi. Dans le domaine électrique, l'exigence de 20% d'électricité produite sur site, pour les nouvelles constructions, ne posera pas de difficulté à la Ville : celle-ci est en mesure de faire face à la situation, que ce soit en tant que propriétaire (elle peut entre autres s'appuyer sur le concours de la société SI-REN), en tant que superficiante, en tant que gestionnaire de réseau de distribution, en tant qu'autorité pourvoyeuse de subventions (cf. les éléments sur la rétribution à prix coûtant lausannoise, dite RPCI, évoqués ci-dessous).

#### 4.2.2. Evolution des prestations des SiL

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) a ouvert le marché suisse de la fourniture d'électricité à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les sites consommant plus de 100'000 kWh par an (soit plus de 50% de la consommation totale suisse). Après des débuts timides, la concurrence, facilitée par le contexte de prix de marché de gros de l'électricité très bas, est désormais plus active. Les SiL, comme tous les grands fournisseurs suisses, proposent des offres de marchés depuis cinq ans maintenant, en complément de leurs tarifs d'approvisionnement de base, et ont continué à compléter leur offre de prestations dans la perspective d'un marché de plus en plus concurrentiel.

La transition énergétique définie par la Confédération pourrait également changer profondément l'activité des entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE)<sup>36</sup>. En effet, l'essor du solaire photovoltaïque et l'abaissement continu de ses coûts de production (déjà en dessous du « parity grid » pour les installations importantes, soit inférieurs au prix de l'électricité distribuée en tenant compte de l'énergie et de l'acheminement) et les évolutions dans le domaine du stockage<sup>37</sup> pourraient par exemple entraîner la déconnexion du réseau de certains bâtiments, ce qui ouvre des opportunités pour de nouvelles prestations. En outre les objectifs politiques d'efficacité énergétique et les réductions de coûts pour les clients que permet une plus grande sobriété énergétique poussent le développement de prestations dans ce domaine également. Les services énergétiques offerts par les EAE vont donc s'étoffer pour accompagner ces évolutions. Les métiers traditionnels des SiL seront complétés par ceux qu'exigeront ces nouvelles orientations.

Dans ce contexte, en plus des produits proposés de longue date, comme les bilans énergétiques et la télégestion, les SiL proposent depuis peu des bornes de charges pour véhicules électriques, envisagent le contracting énergétique à large échelle (projet Sirius de pompes à chaleur avec sondes géothermiques à 500 mètres pour quatre bâtiments sis à l'avenue de Morges 139 et rue Couchirard 6<sup>38</sup>, en préparation à la réalisation sur le même

<sup>36</sup> Elle a également des impacts importants pour les gestionnaires de réseau. Les nouvelles productions décentralisées (photovoltaïque, éolien, biomasse) vont à l'encontre de la structure actuelle du réseau et leur caractère aléatoire (pour le photovoltaïque et l'éolien) rend d'autant plus complexe l'équilibrage du réseau. La structure et la conduite des réseaux doivent donc évoluer. Les réseaux doivent devenir plus intelligents. Les SiL préparent également cette évolution (voir le rapport-préavis préavis N° 2014/24 « Etude sur la conduite du réseau haute tension des SiL : un pas vers le smartgrid. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand "Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la société à 2'000 watts" » qui présente un projet avec l'EPFL, soutenu par l'OFEN, de recherche appliquée pour l'optimisation de la gestion des flux électriques intitulé « Estimation en temps réel d'un réseau électrique haute tension au moyen de synchrophaseurs (PMUs) », adopté par votre Conseil dans sa séance du 9 septembre 2014. Des applications futures pourraient être développées à partir de cette technologie pour le contrôle à distance des consommateurs importants, comme la gestion à distance des bâtiments (commandes centralisées améliorées, gestion du stockage, suivi de la consommation avec alerte en cas de dérive).

<sup>37</sup> Dans ce domaine, les SiL participent au projet de stockage hydropneumatique avec la société Enairys soutenu par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) et le programme cantonal « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ».

<sup>38</sup> Préavis N°2011/24 « Société coopérative Cité Derrière - Projet de construction de quatre bâtiments [...] – Constitution d'un droit de superficie - Octroi d'un cautionnement solidaire - Octroi d'un financement du Fonds communal pour le développement

mode de l'écoquartier des Plaines-du-Loup<sup>39</sup>) et testent des outils de smart metering et de smart home qui pourraient devenir de nouvelles prestations dans les années qui viennent. Le conseil, voire le contracting, pour les économies d'énergie est également un segment de prestations que les SiL entendent développer. S'y ajouteront certainement des prestations et produits en lien avec l'évolution de la législation fédérale, qui va désormais fortement encourager l'autoproduction et l'autoconsommation d'électricité.

Ces développements, actuellement en gestation, demandent des ressources financières et des compétences souvent pointues et nécessiteront une adaptation de l'organisation des SiL.

En matière d'économies d'énergie, on doit distinguer deux types de démarches : l'une commerciale qui vise à diversifier les activités et à trouver de nouvelles sources de revenus (bilans énergétiques, télégestion, smart box, effacement, contracting) et l'autre plus désintéressée, qui vise à atteindre des buts de politique énergétique (programme de maîtrise de la demande d'énergie) et à contribuer à orienter les citoyens et les entreprises vers des usages plus sobres et plus durables de l'énergie. L'enjeu pour les SiL sera de rassembler ces deux démarches en un concept cohérent leur permettant à la fois de conserver leurs parts de marché sur le segment des clients éligibles actuels et futur (fidélisation) et de promouvoir l'efficacité énergétique. Pour être plus efficace en termes d'impact commerciaux et de diffusion des usages durables de l'énergie, le concept sera unifié au niveau marketing et décliné en une offre pour les clients privés et les clients professionnels. Les SiL s'efforceront de proposer des prestations d'économies d'énergie, seuls ou en partenariats, à toutes les catégories de leurs clients et pour toutes les énergies qu'ils distribuent (économies d'énergies multifluides).

La seconde étape de l'ouverture du marché de l'électricité suisse est prévue par les instances fédérales au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si elle est acceptée et entre en vigueur, cette ouverture complète du marché va entraîner pour les fournisseurs historiques de nouveaux enjeux de fidélisation de leur clientèle. Dans ce contexte, la diversification des prestations va devenir un élément incontournable de la stratégie commerciale des SiL. Dans ce contexte également, un programme de maîtrise de la demande d'énergie peut devenir un atout commercial.

#### 4.2.3. Volet « économies d'énergie »

##### 4.2.3.1 Evolution de la consommation

La consommation électrique sur la zone de desserte au détail des SiL (Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Jouxens-Mézery, Saint-Sulpice) a augmenté moins rapidement que la consommation suisse, de manière marquée, alors que l'évolution de la population dans ces communes n'a évolué que légèrement moins rapidement que la population suisse, avec une nette tendance à combler cette différence depuis 2009<sup>40</sup>.

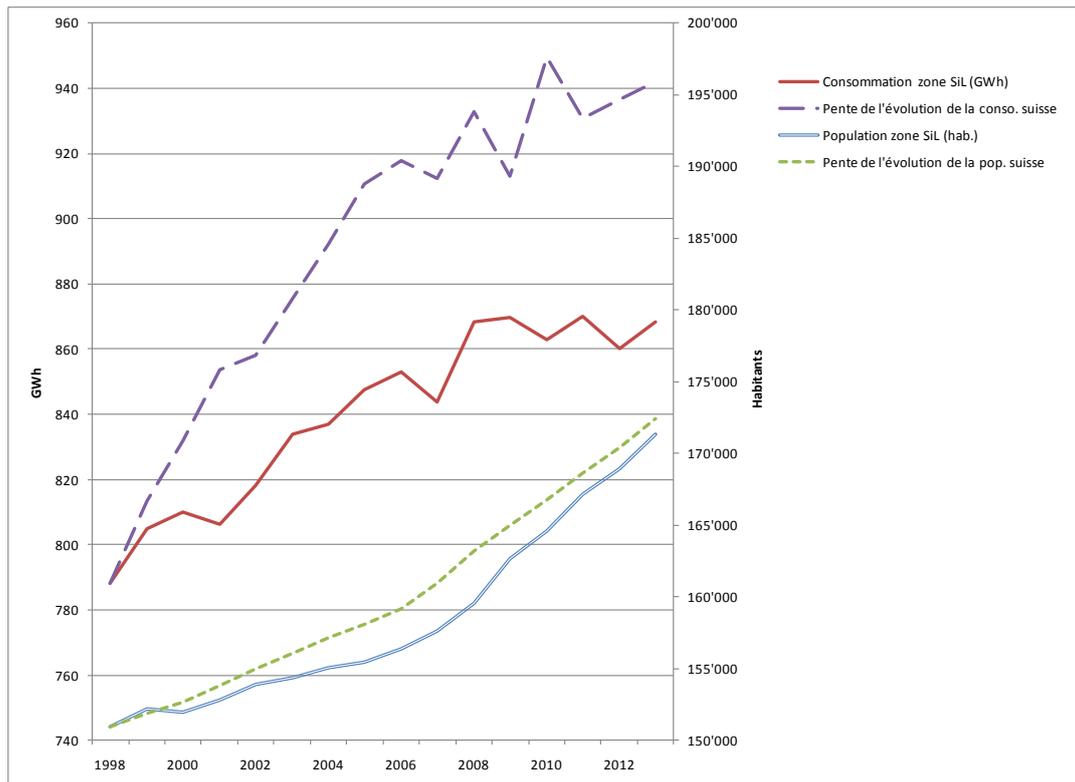
On constate également une évolution de la consommation depuis 2008 en « montagnes russes », aussi bien au niveau suisse qu'au niveau de la zone SiL. Une courbe de régression tirée sur la période 2008-2013 de l'évolution de la consommation sur la zone des SiL montrerait même une tendance à la stagnation (alors qu'elle serait en légère progression au niveau suisse), ce dont on peut se féliciter, particulièrement dans une période d'assez forte croissance de la population et des activités.

---

durable pour la réalisation d'une installation de production de chaleur donnant lieu à un contracting énergétique - Octroi d'une subvention du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité », adopté par votre Conseil le 22 novembre 2011, et préavis N° 2014/01 « Réalisation d'une installation de pompes à chaleur avec sondes géothermiques à 500 mètres exploitée sous forme de contracting énergétique. Crédit complémentaire », adopté par votre Conseil le 18 mars 2014. Ce projet a obtenu le soutien du FEE.

<sup>39</sup> Préavis N° 2014/31 « Forage test aux Plaines-du-Loup », en cours de traitement par votre Conseil. Ce projet est entièrement financé par le FEE.

<sup>40</sup> En pourcentage, la consommation sur la zone SiL représentait 1.59% de la consommation suisse en 1998 et 1.46% en 2013, alors que la population sur cette zone représentait 2.12% de la population suisse en 1998 et 2.11% en 2013.



Il n'en reste pas moins que cette stabilisation, si elle se confirmait, le serait à un niveau très élevé. En outre, l'étude du potentiel d'économie sur la zone SiL montre qu'il est énorme : près d'un tiers de la consommation pourrait être évitée sans perte de confort s'il était entièrement exploité.

Toutefois, agir à large échelle sur la consommation d'électricité nécessite de développer des programmes structurés et demande un effort important de communication et de suivi. Ce type de programme est encore peu développé en Europe<sup>41</sup>.

Les SiL, avec les services impliqués (Service des écoles primaires et secondaires et Service des parcs et domaines, en particulier) et des financements du Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), ont réalisé des mesures ponctuelles d'économie d'énergie pour les infrastructures de l'administration (stabilisateurs de tension pour l'éclairage, réfection de l'éclairage de collèges, optimisation énergétique de fontaines ornementales), mais n'ont pas mis en œuvre, à l'exception de mesures de sensibilisation dans les écoles et pour les entreprises, de mesures génériques incitatives pour les citoyens et les entreprises.

La stratégie 2050 de la Confédération vise une réduction de la consommation d'électricité<sup>42</sup> malgré la diversification de ses usages, notamment en matière de mobilité et d'électronique de loisir. Le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013 prévoit notamment que les fournisseurs d'électricité seront responsables de garantir des objectifs d'économies dans leur zone de desserte (système de certificats blancs<sup>43</sup>). Cette proposition,

<sup>41</sup> Contrairement à la situation en Amérique du Nord. Le plus emblématique des programmes américains d'efficacité est sans doute celui mis en œuvre par Efficiency Vermont dans l'état du même nom.

<sup>42</sup> La consommation d'électricité moyenne par personne et par an doit diminuer de 3% d'ici 2020 et de 13% d'ici 2035, par rapport à l'an 2000.

<sup>43</sup> Le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» du 4 septembre 2013 le présente de la manière suivante : « Tout gain d'efficacité obtenu et contrôlé est confirmé par l'octroi d'un certificat blanc. Un certificat est émis pour chaque mégawatt-heure économisé. Ce certificat [...] représente un papier-valeur qui peut être vendu ou reporté sur la période d'obligation suivante (« banking »). Les certificats blancs sont librement négociables entre les entreprises soumises à l'obligation. Toutes les transactions (prix et quantités) doivent cependant être annoncées à la Confédération. Si une entreprise n'a pas généré suffisamment de certificats blancs à la fin d'une période d'obligation, elle peut acheter à des tiers les preuves de gains d'efficacité électrique. Si les fournisseurs d'électricité n'ont pas atteint leurs objectifs d'efficacité et pas fourni suffisamment de certificats blancs à la Confédération à la fin d'une période

très controversée, pourrait ne pas être introduite. Toutefois, suite à la décision de renoncer à l'énergie nucléaire, les objectifs de la Confédération en matière de maîtrise de la demande d'électricité sont ambitieux et il semble inévitable que des mesures contraignantes seront mises en œuvre, qui toucheront d'une manière ou d'une autre les fournisseurs d'énergie ou les gestionnaires de réseaux.

Il est nécessaire dès lors que les SiL planifient des mesures d'incitation aux économies d'énergie électrique. De surcroît, ces mesures vont devoir s'intégrer dans une stratégie qui, à terme, assurera aux SiL des revenus non seulement via la vente d'énergie, mais aussi, et de manière croissante, via des prestations de services énergétiques (optimisation des équipements, contracting, gestion des effacements, tarifications dynamiques, mutualisation des productions décentralisées, etc.). On peut encore signaler que la Commune a signé la Convention des maires par laquelle elle s'est engagée (de manière non contraignante) à atteindre les objectifs dits des « 3 x 20 » d'ici 2020, soit une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique, une réduction de 20 % des émissions de CO<sub>2</sub> et l'obtention d'un mix énergétique comprenant au moins 20 % d'énergie renouvelables. Les projections pour 2020 montrent que les projets en cours permettront d'atteindre les objectifs en matière de CO<sub>2</sub> et d'augmentation de la part de production renouvelable, mais pas celui d'économies d'énergie<sup>44</sup>, du moins pas sans la mise en œuvre du programme de maîtrise de la demande d'énergie proposé à votre Conseil ci-après.

#### 4.2.3.2 *Un programme de maîtrise de l'énergie, avec l'expertise de SIG*

SIG est à ce jour le seul distributeur suisse à avoir développé un programme systématique, cohérent et suivi de maîtrise de la demande d'électricité et a y avoir consacré des moyens importants. Un accord de partenariat signé par la direction des SiL permet la reprise de ce programme, selon les besoins spécifiques des SiL, avec un transfert de savoir-faire et un soutien à son adaptation au contexte et aux moyens financiers lausannois.

Le programme éco21 a été lancé en 2008 par SIG dans le but d'aider les Genevois à diminuer leur consommation d'électricité, sans sacrifier ni confort ni compétitivité. Eco21 a également pour but d'avoir un impact positif sur l'évolution des comportements dans le canton de Genève et ce, grâce à une prise de conscience collective des enjeux énergétiques du développement durable.

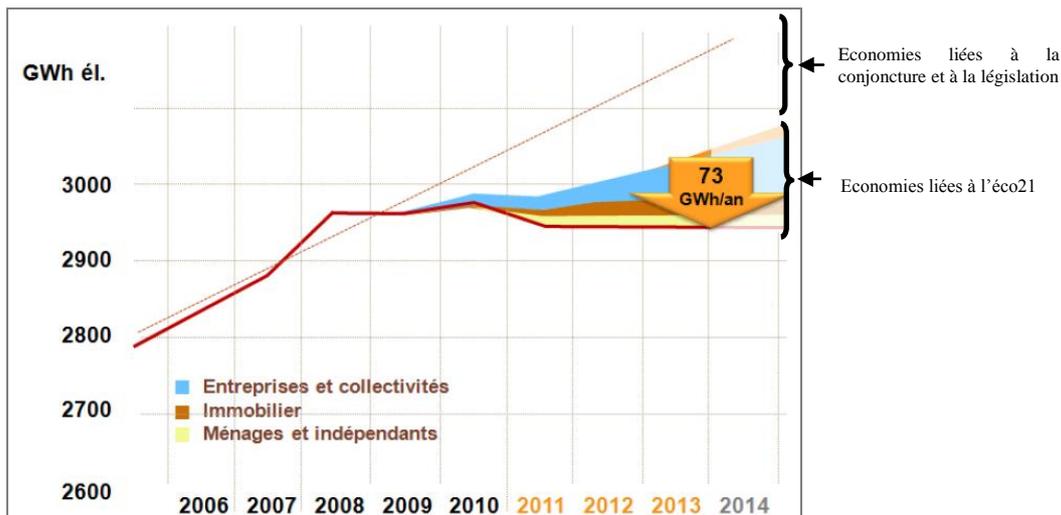
A ce jour, le programme est une réussite puisqu'il affiche un total cumulé de 73 GWh d'économies directes confirmées à fin 2013 (80 GWh à l'été 2014). Il est probable que l'impact de l'éco21 est plus important, par effet d'émulation ou de sensibilisation, mais dans une mesure qu'il n'est aujourd'hui pas possible de quantifier. Depuis le lancement du programme, alors que la tendance suisse est toujours haussière, la consommation électrique dans le canton de Genève a diminué pour être stabilisée à son niveau de 2008, malgré une croissance économique et démographique élevées.

Selon l'Université de Genève qui assure le suivi et le comptage des économies de sorte à garantir l'indépendance de l'évaluation du programme, cette stabilisation s'explique pour moitié par des économies liées directement à l'éco21 et pour moitié par des facteurs liés à la conjoncture et à la législation :

---

d'obligation, des sanctions leur sont infligées sous forme d'une amende. De plus, ils sont tenus de rattraper durant la période suivante les économies non réalisées. Les coûts des programmes d'efficacité sont financés par les fournisseurs d'électricité et peuvent, dans un marché libéralisé, être répercutés sur le consommateur final. Dans un marché partiellement libéralisé, le refinancement s'effectue par un prélèvement réglementé sur les prix de l'électricité » (pp. 65-66).

<sup>44</sup> Rapport-préavis N° 2011/57 « Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique » adopté par votre Conseil le 12 février 2013.



Le programme éco21 investit en moyenne CHF 1'000.- (dont environ CHF 400.- de subventions directes) par participant (ménages, entreprises ou collectivités) pour soutenir des investissements ou des changements de comportement permettant plus d'efficacité. Par effet de levier, les participants investissent à leur tour en moyenne CHF 2'000.- (dont les CHF 400.- de subvention directe) dans des actions d'économies d'énergie, ce qui leur permet, sur la durée de vie de ces économies, d'économiser CHF 3'000.- sur leurs factures d'électricité. Le programme a un effet non négligeable sur le tissu économique local : chaque franc investi par les SiL devrait générer de l'ordre de 2 francs de « green business ».

Le coût moyen du kWh économisé, sur la durée de vie des économies, correspond au prix actuel du kWh sur le marché de l'électricité.

Lors du lancement du programme, SIG a constaté que les subventions à elles seules étaient insuffisantes pour mobiliser les intervenants. Un important travail de communication et d'accompagnement est indispensable : en moyenne sur le programme, pour que 40 ct de subvention soient valorisés, il faut investir 60 ct dans l'accompagnement et la communication.

En terme d'organisation, l'équipe d'éco21 bénéficie de l'appui de l'ensemble des compétences métier de SIG (finance, juridique, systèmes d'information, marketing, communication, relation clients, formation). L'activité d'éco21 est intégrée dans le plan d'activités commerciales ainsi que dans la comptabilité analytique de SIG.

#### 4.2.3.3 Avantages d'une collaboration avec SIG

SIG est disposé à faire bénéficier les SiL - mais également d'autres services industriels qui se sont également manifestés dans ce sens - de son expertise et à permettre la reprise à prix coûtant des plans d'action qui les intéressent, mais sans l'utilisation du label éco21. Une convention-cadre fixe le périmètre et les conditions de cette reprise.

Un partenariat avec SIG permet :

- de bénéficier d'un transfert de connaissances pour un programme cohérent (procédures, formation, modèle d'accords avec le secteur privé) ;
- de réduire le temps de mise en œuvre et les coûts de développement ;
- de réduire les risques et de ne pas reproduire des erreurs évitables ;
- de mutualiser les coûts de développement ;
- de stimuler l'évolution future de ce type de programme.

Les coûts de mutualisation des outils éco21 seront calculés sur la base des prix coûtant engagés par SIG. Les montants exacts seront définis au cours de la définition précise (élaboration d'un plan d'assurance qualité) de chaque plan d'action, mais ne dépasseront en aucun cas le montant prévisionnel de CHF 300'000.- prévu dans le budget ci-dessous au titre de « mutualisation des outils »).

Le partenariat prévoit un accompagnement de la part de SIG pour la formation des collaborateurs des SiL et un appui lors du lancement du programme et des plans d'action. Ces prestations feront l'objet de mandats sur mesure dans le cadre de la convention-cadre de collaboration.

Par la suite, de nouveaux plans d'action pourraient être développés en commun pour réduire les coûts.

#### 4.2.3.4 *Méthodologie d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie*

Les objectifs genevois d'économies d'énergie ont été définis sur la base d'une étude réalisée pour l'ensemble des actionnaires d'EOS Holding (étude APOGEE de 2011 sur la base de la consommation 2008<sup>45</sup>). Cette étude a permis de décomposer la demande électrique par secteurs, selon les codes NOGA, et en fonction des usages. Sur cette base, les gisements d'économies ont été analysés et priorisés, pour définir des objectifs et des plans d'actions.

Le potentiel d'économie a été évalué par secteur et par usage. Il se monte en moyenne à 27 % de l'ensemble de la consommation (soit largement supérieur à l'objectif de 13 % pour 2035 proposé par la stratégie énergétique fédérale). Sur 900 GWh distribués au détail, cela correspond à un potentiel total de 243 GWh.

Sur la base de critères définis par un groupe de travail interservices des SiL, une analyse quantitative et qualitative (potentiel d'économies, coût du kWh économisé, fidélisation des clients, impact social, image, complexité organisationnelle des plans d'actions, a permis de sélectionner 4 plans d'action à déployer à Lausanne en priorité durant les trois ou quatre ans à venir :

- **Opérations éco-sociales** : au bénéfice des locataires d'immeubles de quartiers populaires (une opération par année). Lors d'une opération éco-sociale, des ambassadeurs (jeunes du quartier concerné) remplacent les anciennes ampoules par du matériel efficient, donnent des bouilloires pour cuire l'eau (procédé deux fois plus économique que l'utilisation d'une casserole) et installent des multiprises. Tous les coûts sont assumés par le programme. Les ambassadeurs distribuent également un guide des éco-gestes, dispensent des conseils permettant de réaliser des économies de manière simple et quotidienne et distribuent des bons donnant droit à des rabais (négociés avec des distributeurs locaux) pour d'autres appareils électriques efficients. Les visites se font sur une base volontaire, après une prise de rendez-vous et une campagne de communication dans le quartier. Ces opérations seront réalisées avec la collaboration des maisons de quartiers. La première est prévue dans le quartier des Boveresses ou celui de Praz-Séchaud.

Le potentiel d'économie est évalué à 380 kWh par ménage. Chaque opération ciblera environ 400 ménages, soit une économie attendue de 152'000 kWh par opération.

Le coût direct de ce programme est estimé à CHF 636'000.-. Le coût des économies par kWh non consommé est donc relativement élevé : 14 ct/kWh sur la durée de vie des économies (10 ans)<sup>46</sup>. En revanche, ces opérations profitent à une couche de la population à revenus modestes, qui a souvent le plus besoin de réduire sa facture d'énergie. Ces opérations ont également une très bonne visibilité et sont idéales en

<sup>45</sup> Pour un complément d'information sur les résultats de cette étude pour les SiL, voir le préavis N° 2013/60, cité à la note 13.

<sup>46</sup> Economies totales prises en compte :  $3 * 152'000 \text{ kWh} * 10 = 4'560'000 \text{ kWh}$ . Coût du kWh économisé : CHF 636'000.- / 4'560'000 kWh = 0.14 CHF/kWh.

termes de communication pour lancer un programme de maîtrise de la demande d'énergie. Grâce à un système par code barre pour le suivi du matériel changé, il est possible d'annoncer immédiatement le résultat des économies attendues consécutives au retrait de puissance installée.

- **Eclairage performant** : standardisation des procédures d'audit pour les commerces et les PME (celles qui, ayant des consommations inférieures à 500 MWh par an, ne sont pas concernées par les mesures de soutien prévues par la loi vaudoise sur l'énergie à l'intention des « grands consommateurs »), avec rachat des économies d'énergie réalisées la première année.

Le potentiel d'économie est élevé : il est estimé en moyenne à 15'000 kWh par PME. Le programme prévoit de toucher 50 PME la première année (économie de 750'000 kWh/an), puis 100 pour les années 2 et 3 (économies de 1'500'000 kWh/an).

Le coût direct de ce programme se monte à CHF 962'000.-. Le coût du kWh économisé est intéressant : 1,8 ct/kWh sur la durée de vie des économies (15 ans).

- **Distributeurs efficaces** : accord pour inciter les grandes surfaces à promouvoir les LEDs. Il s'agit d'une action de type « transformation de marché ». Menée à large échelle, elle a des répercussions sur les fournisseurs qui adaptent leur offre. Ce type d'actions est déjà développé aux Etats-Unis. Il vise à modifier l'offre plutôt que le comportement d'achat. Une prime est versée au distributeur s'il vend plus de LEDs que l'année d'avant. La prime augmente s'il double le volume écoulé. Le distributeur est incité à mettre en évidence les LEDs dans ses gondoles et à former son personnel.

Le coût direct de ce programme est estimé à CHF 104'000.-. A 0,6 ct/kWh sur la durée de vie des économies (15 ans), le coût du kWh est très bas. Economies induites attendues : 200'000 kWh en année 1, 400'000 kWh en année 2 et 600'000 kWh en année 3.

- **Négawatt** : programme à l'attention des grands comptes, à coordonner avec les mesures cantonales rendues possibles par l'introduction dans la nouvelle loi vaudoise de dispositions qui leur sont spécifiquement destinées (art. 28c à 28e). Ce type de programme demande beaucoup de suivi et nécessite donc plus de ressources en personnel interne. Il ne sera déployé qu'en 3<sup>ème</sup> année, une fois les processus internes bien installés.

Le coût direct de lancement de ce programme se monte à CHF 310'000.-. Le potentiel d'économie est très élevé : il est estimé en moyenne à 100'000 kWh par entreprise, avec un coût de 2,2 ct/kWh sur la durée de vie des économies (15 ans).

D'autres actions pourraient venir remplacer ou compléter les actions retenues à ce jour, dans le respect du budget alloué au programme.

Les coûts du kWh économisé indiqués ci-dessus ne prennent en compte que les charges directes du plan d'action. Les charges mutualisées (charges de personnel, communication sur le programme, reporting) et le coût de reprise des plans d'actions de SIG (mutualisation du coût des outils) ne sont pas pris en compte. En incluant ces charges indirectes, le coût moyen du programme est de 4,6 ct/kWh sur la durée de vie moyenne des économies (14,5 ans), soit un prix équivalent à celui du kWh sur le marché actuellement.

Indicateurs physiques	Année 1	Année 2	Année 3
Nb d'opérations éco-sociales	1	1	1
Nb de PME pour Eclairage performant	50	100	100
Nb de LEDs distribuées pour Distributeurs efficaces	5'000	10'000	15'000
Nb d'entreprise pour Negawatt	-	-	10

Economies en kWh/an (cumulées)	Année 1	Année 2	Année 3
Opérations éco-sociales	152'000	304'000	456'000
Eclairage performant PME	750'000	2'250'000	3'750'000
Distributeurs efficaces (LEDs)	200'000	600'000	1'200'000
Negawatt	-	-	1'000'000
<b>TOTAL cumulé</b>	<b>1'102'000</b>	<b>3'154'000</b>	<b>6'406'000</b>

Grâce à l'accompagnement de SIG, le personnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme est limité à 1.8 EPT. Le coût du programme se monte à CHF 4'247'000.-, coût de personnel compris. Le détail des coûts du programme est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Plans d'action</b>	<b>548'000</b>	<b>637'000</b>	<b>984'000</b>
Opérations éco-sociales	226'000	205'000	205'000
Eclairage performant PME	257'000	354'000	351'000
Distributeur efficace (LEDs)	25'000	32'000	47'000
Negawatt	0	0	310'000
TVA	40'000	46'000	71'000
<b>Charges mutualisées sur les plans d'actions</b>	<b>524'000</b>	<b>453'000</b>	<b>453'000</b>
Communication	60'000	20'000	20'000
Frais généraux (formation, fourniture, débours, divers)	30'000	30'000	30'000
Honoraires (développement informatique, reporting)	100'000	75'000	75'000
Charges du personnel (1,8 EPT, yc charges sociales)	295'000	295'000	295'000
TVA	39'000	33'000	33'000
<b>Transfert éco21 SIG</b>	<b>216'000</b>	<b>216'000</b>	<b>216'000</b>
<b>Mutualisation des outils SIG</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>
Mutualisation des outils (selon convention-cadre)	100'000	100'000	100'000
<b>Honoraires SIG pour expertise</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>
Méthodologie, suivi et design du programme	50'000	50'000	50'000
Conseils et appuis (selon besoins effectifs)	50'000	50'000	50'000
TVA	16'000	16'000	16'000
<b>TOTAL CHF annuels</b>	<b>1'288'000</b>	<b>1'306'000</b>	<b>1'653'000</b>
<b>TOTAL CHF cumulés</b>	<b>1'288'000</b>	<b>2'594'000</b>	<b>4'247'000</b>
<b>TOTAL des économie en kWh/an</b>	<b>1'102'000</b>	<b>2'052'000</b>	<b>3'252'000</b>
<b>TOTAL des économies cumulées en kWh/an</b>	<b>1'102'000</b>	<b>3'154'000</b>	<b>6'406'000</b>
<b>Prix de revient moyen en ct/kWh économisé</b>			<b>66.30</b>
<b>Prix de revient moyen en ct/kWh économisé sur la durée de vie des économies (14,46 ans)</b>			<b>4.58</b>

#### 4.2.3.5 Froid professionnel

Un plan d'action pour le « froid professionnel » (incitation au remplacement de réfrigérateurs et congélateurs munis d'une prise (par opposition aux installations fixes) utilisés dans un cadre professionnel) sera mis en œuvre fin 2014. Le FEE a octroyé un montant de CHF 240'000.- via une enveloppe budgétaire pour cette action<sup>47</sup>. Une subvention ProkiloWatt de CHF 110'000.- par le biais de la Ville de Lucerne, dont la demande prévoyait un montant pour une extension du programme à d'autres partenaires, vient compléter ce financement. Cette action est réalisée en collaboration avec le site [www.topten.ch](http://www.topten.ch) et bénéficie du retour d'expérience de SIG.

<sup>47</sup> Art. 11b du règlement du Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) : « Il est constitué des enveloppes budgétaires au sein du Fonds permettant de financer spécifiquement certaines catégories d'actions. Leur montant représente le maximum qu'il est possible d'affecter, annuellement ou par mesure, aux catégories d'actions considérées. Le comité est compétent pour décider de l'affectation des enveloppes. Les enveloppes suivantes sont constituées, dont les principes sont validés par la Municipalité : [...] b) mesures génériques pour l'efficacité énergétique de l'éclairage et des installations, appareils et outils électriques domestiques et professionnels : 350'000 francs par mesure au plus ».

Les économies, cumulées sur leur durée de vie, attendues par ce plan d'action se montent à 2'200'000 kWh.

#### 4.2.3.6 *Prestations de service autour des compteurs intelligents*

En complément à ces mesures, les SiL prévoient de tester l'impact de la mise à disposition des ménages de données de consommation, relevées par des compteurs intelligents (« smart meters ») et transmises via une plateforme Web comprenant des applications dédiées, individuelles ou collectives.

Dans les quartiers de Praz-Séchaud-Boveresses, tous les bâtiments ont été équipés de compteurs aptes à remplir les fonctions de « smart meters ». Une des solutions déployée consistera à offrir aux locataires des indicateurs en « temps réel » de leur consommation. Comme l'affichage de la consommation instantanée sur une voiture provoque généralement une conduite moins agressive, l'affichage d'informations de consommation sous formes simple devrait induire des comportements plus vertueux. Les indicateurs seront également accessibles via smart-phone, et les consommations des communs s'afficheront en permanence dans les halls d'entrée des immeubles. Ces prestations seront encadrées par un dispositif d'animation, permettant ainsi une réelle appropriation de ces nouveaux outils par le public.

Les immeubles des quartiers de Praz-Séchaud et de Boveresses feront également l'objet d'opérations éco-sociale. Plusieurs type de situation pourront être comparés : utilisation d'interfaces smart sans participation à programme de maîtrise de la demande d'énergie, utilisation dans le cadre d'une participation au programme, participation au programme sans interface, par exemple. D'autres paramètres devront être définis.

Le projet doit permettre d'analyser, en collaboration avec des instituts académiques (voir ci-après) à quelles conditions une prestation de suivi de la consommation permet de réduire cette dernière, quels sont les facteurs sociaux et culturels qui représentent des barrières au changement de comportements et quels sont les leviers pour agir sur ces barrières.

Le Comité du FFE a octroyé un montant de CHF 815'000.- (TTC) pour réaliser ce projet, sous réserve d'en présenter le détail une fois défini le cadre exact de l'opération. Ce montant étant de la compétence de votre Conseil et ce projet s'insérant dans le contexte du programme de maîtrise de la demande d'énergie des SiL, il est soumis à ce stade précoce à votre approbation.

#### 4.2.3.7 *Mobiliser pour mettre en œuvre de la transition énergétique (projet phare de l'OFEN)*

Lausanne participe à un consortium - comprenant notamment l'EPFL, l'Université de Lausanne (UNIL), la HES-SO Valais et le Centre de recherches énergétiques et municipales (CREM) de Martigny - ayant déposé une demande de soutien pour le développement d'un projet, nommé « smart communities », auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), dans le cadre du programme « projets phares ». Ce programme de financement est issu de la volonté du Conseil fédéral de rendre visible et concrète la Stratégie énergétique 2050. Les projets doivent réunir des entreprises privées, des instituts de recherche et des organismes publics (cantons, villes, communes). A ce dernier titre, outre Lausanne, le district de Martigny et les commune du projet d'agglomération du Chablais (Aigle, Bex Collombey-Muraz, Massongex, Monthey et Ollon) participent au projet. D'autres collectivités ont manifesté leur intérêt pour une extension du projet une fois celui-ci concrétisé.

Le projet a pour objectif de développer, tester et disséminer un « Dispositif de Transition Énergétique (DTE) » intégré pouvant être déployé à l'échelle de territoires variés. Ce DTE se base sur les meilleures expériences connues dans les domaines des plateformes Web d'information et des dispositifs de mobilisation de terrain, incluant la co-crédation de produits et prestations. Il vise le développement d'une place de marché Web et l'intégration

de données énergétique et territoriales à haute valeur ajoutée (« smart cities data ») dans le respect des règles de la protection des données individuelles.

La place de marché permettra de diffuser des offres « CleanTech » standards et de faciliter l'émission d'offres personnalisées se basant sur les données énergétiques mises à disposition par les consommateurs, qui pourront passer commande facilement.

Le déploiement de la plateforme doit fluidifier les interactions entre les parties prenantes (consommateurs, fournisseurs, institutionnels, etc.), garantissant le passage à l'acte des consommateurs de manière pérenne et permanente (efficacité énergétique et production de nouvelles énergies renouvelables). Cette pérennisation reposera sur la mise en œuvre de réseaux sociaux, la proposition en continu de nouvelles offres et des animations de terrain conduites régulièrement.

Un laboratoire d'innovation collective (« living lab ») dans le domaine de l'énergie accompagnera le projet et servira de support à la co-création avec les parties prenantes, utilisateurs, offreurs de solutions cleantech et institutions. Il permettra d'interpréter les besoins spécifiques des différentes parties prenantes afin de faire émerger de nouvelles offres.

Les manières de s'approprier ces offres de même que les résistances qui pourront apparaître seront analysées pour mieux appréhender les leviers qui permettent le changement. L'établissement de la méthodologie de suivi et la création des groupes type se fera en collaboration avec l'UNIL et la HES-SO Valais.

Au final, il s'agira de voir dans quelle mesure il est possible de faire évoluer les produits pour les rendre plus efficace et de déterminer quelles sont les conditions nécessaires pour en faire des prestations commerciales qui permette aux clients de réduire leur consommation et leur facture.

Le montant du financement demandé à l'OFEN est de 3,9 millions de francs. En cas de validation du projet, la subvention fédérale ne pourra être formellement accordée qu'une fois assuré le financement demandé dans ce préavis.

La décision de l'OFEN est attendue encore cette année. Si le projet était retenu, le programme de maîtrise de la demande d'énergie décrit ci-avant serait traité en totalité, mais sensiblement élargi dans le cadre du DTE de la manière suivante :

- Opération éco-sociales : mise à disposition des locataires d'immeubles d'une application Web facilitant la communication des actions possibles de transition les concernant, leur suivi et la mesure de leur impact, ainsi que le partage de bonnes pratiques entre usagers. Déploiement d'une place de marché sur cette même application, et dans laquelle les usagers trouveraient les offres adaptées aux actions de transition auxquelles ils adhèreraient, comme un choix d'ampoules basse consommation, de téléviseur énergétiquement performant, etc. ;
- Eclairage performant et froid professionnel : mise à disposition des commerces et PME d'une application Web facilitant la communication des actions possibles dans ces domaines ainsi que le partage de bonnes pratiques entre usagers. Déploiement d'une place de marché sur cette même application, mettant en réseau les acteurs pertinents (auditeurs, installateurs, équipementiers) et facilitant la commande et la réalisation d'installations d'éclairage performantes ;
- Déploiement de nouvelles offres via la place de marché, dont notamment une offre de solaire photovoltaïque pour les propriétaires de villas et d'immeubles de taille modeste, une offre d'équipements électroménagers et multimédias à hautes performances énergétiques, etc.

Le financement de l'OFEN vise à construire, autour des priorités de la Ville dans sa démarche de maîtrise de la demande d'énergie, un système et un dispositif pérennes

permettant par la suite d'élargir les actions proposées avec un niveau renforcé d'efficacité, d'implication, de facilité de déploiement et de financement.

En cas de refus du financement de l'OFEN, le programme de maîtrise de la demande d'énergie sera développé de manière plus classique, comme prévu au point 4.2.3.4.

#### 4.3. Aspects financiers du programme de maîtrise de la demande d'énergie

Dans sa séance du 5 mars 2014, le comité du Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) a préavisé favorablement la demande de financement d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie sur trois ans environ pour un montant de CHF 4'247'000.- (TTC) et confirmer le financement de CHF 815'000.- pour tester l'influence d'un outil de communication et de sensibilisation sur les comportements des consommateurs.

A moyen terme, le financement de programme de maîtrise de la demande d'énergie sera encadré par un dispositif légal. Le financement par le FEE sera interrompu sitôt que le cadre légal pour le financement des mesures d'efficacité énergétique sera fixé, ce qui devrait être le cas dans les trois ans à venir.

L'inclusion des coûts de programme dans le timbre d'acheminement ou dans les coûts de l'énergie serait la solution la plus simple. Toutefois, la solution actuellement retenue par la Confédération dans sa stratégie énergétique 2050 est celle du système dit des certificats blancs<sup>48</sup>, qui nécessitera probablement une charge de travail de suivi importante.

Le règlement du FEE prévoit que les actions soutenues doivent prendre place sur le territoire de la Commune. Il est demandé au Conseil communal l'autorisation exceptionnelle d'élargir ce territoire aux zones de desserte des SiL. Il est proposé de plafonner à 20% la part de financement pouvant être utilisée chaque année hors Lausanne. De la sorte, le programme pourra être utilisé comme outil de communication pour la rétention et l'acquisition de clients éligibles et auprès des clients encore captifs aujourd'hui mais qui pourraient accéder au marché prochainement. Une communication cohérente auprès de l'ensemble des clients en électricité des SiL permettrait d'allier objectif de développement durable (réduction de la consommation) et marketing produits (vente de kWh et de services) ; incidemment, s'adresser à l'ensemble de la clientèle des SiL, toutes communes livrées au détail confondues, permet aussi d'optimiser la logistique de diffusion de l'information.

##### 4.3.1. Conséquence sur le budget d'investissement

Le crédit d'investissement sollicité pour tester une interface de sensibilisation basé sur les informations des compteurs communicants se monte à CHF 815'000.- (TTC). L'échelonnement des dépenses ne peut être indiqué à ce stade du projet.

Ce projet, entièrement compensé par un prélèvement sur le FEE, n'a pas d'impact sur le plan des investissements.

Ce projet figure au plan des investissements 2015-2018 au titre de « Smart metering Boveresses - Praz Séchaud » avec l'échelonnement suivant :

(En milliers de CHF)	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses d'investissement	0	400	415	0	0	815
Prélèvement sur le FEE	0	-400	-415	0	0	-815
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>48</sup> Voir note 43.

#### 4.3.2. Conséquence sur le budget de fonctionnement

##### 4.3.2.1 Charges de personnel

Pour lancer le programme de maîtrise de la demande d'énergie, les besoins en personnel ont été estimés à 1,8 EPT, qui sont compris dans la demande de financement. Les deux collaborateurs nécessaires seront engagés sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans.

- 1 EPT de chargé de solutions d'économie d'énergie (responsable de programme) ;
- 0.8 EPT de conseiller en économie d'énergie.

L'effectif de l'équipe du programme de MDE évoluera ensuite en fonction des exigences fédérales et des possibilités de financement.

##### 4.3.2.2 Charges d'exploitation et crédit spécial de fonctionnement

Les charges d'exploitation du programme seront couvertes par le FEE, y compris la formation continue des collaborateurs, essentielle dans ce domaine. Elles se montent à CHF 3'362'000.- (TTC).

Les charges d'exploitation du projet de test d'une interface de sensibilisation (coût de licence) sont comprises dans le crédit d'investissement.

Pour l'année 2015, les charges prévisionnelles pour neuf mois font l'objet d'une demande de crédit spécial de fonctionnement entièrement compensé par un prélèvement équivalent sur le FEE. Ces charges sont estimées de la manière suivante :

70.301 Traitements .....	173'000.-
70.303 Cotisations aux assurances sociales.....	15'000.-
70.304 Cotisations à la caisse de pensions .....	30'000.-
70.305 Assurance-accidents .....	4'500.-
70.311 Achats d'objets mobiliers et d'installations.....	40'000.-
70.318 Autres prestations de tiers.....	700'000.-
70.436 Dédommagement de tiers .....	740'000.-
70.439 Autres recettes .....	222'500.-

##### 4.3.2.3 Charges financières

Le projet de test d'une interface de sensibilisation à partir des données des compteurs intelligents d'un montant de CHF 815'000.- étant financé par subvention, il n'implique pas de charges financières (intérêt et amortissement).

Le projet de maîtrise de la demande d'énergie est financé par le budget de fonctionnement.

##### 4.3.2.4 Tableau récapitulatif

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Personnel suppl. en CDD (en EPT)	1.8	1.8	1.8	1.8	0.0	0.0	1.8
<b>(en milliers de CHF)</b>							
Charges de personnel	222.5	295.0	295.0	72.5	0.0	0.0	885.0
Charges d'exploitation	740.0	1'011.0	1'358.0	253.0	0.0	0.0	3'362.0
Charge d'intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total charges suppl.</b>	<b>962.5</b>	<b>1'306.0</b>	<b>1'653.0</b>	<b>325.5</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>4'247.0</b>
Prélèvements sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE)	-962.5	-1'306.0	-1'653.0	-325.5	0.0	0.0	-4'247.0
<b>Total net</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>

## 5. Réponse au postulat de M. Valéry Beaud

### 5.1. Rappel du postulat

Partant du double constat que l'administration lausannoise possède plusieurs pôles d'excellence en matière d'efficacité énergétique et de développement durable et que le quartier des Plaines-du-Loup réserve 30% des surfaces construites aux activités publiques ou privées, le postulat demande d'étudier l'opportunité de créer, sur ce site, un pôle

d'excellence dédié au domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement. Ce centre de compétences devrait fonctionner en synergie avec les Hautes Ecoles de la région

## **5.2. Réponse de la Municipalité**

Pour donner suite à cette proposition, il s'agit dans un premier temps de mesurer l'attente des milieux académiques, associatifs et économiques actifs dans les domaines concernés. Le futur responsable du programme de maîtrise de la demande d'énergie, si votre Conseil en approuve le financement (ci-dessus point 4.2.3.3), sera amené, de par ses fonctions, à créer un large réseau de relations dans les secteurs concernés par l'efficacité énergétique. Il sera à même d'identifier les éventuelles synergies manquantes et les collaborations qu'il serait intéressant de mettre en place.

Dans un deuxième temps, en cas de demande des milieux concernés, il s'agira de définir un concept pour la création du pôle de compétences : formation continue des professionnels de la branche, information au grand public, pépinière d'entreprises en lien avec la thématique, relais de formation académique, plateforme internet d'échanges professionnels ou clients, création d'un label, mutualisation de services, etc. Cette deuxième phase nécessitera probablement un appui externe assuré par un mandataire. Il est encore à relever qu'en fonction des attentes et du concept retenu, des locaux ne seront pas forcément nécessaires.

L'introduction d'un programme de maîtrise de l'énergie – couplé avec un souci général de durabilité – aura des retombées économiques intéressantes pour les professionnels du secteur à Lausanne et créera un effet d'émulation. Le responsable de ce programme sera donc en charge, une fois le programme lancé, d'évaluer les attentes et, cas échéant, de définir le cahier des charges d'une étude plus pointue pour la création de ce pôle de compétences.

La Municipalité relève encore que, exclusion faite des sites de Coubertin et de Malley, strictement dévolus au sport, le projet Métamorphose totalise environ 770'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher pouvant accueillir plus de 13'500 habitants-emplois, répartis entre le site des Plaines-du-Loup (éco-quartier, 550'000 m<sup>2</sup>), des Prés-de-Vidy (éco-quartier, 180'000 m<sup>2</sup>) et de la Tuilière (complexe sportif et activités, 40'000 m<sup>2</sup>).

Si la création d'un pôle d'excellence trouve un écho favorable dans les milieux concernés et s'il apparaît que des locaux sont nécessaires, une localisation sur les sites de la Tuilière ou des Prés-de-Vidy (qui présente l'avantage d'être à proximité immédiate des Hautes Ecoles) serait également étudiée. A plus long terme, l'évolution des bâtiments actuellement dévolus aux SiL et qui font l'objet du postulat de M. Maurice Calame<sup>49</sup> (cf. préavis N° 2014/42) pourrait avoir pour conséquence le déménagement de ceux-ci sur un site dont le choix de localisation ne pourra pas ne pas intégrer les réflexions qui sous-tendent le postulat de M. Beaud.

## **6. Réponse au postulat de M. Yves Ferrari**

### **6.1. Rappel du postulat**

Le postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » demande que « la Municipalité édicte un règlement portant sur l'éclairage privé de la ville permettant de diminuer la consommation d'énergie en ville (et donc la facture des privés) pour mieux répondre aux défis qu'impose un développement durable ». Il précise que le règlement devrait porter sur les éléments suivants : « limitation des éclairages des vitrines à certaines heures et en certains lieux, limitation des décorations

<sup>49</sup> Rapport-préavis N° 2014/42 « Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon *Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin* - Réponse au postulat de Mme Magali Zürcher *Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ?* - Réponse au postulat de M. Maurice Calame et crts *Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I.* - Demande d'étude d'un plan partiel d'affectation », en cours de traitement par votre Conseil.

lumineuses de Noël avant une date à définir, interdiction des lasers dans le ciel lausannois ». Il demande enfin « un rapport portant sur la consommation d'énergie électrique, de la part des privés, des gros consommateurs (> 100'000 kWh/an) et de la ville sur l'ensemble de l'année et plus particulièrement en période de Noël ainsi que de l'état des lieux lausannois quant aux recommandations de l'OFEV ».

## **6.2. Réponse de la Municipalité**

Dans le rapport-préavis N° 2013/60<sup>50</sup>, la Municipalité a présenté le rapport demandé sur la consommation d'électricité. Concernant la proposition d'édicter un règlement, elle indiquait qu'elle entendait privilégier les mesures incitatives aux mesures contraignantes. Elle annonçait qu'un programme de maîtrise de la demande électrique était en préparation par les SiL et que des mesures d'accompagnement des commerces et des PME seraient élaborées dans ce cadre.

Le Conseil communal a souhaité que la réponse complète au postulat de M. Ferrari soit apportée dans le cadre du rapport-préavis qui présenterait ce programme. C'est chose faite : outre au rapport-préavis N° 2013/60, on renvoie donc aux chapitres du présent préavis qui exposent les mesures d'économies d'électricité et les plans d'actions qui y sont liés, en particulier dans le domaine des mesures écosociales et dans celui de l'éclairage des commerces.

## **7. Réponse au postulat de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat**

### **7.1. Rappel du postulat**

Le postulat de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat intitulé « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! » demande à la Municipalité de participer activement directement (via les SiL) ou indirectement (via sa participation dans EOSH) à la reprise de projets de réalisation d'aménagements hydroélectriques sur le Rhône au niveau des paliers de Massongex-Bex et d'Illarsaz, qui avaient déjà fait l'objet d'étude à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle.

### **7.2. Réponse de la Municipalité**

La société Hydro-Rhône SA, créée par les Forces motrices valaisannes (FMV) et EOSH, avait pour objectif de réaliser dix aménagements au fil de l'eau sur le Rhône. Commencé dans les années 1980, le projet comprenait trois paliers intercantonaux : le palier n° 8 à Massongex-Bex, le palier n° 9 à Illarsaz et le palier n° 10 à l'embouchure du Rhône. Le palier de Massongex-Bex est celui ayant fait l'objet des démarches les plus poussées. En 1988, la société a déposé une demande de concession pour le palier n° 8 de Massongex-Bex.

Représentée par les SiL, la Ville de Lausanne a signé, le 23 janvier 2009, une convention de consortium avec les Forces motrices valaisannes (FMV) et Romande Energie dans le but de reprendre les études déjà menées et de les poursuivre pour la réalisation de l'aménagement hydroélectrique prévu à la hauteur de Massongex-Bex. En temps opportun, une société sera créée par les partenaires.

A la hauteur de ce palier du Rhône, la force hydraulique est détenue par les cantons du Valais et de Vaud pour moitié chacun. En cas de réalisation, la concession valaisanne sera exploitée par les Forces motrices valaisannes (FMV) et la concession vaudoise par Romande Energie (2/3 des droits d'eau vaudois) et par les SiL (1/3 des droits d'eau vaudois). La concession vaudoise a été répartie en fonction du volume d'électricité distribué par chacun des distributeurs. Le capital de la société à créer sera réparti en fonction des droits d'eau soit : 50 % pour FMV, 33.33% pour Romande Energie et 16.67 % pour la Commune de Lausanne.

<sup>50</sup> Voir note 16.

Le projet prévoit une hauteur de chute d'environ 8,5 m, une puissance installée d'environ 20 MW pour une production annuelle attendue de 90 GWh.

Au niveau technique, le rapport d'enquête préliminaire a été soumis aux instances cantonales et fédérales, lesquelles sont favorables au projet. Le projet a de plus été décrété d'importance nationale. Toutefois, il est suspendu depuis septembre 2011 dans l'attente d'un accord avec les parties prenantes au sujet des mesures de compensation. Une fois un accord trouvé, le consortium pourra élaborer le dossier de demande de concession. La mise en service est projetée entre 2020 et 2022.

Un facteur plus préoccupant encore est désormais également à prendre en compte. Le contexte actuel des prix sur le marché de l'électricité – très bas, sans signe d'évolution à la hausse pour les prochaines années –, augmente considérablement le risque économique. Sans mesure de soutien fédéral, au moins transitoire, le projet pourrait ne pas être réalisé selon le calendrier prévu.

Le palier d'Illarsaz se situe directement en aval du palier de Massongex-Bex. Le projet dépendra donc en partie des caractéristiques de l'aménagement de Massongex-Bex. De plus, le palier d'Illarsaz se situe dans une zone où le projet de troisième correction du Rhône prévoit un élargissement du fleuve. Une reprise éventuelle des études pour ce palier n'a dans l'immédiat pas été envisagée par les autorités concédantes – et ne peut donc guère être portée par des promoteurs.

Le financement de la participation des SiL aux études du consortium pour le projet de Massongex-Bex est assuré par un compte d'attente de CHF 350'000.- ouvert en 2009, qui présente un solde disponible suffisant jusqu'à la création de la société. La participation de Lausanne sera placée au patrimoine financier, sans impact sur le plafond d'endettement. Le montant de cette participation fera l'objet d'un préavis une fois que le projet aura atteint un stade de maturité suffisant.

## **8. Réponse aux postulats de M. Charles-Denis Perrin et consorts**

### **8.1. Rappel des postulats**

Le postulat « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » demande que la Municipalité assouplisse les conditions d'octroi de la rétribution communale à prix coûtant du courant solaire photovoltaïque (RPCI), conçue comme subsidiaire au système fédéral (RPC) pour pallier les blocages que rencontre ce système. Il demande également un bilan de la RPCI. Il demande enfin « de redéfinir les priorités d'allocation des ressources financières de la Ville de façon à accélérer la mise à disposition d'énergie électrique renouvelable » et « d'établir une projection des ressources financières nécessaires pour que les SiL soit à même d'alimenter [leurs] clients sans courant électrique d'origine nucléaire en 2035 ».

Le postulat « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant » demande que la Municipalité envisage un modèle alternatif ou complémentaire à la RPCI pour les « autoproducteurs », soit les producteurs de courant photovoltaïque qui consomment pour leur propres besoins une partie de l'énergie produite. Avec ce modèle, il propose que le courant injecté soit repris au même prix que le tarif des SiL (énergie et réseau) pour que l'installation ne nécessite aucun autre soutien. Ce modèle permet à l'autoprodacteur d'amortir son installation sur une durée à peu près équivalente à celle prévue par la RPC (25 ans au moment du dépôt du postulat) du fait que le prix de revient du kWh d'une installation photovoltaïque se rapproche désormais du prix intégré des SiL.

### **8.2. Réponse de la Municipalité**

#### **8.2.1. Modification de la RPCI**

Pour rappel, le rapport-préavis N° 2009/27 a permis d'allouer CHF 700'000.- par an (dont CHF 60'000.- pour financer un poste à 50% pour la gestion de la RPC et de la RPCI) pendant une durée maximale de 25 ans pour mettre en œuvre la RPCI. Les montants

alloués sont prélevés sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), le tarif de reprise est équivalent à celui de la RPC fédérale.

Comme l'a relevé M. Perrin, lors de la séance du Conseil communal du 22 mai 2012, la Municipalité, a modifié la RPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2012 déjà, dans le sens qu'il souhaitait et à sa satisfaction<sup>51</sup>. La Municipalité en avait informé votre Conseil par une communication datée du 17 janvier 2012.

Dans sa première version de 2010, l'obtention de la RPCI était conditionnée à une amélioration de l'enveloppe du bâtiment, qui devait alors atteindre la classe B pour les bâtiments neufs et la classe C pour les bâtiments existants, selon la gradation définie par le certificat cantonal des bâtiments.

La nouvelle directive a supprimé cette contrainte pour les installations de moins de 10 kW. Elle conserve un lien avec l'efficacité énergétique du bâtiment en exigeant un diagnostic énergétique, mais uniquement pour les bâtiments d'habitation collective qui accueillent des installations photovoltaïques de plus de 10 kW. Le résultat du diagnostic n'est pas réducteur, mais vise à encourager le propriétaire à effectuer un arbitrage. Cette catégorie de bâtiments présente en effet le plus grand potentiel d'économies d'énergie en cas de rénovation et le coût d'une installation photovoltaïque de plus de 10 kW permet au propriétaire de confronter des scénarii, et d'envisager pour le même montant des mesures importantes de rénovation.

La RPCI a également été étendue aux installations réalisées sur tous les types de bâtiments et non plus uniquement ceux d'habitation. Pour ces catégories, la rétribution porte sur les 100 premiers kW.

### 8.2.2. Pont RPC vaudois

Dans le cadre de la politique d'investissement du Canton, le Conseil d'Etat a alloué 100 MCHF à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Sur ces 100 MCHF, un montant de 15 MCHF est dédié à la mise en place d'un pont RPC cantonal pour les projets photovoltaïques. Il est destiné à tous les projets déposés pour obtenir la RPC fédérale, mais dont le dossier est sur liste d'attente. En se substituant provisoirement à la Confédération, le Canton vise à encourager une réalisation plus rapide de projets dans le domaine des énergies renouvelables.

Ce financement transitoire était initialement proposé à tous les projets vaudois actuellement en liste d'attente et annoncé à Swissgrid avant le 30 décembre 2011, puis a été étendu aux projets en liste d'attente annoncés avant le 30 avril 2012. Les projets plus récents ne bénéficient donc pas de cette possibilité.

La Municipalité, quant à elle, maintient le dispositif de la RPCI comme assurant le financement des projets lausannois encore en attente sur la liste fédérale. La RPCI contribue au soutien d'une part des installations pionnières qui ne peuvent obtenir la RPC fédérale et d'autre part à celui des installations trop récentes pour être rétribuées par le pont RPC vaudois.

### 8.2.3. Evolutions législatives et adoption d'un modèle favorisant les autoproducteurs

La loi fédérale sur l'énergie (LEne), qui régit le système RPC, a été modifiée le 21 juin 2013, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette révision a notamment introduit le principe de l'aide unique à l'investissement pour les installations photovoltaïques de moins de 30 kW<sup>52</sup>. Elle est obligatoire pour les installations entre 2 kW et 10 kW et optionnelle

<sup>51</sup> BCC, séance n° 17 du 22 mai 2012, p. 810 : « Par mes propos, je tiens donc à relever ce fait exemplaire et remercier la Municipalité d'avoir accepté que tous projets photovoltaïques de moins de 10 kilowatts puissent dorénavant bénéficier du rachat de l'électricité ainsi produite sans autre condition supplémentaire. Je la remercie également d'avoir eu la délicatesse de nous informer de sa décision et de la rendre exécutoire sans attendre que ce sujet soit traité au plénum. »

<sup>52</sup>LEne, art. 7a<sup>bis</sup>, al.1 : « 1 Les exploitants de nouvelles installations photovoltaïques de moins de 30 kW peuvent demander une contribution unique selon l'art. 7a<sup>ter</sup> (rétribution unique). Il en va de même de tout agrandissement substantiel de la nouvelle installation ne portant pas sa puissance globale à 30 kW ou plus ». LEne, art. 7a<sup>ter</sup>, al. 1 : « La rétribution unique se

pour les installations entre 10 kW et 30 kW. L'OFEN précise que la rétribution unique est une aide qui réduit les pertes des porteurs de projet, mais qui ne rend pas l'installation rentable<sup>53</sup>.

Le 23 septembre 2014, 32'416 installations solaires photovoltaïques étaient sur liste d'attente. La rétribution unique concerne environ 1/3 des installations annoncées et doit contribuer à désengorger le système et faciliter le travail administratif. L'augmentation du supplément<sup>54</sup> prélevé auprès des consommateurs finaux pour financer la RPC et les mesures de protection des eaux permettra également de réduire la liste d'attente.

La LEne modifiée introduit aussi la notion de consommation propre pour le producteur : « Les producteurs peuvent consommer totalement ou partiellement sur le lieu de production l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite (consommation propre). Si un producteur fait usage de ce droit, seule l'énergie effectivement injectée dans le réseau peut être traitée et prise en compte comme telle » (art. 7, al. 2<sup>bis</sup>).

Le tarif proposé par l'OFEN dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les installations entre 10 kW et 30 kW passe de 26.4 ct/kWh à 20.7 ct/kWh, soit un prix inférieur à celui du tarif nativa simple fixé pour 2015 qui se monte à 23.22 ct/kWh (TTC), y compris le coût des « services système ». En tenant compte des taxes fédérales, cantonales et communales et des services système, le coût du kWh lausannois se montera à 26.82 ct/kWh.

Le système des autoproducteurs présente le désavantage de réduire leur participation, tant aux coûts de réseau (alors que la puissance qui doit pouvoir leur être fournie en tout temps est indépendante de leur production) qu'au paiement des taxes des collectivités publiques.

La modification de la RPC fédérale – rétribution unique et consommation propre – répond aux postulats de M. Charles-Denis Perrin. Les SiL se proposent en complément d'adapter la RPCI pour prendre en compte ces deux éléments nouveaux, ainsi que le fait que le coût du kWh photovoltaïque est désormais inférieur au tarif intégré des SiL. Cette révision est prévue en 2015.

L'ordonnance sur la loi sur l'énergie (OEne) a également été révisée avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle a notamment réduit la durée de la rétribution de 25 à 20 ans pour les installations solaires photovoltaïques. Une nouvelle révision a été mise en consultation en mai 2014, qui portait sur les tarifs de reprise du solaire photovoltaïque et sur la gestion flexible de la liste d'attente (priorité aux installations réalisées ou disposant d'un permis de construire).

#### 8.2.4. Bilan de la RPCI

La RPCI est entrée en vigueur le 18 août 2010, avec effet rétroactif depuis la mise en service des installations. La directive municipale d'application a été modifiée dans le sens d'une plus grande ouverture le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le bilan de l'utilisation de la RPCI est le suivant (mai 2014) :

---

monte à 30% au plus des coûts d'investissement des installations de référence au moment de leur mise en exploitation. Le Conseil fédéral en fixe les taux en tenant compte des moyens disponibles prévus à l'art. 15b, al. 4, de manière à en garantir le versement sans délai. »

<sup>53</sup> « Rapport explicatif concernant la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne, RS 730.01) : rétribution à prix coûtant du courant injecté, gestion de la liste d'attente, marquage du courant et promotion » de mai 2014.

<sup>54</sup> Le plafond de ce supplément a été relevé de 1 ct/kWh à 1,5 ct/kWh par le Parlement dès 2014. Le supplément lui-même, après avoir été fixé à 0,45 ct/kWh pour 2012 et 2013 (0,35 ct/kWh pour la RPC et 0,1 ct/kWh pour la protection des eaux), a été augmenté par le Conseil fédéral à 0,6 ct/kWh pour l'année 2014 (0,5 ct/kWh pour la RPC et 0,1 ct/kWh pour la protection des eaux) et à 1,1 ct/kWh pour 2015 (1 ct/kWh pour la RPC et 0,1 ct/kWh pour la protection des eaux).

Année de production -->	-	2008/09	2010	2011	2012	2013 (2)	Total
Nb d'installations acceptées de <10 kW	-	-	3	10	11	12	<b>36</b>
Nb d'installations acceptées de >10 kW	-	-	1	7	5	3	<b>16</b>
Nb total d'installations acceptées à la RPCI	-	-	4	17	16	15	<b>52</b>
Puissance totale prise en charge par la RPCI	kW	-	23.4	401.4	408.9	116.9	<b>950.6</b>
Nb de dossiers refusés car critères d'accès non remplis	-	-	0	0	0	0	<b>0</b>
Nb d'install. qui ont quitté la RPCI pour la RPC-F ou la RPC-VD	-	-	0	4	12	8	<b>24</b>
Nb d'installations subventionnées "net par an"	-	-	4	17	21	28	-
Production subventionnée par la RPCI	kWh	56'658	94'180	182'864	410'180	720'230	<b>1'464'112</b>
Subvention moyenne versée aux producteurs, hors énergie (1)	ct/kWh	69.55	57.20	49.77	26.11	18.21	<b>28.86</b>
Total des subventions allouées par la RPCI	CHF	39'406	53'867	91'004	107'114	131'168	<b>422'559</b>
Montant annuel alloué par le FEE	CHF	640'000	640'000	640'000	640'000		<b>2'560'000</b>
Solde annuel non utilisé	CHF	546'727	548'996	532'886	508'832		<b>2'137'441</b>

(1) L'énergie est achetée par la division approvisionnement des SiL au prix de 11,8 ct/kWh (HT). Ce tarif de reprise sera adapté. (2) La rétribution de la production 2013 est encore en cours.

L'enveloppe à disposition pour la RPCI est clairement sous-utilisée.

L'augmentation de la production rachetée en 2013 est essentiellement le fait de la mise en service des installations réalisées par Si-REN. La production des installations de Si-REN est rachetée jusqu'à 100 kW par la RPCI. Au-delà de cette tranche de puissance, l'énergie est rachetée par l'approvisionnement des SiL au tarif de la RPC. Les productions de Si-REN deviennent importantes et pèsent désormais sur les coûts d'approvisionnement des SiL. La directive municipale pour la RPCI sera adaptée pour alléger cette charge. La priorité restera à la rétribution des installations des Lausannois, le solde disponible sur la dotation annuelle de la RPCI sera intégralement attribué pour la reprise de l'énergie de Si-REN, s'il y a lieu.

La Municipalité réaffirme ici son attachement à un outil de soutien au développement du solaire photovoltaïque sur le territoire communal et sa volonté de le faire évoluer en fonction du contexte législatif et économique.

#### 8.2.5. Approvisionnement à l'horizon 2035

La réponse au postulat de M. Ruf (point 4.2.1) montre que les projets de centrales de production prévus et en cours, réalisés directement ou au travers de société en participation, permettront d'assurer une part importante de l'approvisionnement des SiL à l'horizon 2030. Une décision ultérieure sur la participation à la centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon devra évaluer la nécessité d'assurer une transition en attendant que les productions placées à la RPC soient disponibles pour les SiL (après 20 ans). Les critères à prendre en compte doivent pondérer les volumes et les prix : la production propre et via les sociétés en participation sont à placer dans le contexte du marché européen où peut aussi être acquise de l'électricité – dont les actuels prix bas ne peuvent être considérés comme une donnée fixe, bien qu'ils pèsent très lourdement sur les décisions à prendre aujourd'hui, mais qui ont des implications à très long terme.

Les coûts de réalisation des projets auxquels les SiL prévoient une participation dépassent largement le milliard de francs, sur une période de 10 ans environ. L'investissement direct de la Commune et de Si-REN est de plus de 300 millions.

Dans le contexte de la réalisation des grands projets urbanistiques lausannois, la Municipalité estime qu'il sera difficile avant plusieurs années de revoir l'allocation des ressources pour augmenter significativement la part d'investissements dévolue aux projets de production d'énergie renouvelable. Elle pourra toutefois passer par une recapitalisation (ou autres formes de financement) de Si-REN pour obtenir un levier financier et permettre à cette société d'augmenter sa capacité d'investissement dans le domaine solaire si les liquidités dégagées par son activité ne lui permettaient pas de développer de nouveaux projets. La société a augmenté le personnel en charge du développement des installations solaires photovoltaïques qui se monte aujourd'hui à 4,5 EPT. Si-REN prévoit de réaliser 3 MW par an pour une production de plus de 3 GWh et cette cadence pourrait être

augmentée. Cas échéant, l'apport de nouveaux moyens financiers à Si-REN requerrait évidemment l'approbation de votre Conseil.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2014/65 de la Municipalité, du 16 octobre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'approuver le financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie pour CHF 4'247'000.- (TTC) à déployer, en dérogation au règlement du FEE, sur les zones de dessertes des SiL (le montant maximum pouvant être utilisé hors commune de Lausanne est fixé à 20% du total annuel), le coût annuel de ce programme sera porté en charge et en recette sur le budget de fonctionnement des SiL ;
2. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2015, comprenant les positions suivantes :
 

70.301 Traitements.....	173'000.-
70.303 Cotisations aux assurances sociales.....	15'000.-
70.304 Cotisations à la caisse de pensions .....	30'000.-
70.305 Assurance-accidents .....	4'500.-
70.311 Achats d'objets mobiliers et d'installations.....	40'000.-
70.318 Autres prestations de tiers.....	700'000.-
70.436 Dédommagement de tiers .....	740'000.-
70.439 Autres recettes .....	222'500.-
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 815'000.- (TTC) pour tester et optimiser, en collaboration avec des acteurs académiques, une interface de communication basée sur les informations transmises par les compteurs intelligents et visant à réduire la consommation des clients ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 3 une subvention du FEE d'un montant équivalent ;
5. d'approuver la réponse au postulat de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » ;
6. d'approuve la réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement » ;
7. d'approuver le postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » ;
8. d'approuver la réponse au postulat de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! » ;
9. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » ;

10. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts  
« Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix  
coûtant ».

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

#### Rapport

Membres de la commission : M<sup>me</sup> et MM. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Hadrien Buclin (La Gauche), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Romain Felli (Soc.), Alain Jeanmonod (PLR), Charles-Denis Perrin (PLR), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

#### **Rapport photocopié de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur**

##### *Présences*

La commission était composée de Mme Anne-François Decollogny et MM. Valéry Beaud, Romain Felli, Francisco Ruiz Vazquez (en remplacement de M. Gianfranco Gazzola), Charles-Denis Perrin, Alain Jeanmonod (en remplacement de M. Gilles Meytre), Hadrien Buclin et Yves Ferrari, rapporteur.

MM. Pierre-Antoine Hildbrand et Claude-Alain Voiblet sont excusés.

La Municipalité était représentée par Monsieur Jean-Yves Pidoux.

L'administration était représentée par MM. Nicolas Waelti, secrétaire général, Henri Jansen, adjoint à la direction du Service commercial, Jean-Pierre Le Ray, chef de la division Développement du Service commercial et Maria Grosso pour les notes de séances, qui est vivement remerciée pour son travail.

##### **Séance**

La commission s'est réunie à la direction des SI, salle de conférence, rue de Genève 34, 1003 Lausanne, le lundi 15 décembre 2014 de 8h00 à 12h00.

##### **Note liminaire**

Le présent rapport de commission relate les éléments politiques qui ont été abordés en commission et ne reprend pas tous les éléments techniques se trouvant dans le rapport-préavis. Afin de pouvoir se référer aux éléments techniques, des indications de numéro de page permettent au lecteur de trouver l'information nécessaire.

Ce rapport-préavis marque un tournant dans la gestion de l'électricité à Lausanne en raison du fait qu'il ne se concentre plus uniquement sur l'approvisionnement et la distribution de l'électricité mais également sur l'efficacité de son utilisation. **Il s'agit de trouver l'avantage commercial à la réduction relative de la consommation d'électricité.**

La commission salue le travail réalisé par les SI, sous l'égide de la Municipalité, permettant de faire le point, d'avancer les grandes lignes du futur malgré un horizon en perpétuelle modification et de les partager avec notre Conseil.

##### **Présentation du rapport-préavis**

Le municipal présente les grandes lignes du rapport-préavis en rappelant qu'après les grands préavis comme par exemple la création de Si-REN, le préavis « thermique » (2010/38 « Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Réponses à une motion et à quatre postulats »), ce présent rapport-préavis revient sur le domaine de l'électricité pur et plus particulièrement sur l'efficacité électrique. La

rédaction du rapport-préavis est antérieure aux débats du Conseil national concernant la stratégie 2050 et la commission en discute avant que le Conseil des Etats ait débuté son débat sur cette stratégie.

De manière très générale les objectifs de la stratégie 2050 sont notamment d'une part la production en Suisse de 24 TWh supplémentaires (cf. page 7 du rapport-préavis) et une réduction de 17 TWh de la consommation. C'est ce second point qui est traité dans le présent rapport-préavis.

Pour la partie production supplémentaire des projets comme Lavey+ ou le palier de Massongex-Bex resteront des projets nécessaires pour y parvenir (cf. page 8 du rapport-préavis). Concernant les nouvelles énergies renouvelables, notre Conseil a accepté la création d'une société anonyme à 100% communale : Si-REN. Cette dernière développe (cf. page 8 du rapport-préavis)

- un plan solaire de 30 MW ;
- le parc éolien EolJorat Sud avec un futur préavis concernant le PPA des différents emplacements d'éoliennes ;
- la biomasse avec le projet de Palézieux Bio-énergies SA, dont Si-REN est actionnaire à 39 % ;
- la géothermie avec le projet AGEPP.

Ces activités sont complémentaires à celles des SiL qui développent la géothermie à 500 mètres avec le projet Sirius (bâtiment à l'Av. de Morges), qui sera complété par un forage test à 800 mètres en cours de réalisation aux Plaines-du-Loup, ou exploitent l'installation de biométhanisation agricole des Saugealles et envisageaient un projet de biométhanisation industrielle, désormais repoussé d'une dizaine d'années au moins. Un projet de transformation de bois en biocombustible est également prévu pour améliorer la qualité de chaleur du chauffage à distance.

Concernant les économies d'énergie, ces dernières sont chiffrées de l'ordre de 250GWh (cf. page 17 du rapport-préavis). La loi fédérale ne désigne cependant pas qui est en charge de réaliser ces objectifs économies (fournisseur ou gestionnaire de réseau).

Les analyses réalisées par les SI indiquent clairement que le potentiel d'économie se situe notamment au niveau des lumières et de la gestion du froid. Les plans d'actions sont

- les opérations éco-sociales (cf. page 17 du rapport-préavis et point 4.2.3.4 ci-dessous)
- l'éclairage performant (cf. page 17 du rapport-préavis et point 4.2.3.4 ci-dessous)
- les distributeurs efficaces (cf. page 18 du rapport-préavis)
- le Négawatt (cf. page 18 du rapport-préavis et point 4.2.3.4 ci-dessous)

### **Discussion d'entrée en matière**

Un commissaire regrette le manque de « peps » de ce rapport-préavis, un copié-collé des SIG. Rien n'est écrit quant aux voitures électriques et les *smart meters* (cf. page 19 du rapport-préavis) peuvent parfois n'avoir qu'un effet à court terme s'il n'y a pas de tarification modulaire.

D'autres commissaires relèvent l'importance et la qualité du rapport-préavis, tout en s'interrogeant sur les incertitudes du programme présenté au vu du nombre de « pour autant » ou « sous réserve » (cf. pages 8 et 9 du rapport-préavis).

Si tous les commissaires reconnaissent la nécessité de promouvoir les économies d'énergie et une meilleure efficacité de son utilisation, plusieurs prennent acte du fait qu'il n'est pas proposé de suivi à l'issue des 3 ans. Il est également relevé qu'il y a lieu de faire un effort soutenu dans la communication auprès des citoyens pour parvenir à une meilleure efficacité.

Le représentant de la Municipalité répond que les SIG ont une longueur d'avance car une décision les aurait contraints à mettre sur pied une redistribution aux utilisateurs finaux d'un trop perçu. Ils ont donc développé le projet Eco21 en lien avec l'Université de Genève. Par ailleurs, les SIG sont multifluides, tout comme les SiL et leur lien avec l'intérêt public sont quasi identiques. Les SiL ont donc repris ce qui fonctionne bien à Genève plutôt que de réinventer la roue.

La communication qui émanera des différents projets sur le terrain sera totalement différente de la communication que la Municipalité fait à notre Conseil au travers du présent rapport-préavis. Les informations à la destination de l'espace public seront donc adaptées aux publics cibles.

Le présent rapport-préavis relate que les bornes de recharge pour les voitures sont une nouvelle prestation (cf. page 12 du rapport-préavis), et que les SI restent attentif aux avancées techniques comme le stockage d'énergie.

Le représentant de la Municipalité rappelle que la 2<sup>ème</sup> partie de la libéralisation de l'électricité poserait de gros problèmes si elle venait à être mise en place lorsqu'il y a une surproduction d'électricité comme c'est le cas actuellement. De nombreux projets d'infrastructures indispensables pour le futur énergétique de notre pays et donc de notre ville pourraient ne pas être réalisés à temps en raison d'un manque de rentabilité.

Les SI ont également la volonté d'avoir un centre de contact énergie mobile afin d'aller à la rencontre de la population qui ne se déplace pas toujours à Chauderon. C'est la concrétisation (praxis, réification) du changement de paradigme amorcé : vendre des compétences permettant d'économiser des kWh.

## **Analyse du rapport-préavis**

### **1 Objet**

Il est précisé que le postulant a demandé de centrer son objet sur l'électricité. Afin de rassurer les commissaires le représentant de la Municipalité brosse un tableau des différentes autres énergies fournies par les SiL (gaz, CAD, etc.) ainsi que les incertitudes économiques et les nombreuses modifications structurelles et législatives qui rendent tout pronostic futur extrêmement aléatoire.

### **3.2 Des partenariats solides**

Le représentant de la Municipalité indique que derrière la notion de « développe des nouvelles stratégies avec Alpiq » (cf. page 4 du rapport-préavis), il faut lire la volonté de la part d'Alpiq de se rapprocher du consommateur final. La composition du Conseil d'administration peut être consultée ici (<http://www.alpiq.com/fr/accueil-alpiq/nos-activites/conseil-d-administration/board-of-directors.jsp>), le CA est composé de 4 administrateurs d'EOS dont le municipal en charge des SiL.

Les relations entre les SiL et la Romande Energie (RE) sont également discutées au sein de la commission.

#### **4.2.1 Volet « nouvelles sources d'énergie »**

Le représentant de la Municipalité indique que SI-REN fait le maximum pour développer les nouvelles énergies renouvelables et que c'est bien plus les ressources territoriales que financières qui l'empêchent de se développer plus rapidement. Les banques sont prêtes à financer une partie des investissements lorsque ces derniers bénéficient de la RPC fédérale. Par ailleurs, Si-REN est au patrimoine financier de la Ville et n'a donc pas d'effet sur le plafond d'endettement.

A ce jour, seuls 15,4 mio sur les 30 mio de capital ont été libérés, et ce, sans compromettre le développement de la société.

Concernant les petites éoliennes, il est indiqué que leur rendement n'est pas très bon en regard des grandes éoliennes. En effet, le rendement d'une éolienne dépend de la surface balayée par ses pales et de la vitesse du vent, qui augmente en fonction de la distance au sol.

#### **4.2.1.1 Evolution de l'approvisionnement des SiL en électricité**

Le représentant de la Municipalité indique que si Chavalon a été intégré dans l'hypothèse 2030, elle a été supprimée en 2040, ce qui suppose qu'elle serait réalisée avant 2020, hypothèse de plus en plus improbable au vu du rapport toujours défavorable des prix du gaz et de l'électricité. Le but était d'avoir des modèles les plus complets possible. Si la sortie du nucléaire se fait rapidement, il est probable que Chavalon devienne une des pièces du puzzle permettant de garantir un approvisionnement d'électricité suffisant. Dans le cas où la sortie du nucléaire se fait sur le plus long terme, Chavalon pourrait ne pas être nécessaire. A en croire des grands groupes d'énergie, il ne semble pas être intéressant d'investir dans ce type de production d'électricité à ce jour (cf. page 9 du rapport-préavis). Dans tous les cas, l'objectif premier reste les renouvelables, y compris les nouveaux renouvelables.

Si la Ville de Lausanne, par l'une de ses sociétés dont elle est directement actionnaire, venait à souhaiter faire redémarrer Chavalon, le Conseil communal serait nanti d'une telle décision.

Le représentant de la Municipalité rappelle qu'il est aujourd'hui difficile d'avoir une vision précise sur le long terme dans le domaine de l'électricité tant le marché et la législation évoluent rapidement. La présence dans le préavis des « pour autant » et « sous réserve » reflète cette difficulté à « stabiliser une semelle en béton dans du sable mouvant ». Néanmoins la direction que la Municipalité propose à notre Conseil est de faire croître la part de production d'électricité interne jusqu'à environ 50% de la consommation. Dans cette perspective la réalisation de Lavey+ est primordiale quand bien même l'amortissement se fera sur 80 ans et que la visibilité en matière d'électricité ne dépasse guère trois ans. La politique énergétique de la Ville ne se fait pas à court terme mais en fonction d'une volonté à long terme : augmenter la part de production électrique propre (à prendre aussi bien dans le sens de « à soi » que de « renouvelable »). L'objectif étant de réduire les risques sur le long terme malgré un court terme très instable et une potentielle 2ème ouverture des marchés.

Concernant le palier de Massongex-Bex, il est à court terme moins rentable que Lavey+ car il s'agit d'un aménagement complètement nouveau et donc plus onéreux. Les investisseurs appréciant un rendement immédiat, ils pourraient ne s'engager qu'avec une aide fédérale. Par ailleurs, il ne semble pas impossible d'obtenir la RPC fédérale pour ce projet.

La participation de Si-REN dans l'éolien en France est très marginal et n'est pas appelé à se développer. Cet engagement permettait à EOS de répondre à la loi française ne lui permettant pas d'avoir une majorité dans plusieurs parcs éoliens contigus. L'objectif reste cependant de développer les nouvelles énergies renouvelables proches de Lausanne pour les Lausannois (ainsi que les habitants de la zone de desserte).

Au total, c'est environ 90% de l'électricité distribuée à Lausanne qui est certifiée renouvelable. La marge de manœuvre pour l'achat de certificats à l'étranger est totale. Cependant considérant que certains clients éligibles ne souhaitent pas avoir une électricité labellisée, une partie du courant acheté à l'étranger n'est pas certifié renouvelable.

#### **4.2.2 Evolution des prestations des SiL**

Concernant le projet Sirius, le représentant de la Municipalité indique qu'à ce jour il n'y a pas de retour d'information car les immeubles ne sont pas encore mis en valeur. Mais que les comportements des futurs locataires auront un rôle déterminant dans la réussite de l'opération.

#### **4.2.3.4 Méthodologie d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie**

##### **Ecosocial**

Il est précisé que si l'objectif d'économie n'est que de 380kWh (soit environ 10%) de la consommation totale des ménages, c'est que, contrairement à Genève, les immeubles lausannois sont déjà pourvu de spécificités dans les parties collectives et que les cuisines sont généralement louées équipées. Par ailleurs, cette opération sera répétée à trois reprises et vise les quartiers populaires car c'est dans ces quartiers que le rapport coût de l'électricité / revenus des ménages est le plus élevé, cependant les quartiers qui ne sont pas rattachés à une maison de quartier peuvent également en faire la demande. Cette prestation est un complément aux contrats de quartiers pour le projet Boveresses / Praz-Séchaud. Enfin, les ambassadeurs seront rémunérés pour leur travail.

##### **Eclairage performant**

Le Canton de Vaud ayant décidé de dégager CHF 5 mio. pour aider les gros utilisateurs d'énergie (+ de 500 MWh) à réduire leur consommation, la commune de Lausanne met en place une action qui cible les commerces et les PME ayant une consommation entre 100 MWh et 500 MWh. L'objectif est de fournir des solutions clef en main pour réduire leur consommation de l'éclairage, notamment au travers d'audits énergétiques gratuits, d'offres personnalisées en « éclairage performant », de partenariat avec les auditeurs et de partenariats fournisseurs et électriciens. Il est proposé de racheter les économies d'énergies réalisées la première année.

Le potentiel d'économie est de l'ordre du 15'000 kWh par PME soit 50 la première année puis 100 de plus pour les années deux et trois pour parvenir à un total d'économies de 1'500'000 kWh/an.

Il s'agira d'un gros travail de terrain qui pourra être sous-traité et la communication sera particulièrement adaptée sachant qu'il s'agit de mesure incitative.

##### **Negawatt**

Il est précisé que cette action sera réalisée dans un second temps et qu'elle prendra du temps car il s'agit de déclencher des décisions d'investissements importants, ayant un retour sur 4 à 5 ans. Cela nécessite de trouver et former des relais au sein des entreprises, qui peuvent par exemple être des responsables qualité.

#### **4.2.3.5 Froid professionnel**

Un suivi strict sera réalisé afin de s'assurer que l'énergie grise des nouvelles installations permettra de compenser la surconsommation des installations actuelles.

#### **5 Réponse au postulat de M. Beaud**

Le postulant affiche une certaine déception devant la réponse proposée. Si il comprend les difficultés énoncées, il rappelle que le postulat visait notamment la création d'un lieu dédié à des acteurs des domaines des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement, dans le but de favoriser le partage de connaissances et de créer des synergies, afin de répondre aux défis à venir, notamment pour le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup. Il espère que la personne en charge de ce dossier saura se montrer un peu plus enthousiaste que la Municipalité, afin de permettre une véritable émulation, et pas seulement dans le domaine de l'efficacité énergétique.

#### **6 Réponse au postulat de M. Yves Ferrari**

Le postulant rappelle que les éléments concernant les lasers et les lumières de Noël avaient été traités dans le cadre du rapport-préavis « plan lumière » 2013/60 de novembre 2013. Considérant le point 4.2.3.4 ci-dessus, il accepte la réponse finale qui lui est faite dans le présent rapport-préavis en rappelant le rôle sécuritaire que certains éclairages de vitrines peuvent apporter.

## **7 Réponse au postulat de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat**

Même si la réponse est jugée un peu timide, le postulant, via son remplaçant, accepte la réponse qui lui est faite car il la considère comme raisonnable au vu des enjeux sur le terrain. La faisabilité économique ne pouvant aboutir que si un accord politique peut-être trouvé. Ce qui ne manque pas de prendre du temps.

## **8 Réponse aux postulats de M. Charles-Denis Perrin et consorts.**

Le postulant estime que la ville a bien réagi avec la RPCI et que sa politique en matière de rachat à prix coutant est beaucoup plus efficace que celle du canton de Vaud.

Concernant le « mode autoproducteur », le postulant estime qu'avec la chute des prix actuelle il n'est plus nécessaire de demander à la ville de traiter de cet aspect.

Il accepte les réponses faites à ses deux postulats.

### **Conclusions**

La commission vote les conclusions 1 à 4 en bloc.

*Conclusions n°1 à 4*

Les conclusions n°1 à 4 sont acceptées à l'unanimité des présents.

*Conclusion n°5*

La conclusion n°5 est acceptée à l'unanimité des présents.

*Conclusion n°6*

La conclusion n°6 est acceptée à l'unanimité des présents.

*Conclusion n°7*

La conclusion n°7 est acceptée à l'unanimité des présents.

*Conclusion n°8*

La conclusion n°8 est acceptée à l'unanimité des présents.

*Conclusion n°9*

La conclusion n°9 est acceptée à l'unanimité des présents.

*Conclusion n°10*

La conclusion n°10 est acceptée à l'unanimité des présents.

### Discussion

**M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur** : – La stratégie 2050 du Conseil fédéral vise la production de 24 TWh supplémentaires avec des énergies renouvelables. Cette même stratégie demande aussi 17 TWh de réduction des dépenses énergétiques, notamment au niveau électrique.

Avec les préavis que nous présentent les Services industriels de la Ville de Lausanne, on a parfois l'habitude d'avoir des montants avec un nombre de zéros vertigineux, soit pour la création de sociétés renouvelables du style Si-REN, soit pour des projets comme Lavey+, ou autres. Aujourd'hui, avec ce préavis, les Services industriels nous proposent un tournant dans leur histoire, étant donné qu'ils vont tenter de trouver l'avantage commercial à la réduction relative de la consommation d'électricité. Et c'est la première fois que les Services industriels nous présentent un préavis qui va dans ce sens. Il est bon que nous puissions l'étudier en profondeur, de manière à ce que ce Conseil puisse adopter l'ensemble de la stratégie proposée aujourd'hui par les Services industriels.

La discussion est ouverte.

**M. Romain Felli (Soc.)** : – L'énergie, et surtout l'électricité, c'est devenu la vie. Si nous nous replaçons un petit moment en arrière, ne serait-ce qu'il y a cent ans, nous nous rendons compte à quel point nous sommes devenus dépendants de l'électricité, qui est physiquement constante, abondante et financièrement accessible ; elle est indispensable à notre vie privée, professionnelle et familiale.

Pourtant, quelque chose qui est aussi indispensable n'est pas nécessairement acquis. Dans le monde, si nous regardons les chiffres donnés par l'Agence internationale de l'énergie, 1,6 milliard d'êtres humains n'ont pas accès à l'électricité. Et puis, plus proche de nous, j'ai été frappé de constater que, lorsqu'il est arrivé au pouvoir en Grèce, le parti Syriza a pris comme première mesure de rétablir l'électricité dans 300 000 foyers, qui en étaient privés faute de pouvoir la payer – 300 000 foyers privés d'électricité dans un pays de l'Union européenne. C'est dire à quel point la tâche d'une planification énergétique, comme celle que nous discutons ce soir, est d'assurer la permanence et la sécurité de l'approvisionnement, non seulement sur le plan physique, mais aussi économique, en permettant de couvrir les besoins effectifs de la population et de préserver ainsi la véritable conquête sociale qui est le service public de l'électricité. Le rapport-préavis qui nous est présenté le fait de manière détaillée, intelligente et convaincante. En répondant notamment à un postulat de notre ancien collègue Florian Ruf, la Municipalité, et surtout les Services industriels, présentent une action volontaire dans ce domaine.

Mais à la sécurité de l'approvisionnement à long terme s'ajoutent désormais les contraintes écologiques et climatiques. Notre système de production d'électricité doit évoluer si nous voulons éviter un réchauffement climatique dangereux. Les énergies renouvelables doivent monter en puissance, les nouvelles comme les anciennes, et c'est quelque chose que souligne ce préavis. Mais la meilleure mesure en ce domaine reste de ne pas consommer d'énergie superflue. Il faut donc saluer l'accent mis sur la maîtrise de la demande en énergie, d'autant plus que ce programme a été intelligemment pensé avec nos partenaires des Services industriels genevois, et qu'il s'inscrit dans une perspective écosociale, où les foyers les plus modestes devraient bénéficier en premier des mesures d'économie d'énergie.

Trop souvent, la planification est vue comme une sorte d'exercice de futurologie, où il s'agit d'estimer de quoi le futur sera fait. Mais, en réalité, une véritable planification, comme celle qui nous est proposée, consiste à créer le futur que nous voulons, à le construire, afin de ne pas le subir. Et nous pouvons le faire aujourd'hui, à Lausanne, parce que nous disposons encore d'un service public municipal d'électricité qui ne se contente pas de distribuer et de vendre, mais également de produire de l'énergie. Les grandes villes allemandes, à commencer par Hambourg, après avoir cédé aux sirènes du néolibéralisme dans les années huitante et nonante, et avoir privatisé leurs services publics, reviennent sur ces décisions et « remunicipalisent » ces entreprises d'électricité. Nous pouvons nous estimer heureux et fiers d'avoir tenu le cap d'une production publique d'énergie. Elle nous permet aujourd'hui de planifier nos investissements sur le long terme et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement sans devoir dépendre d'un objectif de rentabilité à courte vue. C'est sur ce modèle que nous pourrions réussir la transition énergétique de manière écologiquement et socialement juste. Le Parti socialiste félicite la Municipalité pour ce rapport-préavis et vous invite à le soutenir.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR)** : – Prédire ce qui va se passer dans le domaine énergétique à long terme tient du jeu du hasard ; c'est aussi sûr que de jouer à pile ou face. En 2010, on nous annonçait une pénurie d'électricité en 2016. A l'époque, il s'agissait de justifier la construction de centrales nucléaires, mais, quand même.

Vos conseillers en investissement vous suggéraient d'investir absolument dans les sociétés d'électricité qui avaient des projets de pompage-turbinage, parce que c'était vraiment la

solution d'avenir, avec des rendements assurés. On voit qu'aujourd'hui ils se cassent la figure les uns après les autres, ou à peu près.

Dans ce préavis, on nous présente des propositions pour sortir du nucléaire. Mais, là aussi, il faut bien reconnaître qu'on est un peu dans le flou. Pour Lavey, vous avez peut-être vu que le Canton du Valais a sorti ses intentions en matière de récupération des installations. Donc je m'interroge sur les projections que l'on a faites. Massongex reste un parcours du combattant, mais, bien entendu, nous gardons espoir. Concernant Chavalon, on parle plutôt des portées que de l'avancée. Quant à EolJorat, nous en reparlerons, je pense, ces prochains temps ; je n'aborde donc pas le sujet.

Ce qui est intéressant et concret dans ce préavis, ce sont tous les aspects qui ont trait aux économies d'énergie ; on s'en réjouit. On se réjouit aussi que Lausanne profite de l'expérience de Genève, qui a lancé un concept mégawatt extrêmement intéressant. Je ne reviendrai pas sur l'espoir que la Municipalité a envers les compteurs intelligents, parce qu'on s'est déjà exprimé sur le sujet, mais puisque tout le monde en fait, cela voudrait peut-être la peine d'acquérir de l'expérience par rapport à cela. Bien entendu, ces perspectives sont liées au prix de l'énergie. Là encore, il y a quelques incertitudes, c'est pourquoi je tiens à relever que la commission souhaite qu'il y ait un suivi des expériences, un *reporting* auprès du Conseil communal, pour qu'on puisse apprécier le potentiel et les résultats dans le domaine des économies d'énergie. Evidemment, je souris un peu, mais j'espère que tout le monde saura soutenir ces économies d'énergie, parce que cela veut dire que la Commune aura des recettes en moins ; on en a parlé à la dernière séance. Personnellement, je me réjouis qu'on réussisse à faire un exercice d'économie d'énergie.

Un des conseillers qui a participé à la séance a parlé d'un manque de *peps* de ce préavis. Je suis tout à fait d'accord avec lui, puisque c'est moi qui l'ai dit. C'est-à-dire, il y a dans ce préavis une présentation du statu quo, mais, comme on l'a vu, et comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il y a énormément d'hypothèques sur les différentes options que la Municipalité cherche à développer. Alors, je pense que la réalité sera beaucoup moins bonne que celle qu'on nous donnera ; on a fait une approche à consommation égale, et je pense que la consommation sera beaucoup plus importante. Mais, ce qui m'étonne, c'est qu'il n'y ait pas un plan B dans ce préavis. On nous présente des projets, et c'est évident qu'un ou deux risquent de prendre du retard, voire de ne pas pouvoir être réalisés, et j'aurais espéré qu'il y ait 120 % de propositions, plutôt que 100 % puisque, encore une fois, certains projets risquent d'avoir de la peine à émerger. Alors, j'ai fait une remarque sur le manque de *peps*.

Les participations à l'étranger restent, malgré tout, une piste intéressante. Elle ne doit pas être priorisée, mais elle reste intéressante. Je rappelle aussi des propositions qui vont dans le sens des tarifs évolutifs, qui permettent de moduler ou de rendre le compteur intelligent utile, puisque le tarif pourrait varier en fonction de certaines circonstances. C'est clair que la loi fédérale ne le permet peut-être pas, mais on sait aussi que les politiques au niveau fédéral attendent que les électriciens fassent des propositions. On devrait être proactif dans ce sens pour permettre des tarifs différenciés. Finalement, je me dis que j'aurais aimé avoir une déclaration de principe.

Le PLR estime que l'avenir sera l'autonomie des bâtiments et des consommations. Donc, à travers ce préavis, Lausanne aurait pu dire que, maintenant, chaque bâtiment doit, dans la mesure du possible et de l'avancée technologique, être le plus indépendant possible. La loi vaudoise va déjà un peu dans ce sens, puisqu'elle demande une partie de production d'électricité. Mais je pense qu'on peut aller plus loin, on peut encourager les gens et les propriétaires à aller dans ce sens. Je crois que ce seraient des investissements plus rentables que de laisser à la Commune le soin de prendre toutes les responsabilités.

Le dernier point, c'est la réponse à mes postulats liés à l'énergie solaire. Je tiens à présenter mes félicitations aux Services industriels pour la mise sur pied d'une rétribution à prix coûtant (RPC). Elle est très efficace, plus dynamique et plus généreuse que celle du

Canton. C'est vraiment un outil de travail qui permet aux citoyens qui le souhaitent de s'engager dans cette voie. J'ai tout de même une question. Il y a, en Suisse, comme c'est noté dans le préavis, à peu près 32 000 projets en attente de subventionnement de la RPC fédérale. Je constate qu'à Lausanne, seulement 15 % du fonds mis à disposition est utilisé. Il y a donc visiblement un problème de promotion. J'espère que la Municipalité saura trouver les outils nécessaires pour que les Lausannois bénéficient un maximum de cette possibilité d'entrer dans le système. En définitive, je vous informe que le Parti Libéral-Radical soutiendra ce préavis et vous encourage à en faire de même. J'espère que la Municipalité pourra tenir compte de ces quelques remarques.

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Comme mes préopinants l'ont fait, les Verts lausannois saluent ce rapport-préavis, qui marque un véritable tournant dans la politique énergétique des Services industriels de la Ville de Lausanne, puisqu'il vise notamment à maîtriser la demande en électricité.

Ce rapport-préavis confirme la volonté de garder, mais aussi de développer les outils de production d'énergies renouvelables, avec une part importante de production propre, ce qui est également important, puisque cela offre une meilleure sécurité d'approvisionnement. La part d'électricité d'origine renouvelable devrait ainsi se maintenir autour des 90 % d'électricité renouvelable à Lausanne – c'est important de le signaler.

Les Services industriels vont diversifier leurs activités : en même temps qu'ils livreront des kWh électriques et thermiques, ils vont promouvoir l'efficacité énergétique ; c'est ici le véritable tournant énergétique que je mentionnais précédemment. C'est indispensable pour réussir la transition énergétique, car le potentiel d'économie est vraiment considérable. D'ailleurs, le préavis démontre que près d'un tiers de la consommation électrique pourrait ainsi être évité, sans perte de confort. Les Services industriels de Lausanne vont donc offrir des prestations de service énergétique, tels l'optimisation d'équipement ou le contracting, qui assureront de nouveaux revenus. Les SiL iront à la rencontre de leurs clients pour vendre des compétences et leur faire économiser des kWh, démarche que les Verts saluent et encouragent.

Concernant la réponse à nos deux postulats, je commencerai par celui du président de la commission, M. Ferrari, sur la diminution de l'éclairage. Je tiens à préciser qu'une première partie de réponse avait été donnée dans le préavis concernant le Plan Lumière. Nous avons donc ici un complément de réponse que tant le postulant que les Verts acceptent comme réponse définitive. Le programme de maîtrise de la demande électrique présenté dans ce rapport-préavis propose des mesures incitatives pour les commerces et les PME dans le sens de ce que demandait le postulant.

Enfin, concernant mon postulat, intitulé « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans les domaines des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement », nous accepterons également la réponse de la Municipalité, tout en partageant un certain regret sur la légèreté de la réponse. Nous comptons sur le futur responsable du programme de la maîtrise de la demande d'énergie pour approfondir cette question et l'élargir aux autres domaines préalablement cités, car nous restons persuadés que ce centre de compétences est, d'une part, nécessaire et, d'autre part, vraiment profitable à la Ville de Lausanne. C'est à l'unanimité que les Verts accepteront et vous recommandent d'accepter l'ensemble des conclusions de ce rapport-préavis.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche) :** – Le groupe La Gauche soutient cet important préavis pour des raisons qui ont été bien résumées par MM. Felli et Beaud ; je ne m'y attarderai donc pas.

J'aimerais toutefois rappeler, comme l'a fait M. Felli, l'importance d'une planification démocratique – et j'insiste sur ce terme – pour relever les principaux défis écologiques qui se posent et qui se poseront dans les années prochaines. Dans ce cadre, une planification est un fort plaidoyer contre la libéralisation accrue du marché de l'électricité. Si le peuple

n'avait pas refusé, en 2002, une libéralisation complète du marché de l'électricité, il est probable qu'un tel préavis n'aurait pas pu nous être soumis aujourd'hui dans sa forme actuelle. C'est pourquoi on ne peut que se féliciter qu'une partie du marché de l'électricité n'ait pas été privatisée, et on ne peut qu'appeler à refuser le projet actuel du Conseil fédéral, qui vise à ouvrir le marché de l'électricité aux petits clients. Nous soutenons en particulier, dans ce préavis, la combinaison entre une approche écologique et une approche sociale des économies d'électricité, notamment à travers le projet de distribution gratuite d'appareils moins gourmands en électricité dans les quartiers populaires. Il s'agit d'un bon projet puisqu'il y a cette combinaison de la dimension sociale et de la dimension écologique, et on n'est pas dans une vision punitive à l'égard des consommateurs. Nous espérons que ce n'est qu'un premier pas vers des projets pilotes qui seront par la suite étendus.

D'ailleurs, la réflexion pourrait encore être développée, puisqu'une série d'appareils seront thématiques par ces projets pilotes, consommateurs d'électricité. Mais on a aujourd'hui l'émergence d'autres formes de consommation, avec d'autres appareils très gourmands, très énergivores, par exemple les smartphones. Donc, la réflexion sur la promotion des économies d'électricité chez les particuliers doit être poursuivie. Néanmoins, sur ce point, il faut éviter d'avoir une vision des économies de l'électricité qui soit trop « individualisante » pour chaque consommateur particulier, et c'est peut-être un manque dans la réflexion actuelle de la Ville, à savoir qu'on n'a rien dans ce préavis sur les entreprises qui sont très gourmandes en électricité. Il faut peut-être aussi réfléchir à intervenir pour promouvoir les économies, ou alors avec des moyens plus coercitifs, pour les gros clients, et pas uniquement pour les particuliers.

Il ne faut pas oublier que derrière la consommation individuelle, il y a des structures sociales plus larges qui conditionnent cette consommation. Donc, avoir une vision trop individuelle des économies d'énergie est forcément, à terme, quelque chose de limité. C'est peut-être une première piste qui mériterait d'être approfondie dans les années à venir.

Un deuxième élément de réflexion du groupe La Gauche, c'est la question des mesures de production de l'électricité transitoire. La Ville s'appuie notamment sur la production de gaz, qui est une énergie fossile. Cela suscite des interrogations dans mon groupe. Est-ce qu'il est vraiment nécessaire de passer par le gaz ? Est-ce qu'on ne pourrait pas aller plus rapidement vers les énergies renouvelables, sachant l'intérêt qu'il y a à se passer au plus vite des énergies fossiles ? Néanmoins, ce préavis va tout à fait dans le bon sens et nous le soutenons aussi pour les raisons évoquées par mes collègues Felli et Beaud.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – J'aimerais revenir sur le postulat de M. Ferrari, qui demande que la Municipalité édicte un règlement en vue d'une diminution de l'éclairage.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lorsque la commission a siégé pour traiter du préavis sur la vidéosurveillance, le professeur Killias, que nous avons invité, avait justement mis en évidence l'éclairage des vitrines à certaines heures et en certains lieux comme mesure de prévention pour lutter contre la délinquance la nuit. C'est donc un point important à considérer ; il ne faut pas diminuer de manière importante les éclairages la nuit.

De plus, et je ne m'adresse pas à la Municipalité, mais au Bureau, j'ai été étonnée de voir que le président de la commission était un postulant. Si je me souviens bien, c'est la première fois depuis que je suis au Conseil communal que le président d'une commission est en même temps un postulant. Je demanderai donc au Bureau d'être un peu plus vigilant lorsqu'il nomme les commissaires.

**Le président :** – Les Verts ont droit à deux commissaires et ils ont deux postulants. Et nous ne voulons pas remettre en question le tournus des présidences. Maintenant, au vu du vote de la commission, la présidence n'a pas été particulièrement prépondérante.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je suis tout à fait d'accord sur le fait que le postulant doit être présent lors de la prise en considération de son postulat, mais, ici, il s'agit d'un rapport-préavis en réponse à son postulat. Personnellement, cela m'a surprise.

**Le président** : – Comme vous n'étiez pas présente dans la commission, je ne peux pas vous donner plus de précisions. Je ne sais pas exactement de quoi il va en retourner, mais il semble que la commission a fait un bon travail. Enfin, on en prend note.

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts)** : – Je remercie M. Pidoux et la Municipalité pour cet excellent préavis. J'aurais une question supplémentaire. Est-ce qu'il peut nous renseigner sur l'impact qu'ont les dernières décisions fédérales en termes de production solaire sur la politique énergétique de la Ville ?

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Merci pour ces appréciations très largement positives. Nous en sommes évidemment très satisfaits, et nous en sommes reconnaissants.

Je vais répondre à un certain nombre des questions abordées dans les interventions. Vous m'excuserez si elles ne sont pas forcément toujours dans un ordre cohérent. Pour définir ce qu'est une planification, je commencerai par vous citer une phrase qui a valu à son auteur un grand prix de l'Institut pour la promotion de la distinction, en d'autres termes, le Champignac d'Or : « Le futur nous dira ce que réserve l'avenir ». C'est un président de club de football d'un canton pas très éloigné du nôtre, et assez important du point de vue de l'hydroélectricité, qui a prononcé cet aphorisme impérissable. Blague à part, les interventions de M. Felli et de M. Perrin montrent bien que nous sommes tenus de fournir une planification, de faire des pronostics sur l'avenir et, ce faisant, de créer, pour une part, cet avenir. Mais, bien entendu, les conditions-cadres, tant en termes économiques que politiques, peuvent bouleverser assez radicalement l'avenir, même sur un petit nombre d'années. Et c'est le grand problème de l'énergie.

On voit que, dans le domaine de l'énergie, les prix peuvent évoluer extrêmement rapidement. C'est le cas, par exemple, entre 2002 et 2008 ; entre 2008 et 2014-2015, c'est une véritable montagne russe. Cela doit de plus s'adosser à une politique énergétique qui prévoit des investissements dont les amortissements sont planifiés sur des durées extrêmement longues – dans le cadre de concessions présentes, pour huitante ans. On a donc vraiment une tension énorme entre le court et le long terme dans le domaine énergétique, et nous devons faire avec cela.

Et nous devons le faire aussi avec une évolution technologique qui n'est pas toujours prédictible, ou en tout cas dont le rythme n'est pas toujours prédictible. Tout le monde sait que l'énergie solaire fournit largement de quoi alimenter l'ensemble de l'humanité, même dans une société relativement dispendieuse en matière énergétique. Le problème c'est évidemment la conversion et le stockage de l'énergie solaire en énergie utile. On n'a pas encore les techniques de conversion de stockage ; en tout cas, on ne sait pas à quel rythme ces techniques vont se développer. Mais c'est clair que l'objectif final doit être une société avec zéro énergie fossile, avec probablement un portefeuille lié au solaire – directement ou indirectement ; le vent est aussi lié à l'ensoleillement, d'une certaine manière, donc aux flux thermiques liés à l'ensoleillement. Evidemment, les énergies seront renouvelables.

Lavey+ donnera lieu à un débat ultérieur puisque, ce soir, il y a un autre préavis concernant Lavey. Concernant cette donnée économique très mouvante et les projets de pompage-turbinage qu'a évoqués M. Perrin, vous savez que la Ville de Lausanne est directement actionnaire de l'ouvrage Forces motrices Hongrin-Léman, qui investit plus de 300 millions de francs dans un projet de pompage-turbinage. En 2008, c'était vraiment la poule aux œufs d'or. Aujourd'hui, on est dans un modèle beaucoup plus énergétique qu'économique. Nous aurons besoin de cette énergie de réglage et il faudra évidemment passer un certain nombre d'écueils en matière de valorisation de cette énergie, qui, pour l'instant, n'est certainement pas rentable.

En ce qui concerne le plan B, oui, M. Perrin aurait voulu que l'on ait un plan B ou, disons, qu'on consolide le plan A avec une prédiction de possibilités de production d'énergie de 120 % par rapport aux 100 % actuels. En même temps, si nous voulons encourager les économies d'énergie, on donnerait un mauvais signal en faisant une planification énergétique d'accroissement de la production. Nous faisons aussi confiance aux économies d'énergie, y compris dans un monde qui s'électrifie globalement ; il est possible d'envisager des économies d'énergie, en particulier électrique.

Pour ce qui est des participations à l'étranger, je vous rappelle que la Ville de Lausanne est actionnaire de la société EOS, qui, après le transfert de ses actifs à la société Alpiq, s'est spécialisée dans les nouvelles énergies renouvelables, en particulier les parcs éoliens, en France et en Allemagne. Donc, sous condition de possibilités d'échanges de cette énergie, la Ville de Lausanne peut certainement disposer de l'énergie éolienne produite à l'étranger par une société dont elle est directement actionnaire.

Pour ce qui est des tarifs évolutifs, la loi fédérale va progressivement nous autoriser à le faire. On sait que dans la stratégie énergétique 2050, qui est beaucoup plus basée sur la logique d'incitation que de subvention, la dimension incitative des tarifs trouvera sa place et, très certainement, nous aurons la possibilité d'établir des tarifs différenciés. Mais cela signifie aussi que, dans ces tarifs différenciés, nous devons tenir compte de l'évolution de la production qui sera davantage météodépendante.

Nous sommes évidemment en faveur de cette déclaration de principe selon laquelle nous visons une autonomie énergétique des bâtiments et des consommations. Il faut dire que cette autonomie énergétique, à Lausanne, ce n'est pas seulement encourager les propriétaires – et nous allons certainement le faire dans le domaine du solaire – mais c'est aussi trouver des modèles où les locataires sont intéressés à ces économies d'énergie, à la fois dans le domaine thermique, mais probablement aussi dans la production d'électricité. Nous imaginons actuellement de créer des modèles qui permettraient à des locataires de devenir aussi participants à la production d'électricité photovoltaïque.

Encore un ou deux points à propos de l'encouragement aux individus en tant qu'opposés éventuellement aux entreprises, ou en tant qu'opposés à un système énergétique global. Si vous demandez à de grandes entreprises spécialisées dans les équipements, ils vous diront que 80 % des économies d'énergie peuvent être atteints sans participation des individus. Simplement en dimensionnant mieux les appareils, les machines thermiques et, évidemment, en isolant beaucoup mieux les bâtiments, on peut atteindre un très gros volume d'économie d'énergie. Notre pari dans ce préavis c'est de dire que, même si c'est vrai – je ne suis pas tout à fait sûr de ce 80 % –, même si une majeure partie des économies d'énergie peut être atteinte avec des dispositifs techniques qui ne nécessitent pas la participation des citoyens, il vaut néanmoins la peine d'entamer ces démarches écosociales. Elles sont peut-être individuelles, comme le dit M. Buclin, mais cela se passe dans un contexte où nous ne sommes pas seuls à encourager les économies d'énergie. La nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie a maintenant un nouveau chapitre très substantiel sur les grands consommateurs. Ces grands consommateurs sont vraiment sommés de faire des économies d'énergie. On les oblige à faire des conventions et à passer des contrats de manière à ce qu'ils puissent garantir des économies d'énergie. On essaie de développer des principes d'écologie industrielle, etc.

Ce préavis, vous l'aurez remarqué, s'adresse aux individus, aux ménages, aux particuliers, mais aussi à une catégorie d'entreprises qui n'est pas incluse précisément dans la nomenclature vaudoise des grands consommateurs. Nous aimerions viser les moyens consommateurs. Ce sont des entreprises qui consomment passablement d'énergie, qui ont un potentiel d'économies considérables, mais qui, pour l'instant, passent entre les mailles du filet législatif et incitatif. Nous avons vraiment ciblé nos mesures pour les entreprises – les PME – avec un certain nombre de projets, en particulier dans le domaine de l'éclairage et du froid. Vous l'avez vu dans le préavis, les études qui permettent de développer cette

maîtrise de la demande d'énergie montrent qu'il y a un très gros potentiel précisément pour ces entreprises.

Et puis, dernier point sur la transition. Qu'est-ce que la transition et quel est son rythme ? Dans le contexte des plans B demandés par M. Perrin, on doit évaluer un certain nombre de scénarios, dont celui d'une transition qui prendrait suffisamment de temps – trop de temps aux yeux de certains – et qui ne permettrait pas de passer directement au recours exclusif aux énergies renouvelables. C'est clair qu'actuellement, le scénario Chavalon est un des plans B qui sont dans notre planification énergétique. Il est évident que dans la situation actuelle du marché de l'électricité, mais, encore une fois, cela peut changer assez vite, il n'y a aucun intérêt à faire Chavalon, ni économique, ni énergétique. Nous avons simplement maintenu le scénario Chavalon dans le cas d'un retournement drastique de la situation, comme on le voit maintenant avec le pétrole. C'était l'interpellation de M. Perrin sur le gaz. Avec le pétrole, si les prix sont trop bas, ils enlèvent un gros motif d'incitation aux nouvelles énergies renouvelables, parce que c'est très facile de produire de l'électricité avec des centrales thermiques. Evidemment, on a un risque de devoir passer par la transition centrale à gaz. Si les prix du pétrole remontent et que, comme on l'a vu avec la première crise pétrolière, cela ne se casse pas la figure ensuite, on peut tabler sur une très forte incitation en faveur des énergies renouvelables. On n'aura certainement pas besoin de ces périodes transitoires avec d'autres énergies fossiles, certes, moins polluantes que le pétrole, beaucoup moins polluantes que le charbon et moins émettrice de CO<sub>2</sub>, mais qui restent des énergies fossiles.

Pour répondre à la question de M<sup>me</sup> Michaud Gigon, la planification fédérale 2050 prévoit précisément ce passage d'un système de subvention à un système d'incitation. Cela suppose une assez importante transformation des modèles de production avec les nouvelles énergies renouvelables. La RPC – la rétribution à prix coûtant – fédérale va se modifier, ce qui, en cascade, nous incitera d'ailleurs à modifier également la RPC lausannoise ; M. Perrin sera peut-être content. Cette RPC fédérale se modifiera au point de vue structurel et au point de vue des montants alloués à l'énergie solaire. Cela suppose que le prix de revient du kWh solaire diminue au moins aussi vite, et si possible un peu plus vite que les aides fédérales. Certainement que les calculs qui ont été faits sur les premiers modèles RPC montrent qu'il y avait un côté rente pour certains producteurs solaires. Evidemment, ce n'est pas notre rôle de faire que les gens gagnent de l'argent outrancièrement avec les nouvelles énergies renouvelables ; on est là pour assurer la transition.

Donc, étant donné l'évolution des technologies, je ne vois pas de grands problèmes pour la filière solaire, ni dans la diminution de la RPC, ni dans la modification de la RPC en une logique d'aide à l'investissement, ni dans la modification de la RPC liée à des tarifs incitatifs de reprise, où l'on encourage les gens à consommer l'électricité qu'ils produisent de telle façon à ce qu'ils en refoulent aussi peu que possible sur le réseau.

La discussion est close.

**M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur** : – Les conclusions 1 à 4 ont été votées en bloc, considérant qu'il s'agit d'un seul et même objet. Les conclusions 5 à 10 ont été votées séparément. Toutes les conclusions, qu'elles aient été prises en bloc ou individuellement, ont été acceptées à l'unanimité des membres présents.

**Les conclusions N<sup>os</sup> 1 à 4 sont adoptées sans avis contraire et 2 abstentions.**

**La conclusion N<sup>o</sup> 5 est adoptée à l'unanimité.**

**La conclusion N<sup>o</sup> 6 est adoptée sans avis contraire et 3 abstentions.**

**La conclusion N<sup>o</sup> 7 est adoptée avec 1 avis contraire et 2 abstentions.**

**La conclusion N<sup>o</sup> 8 est adoptée sans avis contraire et 2 abstentions.**

**La conclusion N<sup>o</sup> 9 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.**

**La conclusion N° 10 est adoptée sans avis contraire et 2 abstentions.****Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2014/65 de la Municipalité, du 16 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie pour CHF 4'247'000.– (TTC) à déployer, en dérogation au règlement du FEE, sur les zones de dessertes des SiL (le montant maximum pouvant être utilisé hors commune de Lausanne est fixé à 20 % du total annuel), le coût annuel de ce programme sera porté en charge et en recette sur le budget de fonctionnement des SiL ;
2. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2015, comprenant les positions suivantes :

70.301	Traitements .....	173'000.–
70.303	Cotisations aux assurances sociales .....	15'000.–
70.304	Cotisations à la caisse de pensions .....	30'000.–
70.305	Assurance-accidents .....	4'500.–
70.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations .....	40'000.–
70.318	Autres prestations de tiers .....	700'000.–
70.436	Dédommagement de tiers .....	740'000.–
70.439	Autres recettes .....	222'500.–
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 815'000.– (TTC) pour tester et optimiser, en collaboration avec des acteurs académiques, une interface de communication basée sur les informations transmises par les compteurs intelligents et visant à réduire la consommation des clients ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 3 une subvention du FEE d'un montant équivalent ;
5. d'approuver la réponse au postulat de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » ;
6. d'approuver la réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement » ;
7. d'approuver le postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » ;
8. d'approuver la réponse au postulat de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! » ;
9. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » ;

10. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant ».

**Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds**

**Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la révision du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne**

Préavis N° 2014/70 du 23 octobre 2014

Travaux, Finances et patrimoine vert

**1. Objet du préavis**

En date du 11 janvier 2011, le Grand Conseil adoptait les articles 4b à 4e de la loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956.

Ces articles autorisent les communes à prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire. Elle s'ajoute aux contributions déjà perçues pour la réalisation de l'équipement de base (voie d'accès, alimentation en eau et en énergie, évacuation des eaux usées).

L'équipement communautaire comprend les installations dont les collectivités publiques doivent pouvoir disposer pour l'exercice de leurs tâches générales (écoles, maisons de quartier, lieux de cultes, transports publics, espaces publics, etc.).

Pour fixer la contribution pour l'équipement communautaire lié aux plans d'affectation, trois conditions doivent être respectées :

- les montants prélevés ne peuvent excéder au total 50% du coût de l'équipement communautaire ;
- les mesures d'aménagement du territoire doivent augmenter sensiblement la valeur d'un bien-fonds ;
- le prélèvement de la taxe se base sur un règlement communal et, pour les modalités de perception (plan de paiement, intérêts de retard, etc.), sur une convention entre la commune et le débiteur de la taxe, soit le propriétaire du fonds.

Le présent préavis soumet au Conseil communal, pour adoption, un règlement général qui permettra de percevoir ladite taxe de manière homogène sur l'ensemble du territoire communal pour les cas standards et un règlement spécifique concernant la taxe suite à la révision du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » pour les parcelles assujetties sur la Commune de Lausanne.

**2. Rappel du contexte**

Dans le cadre de l'élaboration de plans partiels d'affectation (PPA) ou de plans de quartier (PQ), la Municipalité a, jusqu'à ce jour, fait participer les propriétaires fonciers aux différents frais d'infrastructures techniques par le biais de conventions. Ces conventions sont basées sur l'article 50 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 4 décembre 1985, qui permet à la commune de demander aux propriétaires une participation financière pour les équipements techniques liés à leurs parcelles (routes, giratoires, canalisations, etc.).

Dans une sentence arbitrale rendue le 26 juin 2007<sup>55</sup>, il a été jugé que ces conventions n'étaient pas critiquables dans la mesure où elles concernaient les frais d'équipement technique (l'article 50 LATC constituant une base légale suffisante pour les prélever) mais qu'une base légale faisait défaut pour les frais d'infrastructures collectifs et communautaires.

Afin de permettre aux communes de demander aux propriétaires bénéficiant d'une plus value immobilière une participation à l'équipement « communautaire » (écoles, garderies, transports publics, etc.), une motion a été déposée au Grand Conseil en 2008. Celui-ci a adopté, le 11 janvier 2011, les dispositions légales de droit fiscal permettant aux communes de prélever une nouvelle taxe pour le financement de cet équipement communautaire.

Dans l'ensemble, ces nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011. L'équipement communautaire ou socioculturel comprend les installations dont les collectivités publiques doivent pouvoir disposer pour l'exercice de leurs tâches générales.

Les montants prélevés ne peuvent excéder au total 50% des dépenses concernées. Une telle taxe ne peut être prélevée qu'à l'occasion de mesures d'aménagement du territoire qui augmentent « sensiblement » la valeur d'un bien-fonds d'un propriétaire (soit notamment le classement d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou la modification de prescriptions réglementaires augmentant sensiblement les possibilités de bâtir). Le prélèvement d'une telle taxe par les communes n'est possible que sur la base d'un règlement communal, devant être adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département cantonal compétent (Département des institutions et de la sécurité).

Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôt sur les gains immobiliers, 5% de cette taxe lui sont accordés lors de sa perception.

### **3. Position de certaines communes vaudoises**

#### ***3.1 Commune de Morges***

La Commune de Morges a préféré se doter d'un règlement général fixant le principe de l'application de la taxe tout en se dotant de règlements particuliers lors de l'adoption des PPA ou PQ. Les arguments invoqués se rapportent principalement à la nécessité de tenir compte de la multiplicité des situations rencontrées dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle a estimé également qu'il était plus aisé de définir l'équipement communautaire nécessaire de cas en cas et ainsi d'adopter un règlement ad hoc et des taux de taxation à chaque plan d'affectation. Deux plans d'affectation ont été traités à ce jour et généreront des revenus calculés sur la base des taux de taxation de respectivement 150.- CHF et 93.- CHF le m<sup>2</sup> de surface de plancher déterminante (SPd) de logement. Les activités telles que les affectations industrielles, commerciales et de bureaux sont exemptées.

#### ***3.2 Commune d'Yverdon-les-Bains***

La Commune d'Yverdon-les-Bains a opté pour un règlement général. Le taux de taxation retenu a été fixé à CHF 100.- par m<sup>2</sup> de SPd d'activités ou de logement. Le produit de la taxe est versé dans un fonds pour l'équipement communautaire spécialement constitué à cet effet. Les équipements pris en compte sont notamment les équipements éducatifs et de petite enfance, les espaces libres (rues, places, parcs, sports, etc.), les équipements socioculturels et les transports publics. La contribution est due si la mesure d'aménagement du territoire augmente la SPd de plus de 20%.

#### ***3.3 Commune de Prilly***

Compte tenu des nombreux projets communaux prévus ces quinze prochaines années, la Commune de Prilly a pris la décision de principe de proposer l'adoption tout d'abord d'un

<sup>55</sup>Sentence arbitrale publiée dans la *Revue de droit administratif et fiscal* (RDAF) 2008 I 361.

règlement général (règlement-cadre) à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune et de présenter ensuite chaque fois des règlements particuliers pour chaque PPA ou PQ, pour autant que la mesure d'aménagement augmente sensiblement la valeur du bien-fonds. La taxe servira à couvrir 50% des frais de l'équipement communautaire.

### **3.4 Commune de Nyon**

Le règlement de la Commune de Nyon permet de couvrir 45% des coûts de l'équipement communautaire nécessaire au vu des nouveaux droits à bâtir octroyés. Par ailleurs, un fonds communal affecté à la réalisation d'infrastructures communautaires est créé.

Les modalités de détermination de la taxe se fondent sur les principes suivants :

- la Ville de Nyon est une « entité indivise », à savoir que tout citoyen bénéficie des infrastructures de la même manière, quelle que soit sa « localisation » ;
- l'accroissement de la population engendre les mêmes charges que l'occupation existante (un nouveau Nyonnais coûte la même chose qu'un ancien).

Il est dès lors prévu que le calcul de la taxe se fonde sur la valeur ECA des constructions d'utilité publique (écoles, biens culturels, infrastructures sportives, bâtiments utiles au fonctionnement de l'administration, etc.). Toutefois, les parcs, les bâtiments sans valeur ECA et les participations au patrimoine administratif ne sont pas pris en considération. Les premières estimations permettent de fixer le montant de la taxe à CHF 180.- par m<sup>2</sup> de SPd d'activités ou de logement.

## **4. Commentaires sur le projet de règlement général**

Le projet de règlement général est annexé au préavis (annexe 1). Mis à part le calcul des taux de taxation, le projet de règlement général reprend sur le fond le règlement type proposé par le Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité. Des modifications de forme ont été apportées. Il s'applique à l'ensemble du territoire de la commune (article 1). Il détermine d'avance chaque type de mesure d'aménagement du territoire qui donnera matière à taxation (article 3), le genre d'équipement communautaire que la taxe permettra de financer (articles 4 à 6) et la façon dont son montant sera calculé (articles 4 à 7). Cette approche générale et exhaustive de la réglementation de la taxe pour l'équipement communautaire a été retenue dans le but de proposer un dispositif fournissant par nature des assurances de conformité aux exigences de légalité et d'égalité de traitement applicables en matière fiscale.

Elle permet aussi de prévenir certaines difficultés de coordination entre la procédure de planification et celle d'adoption du règlement communal relatif à la taxe, susceptibles de se présenter en cas de contestation devant des instances judiciaires différentes<sup>56</sup> si la Municipalité avait choisi d'édicter un règlement à chaque plan d'affectation.

Afin de limiter la perception de la taxe aux mesures d'aménagement qui augmentent « sensiblement » la valeur du bien-fonds concerné, l'article 3 du règlement prévoit la fixation d'un seuil (en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de SPd nouvellement légalisés). Ce seuil, fixé à un accroissement de 500 m<sup>2</sup> tient compte des précisions qui figurent dans l'exposé des motifs accompagnant l'introduction des articles 4b et suivants LICom, selon lesquels les frais administratifs liés à la perception de la taxe ne doivent pas être disproportionnés par rapport aux revenus escomptés. Il est aussi proposé de ne pas définir des seuils si élevés qu'ils provoqueraient de brutales distinctions entre propriétaires bénéficiant tous d'augmentations sensibles de la valeur de leurs biens.

A noter, également, que le règlement général prévoit, à son article 1, alinéa 2, la possibilité d'adopter des règlements spécifiques en lien avec des mesures d'aménagement du territoire

<sup>56</sup> Les décisions de taxation rendues en application du projet de règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours instituée conformément à l'article 45 LICom tandis que les décisions d'approbation des plans d'affectation sont susceptibles de recours auprès de la Cour de droit administratif et public.

déterminées, pour assurer le financement de l'équipement communautaire d'une nature et d'une importance particulières tel qu'un pôle de développement économique. C'est justement le cas du règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire liée à la révision du PAC N° 309 du Pôle de développement de Vennes touchant les communes d'Epalinges et de Lausanne, mis en vigueur le 16 juillet 2014, qui est également soumis à votre Conseil dans le présent préavis municipal.

### **5. Détermination des taux de taxation du règlement général**

L'article 4b LICom indique que le montant de la taxe correspond au maximum aux 50% du coût des dépenses de l'équipement communautaire lié à la mesure d'aménagement du territoire qui occasionne sa perception. Le règlement général définit donc les paramètres suivants :

- le taux de la taxe, en pourcents des dépenses d'équipement communautaire prises en considération, soit 50% (article 4) ;
- les dépenses d'équipement communautaire prises en considération, en distinguant selon que la mesure d'aménagement aboutit à la légalisation de surfaces destinées au logement ou à des activités (article 5, alinéa 1 et article 6, alinéa 1) ;
- la façon dont se calcule le montant des dépenses d'équipement communautaire prises en considération (article 5, alinéa 2 et article 6, alinéa 2).

Les équipements scolaires de la scolarité obligatoire, pré et parascolaires et les transports publics sont pris en compte. D'autres équipements pourraient également être pris en compte tels que l'aménagement des parcs et places publics, les maisons de quartier, les équipements de jeux, etc. Toutefois, les investissements consentis en moyenne, pour ces derniers, rapportés au m<sup>2</sup> de surface de plancher ne sont pas significatifs. Rappelons, par ailleurs, que le prélèvement d'une taxe pour l'équipement communautaire ne modifiera pas les obligations du constructeur à participer en tout ou partie aux frais des équipements techniques nécessaires à son projet (accès, canalisations et autres).

Quant à l'approche retenue par le règlement général, elle consiste à déterminer le coût estimé de l'équipement communautaire qui devra être réalisé lorsque des surfaces constructibles nouvelles sont légalisées sur la base de données statistiques (taux de la population scolarisée, taux de la population recourant à l'accueil collectif de jour pré et parascolaire, coût moyen par élève des équipements scolaires, respectivement parascolaires, etc.).

Enfin, dans le but d'actualiser régulièrement et simplement les chiffres retenus pour déterminer le taux de la taxe sur l'équipement communautaire, sans devoir se livrer systématiquement à une révision du règlement général communal, le modèle retenu fait figurer dans ledit règlement à adopter par le Conseil communal les principes essentiels de la taxation, en chargeant la Municipalité de déterminer, dans un tarif municipal, les valeurs exactes applicables durant chaque législature. Pour garantir le respect du principe de légalité, le montant initial du taux de taxation (en CHF par m<sup>2</sup>) sera néanmoins fixé par le règlement général communal (article 5, alinéa 2 et article 6, alinéa 2) et l'adaptation dudit montant par la Municipalité au travers d'une révision de la grille tarifaire (voir annexe 2) ne sera autorisée que tant qu'il n'en résulte pas un accroissement de plus de 10%.

### **6. Cercle des assujettis au règlement général**

Tous les propriétaires, sous réserve des contribuables non assujettis mentionnés à l'article 90, alinéa 1, lettres a à d et i de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) du 4 juillet 2000, concernés par une mesure d'aménagement du territoire qui augmente sensiblement les droits à bâtir de leur parcelle seront assujettis à la taxe dès l'entrée en vigueur du règlement général. Pour l'essentiel, l'exonération concerne la Confédération, l'Etat de Vaud, les communes et les associations de communes, les églises officielles et leurs paroisses et les Etats étrangers, à certaines conditions.

Cependant, afin de respecter les négociations entreprises jusqu'à maintenant avec les propriétaires dans le cadre des procédures de plans d'affectation, il est proposé d'exonérer ceux qui ont signé une convention spécifique prévoyant une compensation pour ladite taxe.

### **7. Aspects financiers du règlement général**

La taxe proposée par m<sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire octroyé par une mesure d'aménagement du territoire (PPA ou PQ) représente une somme de CHF 147.- le m<sup>2</sup> de SPd pour le logement et CHF 37.- le m<sup>2</sup> de SPd pour les activités. Eu égard aux coûts de construction qui sont estimés à environ CHF 3'500.- le m<sup>2</sup> de SPd, ces sommes représenteront respectivement 4.2% et 1% du coût total de construction des SPd supplémentaires soumis à la taxe.

Sur la base de ces taux, le produit théorique de la taxe peut être estimé de la manière suivante : sur les 40 PPA à l'étude en 2014, dix pourraient être assujettis à cette nouvelle taxe puisqu'ils prévoient des SPd de logement ou d'activités. Le total des SPd logement est estimé à environ 200'000 m<sup>2</sup> supplémentaires et les SPd activités à 100'000 m<sup>2</sup>. Selon les taux retenus dans le projet de règlement, la taxe pourrait ainsi rapporter en moyenne CHF 2.3 millions par année (hors projet Vernand-Camarès) durant la période 2015-2018. Toutefois, les écarts entre les projets étant très importants, il ne faut pas s'attendre à un revenu régulier chaque année. Ce montant doit en outre être considéré avec prudence.

En effet, il est utile de rappeler que lors de l'aliénation d'un immeuble, le vendeur est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers. Il paie comme impôt entre 7% et 30% du différentiel entre le prix de vente et le prix d'achat qu'il avait payé (art. 66 LI). Cependant, il peut ajouter au prix d'achat, les impenses, soit en particulier les investissements à plus-value effectuée sur l'immeuble. En vertu de la LI (art. 70 al. 1 let. i), le vendeur peut ajouter le montant de la taxe pour l'équipement communautaire à titre d'impenses. L'introduction de la taxe sur les équipements communautaires fait par conséquent perdre à l'Etat une part des impôts sur les gains immobiliers et a fortiori également aux communes, puisque ces dernières s'en voient rétrocéder les 5/12<sup>èmes</sup>. C'est également pour cette raison que les communes ont l'obligation de reverser 5% du produit de la taxe sur les équipements communautaires à l'Etat. Compte tenu de ce qui précède, il est difficile de déterminer de manière précise les recettes supplémentaires induites à terme par l'introduction de la taxe.

Il faut également préciser qu'une commune, au même titre que la Confédération et ses établissements, l'Etat de Vaud, les associations de communes, les Eglises officielles et leurs paroisses et les Etats étrangers, est exonérée du paiement de la taxe en vertu des articles 4d al. 2 LICom et 90 LI. Les plans d'affectation concernant les propriétés communales (projet Métamorphose entre autres) ne seront donc pas soumis à cette taxe. En outre, il est proposé que les propriétaires soient exonérés de la taxe pour les SPd des logements subventionnés ou protégés.

Finalement, il y a lieu de souligner que la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 prévoit la taxation de la plus-value. Ainsi, lorsqu'une mesure d'aménagement du territoire permettra d'augmenter sensiblement la valeur d'un terrain (notamment le passage d'un terrain jusqu'alors non constructible en terrain constructible), le propriétaire devra s'acquitter d'une taxe représentant au minimum 20% de la plus-value induite par la modification de statut de son bien. Cependant, pour pouvoir percevoir cette nouvelle taxe, le Canton devra élaborer une nouvelle base légale. Celle-ci est prévue en 2015 et soulèvera la question de l'application simultanée de cette taxe et de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire.

### **8. Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du PAC N° 309 « Vennes »**

Le Pôle de développement économique de Vennes fait l'objet d'un PAC N° 309 « Vennes » dont la première version a été approuvée le 14 février 2001. Ensuite, un

premier addenda au PAC 309 « Vennes », approuvé le 27 septembre 2006, a permis d'augmenter la capacité du P+R de 800 à 1'200 places et d'implanter des activités sur sa couverture.

Le périmètre du PAC 309, d'une superficie totale de 243'906 m<sup>2</sup>, s'étend à cheval sur les territoires des communes de Lausanne « Vennes » pour sa partie sud et d'Epalinges pour sa partie nord. Il est limité à l'ouest par la route de Berne, au sud par l'autoroute A9, à l'est par le cordon boisé de la Vuachère et au nord par le secteur des Croisettes.

Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012) vise, en termes de planification, un objectif quantitatif supérieur par rapport aux densités maximales prévues par le PAC 309 « Vennes » en vigueur. En relation avec la densification du site, la question de la pertinence de l'affectation prévue par ce dernier s'est aussi posée. Ces constats ont amené les municipalités de Lausanne et d'Epalinges à requérir une modification du PAC 309 « Vennes » auprès du Canton.

L'étude préliminaire en vue d'une révision du PAC 309 « Vennes » ayant confirmé la marge de densification souhaitée, le PAC a été modifié avec les objectifs suivants :

- augmentation de la densité humaine (minimum de 200 emplois/ha) ;
- renforcement qualitatif des espaces publics et de la mobilité douce ;
- maîtrise des impacts du projet, notamment par une gestion ciblée et intermodale de la mobilité ;
- réflexion sur la diversification des activités en tenant compte des intérêts cantonaux liés au Biopôle.

La modification du PAC mise à l'enquête publique du 28 mai 2013 au 27 juin 2013 n'a pas suscité d'opposition et elle a été mise en vigueur le 16 juillet 2014.

Cette procédure s'est déroulée en même temps que le début de l'introduction de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire adopté par le Grand Conseil le 11 janvier 2011. Dès 2012, les municipalités d'Epalinges et de Lausanne ont demandé aux propriétaires dont les parcelles seraient assujetties à la taxe, une contribution de CHF 25.- par m<sup>2</sup> supplémentaire de SPd.

Ce montant a été déterminé en tenant compte du 50% des coûts estimés des équipements communautaires identifiés en relation directe avec la modification du PAC de Vennes augmentant les SPd d'environ 92'000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit principalement des équipements suivants :

- équipements urbains, stationnements vélos et motos couverts, etc. ;
- places publiques et leur mobilier ;
- transports publics (extensions de lignes locales, aménagements des arrêts, interventions sur le domaine public).

Le principe du montant de la taxe a été fixé dans l'avenant à la convention du 29 février 2008 relatif aux engagements des différents partenaires du Pôle de développement de Vennes pour la réalisation, l'entretien, le renouvellement à futur et le statut de propriété des infrastructures d'accessibilité multimodale du Biopôle et des réseaux de conduites souterraines et autres ouvrages nécessaires à son développement. De plus, une convention concernant les modalités de perception de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du PAC N° 309 « Vennes » pour les parcelles assujetties sur la Commune de Lausanne du 25 août 2014, a été également signée par les parties.

Cette convention, objet de l'annexe 4, prévoit les modalités de perception de la taxe suivantes :

- la perception de la totalité de la taxe par parcelle assujettie interviendra au moment de la délivrance du prochain permis de construire sur lesdites parcelles, mais au plus tard dix années après l'entrée en vigueur du nouveau PAC 309 « Vennes », soit le 15 juillet 2024 ;
- en cas de vente d'une ou plusieurs parcelles assujetties, même si aucun permis de construire n'a été délivré, les propriétaires concernés s'engagent à acquitter la totalité de la taxe par parcelle concernée, préalablement à tout transfert de propriété ;
- les propriétaires peuvent toutefois s'acquitter de la taxe dès l'entrée en vigueur du règlement communal prévoyant la perception de ladite taxe sur la partie lausannoise du site du Biopôle de Vennes ;
- les montants définitifs de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ne seront pas soumis à intérêt ou à un indice quelconque de renchérissement ou autre tant que le montant n'est pas exigible selon les conditions précitées.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2014/70 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

*décide :*

1. d'approuver le Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds présenté à l'annexe 1 ;
2. d'approuver le Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du PAC N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne présenté à l'annexe 3.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Annexes : 1 (page 9) Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

2 (page 13) Grille tarifaire

3 (page 15) Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du PAC N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne

4 (page 17) Convention concernant les modalités de perception de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du PAC 309 « Vennes » pour les parcelles assujetties sur la Commune de Lausanne

## **ANNEXE 1**

### **RÈGLEMENT**

#### **concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds**

##### Article 1 – Objet, champ d'application

<sup>1</sup> L'objet du présent règlement est de prévoir, en application des articles 4b et suivants de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) la perception d'une taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal ou intercommunal lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds sis sur le territoire de la Commune de Lausanne.

<sup>2</sup> Sont réservés les règlements spéciaux que la Commune adopterait, en lien avec des mesures d'aménagement du territoire déterminées, pour assurer le financement d'équipements communautaires communaux ou intercommunaux d'une nature et d'une importance particulières.

##### Article 2 – Compétence

La Municipalité est compétente pour l'exécution du présent règlement et pour adopter les dispositions réglementaires y relatives, ainsi que le tarif conforme au présent règlement. Elle rend notamment les décisions de taxation et procède à l'actualisation du tarif.

##### Article 3 – Cas de taxation, assujettis

Sous réserve des exonérations prévues par l'article 4d, alinéa 2 LICom, la taxe est due par le propriétaire foncier qui bénéficie de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de ses biens-fonds, soit dans les cas suivants :

- a. l'affectation d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou en zone spéciale, pour autant que cette mesure accroisse au moins de 500 m<sup>2</sup> la surface de plancher déterminante (SPd, calculée conformément à la norme SIA 504.421, version 2004) légalisée sur le bien-fonds concerné ;
- b. la modification des prescriptions de zone engendrant une augmentation des possibilités de bâtir, pour autant que cette mesure accroisse au moins de 500 m<sup>2</sup> la SPd légalisée sur le bien-fonds concerné ;
- c. la modification des prescriptions de zone modifiant l'affectation d'activités ou d'utilité publique au logement, pour autant que cette mesure accroisse au moins de 500 m<sup>2</sup> la SPd légalisée en logement sur le bien-fonds concerné. Dans le cas de changement d'affectation, la taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités selon l'article 6 sera considérée comme perçue et déduite du montant à payer.

##### Article 4 – Taux de la taxe - Principes

<sup>1</sup> Le taux de la taxe est déterminé en francs par m<sup>2</sup> de SPd nouvellement légalisée, en distinguant les surfaces destinées au logement des surfaces destinées aux activités, et de manière à permettre la couverture de 50% au maximum des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à cet accroissement des droits à bâtir.

<sup>2</sup> Les frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à l'accroissement des droits à bâtir sont déterminés de façon statistique, en fonction du nombre de nouveaux habitants ou de nouveaux emplois escomptés selon la SPd nouvellement légalisée, du pourcentage de ces nouveaux habitants ou des titulaires de ces nouveaux emplois qui recourent aux équipements communautaires pour la réalisation desquels il est prévu de percevoir la taxe, et des coûts par utilisateur que la Commune prend à sa charge, en moyenne, lors de la réalisation ou l'acquisition desdits équipements.

## Article 5 – Logement

<sup>1</sup> La taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée vise à financer la réalisation ou l'acquisition des équipements communautaires suivants :

- a. équipements scolaires de la scolarité obligatoire ;
- b. équipements d'accueil collectif pré et parascolaire ;
- c. équipements de transports publics.

<sup>2</sup> Le taux de taxation total de 147.- CHF par m<sup>2</sup> est déterminé par l'addition des trois taux de contribution suivants :

### *Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire*

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par habitant prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup> par habitant), soit 0.02 habitant par m<sup>2</sup>, en multipliant ce chiffre par le pourcentage de la population communale élève de la scolarité obligatoire, soit 12 %, puis par le coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'infrastructures scolaires, soit 69'231.- CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1.

Le montant de la taxe est de 83.- CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

### *Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire*

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par habitant prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup> par habitant), soit 0.02 habitant par m<sup>2</sup>, en multipliant ce chiffre par le pourcentage de la population communale représenté par les enfants recourant à l'accueil collectif de jour pré ou parascolaire, soit 10 %, puis par le coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire, soit 39'655.- CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé par la Commune.

Le montant de la taxe est de 39.60 CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

### *Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics*

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par habitant prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup> par habitant), soit 0.02 habitant par m<sup>2</sup>. Ces habitants étant tous considérés comme des utilisateurs des transports publics, ce rapport est multiplié par quinze fois les coûts annuels moyens par habitant supportés par la Commune pour les coûts d'investissements en transports publics, soit 162.50 CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé par la Commune.

Le montant de la taxe est de 24.40 CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

## Article 6 – Activités

<sup>1</sup> La taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités commerciales, artisanales, de service ou industrielles nouvellement légalisée vise à financer la réalisation ou l'acquisition d'équipements de transports publics.

<sup>2</sup> Le taux de taxation se calcule en déterminant le nombre de nouveaux emplois escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par

emploi prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup>), soit 0.02 emploi par m<sup>2</sup>. Les titulaires de ces emplois étant tous considérés comme des utilisateurs des transports publics, ce rapport est multiplié par quinze fois les coûts annuels moyens par emploi supportés par la Commune pour les coûts d'investissements en transports publics, soit 245.- CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé par la Commune.

<sup>3</sup> Le montant de la taxe est de 37.- CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée.

#### Article 7 – Adaptation du taux de la taxe

<sup>1</sup> A l'exception du taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1, la Municipalité peut adapter dans un tarif spécifique, une fois par législature, les termes de calcul retenus aux articles 5 et 6 en fonction de l'évolution des circonstances, jusqu'à concurrence d'une augmentation de la contribution de 10% par rapport aux taux de la taxe mentionnés auxdits articles.

<sup>2</sup> Cette adaptation est soumise à l'approbation du département compétent.

#### Article 8 – Décisions de taxation, montant de la taxe

<sup>1</sup> Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force.

<sup>2</sup> Pour chaque bien-fonds concerné, le montant de la taxe est déterminé selon la formule suivante :

$$(A*B) + (C*D)$$

A = taux de taxation par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

B = m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée sur le bien-fonds

C = taux de taxation par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

D = m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée sur le bien-fonds

<sup>3</sup> Les taux de taxation sont ceux prévus aux articles 5 et 6 ou dans le tarif municipal en vigueur au sens de l'article 7, au moment de l'entrée en force de la décision d'aménagement du territoire donnant matière à perception.

<sup>4</sup> La décision de taxation est notifiée au propriétaire de chaque bien-fonds concerné.

#### Article 9 – Convention

Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.

#### Article 10 – Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions de taxation rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours instituée conformément à l'article 45 LICom, dans les trente jours à compter de leur notification.

<sup>2</sup> L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

#### Article 11 – Disposition transitoire

Les propriétaires normalement assujettis à la taxe en vertu du présent règlement qui ont signé avant l'entrée en vigueur de celui-ci des conventions spécifiques prévoyant une compensation assimilable à la taxe ne sont pas redevables de la taxe et restent soumis aux engagements pris dans lesdites conventions.

## Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département compétent.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

*Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe

*Sylvie Ecklin*

Adopté par le Conseil communal le .....

Au nom du Conseil communal :

Le président

*Jacques Pernet*

Le secrétaire

*Frédéric Tétaz*

Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité le .....

La cheffe du Département :

*Béatrice Métraux*

## ANNEXE 2

### GRILLE TARIFAIRE

#### A. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée au logement

1. Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire (article 5, alinéa 2, lettre a du Règlement) :

0.02 : habitant par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le PDCant, mesure A11 (50 m<sup>2</sup>/hab)

\*12 % : part de la population communale scolarisée dans la scolarité obligatoire

\*69'231.- CHF : coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire (3 classes avec les salles spécialisées – 4,5 millions de francs pour 65 enfants)

\*50 % : taux de couverture des frais d'équipement communautaire

---

= 83.00 CHF / m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

2. Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire (article 5, alinéa 2, lettre b du Règlement) :

0.02 : habitants par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le PDCant, mesure A11 (50 m<sup>2</sup>/hab)

\*10 % : part de la population communale constituée par des enfants recourant à l'accueil collectif pré et parascolaire

\*39'655.- CHF : coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire (une structure d'accueil préscolaire de 22 places d'environ 210 m<sup>2</sup> pour 1'100'000.- CHF / une structure d'accueil parascolaire de 36 places d'environ 200 m<sup>2</sup> pour 1'200'000.- CHF)

\*50 % : taux de couverture des frais d'équipement communautaire

---

= 39.60 CHF / m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

3. Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics (article 5, alinéa 2, lettre c du Règlement)

0.02 : habitants par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le PDCant, mesure A11 (50 m<sup>2</sup>/hab)

\*162.50 CHF : coût annuel moyen par habitant supporté par la Commune pour les investissements en TP

\*15 : pour tenir compte des frais occasionnés par un habitant pour les 15 prochaines années

\*50 % : taux de couverture des frais d'équipement communautaire

= 24.40 CHF / m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

---

Taux total : 147.00 CHF / m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

B. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée aux activités

0.02 : emplois par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités selon le PDCant, mesure A11 (50 m<sup>2</sup>/emplois)

\*245.- CHF : coût annuel par emploi supporté par la Commune pour les investissements en transports publics

\*15 : pour tenir compte des frais occasionnés par un habitant pour les 15 prochaines années

\*50 % : taux de couverture des frais d'équipement communautaire

= 36.75 CHF / m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

---

Taux : 37.00 CHF / m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée.

## ANNEXE 3

### RÈGLEMENT

#### **spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne**

##### Article 1 – Objet, champ d'application

L'objet du présent règlement est de prévoir, en application des articles 4b et suivants de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) et de l'article 1 du règlement général communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adaptation de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds. la perception d'une taxe relative au financement de l'équipement communautaire sur la Commune de Lausanne suite à l'adoption de la modification du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » comprenant que des surfaces destinées aux activités.

##### Article 2 – Compétence

La Municipalité est compétente pour l'exécution du présent règlement. Elle rend notamment les décisions de taxation.

##### Article 3 – Cas de taxation, assujettis

Sous réserve des exonérations prévues par l'article 4d, alinéa 2 LICom, la taxe est due par le propriétaire du fonds se trouvant dans le périmètre du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » et dont la modification, approuvée le 16 juillet 2014, augmente sensiblement la valeur du biens-fonds.

##### Article 4 – Taux de la taxe pour activités

<sup>1</sup> Le montant de la taxe est de 25.- CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisées.

<sup>2</sup> La taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités commerciales, artisanales, de service ou industrielles nouvellement légalisées vise à couvrir 50% au maximum des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à cet accroissement des droits à bâtir.

#### Article 5 – Décisions de taxation

<sup>1</sup> Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force.

<sup>2</sup> La décision de taxation est notifiée au propriétaire de chaque bien-fonds concerné.

#### Article 6 – Convention concernant les modalités de perception de la taxe

Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut définir les modalités de sa perception.

#### Article 7 – Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions de taxation rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours instituée conformément à l'article 45 LICom, dans les trente jours à compter de leur notification.

<sup>2</sup> L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

#### Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département compétent.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

*Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe

*Sylvie Ecklin*

Adopté par le Conseil communal le .....

Au nom du Conseil communal :

Le président

*Jacques Pernet*

Le secrétaire

*Frédéric Tétaz*

Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité le .....

La cheffe du Département :

*Béatrice Métraux*

**ANNEXE 4****CONVENTION**

**concernant les modalités de perception de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du plan d'affectation cantonal 309 « Vennes » pour les parcelles assujetties sur la Commune de Lausanne**

*entre,*

**BIOPÔLE S.A.**, propriétaire des parcelles 20218, 20219 et 20527 de Lausanne, représentée par M. Lionel Eperon, Président et M. Bertrand Fahrni, Directeur ad interim, *de première part,*

**CSS Versicherung AG**, propriétaire de la parcelle 20479 de Lausanne, représentée par Madame Philomena Colatrella, avocate, secrétaire générale, membre de la direction générale et Monsieur Peter Unternäher, chef immeubles, membre de la direction, *de deuxième part,*

**COMMUNE DE LAUSANNE**, représentée par sa Municipalité, *de troisième part,*

*Il est exposé préalablement ce qui suit :*

Le Pôle de développement de Vennes fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal 309 « Vennes » (PAC 309 « Vennes ») approuvé le 14 février 2001. Une nouvelle modification du PAC a été mise à l'enquête publique du 28 mai 2013 au 27 juin 2013 et n'a pas suscité d'opposition. Il a été mis en vigueur le 16 juillet 2014.

Le PAC est accompagné d'un avenant à la convention du 29 février 2008 relative aux engagements des différents partenaires du Pôle de développement de Vennes pour la réalisation, l'entretien, le renouvellement à futur et le statut de propriété des infrastructures d'accessibilité multimodale du Biopôle et des réseaux de conduites souterraines et autres ouvrages nécessaires à son développement du 7 mai 2014, signé par toutes les parties.

Cet avenant prévoit à son chapitre 5 des participations aux coûts des équipements communautaires sur les communes d'Epalinges et de Lausanne conformément aux articles 4b à 4e de la loi cantonale du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), sous réserve des exonérations prévues à l'article 4d LICom.

*Cela exposé, les parties conviennent :*

**1. Inventaire des surfaces de plancher déterminantes supplémentaires par parcelle assujettie à la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal sur la Commune de Lausanne**

Le tableau, ci-après, donne par parcelle assujettie à la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal sur la Commune de Lausanne les surfaces de plancher déterminantes (SPd) maximales selon le PAC avant modification et le selon le PAC après modification.

N° parcelle	Propriétaire	SPd PAC avant modif. [m <sup>2</sup> ]	SPd PAC après modif. [m <sup>2</sup> ]	SPd supplémentaire PAC modifié [m <sup>2</sup> ]
20218	Biopôle SA	2'657	4'500	1'843
20219	Biopôle SA	24'354	47'576	23'222
20527	Biopôle SA	0	17'000	17'000
20479	CSS Versicherung AG	14'000	18'000	4'000

Ces valeurs de SPd supplémentaires suite au PAC modifié sont acceptées par les parties et sont définitives.

## 2. Montant de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal

Dans le cadre de l'avenant à la convention du 29 février 2008 mentionné dans le préambule, le montant de la taxe sur les communes d'Epalinges et de Lausanne a été fixé à CHF 25.- par m<sup>2</sup> supplémentaire de SPd.

Ce montant a été déterminé en tenant compte du 50% des coûts estimés des équipements communautaires identifiés en relation directe avec la modification du PAC de Vennes augmentant les SPd d'environ 92'000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit principalement des équipements suivants :

- Equipements urbains, stationnements vélos et motos couverts, etc.
- Place publique et leur équipement.
- Transports publics (extensions de lignes locales, aménagements des arrêts, interventions sur le domaine public).

Le tableau, ci-après, présente par parcelle assujettie les montants définitifs de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal.

N° parcelle	Propriétaire	SPd supplémentaire PAC modifié [m <sup>2</sup> ]	Montant taxe/ m <sup>2</sup> [CHF]	Montants définitifs [CHF]
20218	Biopôle SA	1'843	25.-	46'075.-
20219	Biopôle SA	23'222	25.-	580'555.-
20527	Biopôle SA	17'000	25.-	425'000.-
20479	CSS Versicherung AG	4'000	25.-	100'000.-
			Total :	1'151'630.-

## 3. Modalité de perception de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal

La perception de la totalité de la taxe par parcelle assujettie interviendra au moment de la délivrance du prochain permis de construire sur lesdites parcelles, mais au plus tard dix années après l'entrée en vigueur du nouveau PAC 309 « Vennes », soit le **15 juillet 2024**.

En cas de vente d'une ou plusieurs parcelles assujetties, même si aucun permis de construire n'a été délivré, les propriétaires concernés s'engagent à acquitter la totalité de la taxe par parcelle concernée, préalablement à tout transfert de propriété.

Les propriétaires peuvent toutefois s'acquitter de la taxe dès l'entrée en vigueur du règlement communal prévoyant la perception de ladite taxe sur la partie lausannoise du site du Biopôle de Vennes.

Les montants définitifs de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire ne seront pas soumis à intérêt ou à un indice quelconque de renchérissement ou autre tant que le montant n'est pas exigible selon les conditions précitées.

Le paiement de la taxe aura lieu dans les 30 jours dès réception de la facture correspondante.

## 4. Mention de droit public

Dans le cas où la date de perception est différée par rapport à l'entrée en force de la mesure d'aménagement du territoire, une mention de droit public, au sens de l'article 962 CCS sera inscrite au registre foncier sur les parcelles concernées pour informer, cas échéant, tout acquéreur de la décision de taxation.

Les propriétaires concernés donnent d'ores et déjà leur accord à l'inscription de cette mention au registre foncier.

### **5. Condition, entrée et durée de la convention**

La présente convention est conditionnée à l'adoption définitive du règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire sur le site du Biopôle de Vennes.

Dès l'approbation du règlement précité, les décisions de taxation seront notifiées aux propriétaires de chaque bien-fonds concerné.

L'entrée en vigueur de la présente convention a lieu dès que la dernière partie a signé la convention et elle restera en vigueur jusqu'au dernier paiement prévu dans la présente convention.

### **6. Droit et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Lausanne.

Etablie en trois exemplaires originaux à Lausanne, un pour chaque partie, le 25 août 2014.

#### **BIOPÔLE S.A.**

\_\_\_\_\_  
*Lionel Eperon*

Président

\_\_\_\_\_  
*Bertrand Fahrni*

Directeur ad interim

#### **CSS Versicherung AG**

\_\_\_\_\_  
*Philomena Colatrella*

Avocate

Secrétaire générale

Membre de la direction générale

\_\_\_\_\_  
*Peter Unternäher*

Chef immeubles

Membre de la direction

#### **COMMUNE DE LAUSANNE**

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

*Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe :

*Sylvie Ecklin*

#### **Rapport**

Membres de la commission : MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Hadrien Buclin (La Gauche), Alix-Olivier Briod (PLR), Denis Corboz (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), André Gebhardt (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

### **Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur**

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 5 décembre 2014 dans la salle de conférence de la Direction des travaux, rue du Port-Franc, au Flon.

En faisaient partie Messieurs les conseillers : Gian-Franco GAZZOLA, remplaçant Madame Caroline ALVAREZ, Denis CORBOZ, Alix BRIOD, remplaçant Madame Françoise LONGCHAMP, Eddy ANSERMET, remplaçant M. Bertrand PICARD, Claude BONNARD, André GEBHARDT, Hadrien BUCLIN, et le rapporteur sous-signé Jean-Luc CHOLLET.

Madame Mirèle KNECHT et Monsieur Pierre-Antoine HILDBRAND étaient absents.

Monsieur le Municipal Olivier FRANÇAIS était accompagné de MM André Baillod, chef du Service de l'urbanisme et Emmanuel Bourquin, délégué à la planification financière. Les notes de séance ont été prises avec efficacité par Monsieur Jean-Philippe DAPPLES, responsable administratif. Nous l'en remercions.

Il s'agit d'un sujet ardu, très technique mais résultant de choix politiques, comme certains aspects de la discussion le démontreront.

Monsieur Français nous rappelle les deux prélèvements en vigueur et qu'il ne faut pas confondre. :

- La taxe pour la plus-value foncière, d'au moins 20 %, utilisée pour compenser les désavantages de celui qui perd ses droits de construction, voire qui ne les obtient pas. Mesures A 11 et A 12 du PDCn.
- La taxe d'équipement communautaire destinée à financer au maximum le 50 % du coût des dépenses d'équipement communautaire.

Monsieur Baillod nous explique quelles sont les bases légales régissant ces prélèvements :

- Art. 50 de la LATC
- Loi sur les expropriations, art. 125 : jamais utilisée à Lausanne à ce jour.
- Loi sur les impôts communaux, art 4b à 4e

Le sujet dont il est question dans ce préavis concerne le deuxième de ces prélèvements.

Précisons que cette taxe ne peut être perçue qu'en cas d'augmentation du coefficient d'utilisation liée à un PPA et que sur la part augmentée.

Ces deux taxes visent des buts différents et ne doivent par conséquent pas être opposées.

Lausanne a toujours facturé une taxe liée aux eaux, égouts ou aux routes d'accès mais jamais à ce jour pour des équipements communautaires tels que garderies ou APEMS.

Précisons tout de même que le giratoire financé à l'époque par Philipp Morris l'a été par négociation mais sans base légale.

Passons à l'étude du préavis avec un certain nombre de questions.

- *Avec la taxe telle qu'elle est calculée, arrive-t-on vraiment à financer le 50 % des équipements communautaires ?*

Réponse : on y arrive pour les écoles, le parascolaire et les TP.

- *Avec la taxe nettement plus faible pour l'industrie et l'artisanat, y arrive-t-on également ?*

Réponse : oui, car on ne prend en compte que les TP.

- *Pourquoi diverses conventions ?*

Réponse : parce que la convention fixe le mode de paiement et pas la taxe elle-même.

- *Quid de Vernand ?*

Réponse : on va passer de zone industrielle à zone d'habitation avec une grosse plus-value, principalement sur l'axe du LEB.

- *Lorsqu'il y aura majoritairement de l'habitat, où localiserons-nous l'industrie ?*

Réponse : les zones industrielles de ce Canton sont surdimensionnées.

- *Les communes voisines ont-elles semblable règlement ?*

Réponse : la Loi ne les y oblige pas.

- *Les règlements ont-ils été approuvés par le Conseil d'Etat ?*

Réponse : OUI, mais les montants restent l'affaire des communes en fonction de leurs besoins. Nyon fait cas à part en globalisant le tout.

- *Dans le cas d'un DDP, qui paie ?*

Réponse : le propriétaire du fond.

- *Comment sont calculés les 147.-/ m<sup>2</sup> pour l'habitation et les 37.-/ m<sup>2</sup> pour l'industrie ?*

Réponse : selon une nomenclature assez complexe prenant en compte, entre autres, le coût moyen du scolaire et du parascolaire, le tout rapporté à l'habitant moyen et qui « consomme » 50 m<sup>2</sup> de plancher.

- *Quid des logements subventionnés, tels que mentionnés en dernière phrase du deuxième paragraphe de la page 6 ?*

Réponse : on ne va pas payer des taxes pour se les faire rembourser ensuite. D'ailleurs cette phrase a été supprimée depuis par le Canton.

A ce stade de la discussion, un commissaire annonce son intention de déposer un amendement au motif que la taxe de F. 37.- pour les zones industrielles n'intègre pas les équipements de la petite enfance.

Réponse musclée du représentant de la Municipalité qui précise que ces tarifs sont portés par l'ensemble de la Municipalité, donc y compris par Madame la directrice des finances.

Monsieur le commissaire fait un peu marche arrière en annonçant qu'il demandera un avis de droit et qu'il se déterminera seulement après examen au sujet de la confirmation de sa proposition d'amendement ; affaire, donc, à suivre jusqu'à débat au plénum.

- *Concernant le PAC 309 « Vennes » et vu que la taxe sera plus élevée, y aura-t-il risque de recours, s'interroge un commissaire.*

Réponse : « on ne peut jurer de rien... »

La commission passe ensuite à l'examen du règlement.

- *Art.3 lettre b). Pourquoi est-il fait mention de 500m<sup>2</sup> et non pas d'un pourcentage de la surface totale, par exemple 20 % ?*

Réponse : ce serait à l'encontre du bon sens.

## **Chapitre 6**

- *Comment sont traités les dossiers de DDP sur les parcelles propriété de la Ville ?*

Réponse : la TEC doit être perçue auprès du propriétaire de la parcelle. Selon la loi cantonale, la commune est exonérée.

- *Au 2<sup>e</sup> paragraphe, dans quel cas l'exonération est-elle remplacée par une convention ?*

Réponse : il s'agit d'un cas particulier, le PPA Cour-Camarès, pour lequel les promoteurs financeront les infrastructures du barreau de l'Essert.

Le PPA devra être voté par notre Conseil juste avant celui de la taxe.

- *Comment tenir compte des investissements futurs tel le m3 ?*

Réponse : on s'appuie sur les chiffres connus des 10 dernières années.

## Chapitre 7

S'agissant du montant de F. 37.- de TEC pour activités, un commissaire le trouve peu acceptable, car n'intégrant pas les équipements de la petite enfance. Il annonce un amendement qu'il proposera à la lecture du règlement.

Monsieur FRANÇAIS lui répond que le financement de l'accueil et jour de la petite enfance en terre vaudoise dépend de la FAJE, cofinancé par le Canton, les entreprises et les parents. Il serait par conséquent malvenu de faire passer les entreprises doublement à la caisse.

Passons à l'étude du règlement spécifique PAC 309 « Vennes »

- *pourquoi un règlement spécifique ?*

Réponse : depuis le premier PAC en 2001, un addenda a augmenté la surface du P+R en 2006. Une deuxième révision en 2012 a permis une densification, entrée en vigueur en juillet 2014. Propriétaire des terrains, la Ville a négocié un montant de plus-value proportionnel à l'augmentation des droits à bâtir.

## Examen du règlement (annexe 1)

- *Les normes SIA mentionnées peuvent-elle être jointes aux notes de séance ?*

Réponse : non, car il y a des droits d'auteur liées à ces normes.

Un commissaire propose d'amender la fin de l'al.2 de la façon suivante :

« A ce taux s'ajoutent les frais de l'accueil parascolaire de F. 39,60, au sens de l'art.5 ».

Cela implique que le montant de la taxe indiqué à l'al,3 est porté à F. 76,60

Cette proposition d'amendement est refusée par 1 OUI 6 NON 1 ABS

En conséquence, l'art. 6 dans son ensemble et non modifié est accepté par 6 OUI 1 NON et 1 ABS.

- *pourquoi l'indice des prix à la consommation n'est-il pas utilisé ?*

Réponse : il est tenu compte des investissements effectifs des 15 dernières années ce qui permettra, tous les 5 ans, de tenir compte des investissements futurs en faveur du tram, des BHNS et du m3.

Les annexes 2, 3 et le 4 ne suscitent pas de commentaire.

## Vote des conclusions

		OUI	NON	ABS
Conclusion	1	6	0	2
Conclusion	2	8	0	0

En conséquence de quoi la commission vous recommande d'accepter le préavis 2014/70.

Discussion

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : – Il s’agit d’un préavis très technique, relativement complexe, qui vise à la perception d’une taxe ne pouvant excéder 50 % du coût de l’équipement communautaire en cas de modification sensible de la valeur d’un bien-fonds, par exemple lorsque vous augmentez le coefficient de l’utilisation du sol passant d’une zone à affectation industrielle ou artisanale à zone d’habitats locatifs, ou de zone agricole à zone à bâtir, pour autant que cela soit encore techniquement possible à l’heure actuelle.

**Le président** : – Nous aurons d’abord la discussion générale, puis nous voterons les deux règlements, point par point.

La discussion générale est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – En dépit du caractère technique de ce postulat, comme relevé par M. Chollet, il contient des enjeux politiques assez forts, puisqu’il s’agit de mettre à contribution les propriétaires et les entreprises pour l’équipement communautaire de la Ville, et donc de mettre à disposition des acteurs dotés d’une forte capacité contributive. A ce titre, le groupe La Gauche soutient ce postulat, qui exploite de nouvelles dispositions légales en vigueur depuis 2011, qui permettront à la Ville, par la perception d’une nouvelle taxe sur les propriétaires fonciers et les entreprises, de prélever environ 2,3 millions par année.

Néanmoins, notre groupe tient à exprimer une réserve sur ce préavis, à savoir que, dans ce préavis, nous avons l’impression qu’il y a une sorte de traitement de faveur accordé aux entreprises, en comparaison avec d’autres villes du Canton qui prélèvent la même taxe. En effet, à Lausanne, la taxe sur les entreprises sera fixée à 37 francs par mètre carré, contre 100 francs à Yverdon, ou 93 francs à Morges. Il y a donc là matière à discussion.

Nous ne proposerons pas d’amendement à ce préavis en plénum, puisqu’il s’agit d’un sujet très technique et donc, si on le modifie, on s’expose à un éventuel recours, ou à un ralentissement de la mise en œuvre de ce préavis, ce qui serait dommageable pour les recettes de la Ville.

Néanmoins, on s’interroge. La Ville n’aurait-elle pas pu prélever des recettes supplémentaires en fixant la taxe, en particulier sur les activités, à un taux plus élevé, en prenant exemple sur d’autres communes, comme Yverdon ou Morges ? Peut-être que les orientations politiques du concepteur de ce préavis, M. Français, ont pesé sur la balance ! En l’occurrence, M. Français était peut-être soucieux de soigner sa principale clientèle électorale, celle du PLR, les propriétaires d’entreprises. C’est pourquoi le groupe La Gauche émet quelques doutes à ce sujet. Nous aimerions bien entendre des explications complémentaires. Je rappelle que notre groupe soutient ce préavis.

**M. Claude Bonnard (Les Verts)** : – Le groupe des Verts salue ce projet de règlement pour son seul mérite, celui d’enfin exister. Il a fallu tellement de temps pour que ce règlement arrive jusqu’à notre Conseil ! On trouve trace d’un avant-projet de ce préavis en novembre 2013. Pendant ce temps, des plans partiels d’affectation ont été approuvés. Il doit y avoir quelques propriétaires bien redevables pour cette période de grâce.

Mais si le règlement existe enfin, il est minimaliste quant aux objets que l’on considère comme équipements communautaires. Le Canton laisse une grande latitude aux communes pour définir les équipements, et plusieurs communes ont adopté d’autres stratégies, validées par l’autorité communale. Peu de personnes contestent, par exemple, que l’on désire refaire un stade de football, construire une piscine, une patinoire, moderniser un opéra ou un théâtre et mettre ainsi à disposition des Lausannois, et d’autres, bien entendu, des équipements qui sont bel et bien communautaires. On devrait également ajouter des aménagements d’espaces publics, voire les surfaces de ces aménagements, indispensables à la coexistence d’un nombre croissant d’habitants, et bien d’autres dépenses, qui sont en proportion du nombre d’usagers.

Minimaliste aussi, car ce règlement ne prévoit aucune incitation pour les propriétaires à développer une urbanisation de bonne qualité, en soignant particulièrement les aménagements pour faire que leur propriété soit un endroit durable, et accompagner ainsi des efforts de la Municipalité pour maintenir et favoriser la nature en ville.

Minimaliste enfin, car ce règlement ne cible que les augmentations de droit à bâtir exprimées en surface – 500 mètres carrés, en l'occurrence, d'augmentation de surface. Cette mesure semble convenable pour les plans partiels d'affectation, mais devrait être revue en y ajoutant une variante en fonction de l'accroissement exprimé en pour-cent de la surface. Lorsqu'on aura affaire à une révision du Plan général d'affectation, les bénéficiaires de changement contribueront ainsi aussi au financement des équipements dont la population a usage, et qui est à charge de la Ville.

Pour ces raisons, le groupe des Verts déposera prochainement un postulat demandant à la Municipalité de reprendre ce règlement sur la base d'une meilleure identification des équipements communautaires, ainsi que leurs coûts, et d'y intégrer une réflexion sur des mesures incitatives pour les propriétaires, en révisant les conditions de l'assujettissement. Pour ce soir, une partie des Verts approuvera ce règlement d'un début de taxe, ou ils s'abstiendront.

**M. Gianfranco Gazzola (Soc.)** : – Personnellement, je trouve que ce préavis est une bonne chose ; mon groupe le trouve aussi. Le règlement général que nous allons, j'espère, approuver prévoit une taxe de montants différents au mètre carré de ce pas plancher supplémentaire, selon s'il s'agit de logements ou d'activités.

Il s'inscrit parfaitement dans la politique de notre Ville, qui est celle de favoriser la mixité dans les quartiers, la mixité sociale, mais aussi la mixité fonctionnelle. C'est-à-dire ne pas avoir seulement des quartiers-dortoirs, mais aussi des activités commerciales, culturelles et autres, qui permettent une vraie vie dans les quartiers. Je soutiens cette façon de faire. C'est pourquoi on demande, pour les activités, une participation exclusivement pour les équipements relatifs aux transports publics, et pas aux autres équipements communautaires, qui concernent le scolaire, le préscolaire et le parascolaire.

On a parlé de la façon de procéder d'autres communes. Dans le préavis, on nous donne quelques exemples d'autres communes du Canton. Parfois, il m'est apparu que les solutions étaient plus simplistes. Dans le préavis, notre Municipalité a fait un effort de précision dans le calcul des frais effectifs et de la population concernée par les équipements communautaires. La grille tarifaire est assez précise. Mon groupe soutiendra le règlement général et le règlement spécifique pour Vennes qu'on nous propose d'adopter.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – J'interviens au nom d'une majorité du PLR. En préambule, je décline mes intérêts : je suis propriétaire foncier et également entrepreneur. Nous avons le sentiment que cette taxe va faire double emploi avec l'article 5 de la Loi sur l'aménagement du territoire, votée le 3 mars 2013 par le peuple, et qui prévoit de façon impérative une taxe de plus-value d'au moins 20 %. A notre connaissance, l'article 5 n'a pas trouvé de concrétisation dans la loi cantonale, mais si l'entrée en vigueur de cet article devait être validée, cela devrait sonner le glas de cette taxe sur les équipements communautaires.

Il serait peut-être utile d'attendre et de voir comment le Canton va légiférer avant de se lancer dans cette aventure. On ne sait d'ailleurs pas encore qui sera compétent pour percevoir la taxe – si c'est de 20 % –, si c'est le Canton ou la Commune. Nous rappelons également que l'article 5 de la Loi sur l'aménagement du territoire est censé indemniser les propriétaires qui seront dézonés. Pour nous, il est donc difficile de valider ce préavis.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Nous assistons à la naissance d'une nouvelle taxe, d'un nouvel impôt. Je trouve la discussion à ce sujet intéressante. D'après mon expérience avec ce type d'exercice, on commence dans un coin, après on l'étend un peu à gauche et on l'étend un peu à droite. Demain, on modifiera la loi et on financera également l'entretien

par ce moyen. Nous avons déjà entendu qu'il y a une sorte de *shopping list* de services communautaires qu'on pourrait financer par ce biais.

Je dois dire que je suis un peu étonné de la facilité avec laquelle cet exercice passera la rampe ici. Je suis conscient que le groupe UDC a soutenu cet exercice très massivement au Grand Conseil. Je suis donc mal placé pour critiquer l'exercice de fond en comble, mais toujours est-il qu'à titre personnel, je me permettrai de refuser ce préavis.

**M. Alix-Olivier Briod (PLR) :** – Effectivement, comme cela a été dit, c'est un sujet très technique et difficile, ce qui n'a d'ailleurs pas échappé aux membres de la commission. Mais quand on veut comparer les choses, il faut comparer ce qui est comparable. C'est évident. On peut faire toutes sortes d'études avec les communes voisines ou plus éloignées, néanmoins, il nous paraît que ce préavis est déjà un premier élément qui pourra être modifié dans le futur. En ce qui me concerne, j'invite mes collègues à soutenir ce préavis.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Monsieur Buclin, permettez-moi de sourire. Il y a eu une proposition de M. Haldy, et maintenant, on vous propose la réponse à M. Haldy dans notre commune. Vous dites que je suis « maqué » à titre personnel avec les entreprises. Une fois de plus, c'est une attaque qui n'apporte rien à la sérénité du débat, bien au contraire. Mais si vous aimez cela, et que vous aimez bien me voir m'énerver un peu, vous avez le plaisir de voir que je me suis énervé ce soir, puisque vous venez de dire une bien belle bêtise ; je vous en remercie. Normalement, c'est en commission qu'on s'énerve un peu et, en principe, en plénum, on est un peu plus calme. Ce type d'attaque n'apporte pas grand-chose et lance des suspicions aux élus que je trouve personnellement détestables.

Plusieurs questions ont été posées. Concernant la notion du temps, j'aime bien, monsieur Bonnard, que vous fassiez une remarque. Vous dites qu'on a mis beaucoup de temps, et que la proposition n'est pas bonne, qu'il faudra la revoir et que, d'ailleurs, vous allez déposer une motion ou un postulat. Cela vous montre la difficulté de la Municipalité à trouver la bonne solution. Et on en a discuté en commission, on vous a fait part des différentes solutions proposées. Il y en a plusieurs, et on vous les a mises dans le préavis.

Premièrement, il faut faire le calcul tout bête : on revient quinze ans en arrière et on regarde les équipements communautaires réalisés dans notre Commune ; et puis, on fait le calcul. C'était une somme vraiment dérisoire – on parle de centimes ; j'insiste bien là-dessus. Par exemple, pour les équipements sur les espaces verts, on était nettement en dessous de 10 centimes, voire de 5 centimes. C'est la même chose pour les équipements culturels. Beaucoup d'équipements sont mis dans la liste : écoles, garderies, APEMS, maisons de quartiers, parcs, équipements sportifs, cultes, formations d'apprentis, culture, etc. On voit que si on les prend par thématique, c'est très faible. C'est ce qu'on vous a dit en commission.

Il y a une autre méthode, celle dite de Renens. A Malley, on a un nouveau quartier, et on voit quel équipement il faut spécifiquement pour ce quartier. C'est une méthode, pourquoi pas ? Mais le grand problème, c'est qu'elle ne garantit pas l'égalité de traitement à toute la collectivité. La Municipalité de Lausanne n'a pas utilisé la méthode de Nyon. Nyon a pris la totalité de son patrimoine administratif et l'a divisé par le nombre d'habitants ; la Commune n'a pas fait de différence entre le logement et l'activité. Dans notre réflexion juridique, on pense que cette dernière méthode est contestable, parce qu'elle n'est pas équitable pour les gens qui ont besoin d'équipements par rapport au logement et par rapport à une activité professionnelle. C'est pourquoi l'on a accepté d'abord ce premier postulat, pour faire cette différenciation entre les besoins d'équipements pour le logement et les besoins en équipements pour les activités.

Pour les activités, on a essentiellement besoin des transports publics. Et on fait référence aux coûts des transports publics. Vous savez qu'il y a un pourcentage très important à charge de l'impôt. On a le droit, bien sûr, d'affecter cette taxe à de l'investissement et pas seulement aux charges de fonctionnement.

On a pris en compte ce postulat sur l'égalité de traitement et la différenciation entre l'activité et le logement. Et c'est l'Etat qui nous a donné la solution, entre autres votre conseillère d'Etat, M<sup>me</sup> Béatrice Métraux, puisque c'est elle qui était en charge. Ses services nous ont fait ces différentes propositions, et on a d'ailleurs participé à cette réflexion, ce qui était le plus équitable pour tous. Je ne vous dis pas qu'on s'est fait encore x scénarios et lequel est le bon. C'est pourquoi on a pris un peu de temps et on vous fait cette proposition. On a fait un calcul fin, qui se rapporte, quel que soit l'endroit où l'on construit à Lausanne, où il y a ces besoins en équipements et il y a une valorisation par un PPA. On a fait cette demande à ces différents propriétaires. C'est équitable et raisonnable – j'insiste bien : c'est raisonnable.

On vous donne le pour-cent sur la plus-value qu'il y a sur l'objet et on considère que c'est un bon pas. C'est clair qu'on aurait aimé le faire plus vite. On aurait pu le faire plus vite et tomber dans l'arbitraire, ou prendre quelque chose d'un peu facile ; c'est vrai qu'on ne serait jamais arrivé à ce montant, qui nous paraît bien calculé. La commission a fait ce calcul et on a pu trouver une solution intéressante. Maintenant, combien on va avoir par année ? Cela dépendra de la dynamique que vous mettrez, vous, au sein du Conseil communal. Vous aurez donc une part de responsabilité dans les recettes quand on avancera avec les différents PPA que nous allons mettre en œuvre, dès aujourd'hui – j'ose espérer – plus le délai de recours par rapport à cette décision.

On a passablement parlé d'un objet qui a commencé il y a plus de quinze ans. Il est vrai que les PPA qui ne sont pas encore mis à l'enquête ont déjà des coûts, pour lesquels on pourra peut-être faire une révision. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que, partout où l'on a pu faire valoir des besoins en équipements, et on l'a fait dans un PPA qu'on a discuté déjà par deux fois avec des membres de la commission, on a essayé de demander quelque chose. En l'occurrence, ce sont des sommes variables. On l'a déjà fait auparavant, et on l'a fait comprendre à certains. Il y a une dizaine d'années, il y a eu un très gros préavis sur Philip Morris, dans lequel ces besoins en équipements communautaires étaient l'aménagement de l'avenue Rhodanie. La société Philip Morris a participé à ce financement à hauteur de près d'un million et demi ; voilà la méthode de travail.

Maintenant, pour M. Gaudard, c'est vrai qu'il y a de la plus-value foncière, et il a été décidé par le peuple que la plus-value foncière fait l'objet d'une taxation. C'est une décision. Quand vous avez un terrain agricole qui vaut 5 francs, et puis, demain, il peut peut-être valoir 500 à 1000 francs le mètre carré, c'est vrai qu'il y aura deux calculs : il y aura le calcul sur l'équipement, mais il y aura aussi l'effet sur la plus-value foncière. On sait que certains terrains passent de main en main et permettront tout simplement de garantir un impôt sur cette plus-value foncière, qui, finalement, a un apport non pas sur la collectivité, mais sur une, voire deux personnes. En cela, ce projet est dûment équilibré, il correspond tout à fait aux calculs préalables qui ont été étudiés en collaboration avec les services de l'Etat. C'est une charge sur l'objet qui nous paraît très raisonnable. Il y a des charges sur l'objet, que ce soit pour de l'activité ou pour le logement. Cela varie avec des effets de plus-value sur l'objet qui sont quand même raisonnables.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Il s'agit d'un objet important. Il y a eu des pré-négociations sur la base de ce règlement, qui ont notamment été faites avec le Bio-Pôle, pour les parties constructibles nouvelles sur territoire lausannois et pas sur le territoire palinzard. Un éventuel refus, pour raisons plus ou moins divergentes – pas assez violent, je m'abstiens pour protester, je vote contre en toute connaissance de cause, parce que je veux que les propriétaires ne paient rien quoi qu'il arrive pendant longtemps, enfin, tout ce qu'on a pu entendre ici – suspendrait cette manière de faire et, bien sûr, rendrait peut-être vain tout prélèvement.

Comme l'a dit M. Français, je vous rends attentifs au fait que cela n'a rien à voir avec la Loi sur l'aménagement du territoire. Ce sont deux objets de nature différente. Maître Haldy, qui est un expert que vous connaissez bien, député PLR de Pully, a créé, au nom

des communes vaudoises, les bases par une motion pour que ce droit d'équipements existe, parce que de nombreuses communes de la région, y compris celles de l'Est lausannois, qui vont mieux que nous fiscalement, ont estimé injuste que l'on équipe une partie de leurs terrains sans qu'elles puissent prélever des royalties pour le financement des tâches importantes, notamment en matière de renforcement des transports publics et d'équipements de toutes natures. De très nombreuses communes vaudoises ont maintenant des règlements.

Si par l'addition de ceux qui s'abstiennent pour protester, ce que je peux comprendre, ce qui pourrait s'avérer un harakiri redoutable par rapport à un débat qu'on vient de vivre, et par ceux qui se disent que, du moment que certains s'abstiennent, c'est une excellente opportunité pour *shooter* le tout – c'est ce que je crois comprendre de M. Gaudard, apparemment, au nom d'une majorité de son groupe – on arrive à ne pas avoir de taxe du tout, même au sens de M. Bonnard ; ceux qui se seraient abstenus pourraient se reprocher d'être les dindons de la farce. Pour éviter cela, je vous rends attentifs au fait que tous ceux qui veulent une taxe communautaire d'équipements ne doivent pas s'abstenir, mais voter pour le projet. Bien sûr, il sera toujours possible de l'améliorer ensuite, alors que si l'on s'abstient pour protester et que le résultat de la protestation c'est qu'il n'y a pas de taxe, on risque juste de se considérer comme un imbécile le lendemain matin, en se regardant dans un miroir. Pour éviter ce genre de risque, je demande donc à tous ceux qui hésiteraient à s'abstenir de voter tout de même pour, même si cela heurte un peu leurs convictions.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : – Par le plus grand des hasards, j'ai présidé une commission du Grand Conseil qui traitait d'un postulat d'un municipal de Crissier, M. Stéphane Rezso, au sujet du prélèvement de cette taxe. Voyez-vous, ce n'était pas pour contester cette taxe, ou quoi que ce soit, mais c'était pour dire et faire passer le message à l'intention de la représentante du Conseil d'Etat : ne touchez pas à notre taxe, faute de quoi on ne sait pas comment on pourra simplement financer nos équipements communautaires. Ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents qui, je le rappelle, ne sont pas que des députés de droite.

La discussion générale est close.

Il est passé à l'examen du 1<sup>er</sup> règlement, article par article.

## **REGLEMENT**

**concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds**

*Article 1 – Objet, champ d'application*

*Article 2 – Compétence*

*Article 3 – Cas de taxation, assujettis*

*Article 4 – Taux de la taxe – Principes*

*Article 5 – Logement*

*Article 6 – Activités*

*Article 7 – Adaptation du taux de la taxe*

*Article 8 – Décisions de taxation, montant de la taxe*

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – L'article 8, alinéa 4, indique que la décision de taxation est notifiée au propriétaire de chaque bien-fonds concerné. L'article 4 e) de la Loi sur les impôts communaux est temporellement plus précis. C'est d'ailleurs curieux de retrouver des taxes dans une loi sur les impôts, alors qu'on passe beaucoup de temps à expliquer qu'une taxe n'est pas un impôt. Cet article 4 e) dit que la décision fixant la taxe est notifiée dès l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement du territoire, ou de

l'entrée en force de la décision de la commune relative à une zone à option. Soit, mais une notification signifie-t-elle perception au sens de ce règlement ? A quel moment la taxe peut-elle être perçue ? Lorsque le nouveau plan entre en vigueur, ou lorsque les possibilités nouvelles qu'il offre sont utilisées par le propriétaire ? Si c'est au moment de l'entrée en force du plan, cela peut conduire à une catastrophe financière pour le propriétaire, usager de sa maison, qui n'a rien demandé, et n'envisage pas de tirer profit du nouveau plan, et préserve peut-être ainsi un espace vert faisant l'agrément du voisinage. Il se voit condamné à trouver de l'argent pour payer une taxe sur un gain qui n'est pour l'heure pas réalisé.

L'article 9 du règlement indique que, par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard. Est-on débiteur de la taxe dès sa notification ? La convention est-elle alors envisagée pour surseoir à la perception jusqu'à l'exploitation du plan ? Je souhaite recevoir des précisions.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – C'est une excellente question. A la page 7 du préavis, vous pouvez lire au milieu de la page, en référence au Bio-Pôle : « La perception de la totalité de la taxe par parcelle assujettie interviendra au moment de la délivrance du prochain permis de construire sur lesdites parcelles, mais au plus tard dix années après l'entrée en vigueur du nouveau PAC. »

Maintenant, en ce qui concerne les nouveaux PPA, il y a deux formes : soit on la fixe contractuellement à l'entrée en vigueur du PPA, soit, pour des questions de modalités, on diffère cette taxe en fonction du développement du projet, parce que, parfois, cela peut être des montants considérables. Dans ce cas, on traiterai cela par voie conventionnelle. L'idée c'est d'obtenir le paiement de cette taxe en fonction du développement des permis de construire. Cela pourrait se discuter de cas en cas, compte tenu des montants qui pourraient être en jeu dans le cadre du développement.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Je crains tout de même le flou qui peut régner dans l'application du règlement et je préfère déposer un amendement, un point 5, à l'article 8.

Amendement

*Article 8 – Adjonction*

<sup>5</sup> La perception de la taxe a lieu lorsque le propriétaire met en œuvre la nouvelle mesure d'aménagement du territoire.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je me permets de réagir immédiatement. C'est quoi la mise en œuvre de la mesure d'aménagement du territoire ? C'est un permis de construire. Si vous comprenez cela comme un permis de construire, je peux le comprendre, mais on ne peut pas appliquer cela, on doit agir avant, parce qu'une parcelle peut être vendue. Donc, la notion conventionnelle nous paraît très importante. Soit l'objet est acceptable au niveau financier, parce qu'il y a un PPA qui le met en valeur, et on fait la taxation tout de suite, soit l'objet est considérable. A Vernand, par exemple, on parle d'une mise en valeur sur plusieurs hectares et on peut différer la taxation par convention. Le permis de construire ne pourra être délivré que sur l'obtention de ladite taxe. Mais, même ce délai me paraît trop long. Je disais dans les coulisses que, pour moi, c'était un délai de cinq ans pour la perception de la taxe, mais, parfois, sur des objets trop importants, c'est difficile. Donc, concernant la mise en œuvre de la nouvelle mesure d'aménagement du territoire, j'ai une incompréhension et il ne me paraît pas raisonnable d'aller dans ce sens.

La Municipalité a tout intérêt à toucher la taxe le plus vite possible, mais elle se doit aussi d'être conséquente avec elle-même. Cela pourrait poser problème en cas de développement de projet, voire d'induire de la spéculation, parce qu'il y aurait un manque de ressources financières par rapport à un petit promoteur – j'insiste bien sur la notion de petit

promoteur ; cela réjouira peut-être M. Buclin. On doit réagir de cas en cas, en fonction de l'appréciation de la Municipalité.

D'ailleurs, si vous avez des doutes dans l'application ou l'oubli de l'application de cette mesure, je vous rappelle que vous avez encore la Commission de gestion qui peut suivre régulièrement l'évolution de ces recettes. Mais je crois aussi que, compte tenu des besoins financiers de la collectivité, la Municipalité sera attentive pour toucher cet argent dans les délais, en tout cas à l'état actuel des choses, et même pour les suivantes. Même si je puis comprendre l'inquiétude de M. Ostermann, je pense que cette proposition n'est pas adéquate et je vous prie de la refuser.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Concernant les parcelles vendues, il semble que la facture ou la notification pourrait accompagner la parcelle dans les mains des divers propriétaires. L'essentiel c'est que si, à un moment donné, on utilise les possibilités du nouveau plan, ce soit à ce moment-là que l'on paie la taxe. Si vous voulez, je veux bien parler du permis de construire, encore que j'imagine qu'il y a parfois des permis de construire délivrés qui ne sont pas suivis d'effets. Mais le propriétaire pourrait peut-être assumer cela. Dans ce cas, il faudrait modifier le texte. Alors, il me faut une minute de réflexion pour dire que la perception de la taxe a lieu lors de la délivrance du permis de construire permettant d'utiliser une nouvelle mesure d'aménagement du territoire.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je peux comprendre la préoccupation de M. Ostermann, mais, dans tous les cas, c'est vous qui allez voter les PPA et, dans tous les cas, il y aura une convention si la taxe n'est pas perçue. Je ne comprends donc pas ce rajout, d'autant plus que cela pourrait inciter un propriétaire à nous dire que, dans le règlement, c'est noté, donc on peut retarder. Sur le principe, nous avons plutôt tendance à dire qu'on a une mise en valeur, qu'on discute avec un propriétaire et qu'on taxe. C'est le principe de base. La proportionnalité des moyens pourrait être demandée à ce propriétaire, compte tenu des équipements que nous-mêmes ne pourrions pas réaliser. C'est en cela qu'il peut y avoir négociation, mais sur les grandes parcelles. Donc, cela s'appliquerait seulement aux cas particuliers, ou aux grandes opérations, dans lesquelles on pourrait différer sur la taxe. Mais, sur le principe, il faut la traiter de suite et pour chaque PPA, pour lesquels vous aurez la visibilité de la perception de cette taxe. Cet ajout est superflu.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – Un PPA peut toucher plusieurs propriétaires, avec un propriétaire qui n'a aucune intention d'utiliser un droit de construction supplémentaire, alors que le détenteur ou le propriétaire concerné par un PPA a un projet qui lui permettra de trouver le financement de cette taxe. Je pense à ces gens qui, en somme, sont un peu mis à côté du projet de construction lui-même ; cela existe. Alors, j'aimerais avoir une réponse à ma question : que fait le propriétaire qui est, par malheur, inclus dans une augmentation de construction, qui est peut-être un petit propriétaire ou un petit locatif, mais qui n'a pas forcément les sous pour tout d'un coup y participer ?

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je peux répondre de cas en cas. Je ne peux pas vous donner une réponse dans l'absolu. Sur le principe, on veut taxer de suite et, s'il y a des cas particuliers, comme vous l'exprimez, s'il y a une taxe due sur l'objet, il faut l'inscrire tout simplement dans l'hypothèque. Cela va relativement loin, donc cela peut être relativement lourd au niveau administratif. En tout cas, c'est une charge qu'on pourrait inscrire sur l'objet si le propriétaire ne décide pas de mettre en valeur ce bien tout de suite.

La discussion sur l'amendement est close.

**Article 9 – Convention**

**Article 10 – Voies de droit**

**Article 11 – Disposition transitoire**

**Article 12 – Entrée en vigueur**

Il est passé à l'examen du 2<sup>e</sup> règlement, article par article.

**REGLEMENT**

**spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne**

*Article 1 – Objet, champ d'application*

*Article 2 – Compétence*

*Article 3 – Cas de taxation, assujettis*

*Article 4 – Taux de la taxe pour activités*

*Article 5 – Décisions de taxation*

*Article 6 – Convention concernant les modalités de perception de la taxe*

*Article 7 – Voie de droit*

*Article 8 – Entrée en vigueur*

Amendement reformulé

*Article 8 – Adjonction*

<sup>5</sup> La perception de la taxe a lieu lorsque le propriétaire reçoit un permis de construction exploitant la nouvelle mesure d'aménagement du territoire.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Cette taxe est exigible au moment de l'entrée en vigueur du PPA ou du plan de quartier, sauf convention contraire. La mesure d'aménagement du territoire ne veut pas dire grand-chose, parce que cela peut être la mise en vigueur du plan ou de la construction. L'amendement, me semble-t-il, ajoute encore plus de trouble. A priori, je serais enclin à laisser le texte en l'état, qui suppose que la taxe est exigible au moment de l'entrée en vigueur du plan, sauf convention contraire. C'est l'usage que nous a présenté la Municipalité, selon les circonstances. Cela me semble la voie la plus sûre.

La discussion sur l'amendement est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**L'amendement Roland Ostermann est refusé par 43 voix contre 32 et 7 abstentions.**

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : – Tout d'abord, je vous présente une petite modification de sémantique, qui n'a pas été votée et qui, nous l'espérons, aura votre agrément. Plutôt que d'« approuver » le règlement général et d'« approuver » le règlement spécifique, nous avons dit « adopter ». Cela ne change rien dans les faits. La première conclusion a été acceptée par 6 oui et 2 abstentions et la deuxième a été acceptée à l'unanimité.

**La conclusion N° 1 est adoptée avec une douzaine d'avis contraires et 3 abstentions.**

**La conclusion N° 2 est adoptée avec 5 avis contraires, sans abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2014/70 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption

de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds présenté à l'annexe 1 ;

2. d'adopter le Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du PAC N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne présenté à l'annexe 3.

## **RÈGLEMENT**

### **concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds**

#### Article 1 – Objet, champ d'application

<sup>1</sup> L'objet du présent règlement est de prévoir, en application des articles 4b et suivants de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) la perception d'une taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal ou intercommunal lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds sis sur le territoire de la Commune de Lausanne.

<sup>2</sup> Sont réservés les règlements spéciaux que la Commune adopterait, en lien avec des mesures d'aménagement du territoire déterminées, pour assurer le financement d'équipements communautaires communaux ou intercommunaux d'une nature et d'une importance particulières.

#### Article 2 – Compétence

La Municipalité est compétente pour l'exécution du présent règlement et pour adopter les dispositions réglementaires y relatives, ainsi que le tarif conforme au présent règlement. Elle rend notamment les décisions de taxation et procède à l'actualisation du tarif.

#### Article 3 – Cas de taxation, assujettis

Sous réserve des exonérations prévues par l'article 4d, alinéa 2 LICom, la taxe est due par le propriétaire foncier qui bénéficie de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de ses biens-fonds, soit dans les cas suivants :

- a. l'affectation d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou en zone spéciale, pour autant que cette mesure accroisse au moins de 500 m<sup>2</sup> la surface de plancher déterminante (SPd, calculée conformément à la norme SIA 504.421, version 2004) légalisée sur le bien-fonds concerné ;
- b. la modification des prescriptions de zone engendrant une augmentation des possibilités de bâtir, pour autant que cette mesure accroisse au moins de 500 m<sup>2</sup> la SPd légalisée sur le bien-fonds concerné ;
- c. la modification des prescriptions de zone modifiant l'affectation d'activités ou d'utilité publique au logement, pour autant que cette mesure accroisse au moins de 500 m<sup>2</sup> la SPd légalisée en logement sur le bien-fonds concerné. Dans le cas de changement d'affectation, la taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités selon l'article 6 sera considérée comme perçue et déduite du montant à payer.

#### Article 4 – Taux de la taxe - Principes

<sup>1</sup> Le taux de la taxe est déterminé en francs par m<sup>2</sup> de SPd nouvellement légalisée, en distinguant les surfaces destinées au logement des surfaces destinées aux activités, et de manière à permettre la couverture de 50% au maximum des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à cet accroissement des droits à bâtir.

<sup>2</sup> Les frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à l'accroissement des droits à bâtir sont déterminés de façon statistique, en fonction du nombre de nouveaux habitants ou de nouveaux emplois escomptés selon la SPd nouvellement légalisée, du pourcentage de ces nouveaux habitants ou des titulaires de ces nouveaux emplois qui recourent aux équipements communautaires pour la réalisation desquels il est prévu de percevoir la taxe, et des coûts par utilisateur que la Commune prend à sa charge, en moyenne, lors de la réalisation ou l'acquisition desdits équipements.

#### Article 5 – Logement

<sup>1</sup> La taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée vise à financer la réalisation ou l'acquisition des équipements communautaires suivants :

- a. équipements scolaires de la scolarité obligatoire ;
- b. équipements d'accueil collectif pré et parascolaire ;
- c. équipements de transports publics.

<sup>2</sup> Le taux de taxation total de 147.- CHF par m<sup>2</sup> est déterminé par l'addition des trois taux de contribution suivants :

##### *Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire*

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par habitant prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup> par habitant), soit 0.02 habitant par m<sup>2</sup>, en multipliant ce chiffre par le pourcentage de la population communale élève de la scolarité obligatoire, soit 12 %, puis par le coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'infrastructures scolaires, soit 69'231.- CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1.

Le montant de la taxe est de 83.- CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

##### *Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré- et parascolaire*

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par habitant prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup> par habitant), soit 0.02 habitant par m<sup>2</sup>, en multipliant ce chiffre par le pourcentage de la population communale représenté par les enfants recourant à l'accueil collectif de jour pré- ou parascolaire, soit 10 %, puis par le coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré- et parascolaire, soit 39'655.- CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé par la Commune.

Le montant de la taxe est de 39.60 CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

##### *Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics*

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par habitant prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup> par habitant), soit 0.02 habitant par m<sup>2</sup>. Ces habitants étant tous considérés comme des utilisateurs des transports publics, ce rapport est multiplié par quinze fois les coûts annuels moyens par habitant supportés par la Commune pour les coûts d'investissements en transports publics, soit 162.50 CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé par la Commune.

Le montant de la taxe est de 24.40 CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

#### Article 6 – Activités

<sup>1</sup> La taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités commerciales, artisanales, de service ou industrielles nouvellement légalisée vise à financer la réalisation ou l'acquisition d'équipements de transports publics.

<sup>2</sup> Le taux de taxation se calcule en déterminant le nombre de nouveaux emplois escomptés par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée (sur la base de la SPd par emploi prise pour référence par le plan directeur cantonal ; mesure A11, 50 m<sup>2</sup>), soit 0.02 emploi par m<sup>2</sup>. Les titulaires de ces emplois étant tous considérés comme des utilisateurs des transports publics, ce rapport est multiplié par quinze fois les coûts annuels moyens par emploi supportés par la Commune pour les coûts d'investissements en transports publics, soit 245.- CHF, enfin par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé par la Commune.

<sup>3</sup> Le montant de la taxe est de 37.- CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée.

#### Article 7 – Adaptation du taux de la taxe

<sup>1</sup> A l'exception du taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1, la Municipalité peut adapter dans un tarif spécifique, une fois par législature, les termes de calcul retenus aux articles 5 et 6 en fonction de l'évolution des circonstances, jusqu'à concurrence d'une augmentation de la contribution de 10% par rapport aux taux de la taxe mentionnés auxdits articles.

<sup>2</sup> Cette adaptation est soumise à l'approbation du département compétent.

#### Article 8 – Décisions de taxation, montant de la taxe

<sup>1</sup> Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force.

<sup>2</sup> Pour chaque bien-fonds concerné, le montant de la taxe est déterminé selon la formule suivante :

$$(A*B) + (C*D)$$

A = taux de taxation par m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

B = m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée sur le bien-fonds

C = taux de taxation par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

D = m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée sur le bien-fonds

<sup>3</sup> Les taux de taxation sont ceux prévus aux articles 5 et 6 ou dans le tarif municipal en vigueur au sens de l'article 7, au moment de l'entrée en force de la décision d'aménagement du territoire donnant matière à perception.

<sup>4</sup> La décision de taxation est notifiée au propriétaire de chaque bien-fonds concerné.

#### Article 9 – Convention

Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.

#### Article 10 – Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions de taxation rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours instituée conformément à l'article 45 LICom, dans les trente jours à compter de leur notification.

<sup>2</sup> L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

#### Article 11 – Disposition transitoire

Les propriétaires normalement assujettis à la taxe en vertu du présent règlement qui ont signé avant l'entrée en vigueur de celui-ci des conventions spécifiques prévoyant une compensation assimilable à la taxe ne sont pas redevables de la taxe et restent soumis aux engagements pris dans lesdites conventions.

#### Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département compétent.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

*Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe

*Sylvie Ecklin*

Adopté par le Conseil communal le .....

Au nom du Conseil communal :

Le président

*Jacques Pernet*

Le secrétaire

*Frédéric Tétaz*

Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité le .....

La cheffe du Département :

*Béatrice Métraux*

### **RÈGLEMENT**

**spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire suite à la modification du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » sur la Commune de Lausanne**

#### Article 1 – Objet, champ d'application

L'objet du présent règlement est de prévoir, en application des articles 4b et suivants de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) et de l'article 1 du règlement général communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adaptation de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds. la perception d'une taxe relative au financement de l'équipement communautaire sur la Commune de Lausanne suite à l'adoption de la modification du plan d'affectation cantonal N° 309 « Vennes » comprenant que des surfaces destinées aux activités.

#### Article 2 – Compétence

La Municipalité est compétente pour l'exécution du présent règlement. Elle rend notamment les décisions de taxation.

#### Article 3 – Cas de taxation, assujettis

Sous réserve des exonérations prévues par l'article 4d, alinéa 2 LICom, la taxe est due par le propriétaire du fonds se trouvant dans le périmètre du plan d'affectation cantonal N° 309

« Vennes » et dont la modification, approuvée le 16 juillet 2014, augmente sensiblement la valeur du bien-fonds.

#### Article 4 – Taux de la taxe pour activités

<sup>1</sup> Le montant de la taxe est de 25.- CHF par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisées.

<sup>2</sup> La taxe perçue par m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités commerciales, artisanales, de service ou industrielles nouvellement légalisées vise à couvrir 50% au maximum des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à cet accroissement des droits à bâtir.

#### Article 5 – Décisions de taxation

<sup>1</sup> Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force.

<sup>2</sup> La décision de taxation est notifiée au propriétaire de chaque bien-fonds concerné.

#### Article 6 – Convention concernant les modalités de perception de la taxe

Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité peut définir les modalités de sa perception.

#### Article 7 – Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions de taxation rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours instituée conformément à l'article 45 LICom, dans les trente jours à compter de leur notification.

<sup>2</sup> L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

#### Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département compétent.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

*Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe

*Sylvie Ecklin*

Adopté par le Conseil communal le .....

Au nom du Conseil communal :

Le président

*Jacques Pernet*

Le secrétaire

*Frédéric Tétaz*

Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité le .....

La cheffe du Département :

*Béatrice Métraux*

## **Projet Lavey+ : retard de la phase de réalisation Crédit d'études complémentaire**

Préavis N° 2014/68 du 23 octobre 2014

Services industriels

### **1. Objet du préavis**

Le financement du projet Lavey+ d'optimisation de la production et des mesures constructives prévues au barrage prend place dans le contexte du renouvellement de la concession de Lavey pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône, qui arrive à échéance fin 2030.

Les Services industriels (SiL) ont obtenu des autorités cantonales vaudoises l'accord de principe d'un renouvellement anticipé de la concession vaudoise au profit de la Ville de Lausanne (42% de la force hydraulique). Pour la concession valaisanne (58% de la force), malgré une entrée en matière initiale encourageante, les divergences entre la Municipalité et le Conseil d'Etat valaisan dans l'interprétation des textes de la concession actuelle et du droit fédéral et cantonal n'ont pu, à ce jour, être réglées à satisfaction.

Cette situation ne permet pas à la Municipalité de soumettre à votre Conseil, comme elle le souhaitait, le préavis de réalisation, d'autant que les autorisations de construire n'ont pas été délivrées à ce jour par les autorités compétentes.

Face à ces difficultés de calendrier, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire pour financer les montants des intérêts intercalaires supplémentaires causés par le retard au démarrage du projet ainsi que certaines études particulières et frais relatifs aux procédures administratives en cours, dont le financement aurait dû être repris par le préavis de réalisation. Ces études particulières vont permettre d'élaborer une planification des travaux qui intègre les contraintes imposées par ce retard.

En outre, le groupement GIL (mandat d'ingénieur principal) a réalisé des prestations qui dépassent largement le mandat attribué, mais qui se sont avérées nécessaires, et pour le paiement desquelles un arrangement a été trouvé.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'170'000.- qu'elle propose de financer par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey.

La Municipalité propose également à votre Conseil d'amortir le crédit d'étude de CHF 7'600'000.- déjà alloué pour ce projet par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey.

### **2. Table des matières**

[Supprimée]

### **3. Rappels**

#### **3.1. Les projets principaux**

La crue de l'an 2000 a mis en lumière une série de problèmes dont celui de l'ensablement du barrage actuel – impliquant un rehaussement du lit du Rhône dans sa retenue – causé par des apports sédimentaires et de matériaux grossiers importants, encore accrus par l'abandon de l'exploitation de gravières dans le cours amont du fleuve. Ce charriage important entraîne également une augmentation de l'usure des moyens de production et une augmentation consécutive des coûts de leur entretien, et des pertes d'exploitation résultant de cette maintenance.

Les études hydrauliques consécutives sur modèles menées par les SiL ont montré que les nouvelles exigences formulées dans le cadre de la troisième correction du Rhône (passage au barrage d'une crue extrême de 1915 m<sup>3</sup>/s) pouvaient être satisfaites par des adaptations

constructives en amont du barrage couplées avec des purges de la retenue et des extractions sédimentaires. Ces adaptations doivent aussi permettre d'améliorer le transit des sédiments au passage du barrage, et de réduire consécutivement les usures des moyens de production.

Les études de détails des projets d'optimisation de la production Lavey+ et de réalisation des adaptations constructives au barrage ont commencé en 2010. Ces projets doivent permettre un accroissement de la production d'environ 75 GWh<sup>57</sup>. Pour rappel, le projet Lavey+ comprend notamment une nouvelle prise d'eau en amont du barrage alimentant une nouvelle galerie d'aménée de plus de 4 km, ainsi qu'une extension de la chambre des vannes et de la caverne de production en vue d'accueillir un nouveau groupe de production.

La décision du Conseil fédéral de renoncer à la production d'électricité à partir d'énergie nucléaire au fur et à mesure de l'arrivée en fin de vie des 4 grandes centrales suisses (formalisée dans la proposition de nouvelle stratégie énergétique 2050 en traitement par les chambres fédérales) donne plus d'importance encore au projet Lavey+. Il faut de plus relever que ce projet permet d'augmenter la production hydraulique sans impact important sur l'environnement.

### **3.2. Les quatre grands chantiers**

Les projets financés par les crédits d'études obtenus par les préavis N° 2009/51, N° 2011/20 et N° 2012/26 (voir note 57) pour l'aménagement hydroélectrique de Lavey sont les suivants :

- **projet « Lavey+ »** d'optimisation de la production par la création d'une seconde galerie d'aménée raccordée au groupe 3 existant et à un nouveau groupe turbine-alternateur ;
- **amélioration du transit des sédiments** par des mesures constructives au barrage de l'aménagement pour éviter l'ensablement du barrage et permettre le passage de la crue extrême;
- **création d'une passe à poissons** pour le franchissement de la chute d'environ 8 mètres entre l'aval et l'amont du barrage, comme mesure d'accompagnement écologique au projet Lavey+.

A ces trois chantiers s'ajoute encore, en raison des nouvelles installations du projet Lavey+, l'étude pour **la mise en conformité avec les normes actuelles des équipements et infrastructures existants** de l'usine souterraine et du barrage.

### **3.3 Renouvellement des concessions**

L'aménagement hydroélectrique de Lavey est au bénéfice de deux concessions d'une durée de 80 ans, une attribuée par le Canton de Vaud pour 42% de la force concédée, l'autre par le Canton du Valais pour les 58 % restants. Les deux concessions arrivent à échéance fin 2030 ; chacune d'elles contient une disposition concernant le droit de retour.

En ce qui concerne la concession vaudoise, les SiL ont obtenu de la Conseillère d'Etat vaudoise en charge de l'énergie l'engagement de principe d'un renouvellement de la concession vaudoise en faveur de la Ville de Lausanne. Fort de ce soutien, une demande de renouvellement anticipé a été officiellement déposée.

<sup>57</sup> Voir préavis N° 2009/51 « Aménagement hydroélectrique de Lavey : augmentation de la production et modifications constructives du barrage - Crédit d'études », N° 2011/20 « Aménagement hydroélectrique de Lavey : optimisation de la production et modifications constructives du barrage - Crédit d'études complémentaire » et N° 2012/26 « Aménagement hydroélectrique de Lavey - Renouvellement des services internes et des transformateurs d'intensité des groupes de production – Début des études de mise aux normes - Compléments d'études pour le projet Lavey+ », adoptés par votre Conseil respectivement les 19 janvier 2010, 24 mai 2011 et 30 octobre 2012.

Du côté valaisan, une particularité de la législation de ce canton prévoit<sup>58</sup> qu'à l'échéance d'une concession, ce dernier transmet aux Forces motrices valaisannes (FMV) ses participations découlant de son droit de disposer des eaux du Rhône dans les limites de son territoire<sup>59</sup>. La loi cantonale valaisanne exclut donc en principe un tel renouvellement. Cependant, le texte de la concession valaisanne prévoit à son article 22 un passage qui confère à la Commune de Lausanne – en dérogation au principe énoncé ci-dessus – un droit acquis à la reconduction de la concession actuelle à son profit au-delà de 2030. Le Canton du Valais conteste cependant cette lecture et ne reconnaît pas la portée de ce droit acquis. Le différend tient entre autres au fait que l'article 22 de la concession se réfère à un article depuis lors abrogé de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques.

Face à cette divergence fondamentale d'interprétation, la Municipalité a, dès le début des études du projet Lavey+, souhaité trouver une solution négociée avec le Canton du Valais qui tienne compte au mieux des intérêts des deux parties. La Municipalité estimait en effet que l'intérêt du projet Lavey+, dans le contexte de la politique énergétique suisse, présentait un caractère de priorité nationale qui faciliterait la recherche d'un consensus avec le Conseil d'Etat valaisan. Ce consensus n'a, à ce jour, pas pu être trouvé. La Municipalité n'entend cependant pas renoncer à l'avantage qui a été spécifiquement intégré au texte de la concession au moment de sa signature.

Par ailleurs, les SiL ont déposé auprès du département valaisan compétent une demande de dédommagement des investissements non encore amortis à l'échéance de la concession, telle que prévue par la loi fédérale<sup>60</sup> et la loi valaisanne<sup>61</sup>. Un tel dédommagement ne peut être obtenu qu'avec l'accord de la communauté concédante. Selon les discussions menées à ce jour, les autorités cantonales valaisannes refusent de prendre en compte plusieurs éléments de construction du projet décrit au point 3.2 en procédant à une interprétation de la loi valaisanne qui semble pour le moins partiellement contraire au droit fédéral. Le montant des investissements non reconnus est estimé à plus de 16 millions de francs qu'il s'agirait d'amortir avant le terme de la concession actuelle et qui serait ainsi uniquement à charge de la Commune de Lausanne, ce qui n'est pas acceptable en l'état.

Dès lors, les négociations avec le Département valaisan sont particulièrement difficiles. Un nouvel échange de propositions et de négociation vient par ailleurs de commencer.

Dans ce contexte et afin de préserver au mieux les droits de la Commune de Lausanne, la Municipalité se voit néanmoins dans l'obligation de déposer officiellement auprès du canton du Valais, en parallèle aux négociations en cours – sauf aboutissement rapide de celles-ci –, une demande anticipée de renouvellement de la concession en application des dispositions fédérales et cantonales idoines et en se basant sur le principe des droits acquis articulés à l'article 22 de la concession en question. En effet, une demande de renouvellement anticipé de la concession doit être déposée au plus tard 15 ans avant la fin de la concession en cours.

La décision finale relative à ce processus devrait permettre, selon les modalités finalement retenues, de préciser dans quel cadre la plus-value des investissements prévus peut être

<sup>58</sup> Art. 6 al 1 et 2 de la loi valaisanne sur les FMV : « l'Etat transmet aux FMV, aux mêmes conditions, ses participations aux aménagements hydroélectriques découlant de son droit de participation fixé dans la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques lorsque les communes exercent leur droit de retour ou utilisent leurs forces hydrauliques ainsi que les participations découlant de l'utilisation des eaux du Rhône. Les FMV entendues, l'Etat peut déroger à ce principe. »

<sup>59</sup> Art. 4 al.1 de la loi valaisanne sur l'utilisation des forces hydrauliques : « Le droit de disposer, dans les limites du territoire cantonal, des eaux du Rhône et du lac Léman appartient à l'Etat. »

<sup>60</sup> Art 67 al 4 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques : « Lorsque l'installation fait retour à la communauté concédante, le concessionnaire est dédommagé des investissements de modernisation et d'agrandissement, pour autant qu'il ait procédé à la modernisation ou à l'agrandissement en accord avec la communauté titulaire du droit de retour. Le dédommagement correspond au plus à la valeur résiduelle de l'investissement, compte tenu des taux d'amortissement usuels dans la branche et des fluctuations monétaires ». »

<sup>61</sup> Art. 60 de la loi valaisanne sur l'utilisation des forces hydrauliques : « Les investissements de modernisation, qui ont pour objet d'améliorer la qualité ou la quantité d'énergie produite et qui ont été réalisés au cours de la deuxième moitié de la durée de la concession avec l'assentiment de la communauté qui dispose de la force, donnent lieu à un dédommagement en faveur du concessionnaire lors de l'exercice du droit de retour ». »

garantie et de quelle façon le droit de retour peut, cas échéant, être exercé à l'échéance de la concession.

### **3.4. Report de la phase de réalisation**

En plus du retard actuel au calendrier du projet causé par la recherche d'un compromis avec les autorités valaisannes, le traitement d'autres procédures (en particulier le traitement des oppositions) va causer un report sensible, d'une durée qui ne peut être prévue actuellement, du démarrage de la réalisation du projet.

Lesdites incertitudes du calendrier ne doivent cependant pas empêcher la finalisation des études absolument nécessaires. Par ailleurs, certains mandats particuliers réduits au strict minimum, doivent être prolongés ou initiés de manière à optimiser le déroulement des activités du projet compte tenu de la situation actuelle de retard et de report de la phase de réalisation.

Un complément de financement est donc sollicité pour financer les éléments suivants:

- le groupement GIL mandaté comme ingénieur principal, a réalisé des prestations dont le règlement aurait été assuré par le préavis de financement du projet de réalisation. Nécessaires et justifiable dans le processus d'élaboration du projet, leur paiement ne peut plus être différé ;
- certains mandats particuliers, réduits au strict minimum, doivent être étendus ou initiés pour que le projet puisse être plus rapidement poursuivi une fois levées les difficultés rencontrées actuellement ;
- des frais en relation avec les procédures administratives en cours sont également prévus.

Le retard occasionné par la situation décrite ci-dessus aura néanmoins des conséquences importantes sur le déroulement de activités de projet dont notamment:

- les bureaux d'études devront remettre sur pieds les équipes dévolues au projet; les experts devront être rapidement remobilisés selon leur disponibilité ;
- certaines études complémentaires devront encore être réalisées afin d'adapter des aspects particuliers du projet aux conditions spécifiques (non encore connues actuellement) qui seront imposées par les autorités à la délivrance des permis de construire ;
- la phase de contractualisation des travaux d'exécution devra être reprise ;
- les cahiers des charges de certains travaux non encore adjugés devront être revus et les procédures consécutives de lancement des appels d'offres et d'adjudication initiées.

### **4. Paiement du groupement GIL**

Début 2010, dans le cadre d'un appel d'offres public, le groupement d'ingénieurs GIL a gagné le concours de mandataire principal pour les phases d'études de projet. Les prestations réalisées au forfait par le groupement GIL ont été effectuées à l'entière satisfaction de la direction de projet. Cette dernière a, par ailleurs, sur la base de propositions chiffrées et analysées, mandaté le groupement GIL pour des prestations complémentaires particulières nécessaires au développement du projet d'ouvrage, en conformité avec les règles des marchés publics.

Le groupement GIL a été cependant confronté en cours de projet, à une complexification des études non envisagée au moment de l'appel d'offres, et a constaté lors de l'établissement du bilan de fin de la phase d'études, des dépassements sur des objets particuliers. Différentes investigations (sondages de reconnaissance, essais de minage, modélisation hydraulique des galeries, suivi de source,...) ont dû en effet être menées en cours d'études pour préciser ces objets. Les nouveaux éléments ainsi obtenus ont parfois

entraîné la planification de nouvelles solutions ou de solutions constructives différentes non prévues dans l'appel d'offres initial du mandat que telles :

- la correction de la berge rive gauche en amont proche du barrage par des nouveaux enrochements sur plus de 75 m se raccordant sur le mur latéral amont au barrage ;
- la fenêtre d'accès sud qui permettra de construire simultanément la galerie d'amenée et la construction de la prise d'eau et sera à disposition pour l'entretien futur de la galerie ;
- le diaphragme qui sera construit à l'intersection de la cheminée d'équilibre hélicoïdale et de la galerie d'amenée et qui permettra de limiter les écoulements dans la cheminée de manière à protéger le groupe 3 existant et la galerie d'amenée des ondes de surpression ;
- l'anneau d'expansion torique situé le long de la galerie d'équilibre qui permettra d'amortir les oscillations de masse entre le barrage et la cheminée d'équilibre ;
- la création de canalisations reliant l'usine à la prise d'eau pour améliorer l'alimentation des organes sécuritaires du barrage et établir une redondance requise des canaux de communication pour surveiller et piloter les installations du barrage ;
- l'agrandissement de la galerie de passage existante entre les deux prises d'eau afin de permettre aussi l'intégration d'un local électrique servant la nouvelle prise ;
- l'intégration d'une vanne de révision propre au nouveau groupe 4, la prolongation consécutive de la salle des vannes et le déplacement du cheminement de la fenêtre d'accès nord.

En considérant l'ensemble des prestations réalisées, la durée du mandat principal attribué au groupement GIL est passée ainsi de 32 mois prévus dans le planning initial à plus de 44 mois et cela sans que l'on ne puisse imputer un quelconque manquement au groupement GIL. Cette prolongation des études a également induit des prestations supplémentaires de pilotage et d'assistance au maître de l'ouvrage.

Parmi les prestations supplémentaires fournies par GIL, une grande partie bien que nécessaire au projet, était néanmoins prévue dans le cadre du crédit de réalisation. Aussi, sur la base du contrat de prestations de GIL, des normes SIA et de l'analyse des compléments effectivement réalisés et non prévus initialement, la direction de projet a accepté le versement d'un montant forfaitaire de CHF 725'000.- HT pour solde de tout compte pour les études menées jusqu'à ce jour.

La direction de projet souligne que les prestations réalisées par GIL ont permis une meilleure conception des ouvrages, l'élaboration de documents de soumission plus précis avec une meilleure planification des chantiers et un risque consécutif réduit tant financier que technique pour les travaux à venir.

Les montants considérés sont ainsi les suivants :

	CHF
Prestations supplémentaires de coordination et d'assistance au maître de l'ouvrage	100'000.-
Prestations en lien avec les objets supplémentaires	600'000.-
Adaptation au renchérissement	25'000.-
<b>Total</b>	<b>725'000.-</b>

La Municipalité propose que ces montants soient prélevés sur le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey. Etant financés par prélèvement, ces investissements n'impliquent pas d'intérêts intercalaires.

##### **5. Intérêts intercalaires supplémentaires**

Les crédits d'investissements pour le projet Lavey+ alloués par les préavis N° 2009/51 et N° 2011/20 prévoyaient le financement des intérêts intercalaires jusqu'en 2012. Le préavis de réalisation aurait permis d'assurer la suite du financement. Le retard du projet a

également un impact sur le montant des intérêts intercalaires qui ont continué à s'accumuler en 2013 et 2014. Prévus à hauteur de CHF 380'000.-, ils se montent aujourd'hui à CHF 710'000.-, soit un dépassement de CHF 330'000.- qui sont également sollicités par le présent préavis.

Ces montants sont imputés en recettes sur le budget de fonctionnement.

## 6. Situation des mandats d'études

Certains mandats d'études seront différés jusqu'au démarrage des travaux de réalisation, sous réserve de l'approbation de leur financement par votre Conseil, notamment:

- les études de variantes et la phase finale de contractualisation des mandats d'entreprises seront réalisées par le groupement GIL après l'approbation du préavis de réalisation des travaux.
- les analyses des experts mandatés par le Maître de l'ouvrage pour préciser les spécifications de détails des équipements électromécaniques avec l'ingénieur principal et les entreprises, sont ainsi aussi reportées.

Les mandats suivants, réduits au strict minimum, seront en revanche entrepris ou poursuivis pour optimiser le déroulement des activités du projet compte tenu de la situation actuelle de report de la phase de réalisation :

- mandat de supports ponctuels attribué au groupement GIL et à d'autres mandataires (séances de suivi, heures de soutien diverses) ;
- participation des SiL aux frais des études, entièrement financées jusqu'à ce jour par la Commune de Lavey-Morcles, du projet de raccordement de son réseau d'eau potable à celui de la Commune de Bex comme mesure compensatoire à l'interdiction d'utiliser la source du Terreau du Moulin pendant le chantier ;
- établissement des cahiers des charges des appels d'offres et préparation du dossier de mise à l'enquête publique des travaux de sécurisation piétonne du pont de Lavey et de son trottoir d'accès ;
- planification modifiée du projet (planification des études encore nécessaires dont en particulier celles consécutives aux exigences qui seront précisées dans les autorisations de construire encore à délivrer par les autorités, planification des travaux préparatoire et des travaux de réalisation considérant notamment les débits du Rhône ainsi que les opérations de maintenance de l'aménagement actuel) ;
- montant réservé pour réaliser des études complémentaires sur des objets particuliers selon les conditions spécifiques non connues actuellement, accompagnant les autorisations de construire ;
- poursuite du mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le financement sollicité prévoit aussi des coûts importants liés aux différentes procédures administratives d'autorisation de construire.

Les montants sollicités sont les suivants :

	CHF
Mandat de supports ponctuels attribué à l'ingénieur principal	40'000.-
Participation aux frais d'études de substitution à l'utilisation d'une source d'eau potable	100'000.-
Dossiers d'appels d'offres et de mise à l'enquête de la sécurisation piétonne du pont de Lavey	30'000.-
Modification de la planification du projet	40'000.-
Réserve pour études supplémentaires dans le cadre de l'autorisation de construire	300'000.-
Frais liés aux procédures administratives en cours (permis de construire et autres)	300'000.-
Support juridique externe (procédure, litiges, ...)	60'000.-

Extension du mandat de secrétariat du projet	50'000.-
Poursuite du mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage	80'000.-
Divers et imprévus	115'000.-
<b>Total</b>	<b>1'115'000.-</b>

La Municipalité propose que ces montants soient prélevés sur le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey. Etant financés par prélèvement, ces investissements n'impliquent pas d'intérêts intercalaires.

## 7. Conséquences financières

### 7.1. Conséquences sur le budget d'investissement

L'échelonnement prévu à ce jour des dépenses et des prélèvements sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey est le suivant :

(en kCHF)	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Groupement GIL</b>	<b>725</b>	-	-	-	<b>725</b>
<b>Etudes</b>		<b>1'115</b>	-	-	<b>1115</b>
<b>Intérêts intercalaires</b>	<b>330</b>	-	-	-	<b>330</b>
<b>Total</b>	<b>1'055</b>	<b>1'115</b>	-	-	<b>2'170</b>
<i>Prélèvement sur le Fonds</i>	<i>-1'055</i>	<i>-1'115</i>	-	-	<i>-2'170</i>
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	-	<b>0</b>

Ce projet ne figure pas au plan des investissements 2015-2018.

### 7.2. Etat des crédits d'études Lavey+

Etant compensé par prélèvement sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey, ce crédit complémentaire ne modifie pas le montant total net du crédit d'études pour le projet Lavey+.

(en kCHF)	Etudes, travaux préparatoires	Coordination et suivi de projet	Intérêts intercalaires	total
Crédit d'études du préavis 2009/51	5'400	400	350	<b>6'150</b>
Crédit d'études comp. du préavis 2011/20	1'420	-	30	<b>1'450</b>
Crédit d'études comp. du préavis 2012/26	410	-	-	<b>410</b>
Crédit d'étude comp. (présent préavis)	1'760	80	330	<b>2'170</b>
<b>Total</b>	<b>8'990</b>	<b>480</b>	<b>710</b>	<b>10'180</b>
<i>Prélèvement sur le Fonds</i>	<i>-2'170</i>	<i>-80</i>	<i>-330</i>	<i>-2'580</i>
<b>Total net</b>	<b>6'820</b>	<b>400</b>	<b>380</b>	<b>7'600</b>

### 7.3. Conséquence sur le budget de fonctionnement

Les investissements sollicités par le présent préavis seront entièrement amortis dans l'année où ils sont consentis par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey. Cette utilisation est conforme au but de ce fonds.

Les travaux prévus n'impliquent pas de charge de personnel supplémentaire et n'ont pas d'impact significatif sur les charges d'exploitation.

Les intérêts intercalaires imputés au crédit d'investissement ont été portés en recettes sur le budget de fonctionnement (CHF 330'000.-).

Pour réduire l'impact financier des retards du projet Lavey, il est proposé que les études qui n'ont pas été financées par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement, soit CHF 7'600'000.-, soient amorties de cette manière une fois le crédit épuisé (probablement en 2015). De la sorte, les intérêts intercalaires ne seront plus prélevés sur les crédits alloués.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. en CDD (en EPT)							
<b>(en milliers de CHF)</b>							
Charges de personnel							
Charges d'exploitation							
Charge d'intérêts							
Charge d'amortissement		7'600					<b>7'600</b>
<b>Total charges suppl.</b>		<b>7'600</b>					<b>7'600</b>
Prélèvement sur fonds de réserve		-7'600					-7600
Revenus supplémentaires (intérêts intercalaires)	-330						-330
<b>Total net</b>	<b>-330</b>	<b>0</b>					<b>-7930</b>

## 8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2014/68 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'170'000 pour terminer le mandat principal du groupement GIL et prévoir les mandats encore nécessaires avant la phase de réalisation du projet Lavey+ ;
2. de financer ce crédit d'investissements par prélèvements sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey, et de l'amortir entièrement par ce biais dans l'année où il est investi ;
3. d'amortir, une fois épuisés, le crédit d'étude ouvert par les préavis N° 2009/51 et N° 2011/20 pour un total de CHF 7'600'000.-, par prélèvement sur le fonds de réserve et renouvellement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

## Rapport

Membres de la commission : M<sup>me</sup> et MM. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Alix-Olivier Briod (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Romain Felli (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

### **Rapport polycopié de M. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur**

**Président** : M. Jean-Pascal GENDRE, Libéral-Radical

**Membres** : M. Eddy ANSERMET, Libéral-Radical (rempl. Matthieu Carrel), M. Alix-Olivier BRIOD, Libéral-Radical (rempl. Florence Bettschart), M. Romain FELLI, Socialiste, M. Gianfranco GAZZOLA, Socialiste (rempl. Benoît Gaillard), M. Francisco RUIZ, Socialiste (rempl. Olivier Faller), Mme Nicole GRABER, Les Verts (excusée),

M. Vincent ROSSI, Les Verts, M. Jean-Luc CHOLLET, UDC (rempl. Albert Graf), Mme Magali CRAUSAZ, Gauche (rempl. Vincent Mottier).

**Pour la Direction du Service des routes et de la Mobilité :** M. Jean-Yves PIDOUX, Directeur des Services industriels, M. Eric DAVALLE, Chef du Service de l'électricité, M. François MOULIN, Chef de projet Lavey+

**Notes de séance :** M. Yves DIJAMATOVIC, Adjoint au Chef du Service de l'électricité

Lieu : Salle de conférences des Service industriels (SiL), Rue de Genève 34, 1<sup>er</sup> étage

Date : le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Début et fin de la séance : 14h00-16h00

L'objet du préavis concerne le financement du projet Lavey+, plus particulièrement les trois éléments suivants :

- le complément de financement négocié avec le groupement de bureaux d'ingénieurs (GIL) en charge de l'étude du projet ;
- les études complémentaires nécessaires pour finaliser le projet ;
- les montants des intérêts intercalaires et l'amortissement du crédit d'études.

La Municipalité rappelle le contexte actuel du projet :

Trois préavis en relation avec le projet Lavey+ ont déjà été adoptés par le Conseil communal (préavis n°2009/51, n°2011/20 et n°2012/26). A ce jour, la phase de réalisation du projet n'est pas envisageable en raison de complications dans les procédures en cours, notamment avec l'Etat du Valais.

Elle explique également les particularités des concessions vaudoise et valaisanne actuelles sous l'égide de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH) et des lois cantonales respectives. En particulier, les difficultés attendues de coordonner ces concessions dès 2030, considérant que les législations cantonales et les textes des concessions actuelles sont différents :

- Etat du Valais : la concession pour la part valaisanne de la force sera reprise par les Forces motrices valaisannes (FMV) dès 2030. Le site de Lavey pourrait être réorganisé dans une société à créer dans laquelle les FMV seraient actionnaires à 58% avec un usage dans la même proportion de la production de l'aménagement. La concession valaisanne actuelle prévoit cependant à l'art. 22, une réserve portant sur un article de la LFH qui conférerait à une collectivité publique, à moins que des raisons d'intérêts publics ne s'y opposent, un droit particulier à la reconduction de la concession. Toutefois, cette particularité a été abrogée dans la LFH en vigueur. Y a-t-il malgré tout un droit acquis, d'où des discussions et négociations ardues avec les autorités valaisannes?
- La procédure est par ailleurs plus compliquée et plus longue qu'avec le Canton de Vaud: la garantie du remboursement en 2030 à la Ville de Lausanne des investissements Lavey+ non encore amortis pour la part valaisanne, doit être validée par le Grand Conseil valaisan, ce qui complexifie la situation, notamment au vu des prix actuels du marché de l'électricité.
- Etat de Vaud : du point de vue de la concession, la situation est plus simple et plus claire : les SiL ont obtenu l'engagement de principe par la conseillère d'Etat d'un renouvellement de la concession.

Malgré une évolution toujours à la baisse du prix de l'électricité, qui pourrait remettre en question l'intérêt pour le développement de l'énergie hydroélectrique, la Municipalité ne souhaite pas s'engager dans une vision qu'elle qualifie de court terme.

La position des autorités valaisannes est attendue. L'autorisation de construire devrait être cependant délivrée début 2015 par le Service cantonal valaisan compétent.

Le traitement des éventuels recours des opposants suivra, dont celui vraisemblable d'une commune valaisanne relative au réaménagement du Rhône en amont du barrage.

Le même planning devrait être suivi pour la délivrance du permis côté Vaud; Toutefois, des difficultés se sont formalisées avec la Commune de Lavey-Morcles au sujet d'une source d'eau potable de la commune impactée durant les travaux.

Lors de la discussion générale, les commissaires se sont notamment inquiétés des conséquences du retard actuel.

La Municipalité reste confiante sur l'aboutissement du projet, ce dernier étant considéré par l'OFEN comme d'intérêt national.

Elle précise les enjeux de la négociation, à savoir qu'un compromis acceptable pour les deux parties doit être trouvé pour la renonciation par la Ville de Lausanne à faire valoir l'art. 22 de la concession, et que l'Etat du Valais doit confirmer le remboursement de la partie non amortie de l'ensemble des travaux à l'échéance de la concession.

La Municipalité préfère actuellement continuer de négocier avec l'Etat du Valais plutôt que de se lancer dans une procédure qui reste toujours risquée. Elle rappelle que la situation valaisanne s'est également complexifiée depuis la mise en place d'un moratoire sur les concessions hydroélectriques.

La Municipalité rappelle que la demande de renouvellement de la concession doit être faite auprès du Valais avant le 31 décembre 2015 si elle entend continuer après 2030 à pouvoir bénéficier des 42% du droit d'eau et de l'énergie qui en découle et que, pour ce faire, le projet doit continuer d'avancer. Le Canton du Valais doit toutefois prendre position 10 ans avant échéance, soit en 2020 au plus tard.

Elle explique également que s'il n'est pas possible de trouver un accord, alors les autorités concédantes vaudoises et valaisannes reprendront possession de l'ouvrage et rembourseront à la Ville de Lausanne la valeur des parties "sèches" et, qu'en principe, l'exploitation continuera avec un nouveau concessionnaire à nommer par les concédants.

L'état du fond de réserve a aussi été évoqué: il est alimenté par l'attribution de 1 ct/kwh, ce qui représente une dotation annuelle d'environ CHF 4 millions, et s'élève actuellement à CHF 31 millions.

Lors de la discussion point par point du préavis, les commissaires ont posés de nombreuses questions de détail auxquelles la Municipalité a répondu à la satisfaction des intervenants.

#### **Vote des conclusions:**

Les conclusions ont été votées point par point :

- **la conclusion 1 est acceptée à l'unanimité ;**
- **la conclusion 2 est acceptée à l'unanimité ;**
- **la conclusion 3 est adoptée à l'unanimité.**

Discussion

**M. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Excusez-moi de revenir physiquement à la tribune, mais lorsqu'on met tout son cœur dans la défense d'un sujet, peut-être que le cœur passe mieux si c'est depuis la tribune ; cette opinion n'engage que moi.

Le hasard du calendrier fait peut-être bien les choses, parce qu'il y a une poignée de minutes, nous avons parlé du préavis 2014/65 et nous avons longuement parlé énergie et d'indépendance énergétique. J'ai entendu les paroles de Valéry Beaud, qui se félicite de ce que nous avons 90 % d'énergie renouvelable à Lausanne. Était-ce un objectif ou une réalité ? On est dans l'électricité. Cela va dans le sens de l'histoire. A tous les niveaux – Commune, Canton et Confédération – il y a, me semble-t-il, une unité de doctrine pour dire que nous devons, à terme, sortir du nucléaire, que nous devons diminuer notre consommation énergétique et que nous devons avoir de l'énergie renouvelable, propre et indigène.

Lavey va exactement dans ce sens. Nous ne sommes pas toujours suffisamment conscients du fait que, depuis bientôt septante ans, nous possédons un véritable trésor à Lavey, que nous devons à la persévérance, à l'imagination, et surtout au courage de nos grands-parents qui, au lendemain de la guerre, ont consacré l'équivalent de deux budgets annuels de la Commune pour nous faire un petit bijou de technologie qui nous procure une indépendance énergétique partielle. Il n'y a rien de plus propre qu'une centrale au fil de l'eau. Au fil du temps, nous nous sommes aperçus que Lavey vieillissait et nécessitait de l'entretien, et que, de plus, il y avait un potentiel pour augmenter la capacité de Lavey, d'où les préavis successifs de crédits d'études et de crédits d'études additionnels qui portent sur un investissement d'environ 200 millions, qui nous permet véritablement d'aller dans le sens de la demande la Confédération.

Ce projet est porté par le Conseil d'Etat, et nous étions tous derrière. Il faut savoir que nous, les Vaudois, possédons 42 % de l'installation de Lavey, contre 58 % pour l'Etat du Valais. Lorsque les premières discussions concernant Lavey+ ont eu lieu, le Canton du Valais a eu certaines exigences, et la Ville de Lausanne s'est fait un point d'honneur de répondre positivement à toutes ces exigences. Elles n'étaient pas des moindres. Il fallait, par exemple, que nous soyons capables de permettre le passage d'une crue centennale de 1200 m<sup>3</sup> secondes à 1800 m<sup>3</sup> avec les installations de Lavey, ce qui nécessite une modélisation à l'EPFL, qui débouche sur des projets d'investissements. C'est réalisable techniquement, mais cela aura un coût. L'Etat du Valais demandait aussi une échelle à poissons, que nous avons fournie.

Pendant ce temps, nous avons eu un certain nombre de problèmes dus à la politique valaisanne. Nous avons une usure – due aux sédiments – du radier de la galerie d'amenée, mais également une usure énorme supplémentaire des pales, due au fait que l'Etat du Valais interdit maintenant le dragage dans le lit du Rhône, ce qui amène beaucoup plus de sédiments et provoque l'usure dont je vous ai parlé. De plus, la Ville de Lausanne rend un fier service à l'Etat du Valais en prenant tous les bois morts. Il faut les extraire, les stocker, les valoriser et les transporter. Si nous ne le faisons pas à Lavey, ces bois morts arriveraient dans le lac et il faudrait de toute façon les repêcher. On n'imagine pas la navigation dans le Haut lac avec quantité de bois flottant. Nous avons répondu présents à ces exigences, mais cela s'est dégradé.

Il y a pire : pour d'obscures raisons, des conflits relatifs aux droits d'eau ont éclaté – pour les vallées latérales, les droits d'eau concernent les communes, et, pour le Rhône, les droits d'eau concernent le Canton – et pour des questions dont nous – la Ville de Lausanne et les Vaudois – ne sommes absolument pas responsables. Il y a des intérêts économiques énormes en jeu. Et voilà que, tout à coup, l'Etat du Valais bloque le projet et a des exigences qui nous apparaissent inacceptables. Il ne serait rien de moins qu'à l'échéance de la concession, tout revienne aux Valaisans, tout chaud, tout frais dans la bouche. Ce qu'ils n'ont peut-être pas tout à fait compris, c'est qu'il y a 200 millions de francs injectés dans l'économie locale, et il y a tout de même une incitation, qui se traduit dans les faits par l'augmentation de notre production d'énergie, et puis, si nous avons deux galeries, lorsqu'une des deux aura besoin d'une révision lourde, cela nous permettra de ne plus faire comme il y a vingt ou vingt-cinq ans – M. l'actuel syndic, qui était à l'époque directeur des Services industriels, peut préciser. Durant trois mois, cela avait été un tour de force

pendant la mise hors service de la galerie ; tout le courant que nous n'avons pas produit, nous avons dû l'acheter.

C'est la raison pour laquelle j'essaie de vous dire qu'il faut croire à ce projet de Lavey. C'est une belle chose, cela va dans le sens de l'histoire et dans le sens que non seulement les Verts souhaitent, mais que tout citoyen sensé souhaite, c'est-à-dire une indépendance énergétique. Je ne veux pas trop tirer sur les Valaisans, mais si je l'ai fait, cela permettra au représentant de la Municipalité de dire que je m'égare et cela ne compromettra pas les négociations avec les Valaisans, étant donné qu'il dira que ce sont les propos d'un conseiller communal et pas les siens.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – Je ne vous apprendrai rien en vous disant que les Verts, qui pensent à long terme, sont très attentifs à notre souveraineté énergétique et à la transition vers les énergies renouvelables. Ce préavis concerne un projet d'électricité hydraulique important, Lavey+, que nous soutenons sans réserve, dans l'optique que je viens d'évoquer. En effet, ce projet constitue une pierre angulaire de notre politique énergétique et il a tout son sens sur le long terme, quel que soit le prix actuel de l'électricité. Nous comprenons les raisons du délai qui affecte Lavey+. Les négociations ne sont pas faciles avec les partenaires de nos Services industriels, mais elles sont bien menées par notre municipal en charge. Nous vous appelons donc à approuver ce préavis, afin de faire un pas vers la réalisation de ce projet tant attendu.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – Le PLR est évidemment aussi enthousiaste par ce projet qui, je le rappelle, n'avait pas correspondu à deux fois le budget de la Commune, mais à une fois le budget de la Commune. A l'époque, ce n'était encore que 600 millions, ou quelque chose du genre. Enfin, le problème n'est pas là.

L'objet est une interrogation. Le 10 février de cette année, le conseiller d'Etat Cina a lancé un projet de modification de la loi cantonale qui imposerait, dans le cas particulier, que 60 % du capital-actions de la partie valaisanne soit obligatoirement en mains valaisannes, ce qui ne nous laisserait qu'un 40 % ; donc, par rapport au projet lui-même, cela ferait qu'on ne produirait plus 466 GWh, comme on l'a vu dans le préavis précédent, et un petit peu moins si les Valaisans reprennent une partie de l'installation.

Je m'inquiète aussi quand je lis l'article de *24 heures* et j'apprends que la partie mouillée revient, sans indemnité, au Canton du Valais, et que seule la partie sèche fera l'objet d'un dédommagement proportionnel et raisonnable. Pour la partie mouillée, dans le cadre de notre concession, on peut dire qu'on oubliera complètement les travaux et le coût des travaux qui ont été faits ; il ne resterait que la partie sèche. Alors, est-ce qu'on peut nous rassurer par rapport à cela ou est-ce que c'est une négociation secrète et on verra la prochaine fois ?

**M. Roman Felli (Soc.) :** – Comme M. Chollet, je pense que ce projet va non seulement dans le sens de l'histoire, mais aussi dans celui du courant. (*Rires dans la salle.*) Il s'agit d'une des étapes de concrétisation de ce que nous avons voté il y a quelques minutes. En ce sens, le PS soutiendra le projet proposé par la Municipalité.

Je me pose les mêmes questions que M. Perrin sur la situation des transformations réglementaires en Valais. Nous avons également discuté tout à l'heure de l'initiative du PDC pour aider les familles, mais le PDC aide visiblement aussi les communes concédantes en Valais, et peut-être que cela pourrait avoir des conséquences malheureuses sur l'évolution de ce projet. Mais, en l'état, nous soutenons et applaudissons le préavis qui nous est soumis.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels :** – Vous pensez à long terme, mais je sais que certains d'entre vous ont assez faim à court terme. Je vais donc essayer d'être aussi bref que possible.

Les questions posées sont absolument pertinentes et tout à fait cruciales. Je peux comprendre l'impatience de M. Chollet. Il m'arrive parfois de la partager, mais mon métier

est de négocier. Je suis payé pour être optimiste et je le maintiens envers et contre les difficultés momentanées ; parce que ces difficultés sont momentanées. Je suis tout à fait confiant dans nos partenaires, en particulier dans le Canton du Valais. On a aussi des partenaires vaudois, c'est-à-dire la Commune de Lavey, qui doit délivrer le permis de construire, et le Canton, qui octroie la partie vaudoise de la concession ; mais nous avons beaucoup moins de problèmes dans le Canton de Vaud qu'en Valais, où la question de l'hydroélectricité est d'une brûlante actualité et extrêmement sensible en ce moment.

Pour répondre aux questions de M. Perrin, relayées par M. Felli, la stratégie valaisanne en termes d'hydroélectricité doit bien être distinguée pour ce qui concerne les vallées latérales et la vallée du Rhône. Ce qui est vraiment très sensible en ce moment, c'est ce qui concerne les vallées latérales ; c'est dans les vallées latérales qu'il y a les très grands aménagements – Dixence, Emosson, Mauvoisin, etc. Et il n'y a pas longtemps – on revient à notre discussion de tout à l'heure – les communes concédantes, parce que, dans les vallées latérales, ce sont les communes qui concèdent les droits d'eau, attendaient avec beaucoup d'impatience et d'appétit le retour des concessions, parce qu'au retour des concessions, l'autorité concédante entre de plein droit en propriété de l'aménagement. Je dirai encore sous quelles conditions après. Donc, un aménagement extraordinairement lucratif, comme les grands aménagements liés aux barrages que nous connaissons, était considéré comme la poule aux œufs d'or pour les communes.

Depuis 2008, la situation a bien changé et les mêmes communes commencent à voir, ou voient maintenant que ces aménagements sont difficiles à exploiter et que, éventuellement, ils pourraient même être source de pertes si, comme c'est le cas actuellement en Europe, le kWh vendu sur le marché est plus bas que le prix de revient de l'électricité produite par ces aménagements hydroélectriques. Donc, on n'est plus du tout dans la logique de la poule aux œufs d'or. De plus, en Valais, il y a la différence entre les communes concédantes, les communes dans les hauts des vallées, et celles du bas, qui ne concèdent rien du tout. Je sais que M. Pascal Couchepin passe une bonne partie de sa retraite à essayer de trouver des accords entre les différentes communes valaisannes pour une sorte de péréquation entre les communes concédantes et les communes qui ne concèdent rien, c'est-à-dire qui ne disposent pas du droit de concéder la force hydraulique.

Cela a donné lieu à la communication récente de M. Cina, qui propose un modèle dans lequel, pour les aménagements des vallées latérales, les communes garderaient 60 % de la propriété de l'aménagement et les propriétaires actuels ou les investisseurs historiques auraient droit jusqu'à 40 % de cet aménagement. Alors, probablement qu'ils vont encore passablement parler de cela, parce que les Forces Motrices Valaisannes, société anonyme détenue par le Canton et les communes, pourraient obtenir 30 % des 60 % revenant aux investisseurs non historiques. Bref, ils sont vraiment dans de la négociation, de principe et de détail en même temps.

Cela a une incidence sur les aménagements sur le Rhône. Pour ces aménagements, l'octroi de la concession est purement cantonal. Actuellement, monsieur Chollet, l'aménagement de Lavey est intégralement propriété de la Ville de Lausanne ; le Canton du Valais octroie 58 % de la force hydraulique, donc les droits d'eau, et le Canton de Vaud 42 %, mais l'aménagement, tel qu'il existe actuellement, est 100 % propriété et exploité par la Ville de Lausanne. Alors, à l'échéance de la concession, en 2030, le Canton du Valais va effectivement exercer ce qu'on appelle le droit de retour, c'est-à-dire qu'il aura le droit d'obtenir gratuitement la partie mouillée et d'obtenir, à titre onéreux, la partie sèche. La partie mouillée, c'est au moins trois quarts de la valeur de l'aménagement, et probablement même plus. Effectivement, je comprends le souci de M. Perrin. Est-ce que cela vaut la peine d'investir dans l'amélioration de l'aménagement de Lavey quinze ans avant l'échéance de la concession, étant donné que la partie mouillée va revenir au Canton du Valais ? La réponse est oui, cela vaut la peine, et c'est en même temps une solution et un de nos problèmes, parce que l'autorité concédante, donc le Canton du Valais, doit nous autoriser à faire cet investissement, car, à l'échéance de la concession, elle va devoir

racheter la partie non amortie de l'aménagement de Lavey, y compris dans la partie mouillée. Donc, la grande décision pour le Canton du Valais, qui doit aussi négocier avec ses propres Forces Motrices Valaisannes, qui est une société anonyme, est de savoir s'il autorise cet investissement, étant entendu qu'en 2030, il va racheter un gros paquet de la partie valaisanne de cet investissement dans Lavey.

Dans une perspective à long terme, tout le monde est d'accord sur l'extrême opportunité de l'investissement dans Lavey+. Dans une perspective très courttermiste, on a évidemment peur que le prix de revient du kWh ne remonte pas suffisamment pour rentabiliser cette partie. Mais, en l'occurrence, on discute actuellement avec des partenaires valaisans qui sont, sur le long terme, absolument persuadés de la légitimité de l'investissement dans Lavey+. Après, il faut discuter des modalités et des conditions. Personne ne nie non plus – et c'est quelque chose que je dois souligner, qui est évidemment très important dans la vision lausannoise de cet aménagement à Lavey+ – que les 400 millions de kWh, bientôt 475 ou 470 millions de kWh qui seront produits à Lavey vont revenir à Lausanne. Les Forces Motrices Valaisannes n'ont aucun intérêt à garder cette énergie pour elles ; la commercialiser auprès des SiL est la meilleure solution.

Il y a 2 tWh qui sont produits, ou plus – je ne sais plus. Enfin, il y a deux ou trois fois plus d'énergie produite en Valais que ce qui est consommé dans ce canton. Donc, les Valaisans ont tout intérêt à trouver un débouché pour cette énergie, et c'est précisément ce que l'on est en train de discuter maintenant : à quelles conditions la Ville de Lausanne obtiendra 100 % de la production de Lavey, qui sera toujours à disposition des Lausannois. Simplement, ce sera dans un modèle juridique et économique où l'Etat du Valais aura exercé son droit de retour, c'est-à-dire qu'en principe, il possèdera 58 % de cette production, qui sera revendue à des modalités de prix qu'on discute vraiment dans le détail en ce moment.

Encore une fois, on est dans des difficultés juridiques, économiques et de calcul du court, du moyen et du long terme, mais personne ne doute de la légitimité de cet investissement. Dans le Canton du Valais, et particulièrement dans le Bas Valais, il y a un certain nombre d'évènements critiques qui se passent en ce moment. Ce n'est peut-être pas complètement stupide d'encourager l'économie bas-valaisanne en ce moment. Personne ne doute de la légitimité de cet investissement, maintenant ou dans les années à venir, et personne ne conteste à Lausanne le droit de disposer, non pas de la concession, mais de l'ensemble de la production de Lavey.

La discussion est close.

**M. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur :** – Les trois conclusions ont été votées séparément, mais ont toutes été acceptées à l'unanimité.

**Les conclusions sont adoptées sans avis contraire et 1 abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2014/68 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'170'000.– pour terminer le mandat principal du groupement GIL et prévoir les mandats encore nécessaires avant la phase de réalisation du projet Lavey+ ;
2. de financer ce crédit d'investissements par prélèvements sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey, et de l'amortir entièrement par ce biais dans l'année où il est investi ;

3. d'amortir, une fois épuisés, le crédit d'étude ouvert par les préavis N° 2009/51 et N° 2011/20 pour un total de CHF 7'600'000.–, par prélèvement sur le fonds de réserve et renouvellement.

La séance est levée à 20 h 30.